

*République Française*

*ooooOOOoooo*

## **Région Bourgogne Franche-Comté**

*ooooOOOOOoooo*

# **ENQUETE PUBLIQUE**

*préalable à l'approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) de Bourgogne/Franche-Comté.*

*ooooooooOOOOOOOoooooooo*

## **CONSULTATION PUBLIQUE**

*du lundi 9 décembre 2019 au jeudi 16 janvier 2020 inclus.*

*ooooooooOOOOOOOoooooooo*

# **RAPPORT**

établi par les Membres de la Commission d'enquête désignés par décision conjointe n° E19 000 089/25 signée le 19 septembre 2019 par Monsieur Thierry TROTTIER, Président du Tribunal administratif de BESANÇON et Monsieur Marc HEINIS, Président du Tribunal administratif de DIJON, ainsi composée :

- \*\*\* Monsieur Gabriel LAITHIER, Président, département du Doubs ;
- \*\*\* Monsieur Dominique BAUD, Membre titulaire, département du Jura ;
- \*\*\* Monsieur Jean-François BLANCHOT, Membre titulaire, département de la Nièvre ;
- \*\*\* Monsieur Jean-Marc DAURELLE, Membre titulaire, département de Côte d'Or ;
- \*\*\* Monsieur Pascal FOUGERE, Membre titulaire, département de l'Yonne ;
- \*\*\* Madame Sylviane FOURE, Membre titulaire, département du Territoire de Belfort ;
- \*\*\* Monsieur Henry MONNIEN, Membre titulaire, département du Doubs ;
- \*\*\* Monsieur René PICCINI, Membre titulaire, département de Saône et Loire ;
- \*\*\* Monsieur Bernard THOMASSEY, Membre titulaire, département de Haute-Saône.

*ooooooooOOOOOOOoooooooo*

# 1<sup>ère</sup> PARTIE

## SOMMAIRE

1. GENERALITES.	page
1.1. Connaissance du Maître d’ouvrage.	3
1.2. Description du lieu de l’opération.	4
1.2.1. Spécificités géographiques et infrastructures.	4
1.2.2. Réalités économiques et sociales.	7
1.2.3. Existants urbanistiques et contraintes écologiques.	10
1.3. Présentation détaillée du projet	11
<b>1.4. Synthèse du chapitre n°1</b>	<b>16</b>
2. DEROULEMENT DE L’ENQUETE.	
2.1. Désignation de la Commission d’enquête.	16
2.2. Composition et pertinence du dossier.	17
2.3. Durée de l’enquête publique.	20
2.4. Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements.	21
2.5. Mesures de publicité.	21
2.5.1. Annonces légales.	21
2.5.2. Affichage de l’avis d’enquête.	22
2.5.3. Autre mesure supplémentaire.	22
2.5.4. Mise à disposition du dossier.	22
2.6. Permanences de la Commission d’enquête.	23
2.7. Réunion publique d’information et d’échange.	24
2.8. Formalités de clôture.	24
<b>2.9. Synthèse du chapitre n°2.</b>	<b>24</b>
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS.	
3.1. Bilan de l’enquête publique.	25
3.2. Avis de l’Autorité environnementale (Ae).	25
3.3. Contributions des Personnes Publiques Associées (P.P.A.).	31
3.4. Notification des observations au Maître d’ouvrage par procès-verbal de synthèse.	57
3.5. Mémoire en réponse du Maître d’ouvrage.	58
3.6. Listage chronologique et analyse synthétique des observations.	58
3.7. Analyse thématique des observations.	143
3.8. Questionnement au Maître d’ouvrage.	145
<b>3.9. Synthèse du chapitre n°3.</b>	<b>148</b>

# 1 - GENERALITES

## 1.1. Connaissance du Maître d'ouvrage.

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe », entre autres évolutions, renforce la compétence des Régions administratives en matière d'aménagement du territoire ; elle leur attribue la fonction de « leadership » en ce domaine en leur confiant en vertu de l'article L 4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Ainsi, conformément à la mission confiée par les textes législatifs, la Région Bourgogne/Franche-Comté porte le projet d'élaboration et d'approbation de ce document de rang supérieur. Cette Collectivité territoriale, née le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la fusion des territoires de la Bourgogne et de la Franche-Comté, réunit huit départements ; elle reconnaît la ville de DIJON comme chef-lieu alors que le Conseil régional siège en des locaux implantés 4 Square Castan à BESANÇON. Madame Marie-Guite DUFAY, assistée de 15 vice-présidents, assume les responsabilités de Présidente depuis le 4 Janvier 2016. L'instance délibérante se compose de 100 Membres (57 en Bourgogne et 43 en Franche-Comté) élus selon un nombre de sièges accordés au prorata de la population des départements (19 en Côte d'Or, 8 dans la Nièvre, 20 en Saône et Loire, 12 dans l'Yonne, 19 dans le Doubs, 9 dans le Jura, 8 en Haute-Saône et 5 dans le Territoire de Belfort).

La Région Bourgogne/Franche-Comté exerce les :

- ☞ **compétences obligatoires** : formation professionnelle et apprentissage, construction, entretien, équipement et fonctionnement des lycées, transports, **aménagement du territoire**, développement économique, gestion des fonds européens et inventaire du patrimoine,
- ☞ **compétences renforcées** : aide aux entreprises, gestion du patrimoine immobilier du Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS), **élaboration du Schéma Régional d'Aménagement , de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)**, élaboration du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), coordination de l'action des collectivités dans les domaines : aménagement durable, biodiversité, climat, qualité de l'air et de l'énergie, enseignement supérieur et recherche, développement économique, innovation et inter-modalité des transports,
- ☞ **compétences transférées** : gestion du personnel du CREPS, transports interurbains et transports scolaires
- ☞ **compétences partagées** : autorisation à intervenir dans les domaines : sport, tourisme, culture, jeunesse, international et numérique.

Les modalités d'élaboration du SRADDET ont été débattues au sein de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) notamment lors d'une séance de travail le 24 novembre 2016. Elles ont été présentées, en l'absence d'objection de principe, à l'Assemblée plénière du Conseil régional les 12 et 13 janvier 2017, dates qui officialisent le début des travaux de réflexions et d'échanges. Le projet longuement étudié et enrichi au cours de nombreuses séances de travail, a été arrêté en Assemblée plénière du Conseil

Régional de Bourgogne/Franche-Comté les jeudi 27 et vendredi 28 juin 2019 par délibération enregistrée sous le n°4/2 acquise à la majorité des suffrages exprimés (52 voix pour, 37 voix contre et 7 abstentions).

Nous avons œuvré au quotidien avec Monsieur Gilles LEMAIRE chef du service « prospective », avec Madame Marine BALLEZ, chargée de mission « planification » et avec Madame Françoise REUCHET, assistante de direction à la Région Bourgogne/Franche-Comté. Nos interlocuteurs ont manifesté une constante disponibilité, une parfaite connaissance du projet et une compétence avérée en l'espèce. Ils ont exprimé tout au long de la consultation une indubitable maîtrise des textes et une indéniable volonté de respecter scrupuleusement leur application.

## 1.2. Description du lieu de l'opération.

*Nous limitons volontairement notre étude aux divers facteurs qui revêtent dans notre esprit une incidence réelle ou virtuelle sur le projet soumis à enquête publique. Elle se révèle en conséquence fragmentaire et centrée sur les principaux pôles d'intérêt. Nous conservons le souci d'aborder ce chapitre avec une vision d'ensemble en cherchant à éviter le piège d'une analyse successive des divers composants de la Région.*

### 1.2.1. Spécificités géographiques et infrastructures.

Le territoire de la Région représente approximativement un quadrilatère rectangle, installé d'est en ouest qui jouxte à l'est la Suisse avec une frontière sur une longueur de 230 kilomètres, au nord la région du « Grand Est », au nord-ouest la région « Ile de France », au sud-ouest la région « Centre-Val de Loire » et au sud la région « Auvergne-Rhône-Alpes ».

La Région Bourgogne/Franche-Comté, terre historique de passage, constitue un carrefour européen avec l'Allemagne, la Suisse, l'Italie et l'Ile de France. Elle couvre un territoire de 47 783,30 km<sup>2</sup> et se classe au 5<sup>ème</sup> rang en terme de superficie. Elle abrite une population de 2 818 338 habitants et elle fédère 8 départements, 24 arrondissements, 152 cantons et 3704 communes. Elle affiche des disparités conséquentes dans les domaines de la superficie des départements, de leur population et de la densité au kilomètre-carré :

- ☞ Côte d'Or : 8763 km<sup>2</sup>, 533 216 habitants soit 61 au km<sup>2</sup> ;
- ☞ Doubs : 5234 km<sup>2</sup>, 538 549 habitants soit 103 au km<sup>2</sup> ;
- ☞ Haute-Saône : 5360 km<sup>2</sup>, 237 242 habitants soit 44 au km<sup>2</sup> ;
- ☞ Jura : 4999 km<sup>2</sup>, 260 517 habitants soit 52 au km<sup>2</sup> ;
- ☞ Nièvre : 6817 km<sup>2</sup>, 209 261 habitants soit 31 au km<sup>2</sup> ;
- ☞ Saône et Loire : 8575 km<sup>2</sup>, 555 023 habitants soit 65 au km<sup>2</sup> ;
- ☞ Territoire de Belfort : 609 km<sup>2</sup>, 144 089 habitants soit 237 au km<sup>2</sup> ;
- ☞ Yonne : 7427 km<sup>2</sup>, 340 544 habitants soit 46 au km<sup>2</sup>.

Le relief de la Région présente des contrastes significatifs qui lui octroient un caractère varié et attrayant avec :

- ☞ trois massifs majeurs,
  - ✓ les Vosges au nord-est avec le Ballon d'Alsace (1247 mètres) et le sommet de Servance (1216 mètres),
  - ✓ le Jura à l'est avec le Crêt Pela (1495 mètres) et le Mont d'Or (1463 mètres),
  - ✓ le Morvan à l'ouest avec le Mont Folin (901 mètres),

- ☞ deux sortes de plateaux,
  - ✓ situés entre une altitude comprise entre 550 et 990 mètres comme Pierrefontaine les Varans ou Moirans en Montagne,
  - ✓ situés entre une altitude comprise entre 800 et 1300 mètres comme Pontarlier, Nozeroy, Levier ou Langres en limite Bourgogne/Champagne,
- ☞ plaines alluviales du Doubs, de la Saône et de la Loire,
- ☞ vallées (thalwegs) encaissées et étroites comme les Gorges de la Loue et de la Bienne.

Nous observons que le relief présente généralement de douces ondulations en l'absence de mouvements abrupts du terrain. Les vues se limitent à moyenne distance car fréquemment occultées par les proéminences du sol, la végétation ou encore l'urbanisation en périphérie des villes.

L'occupation du territoire offre une riche diversité qui interdit toute monotonie du paysage et procure une alternance constante des images perçues ; elle repose sur ses particularismes géographiques et physiques, son histoire et son évolution économique. Le territoire recense toutes les grandes typologies que sont :

- ☞ les reliefs différenciés des massifs et des côtes ;
- ☞ les reculées et les cascades ;
- ☞ les paysages collinaires ;
- ☞ les grandes vallées et plaines ;
- ☞ les vastes massifs boisés ;
- ☞ les paysages de bocage ;
- ☞ les sites remarquables et hauts lieux patrimoniaux.

Le paysage en Bourgogne/Franche-Comté constitue en conséquence une ressource régionale économique, touristique et écologique.

La forêt couvre 1 700 000 hectares soit environ 35,5% du territoire. Elle se compose de « résineux » en montagne (sapin, épicéa et douglas) et de « feuillus » en plaine et plateau (chêne, hêtre, charme, orme). Elle progresse en surface, de manière naturelle, en raison de la déprise agricole portant sur des terrains difficilement accessibles au machinisme actuel. Les espaces boisés occupent parfois de vastes emprises citons, sans que cette liste ne s'avère exhaustive : la forêt de Chailluz (25), la forêt de Chaux (39), la forêt de la Serre (39), la forêt de Longchamp (21), la forêt des Bertranges (58), la forêt d'Is sur Tille (21), la forêt du Grand Jailly (21), la forêt de Saint Jean (89), la forêt de Chatillon (21), la forêt des Amognes (58), la forêt de Marey (21), la forêt de Belle Vaivre (70), la forêt de Saint Prix (71), ou encore la forêt d'Anost (71). Ces zones conséquentes sont complétées par de très nombreux bois de dimensions certes plus modestes, de boqueteaux, de haies ou d'arbres isolés. Nous observons que l'urbanisation, les équipements publics et les pratiques culturelles ont, en maints endroits, altéré les continuités de la trame verte

Les espaces dévolus aux emblavures (céréales et oléagineux) occupent davantage les départements de Côte d'Or, de la Nièvre, de l'Yonne et en moindre mesure le sud de la Haute Saône. Les récoltes, transportées et stockées en silos, sont commercialisées ; un pourcentage, transformé et consommé localement, contribue à la nourriture des hommes et des animaux.

Les prairies à usage de prés de fauche et de pâturages fournissent l'alimentation des cheptels (bovins, caprins, ovins et équidés). Elles sont davantage présentes dans les départements du Doubs, du Jura et de quelques secteurs tournés vers l'élevage en Saône-et-Loire, Côte d'Or et Haute-Saône.

La vigne apparaît nettement comme un fleuron de l'utilisation du sol en Bourgogne/Franche-Comté. Elle occupe grandement les contrées de Chalon sur Saône, Beaune, Nuits Saint Georges, Macon, Arbois et Poligny. Elle offre par ailleurs quelques terroirs certes réduits mais connus à Pouilly (58), Giennois (58), Chablis (89) et Champlitte (70). Elle produit des vins de haute qualité de renommée nationale et internationale avec une incidence bienfaisante sur l'agroalimentaire et le tourisme. Un pépiniériste viticole à CHARCENNE (70) figure parmi les leaders mondiaux dans la production des plants de vigne.

Le réseau hydrographique, outre les fleuves la Loire et la Seine, comprend de très nombreux cours d'eau, plus ou moins importants, dignes d'intérêt en raison de leur apport dans les domaines paysager, écologique, économique, touristique ou piscicole. Le nord de la Région (les Vosges Saônoises) et le Centre Morvan sont les têtes de bassin de la plupart des cours d'eau. Nous citerons sans que cette liste ne se considère exhaustive, l'Yonne, le Doubs, la Nièvre, la Saône, l'Ognon, l'Ain, l'Arroux, la Dheune, le Lison, la Tille, la Bourbince, la Seille, la Bourbeuse, l'Ouche ou encore l'Armançon. Un nombre important de ruisseaux, pérennes ou temporaires, complète et enrichit ce dispositif.

Les multiples atteintes exercées sur ces divers cours d'eau telles que les cultures intensives avec usage de pesticides ou le piétinement des berges par les bovins affectent bien évidemment leur état écologique et chimique ; toutefois la qualité demeure souvent qualifiée de bonne ou moyenne en raison du « lessivage » des pollutions provoquées par les pluies généralement abondantes de novembre à avril.

Les lacs parfois de grande surface, confortent l'attrait de la région comme le lac de Saint Point (25), le lac de Remoray (25), le lac de Châlain (39), le lac des Settons (58), le lac de Montaubry (71), le lac de Pannecière (58), le lac de Brognard (25), le lac de Malsaucy (90), le lac de Vesoul-Vaivre (70), le lac Kir (21) ou encore le lac de Pont (21) pour ne citer que les plus importants. Un nombre conséquent de réservoirs et étangs, d'origine naturelle ou artificielle, complète cette liste partielle ; ils se situent plus particulièrement dans les Vosges Saônoises (les Mille Etangs) mais également en bordure des canaux où ils contribuent au comblement des éclusées.

L'alimentation en eau potable provient de sources, forages ou prélèvements directs dans des plans d'eau. Elle affiche des difficultés ou des fragilités à MONTBELIARD, BELFORT ou PONTARLIER.

La région Bourgogne/Franche-Comté dispose d'un réseau autoroutier qui relie les grandes villes et autorise des déplacements de transit rapides et sûrs :

- ☞ autoroute A6 de PARIS à LYON via AUXERRE et MACON ;
- ☞ autoroute A 36 de BEAUNE à MULHOUSE via DOLE et BESANÇON ;
- ☞ autoroute A 38 de BEAUNE à DIJON ;
- ☞ autoroute A 31 de BEAUNE à METZ, via LANGRES et NANCY ;
- ☞ autoroute A 39 de DOLE à BOURG en BRESSE via LONS le SAUNIER ;
- ☞ autoroute A 40 de MACON à BOURG en BRESSE ;
- ☞ autoroute A 77 de La CHARITE sur LOIRE à NEVERS.

Les routes nationales supportent fréquemment un trafic dense avec un pourcentage élevé de poids lourds ; leur configuration ne répond pas toujours aux besoins de fluidité et de sécurité. Il convient de noter que la mise à 2 x 2 voies de sections améliore progressivement la situation.

- ✓ R.N. n°5 de POLIGNY à MOREZ,
- ✓ R.N.n°57 de BESANCON à NANCY,
- ✓ R.N. n°19 de BELFORT à LANGRES,
- ✓ R.N. n°83 de BESANÇON à BOURG en BRESSE,
- ✓ R.N. n°80 de CHALON sur SAONE à MONTCEAU les MINES puis R.N. n°70 jusqu'à PARAY le MONIAL,
- ✓ R.N. n°79 de MACON à DIGOIN,
- ✓ R.N. n°7 de NEVERS à MOULINS.

Un réseau dense de routes départementales généralement bien entretenues contribue à un maillage satisfaisant du territoire en termes de liaisons avec une sécurité parfois insuffisante.

La « Route Centre Europe-Atlantique » dite « RCEA » se propose de relier en chaussées unidirectionnelles à 2 x 2 voies la façade Atlantique à l'Europe centrale et septentrionale. Cet axe, en cours de réalisation avance lentement ; il se substituerait à des routes tout particulièrement meurtrières. Ce projet mérite d'aboutir dans les meilleurs délais aux fins d'économiser de nombreuses vies humaines.

Le réseau ferroviaire se révèle relativement performant avec une Ligne à Grande Vitesse (LGV) PARIS/LYON et PARIS/DIJON/MEROUX (90). Les voies classiques notamment les Transports Express Régionaux (TER) suscitent parfois des commentaires désobligeants portant sur le cadencement ou le respect des horaires.

Le transport fluvial se consacre à l'acheminement de matériaux (granulats, sable, gravier), de céréales, de conteneurs ou encore à des transports spécialisés alors que le tourisme fluvial connaît un essor significatif. Il emprunte les fleuves ou sections de fleuves navigables mais également :

- ☞ le canal de Bourgogne ;
- ☞ le canal du Nivernais ;
- ☞ le canal du Centre ;
- ☞ le canal du Rhône au Rhin ;
- ☞ le canal des Vosges ;
- ☞ le canal latéral à la Loire.

La région Bourgogne/Franche-Comté dispose d'équipements aéroportuaires de configuration diverses mais harmonieusement répartis.

Nous citons en premier lieu la plate-forme aéroportuaire de DOLE-TAVAUX avec une piste de 2250 mètres de longueur et 45 mètres de largeur, pourvue d'un balisage haute intensité. Elle accueille tous types d'appareils et des Boeing 757, Boeing KC 135 et Airbus A 380 y ont réalisé des « touch and go ». La fréquentation atteignait 914 mouvements pour 104 732 passagers en 2016, la moyenne des cinq dernières années représente 94 044 passagers. Elle est gérée depuis 2010 par la Société par Action Simplifiée (SAS) « Société d'exploitation de l'aéroport Dole/Jura avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Société KEOLIS dans le cadre d'une délégation de service public arrivée à terme le 31 décembre 2019.

Il convient de citer également « l'aéroport de Dijon-Bourgogne-Longvic » tourné vers l'aviation d'affaire, de loisirs, de transport sanitaire mais également utilisé comme base de départ de travaux aériens (photographies, épandages, incendies...) Il est géré par le consortium « EDEIS » comme Auxerre ou Chalon-Champforgeuil. Le dispositif est complété par de nombreuses plates-formes, plus ou moins significatives, diversement fréquentées et techniquement équipées, harmonieusement réparties sur le territoire et qui revendiquent chacune une vocation utile.

### 1.2.2. Réalités économiques et sociales.

*L'acquisition de données statistiques récentes et exactes demeure laborieuse dans un secteur qui évolue constamment.*

La région Bourgogne/Franche-Comté connaît une activité économique diversifiée avec une répartition inégale sur le territoire.

L'industrie, motrice de l'innovation et des exportations, représente 17,3% de l'emploi total soit 170 390 postes avec une ventilation fluctuant de 21,6% dans le Jura à 13,4% en Côte d'Or. Les secteurs dominants concentrent près de 60% des emplois industriels :

- ☞ métallurgie et produits métalliques ;
- ☞ matériels de transports ;
- ☞ agroalimentaire ;
- ☞ produits en caoutchouc.

Le bâtiment et les travaux publics se redressent progressivement après la traversée d'une période difficile alors que la sylviculture constitue une ressource importante avec un réel potentiel de développement. Il convient de noter que la forêt couvre 1,75 million d'hectares dont 40% de forêt publique (26% à l'échelon national) avec trois grands massifs le Morvan, les Vosges et le Jura.

L'agriculture occupe quant à elle 4,1% des emplois avec une production à haute valeur ajoutée positionnée en filières d'excellence à l'export avec notamment les vins, les fromages et la viande. L'activité agricole se répartit sommairement selon quatre orientations :

- ☞ élevage bovin laitier à l'est ;
- ☞ élevage bovin allaitant au sud-ouest ;
- ☞ cultures céréalières au nord ;
- ☞ viticulture sur des secteurs plus localisés.

Les départements de la Nièvre, de l'Yonne et de la Saône et Loire s'installent aux premières places en matière d'emplois agricoles. Nous notons également une progression régulière des exploitations certifiées « AB » qui officient sur 86 000 hectares.

La Bourgogne/Franche-Comté dispose d'un fort potentiel d'innovation porté sur les activités de recherche et de développement avec des domaines de prédilection, l'automobile, les biens d'équipement, l'agroalimentaire, les microtechniques et le nucléaire. Elle consent des efforts financiers conséquents dans le domaine de la Recherche et du Développement.

L'horlogerie, fleuron de la Franche-Comté durant des décennies, après une période douloureuse, se redresse progressivement avec l'émergence de produits de haute technologie et une apparence luxueuse comme les montres LEROY, CHEVAL, YONGER et BRESSON, PEQUIGNET ou encore HERBELIN.

Depuis juillet 2016, la région Bourgogne/Franche-Comté a rejoint la « French Tech » réseau constitué en 2013 qui vise à renforcer la lisibilité et la cohérence des actions publiques en faveur des « start-up ». Elle affiche une triple labellisation avec DIJON et son écosystème « pôle de compétitivité Vitagora » (Réseau Food-Tech), BESANÇON et son écosystème, médecine du futur (Réseau Health-Tech) et CHALON sur SAONE et son écosystème l'usine du futur, plus spécialement la maquette numérique (Réseaux IOT et Manufacturing).

Il nous appartient de mentionner également le travail frontalier en Suisse qui déplace journallement 25 000 salariés environ émanant principalement des cantons de MAICHE, PONTARLIER, MORTEAU et FRASNE soit une augmentation de 12 % en cinq ans. Les salaires, plus élevés de 69% que la moyenne nationale, offrent un pouvoir d'achat conséquent. Cette migration journalière engendre des difficultés de circulation mais aussi et surtout une pression foncière parfois ingérable sur la bande frontalière avec une urbanisation fréquemment dommageable dans la consommation de l'espace, l'environnement, sans omettre les difficultés d'approvisionnement en eau potable dans la région de PONTARLIER.



Le tourisme en Bourgogne/Franche-Comté nourrit 42 100 emplois malgré des équipements réduits à 756 000 lits et seulement un hôtel sur dix classé 4 ou 5 étoiles. Le nombre des nuitées progresse (+ 29 100 en 2016). La pratique des sports d'hiver (ski alpin et nordique, raquette, luge) se heurte à des difficultés relevant du réchauffement climatique. Les installations pour la fabrication d'une « neige de culture » ne disposent pas toujours des températures négatives indispensables et cette pratique renchérit les dépenses de fonctionnement des stations.

Le taux de chômage se situe à 7,8% soit un taux inférieur à la moyenne nationale alors que le salaire moyen atteint 2299 € par mois, niveau plus élevé que la moyenne nationale.

L'implantation des établissements industriels significatifs se situe essentiellement au nord-est et au sud de la région Bourgogne/Franche-Comté soit dans le triangle BELFORT/MONTBELIARD/HERICOURT et le quadrilatère CHALON sur SAONE/MONTCEAU les MINES/LE CREUSOT/MACON avec une concentration particulière de l'industrie automobile.

Nous jugeons utile de citer quelques entreprises qui se distinguent en raison de leur effectif, de leur chiffre d'affaires ou de leur savoir faire :

- ☞ usine « PEUGEOT » automobiles, à SOCHAUX (25) ;
- ☞ groupe chimique « SOLVAY » à TAVAUX (39) ;
- ☞ usine « ALSTOM », matériel ferroviaire à BELFORT (90) ;
- ☞ usine « GENERAL ELECTRIC », générateurs et turbines à BELFORT (90) ;
- ☞ groupe « BEL » produits laitiers à LONS le SAUNIER (39) ;
- ☞ lunetterie traditionnelle avec les établissements LAMY, BOURGEOIS, DALLOZ ou CRESTIN-BILLET à MOREZ (39) ;
- ☞ groupe « BERNER », spécialiste européen outils et outillage à Saint JULIEN du SAULT (89) ;
- ☞ établissement « FIAT POWERTRAIN » moteurs à BOURBON-LANCY (71) ;
- ☞ manufacture de pneumatiques « MICHELIN » à BLANZY (71) ;
- ☞ sociétés « AREVA » métallurgie à Saint MARCEL (71) et CHALON sur SAONE (71) ;
- ☞ usine « JOHN DEERE », machines agricoles à GRAY (70) ;
- ☞ usine « ARCELOR », métallurgie à LE CREUSOT (71) ;
- ☞ établissements « L.D.C. » industries alimentaires à BRANGES (71) ;
- ☞ usine « APERAM ALLOYS » à IMPHY (58) ;
- ☞ usine « APERAM STAINLESS », métallurgie à GUEUGNON (71) ;
- ☞ établissements « PARISOT », meubles à Saint LOUP sur SEMOUSE (70) ;
- ☞ usine « JTEKT AUTOMOTIVE » à CHEVIGNY Saint SAUVEUR (21) ;
- ☞ usine « FAURECIA », matériels de transport à AUDINCOURT (25) ;
- ☞ usines de la Compagnie Française des Panneaux (C.F.P.) à CORBENAY (58) et LURE (70) ;
- ☞ usine « PEUGEOT » de pièces détachées à VESOUL (70) ;
- ☞ groupe « URGO », produits pharmaceutiques à CHENOVE et CHEVIGNY Saint SAUVEUR (21).

La Région abrite deux universités :

- ✓ celle de Bourgogne compte 33 945 étudiants dont 2783 étrangers : 30 100 à DIJON, environ 1000 à NEVERS, CHALON sur SAONE, Le CREUSOT ;
- ✓ celle de Franche-Comté recense 23 817 étudiants dont 2550 étrangers : 20 510 à BESANÇON, 1866 à BELFORT, 1013 à MONTBELIARD.

### 1.2.3. Existants urbanistiques et contraintes écologiques.

L'urbanisation s'organise et se concentre dans les villes avec des quartiers anciens et en périphérie avec des immeubles modernes formant « cités ». Ce type de morphologie urbaine existe dans chacune des agglomérations avec une rurbanisation des communes environnantes.

Les Elus des villages plus éloignés peinent parfois à maintenir les effectifs de population et par voie de conséquence à conserver les services publics notamment les écoles. Ils recourent souvent à la réalisation de lotissements avec des terrains à bâtir spacieux concédés à des prix attractifs. Il en résulte une consommation d'espace excessive et l'obligation de déplacements onéreux et polluants.

La Région Bourgogne/Franche-Comté recèle divers sites classés au patrimoine mondial dont :

- ☞ les climats du vignoble de Bourgogne ;
- ☞ l'Abbaye de FONTENAY ;
- ☞ la basilique de VEZELAY ;
- ☞ la Chapelle Notre Dame du Haut à RONCHAMP ;
- ☞ la Citadelle de BESANÇON ;
- ☞ la Saline Royale d'ARC et SENANS et les salines de SALINS les BAINS ;
- ☞ les sites préhistoriques du Lac de CHALAIN et du Grand lac de CLAIRVAUX ;
- ☞ le Prieuré Notre Dame de la CHARITE sur LOIRE et Saint JACQUES le Majeur ;
- ☞ le Palais des Ducs de Bourgogne.

Elle abrite également des espaces historiques et architecturaux remarquables :

- ☞ le site archéologique d'ALESIA ;
- ☞ le Mont BEUVRAY (Bibracte) ;
- ☞ le Temple de Janus à AUTUN ;
- ☞ le Théâtre antique de MANDEURE ;
- ☞ le Château de GUEDELON ;
- ☞ les Hospices de BEAUNE ;
- ☞ la Citadelle et le Lion de BELFORT ;
- ☞ l'Abbaye de CLUNY ;
- ☞ le Château de La CLAYETTE ;
- ☞ le circuit automobile de MAGNY-COURS ;
- ☞ le circuit automobile de BRESSE à LOUHANS (71).

Elle possède par ailleurs des zones naturelles dignes d'intérêt :

- ☞ le Ballon d'Alsace ;
- ☞ le Plateau des Mille Etangs ;
- ☞ le Lac Saint POINT ;
- ☞ le Lac de VOUGLANS ;
- ☞ la Reculée de BAUME les MESSIEURS ;
- ☞ l'Arborétum domanial de PEZANIN ;
- ☞ le Saut du Doubs à VILLERS le LAC ;
- ☞ les Roches de SOLUTRE et VERGISSON ;
- ☞ la Forêt de CHAUX ;
- ☞ le Gouffre de POUDREY ;
- ☞ le Lac des Settons ;
- ☞ la Source de la LOUE ;
- ☞ les Cascades du Hérisson ;
- ☞ le Lac de LAMOURA ;
- ☞ l'espace naturel sensible de MONTCEAU L'ETOILE ;
- ☞ pelouse sèche de la ROCHE VINEUSE.

La Région recense pour l'heure trois Parcs Naturels Régionaux (parcs naturels du Haut Jura, du Morvan, du Ballon des Vosges) et un parc national, celui des Feuillus de Champagne/Bourgogne. Nous ajoutons que le projet de parc naturel dit du « Doubs Horloger » a été soumis à enquête publique en octobre et novembre 2019.

La Région Bourgogne/Franche-Comté compte par ailleurs :

- ✓ 905 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques de type I en Bourgogne pour une surface totale de 489 702 hectares ;
- ✓ 985 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I en Franche-Comté pour une surface totale de 112 042 hectares ;
- ✓ 111 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II en Bourgogne pour une surface totale de 1 576 943 hectares ;
- ✓ 48 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II en Franche-Comté pour une surface totale de 317 580 hectares.

La Région Bourgogne/Franche-Comté recense par ailleurs 473 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) alors que 20% du territoire régional est couvert par un Réseau européen « NATURA 2000 ». Ces zones nombreuses à enjeux environnementaux forts justifient une attention particulière aux fins de conserver au moins et développer au mieux la faune et la flore qu'elles abritent.

Le risque d'inondation existe dans les secteurs de BELFORT/MONTBELIARD, DIJON, CHALON sur SAONE, MACON, NEVERS ou AUXERRE mais également dans des zones plus localisées soumises à la submersion par des ruisseaux généralement tranquilles susceptibles de grossir dangereusement lors de fortes pluies sur sol gelé et/ou enneigé.

### 1.3. Présentation détaillée du projet.

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe » a institué un nouveau document de planification à savoir le « Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) au niveau de la Région Bourgogne/Franche-Comté intitulé « Ici 2050 ». Il a été « étudié » en vertu d'une délibération du 13 janvier 2017 et « arrêté » en Assemblée plénière du Conseil régional les jeudi 27 et vendredi 28 juin 2019. Il a été élaboré conformément aux prescriptions des articles L 4251-1 à L 4251-6 et R 4251-1 à R 4251-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le projet est soumis à « enquête publique » en vertu de l'article L 4251-6, alinéa II dudit Code.

Le SRADDET « Ici 2050 » s'inscrit dans la hiérarchie des normes et en ce sens :

- ☞ il **respecte** les règles générales d'aménagement et la servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols,
- ☞ il **est compatible** avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des 3 bassins et avec les objectifs et orientations des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI),
- ☞ il **prend en compte** :
  - ✓ les projets et les opérations d'intérêt général ;
  - ✓ les orientations d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
  - ✓ les projets de localisation des grands équipements, infrastructures et activités économiques importantes ;
  - ✓ les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de la charte d'un parc national ;

- ✓ les schémas de massifs (Jura, Vosges et Morvan) ;
- ✓ la stratégie nationale « bas-carbone » ;
- ✓ les orientations nationales pour la trame verte et bleue.

Les documents de rang inférieur (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme local ou intercommunal, carte communale, Plan des Déplacements Urbains, Plan Climat, Air, Energie Territorial, charte de Parc Naturel Régional et acteurs de déchets) :

- ☞ **prennent en compte** les objectifs du SRADDET contenus dans le rapport,
- ☞ **sont compatibles** avec le fascicule des règles générales.

Le Schéma affiche un caractère transversal et multithématique. Il fixe des objectifs à moyen et long termes relatifs à onze domaines obligatoires qui en font un document régional de référence en matière d'aménagement du territoire :

- ☞ équilibre et égalité des territoires ;
- ☞ implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ;
- ☞ désenclavement des territoires ruraux ;
- ☞ habitat ;
- ☞ gestion économe de l'espace ;
- ☞ inter modalité et développement des transports ;
- ☞ maîtrise et valorisation de l'énergie ;
- ☞ lutte contre le changement climatique ;
- ☞ pollution de l'air ;
- ☞ protection et restauration de la biodiversité ;
- ☞ prévention et gestion des déchets ;

auxquels il convient d'ajouter « le numérique » inséré par l'Assemblée régionale.

Ainsi le SRADDET intègre et se substitue dès son approbation :

- ✓ au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ;
- ✓ au Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ;
- ✓ au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- ✓ au Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) ;
- ✓ au Schéma d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SADDT) ;
- ✓ à la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCoRAN).

Ce dernier document constitue un cas particulier en ce qu'il concerne l'ajout révisé d'une pièce existante que le SRADDET intègre pour partie dans ses éléments constitutifs mais qui est reversé en annexe et continue de « vivre » indépendamment.

Il convient de noter :

- ☞ que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne a été adopté le 16 mars 2015 par délibération 2015-3-A001Z-04 et officialisé par Arrêté de Monsieur le Préfet de Région Bourgogne le 6 mai 2015 ;
- ☞ que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Franche-Comté a été adopté le 16 octobre 2015 par délibération 15 AP 77 et officialisé par Arrêté de Monsieur le Préfet de Région Franche-Comté le 2 décembre 2015 ;

- ☞ que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été soumis à enquête publique du 14 juin au 15 juillet 2019 inclus.

L'article R 4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le contenu du SRADDET à savoir :

- ☞ un rapport traitant d'un état synthétique des lieux, des enjeux, de la stratégie régionale et objectifs et d'une carte indicative illustrant les objectifs ;
- ☞ un fascicule des règles générales comportant les chapitres thématiques (règles) ;
- ☞ les annexes avec notamment une évaluation environnementale, un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets, le schéma régional de cohérence écologique (trame verte et bleue), le plan d'actions stratégiques et un atlas cartographique.

Le rapport d'objectifs inventorie « 3 axes d'actions » qui se déclinent ensuite en « 8 orientations » puis en « 33 objectifs » :

### **AXE n°1 : Accompagner les transitions.**

***Orientation n°1 : Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés.***

Objectif n°1 : Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation.

Objectif n°2 : Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique.

***Orientation n°2 : Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique.***

Objectif n°3 : Développer une stratégie économe des ressources.

Objectif n°4 : Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe.

Objectif n°5 : Réduire, recycler, valoriser les déchets.

Objectif n°6 : Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage.

Objectif n°7 : Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale.

***Orientation n°3 : Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens.***

Objectif n°8 : Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique.

Objectif n°9 : Faire des citoyens les acteurs des transitions.

Objectif n°10 : Réduire l'empreinte énergétique des mobilités.

Objectif n°11 : Accélérer le déploiement des « EnR » en valorisant les ressources locales.

Objectif n°12 : Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique.

Objectif n°13 : Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche.

Objectif n°14 : Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable.

***Orientation n°4 : Conforter le capital de santé environnementale.***

Objectif n°15 : Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de transition.

Objectif n°16 : Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement.

Objectif n°17 : Préserver et restaurer les continuités écologiques.

**AXE n°2 : Organiser la réciprocité pour faire de la biodiversité des territoires une force pour la région.**

***Orientation n°5 : Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires***

Objectif n°18 : Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base.

Objectif n°19 : Accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée.

Objectif n°20 : Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers.

Objectif n°21 : Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment.

Objectif n°22 : Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale.

***Orientation n°6 : Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités.***

Objectif n°23 : Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes.

Objectif n°24 : Renforcer la capacité des territoires à définir leur stratégie de développement.

Objectif n°25 : Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain.

Objectif n°26 : Valoriser les potentiels des ruralités.

Objectif n°27 : Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires interrégionaux.

Objectif n°28 : Identifier les filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale.

**AXE n°3 : Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur.**

***Orientation n°7 : Dynamiser les réseaux, les réciprocités et le rayonnement régional.***

Objectif n°29 : Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional.

Objectif n°30 : S'engager dans les coopérations interrégionales.

Objectif n°31 : Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européens et plus largement international.

***Orientation n°8 : Optimiser les connexions nationales et internationales.***

Objectif n°32 : Consolider les connexions des réseaux de transports régionaux aux réseaux nationaux et internationaux.

Objectif n°33 : Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional.

Ces objectifs sont explicités dans le détail avec au préalable un exposé des enjeux et un rappel du contexte des références réglementaires.

Les articles R 4251-8 à R 4251-12 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrent le « fascicule des règles », organisé en six chapitres thématiques :

- ✓ équilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, numérique (2 règles) ;
- ✓ gestion économe de l'espace et habitat (5 règles) ;
- ✓ inter modalité et développement des transports (8 règles) ;
- ✓ climat-air-énergie (7 règles) ;
- ✓ biodiversité (4 règles) ;
- ✓ déchets et économie circulaire (10 règles).

soit un total de 36 règles.

Le fascicule des règles dans un texte introductif rappelle que la « règle » a vocation à contribuer à la réalisation des objectifs du schéma. Il rappelle que les « règles » possèdent une portée « prescriptive » et qu'elles s'inscrivent dans un « rapport de compatibilité » avec les documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i), PLU, cartes communales) ainsi qu'aux chartes de PNR, PCAET ou PDU. Il explicite selon le besoin résultant de la nature de la règle :

- ✓ l'objectif principal et les autres objectifs auxquels la règle se rattache ;
- ✓ l'énoncé de la règle ;
- ✓ les cibles (désignation du document ou de l'acteur concerné.....) ;
- ✓ le principe de la règle (explication du sens de la règle avec des précisions sur certains termes...)
- ✓ les exemples de mise en œuvre (illustration d'une application possible....) ;
- ✓ les mesures d'accompagnement (traduction en dispositifs de politique publique, mise en place de réseaux ou d'études.....) ;
- ✓ les conditionnalités (traduction dans la contractualisation, les dispositifs de politique publique, les appels à projets...)
- ✓ les auto-prescriptions (auto-prescription régionale) ;
- ✓ le suivi de l'application (indicateurs qualitatif et/ou quantitatif de suivi de la mise en œuvre).

Il nous apparaît, en résumé, que le rapport d'objectifs et le fascicule des règles accompagnés du document de mise en œuvre, constituent les « pierres angulaires » du projet :

- ☞ le premier document recense, liste et explicite les buts à atteindre à échéance 2050 ;
- ☞ le fascicule des règles définit le cadre, les moyens et les modalités afin de conquérir les objectifs ;
- ☞ le document de mise en œuvre :
  - ✓ apporte des précisions opérationnelles aux énoncés des objectifs et règles générales ;
  - ✓ énonce les actions prévues ou envisagées pour faciliter l'appropriation collective et la mise en œuvre effective ;
  - ✓ précise les principes de suivi/évaluation du SRADDET ;
  - ✓ précise le cadre de l'action.

L'élaboration du projet de SRADDET a justifié une concertation préalable de novembre 2016 à juin 2019 selon les prescriptions de l'article L 4251-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a été conduite selon un même modèle méthodologique au long de chacune des quatre grandes étapes que sont les phases de lancement, la définition des objectifs, l'élaboration du fascicule des règles et la finalisation du projet. Cette concertation a engendré la participation de nombreux et divers acteurs sous des formes variées. Elle est rapportée dans un fascicule intitulé « bilan de la concertation » comptant 32 pages avec un bilan consistant :

- ✓ 1025 participants aux ateliers ;
- ✓ 50 rencontres bilatérales ;
- ✓ 6 réunions du groupe restreint ;
- ✓ 125 contributions écrites reçues ;
- ✓ 325 participants sur la plate-forme au cours des 173 jours de consultation ;
- ✓ 83 réunions thématiques.

Le projet de SRADDET, de par le fruit du travail de concertation et de par la teneur des diverses pièces composant le dossier constitue à notre sens un document affiné, exhaustif et aisément lisible pour un public averti.

#### **1.4. Synthèse du chapitre n°1.**

*La Région Bourgogne/Franche-Comté soumet à enquête publique le projet du Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) arrêté par le Conseil régional réuni en assemblée plénière les 27 et 28 juin 2019 par délibération n°4/2. Les modalités de la consultation ont été définies et publiées par Arrêté n°2019-O-12944 signé le 8 novembre 2019 par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente de la Région.*

*Nous avons ressenti la nécessité de rédiger une monographie de la Bourgogne/Franche-Comté relativement complète dans le but de prendre conscience des différences existant en tous domaines qui conditionnent le développement durable, qu'il s'agisse en particulier du relief, de l'urbanisation, des activités économiques, des équipements publics entre autres.*

*Le relief du territoire se révèle très diversifié, en aucun cas monotone ; il offre à la vue toutes les grandes typologies paysagères avec en particulier trois modestes massifs qui ne manquent pas de charme et d'intérêt touristique. L'utilisation du sol, également, alterne avec des zones urbaines étalées formées d'une ville ancienne, d'une périphérie moderne de type cité et de bourgs rurbains dans le périmètre d'attraction.*

*Les espaces ruraux comptent des bourgs-centre et des villages qui pour certains, en zones isolées conservent difficilement leur population et ressentent un sentiment d'oubli.*

*La variété des activités de la Bourgogne/Franche-Comté constitue une source de richesse et un motif d'attractivité, qu'il s'agisse de l'industrie, de l'artisanat, de l'agriculture ou de la sylviculture.*

*Le patrimoine architectural, particulièrement riche, constitue un atout certain d'autant plus qu'il se trouve réparti sur le territoire. Nous notons des différences sensibles que le SRADDET aura mission de combler, tout au moins de réduire. Les porteurs du projet nourrissent des ambitions fortes présentées dans le rapport d'objectifs et listées selon 3 axes et 8 orientations, concrétisées dans le fascicule des règles. Nous observons que l'élaboration des documents a représenté un vaste travail de réflexion et de proposition ; nous avons conscience que la mise en œuvre constituera un chantier gigantesque avec sans doute des résistances aux changements qu'il conviendra de maîtriser.*

*La finalisation du projet incombe à la Région Bourgogne/Franche-Comté avec le concours de toutes les « forces vives » du territoire avant approbation par ses soins puis officialisation par Monsieur le Préfet de Région. Il nous appartient, dans le respect des textes applicables en l'espèce, compte tenu de la qualité et de la diversité du territoire concerné, eu égard aux objectifs convoités, par une écoute attentive des autorités et du public, par une prise en compte rigoureuse des incidences à attendre, de préciser si à notre avis, le projet de SRADDET apparait en mesure de répondre aux objectifs qui lui sont assignés.*

## **2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **2.1. Désignation de la Commission d'enquête.**

Nous avons été désignés par Décision n° E 19 000 089/25 signée conjointement le 19 septembre 2019 par Monsieur Thierry TROTTIER, Président du Tribunal administratif de BESANÇON et Monsieur Marc HEINIS, Président du Tribunal administratif de DIJON. Disponibles durant la période considérée, nullement intéressés ou concernés par le projet et convaincus de notre totale indépendance, nous avons préalablement et individuellement accepté la mission. Nous avons d'ailleurs signé et retourné l'attestation par laquelle nous déclarions ne détenir aucun intérêt dans le projet soumis à enquête publique.



L'arrêté n°2019-O-12944 signé le 8 novembre 2019 par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente de la Région Bourgogne/Franche-Comté fixe les modalités de la consultation, arrêtées conjointement le 18 octobre 2019 entre les représentants de la Région en charge du projet d'une part, et les Membres de la Commission d'enquête d'autre part.

## 2.2. Composition et pertinence du dossier.

Le dossier du projet intitulé « Ici 2050 », soumis à la consultation du public, déposé dans les divers lieux d'enquête, installé sur le site « internet » dédié à la consultation, était composé ainsi qu'il suit :

*Pièce n°1* : Délibération n°19 AP.149 rendue à la majorité du Conseil régional les 27 et 28 juin 2019 décidant l'Arrêt du projet de SRADDET et l'enclenchement des phases de consultation de l'enquête publique (7 pages) ;

*Pièce n°2* : Notice de présentation du dossier (14 pages) ;

*Pièce n°3* : Rapport d'objectifs (185 pages) avec au sommaire :

- ☞ l'introduction ;
- ☞ l'état synthétique des lieux ;
- ☞ la stratégie régionale ;
- ☞ les fiches d'objectifs ;
- ☞ le glossaire et la liste des sigles.

*Pièce n°4* : Fascicule des règles (56 pages) avec au sommaire :

- ☞ l'introduction ;
- ☞ la fiche thématique 1, (2 règles, équilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, numérique) ;
- ☞ la fiche thématique n°2, (5 règles, gestion économe de l'espace et habitat) ;
- ☞ la fiche thématique n°3, (8 règles, inter modalité et développement des transports) ;
- ☞ la fiche thématique n°4, (7 règles, climat, air, énergie) ;
- ☞ la fiche thématique n°5, (4 règles, biodiversité) ;
- ☞ la fiche thématique n°6, (10 règles, déchets et économie circulaire).

*Pièce n°5* : Cartographie stratégique.

- ☞ Carte synthétique des objectifs du SRADDET exposé en six planches.

*Pièce n°6* : Diagnostic (61 pages- annexe 1) avec au sommaire :

- ☞ Introduction ;
- ☞ région multipolaire au profil plutôt rural ;
- ☞ région de qualité productive à dynamiser ;
- ☞ position de carrefour à réaffirmer ;
- ☞ synthèse ;
- ☞ bibliographie.

*Pièce n°7* : rapport d'évaluation environnementale (309 pages – annexe 2) avec au sommaire :

- ☞ résumé non technique ;
- ☞ présentation générale de la stratégie ;
- ☞ solutions raisonnables de substitution ;

- ☞ état initial de l'environnement ;
- ☞ cohérence et articulation avec les autres documents de planification ;
- ☞ présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) ;
- ☞ méthodologie d'évaluation ;
- ☞ dispositif de suivi des effets de la mise en œuvre du SRADDET ;
- ☞ annexes.

*Pièce n°8* : plan régional de prévention et de gestion des déchets (213 pages- annexe 3 a- partie A) avec au sommaire :

- ☞ préambule ;
- ☞ inventaire des déchets par nature, quantité et origine ;
- ☞ descriptif des mesures existantes en faveur de la prévention ;
- ☞ descriptif de l'organisation de la collecte et de la gestion ;
- ☞ recensement des installations et des ouvrages ;
- ☞ synthèse, bilan comparatif avec les objectifs nationaux.

*Pièce n°9* : plan régional de prévention et de gestion des déchets (168 pages – annexe 3 b – partie B) avec au sommaire :

- ☞ inventaire des déchets par nature, quantité et origine ;
- ☞ descriptif des mesures existantes en faveur de la prévention ;
- ☞ description de l'organisation de la collecte et de la gestion des déchets ;
- ☞ installations ;
- ☞ planification ;
- ☞ planification de la prévention des déchets ;
- ☞ planification spécifique de la prévention et de la gestion des bio déchets ;
- ☞ planification spécifique de la gestion des déchets du BTP ;
- ☞ planification de la gestion des déchets non dangereux et non inertes ;
- ☞ planification de la gestion des déchets dangereux ;
- ☞ identification des installations permettant de traiter les déchets en situation exceptionnelle ;
- ☞ animation et suivi du plan.

*Pièce n°10* : Plan régional de prévention et de gestion des déchets (27 pages – annexe 3c) avec au sommaire :

- ☞ contexte de l'élaboration du plan ;
- ☞ déchets concernés par le plan ;
- ☞ grands objectifs du plan ;
- ☞ planification des déchets non dangereux, non inertes ;
- ☞ planification des déchets du BTP ;
- ☞ planification des déchets non dangereux ;
- ☞ déchets en situation exceptionnelle ;
- ☞ impact environnemental de la gestion des déchets ;
- ☞ plan et après.

*Pièce n°11* : Rapport environnemental du projet de PRPGD (176 pages – annexe 3 d) avec au sommaire :

- ☞ résumé non technique ;
- ☞ rapport environnemental.

*Pièce n°12* : Stratégie de Cohérence Régionale d Aménagement Numérique (75 pages – annexe 4) avec au sommaire :

- ☞ synthèse du document ;
- ☞ SCORAN de B.F.C, stratégie collective pour accompagner la transformation numérique ;
- ☞ éléments de diagnostic territorial ;
- ☞ principes de la SCORAN ;
- ☞ cœur de la stratégie ;
- ☞ enjeux stratégiques ;
- ☞ synthèse des pistes d'action ;
- ☞ indicateurs de suivi ;
- ☞ gouvernance partagée du numérique.

*Pièce n°13* : Schéma de Cohérence Ecologique de Bourgogne, résumé non technique (41 pages-annexe 5a).

*Pièce n°14* : Schéma de Cohérence Ecologique de Bourgogne, introduction (11 pages-annexe 5b).

*Pièce n°15* : Schéma de Cohérence Ecologique de Bourgogne, diagnostic (78 pages – annexe 5c).

*Pièce n°16* : Schéma de Cohérence Ecologique de Bourgogne, trame verte et bleue, (63 pages-annexe 5d).

*Pièce n°17* : Schéma de Cohérence Ecologique de Bourgogne, plan d'action stratégique (69 pages - annexe 5e).

*Pièce n°18* : Schéma de Cohérence Ecologique de Bourgogne, atlas mode d'emploi (19 pages - annexe 5f).

*Pièce n°19* : Schéma de Cohérence Ecologique de Bourgogne, atlas (222 pages - annexe 5g).

*Pièce n°20* : Schéma de Cohérence Ecologique de Bourgogne, dispositif de suivi et d'évaluation (45 pages-annexe 5h).

*Pièce n°21* : Schéma de Cohérence Ecologique de Franche-Comté, résumé non technique (41 pages-annexe 6a).

*Pièce n°22* : Schéma de Cohérence Ecologique de Franche-Comté, diagnostic (241 pages-annexe 6b).

*Pièce n°23* : Schéma de Cohérence Ecologique de Franche-Comté, rapport cartographique (111 pages-annexe 6c),

*Pièce n°24* : Schéma de Cohérence Ecologique de Franche-Comté, atlas cartographique (34 pages - annexe 6d).

*Pièce n°25* : Schéma de Cohérence Ecologique de Franche-Comté, plan d'action stratégique (128 pages – annexe 6e).

*Pièce n°26* : Schéma de Cohérence Ecologique de Franche-Comté, rapport environnemental (164 pages-annexe 6f).

*Pièce n°27* : Document de mise en œuvre (27 pages - annexe 7) qui constitue « le mode d'emploi » du SRADDET et une feuille de route des actions à engager.

*Pièce n°28* : Liste des infrastructures du Réseau Routier d'Intérêt Régional (4 pages – annexe 8).

*Pièce n°29* : Synthèse du bilan des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (11 pages - annexe 9).

*Pièce n°30* : Bilan des Schémas Régionaux climat, air, énergie (91 pages-annexe 10).

*Pièce n°31* : Bilan de la concertation préalable (34 pages-annexe 11).

*Pièce n°32* : Arrêté d'ouverture de l'enquête publique (7 pages).

*Pièce n°33* : Avis de l'Autorité environnementale (35 pages).

*Pièce n°34* : Mémoire en réponse de la Région à l'avis de l'Autorité environnementale (16 pages).

*Pièce n°35* : Avis de la Conférence Territoriale de Action Publique (CTAP – 6 pages).

*Pièce n°36* : Avis du Conseil Economique Social Environnemental Régional (CESER- 55 pages).

*Pièce n°37* : Avis des Personnes Publiques Associées (34 contributions- 280 pages).

*Pièce n°38* : Avis de l'Etat au titre du contrôle de légalité (46 pages).

*Nous n'avons ouï aucune doléance formelle quant à la teneur du dossier qui comptait environ 3170 pages. Nous avons apprécié le classement rationnel des divers documents et la clarté des explications développées dans un vocabulaire accessible au grand public. Certes, certains visiteurs se sont heurtés à la voluminosité des documents ; ils ont perçu un projet quelque peu abstrait et ressenti quelques difficultés pour en évaluer le juste impact lors de sa mise en œuvre. Ils ont parfois regretté le caractère jugé technique des documents avec la nécessité de recourir à la légende pour découvrir la signification de certains acronymes, termes certes familiers pour les personnes initiées.*

*Cette appropriation considérée comme laborieuse par quelques intervenants nous apparaît, à l'expérience, coutumière sur ce type de projet qui traite d'un document de planification de rang supérieur ; nous observons que la possibilité d'obtenir des informations complémentaires offerte à l'article 12 de l'Arrêté d'ouverture de la consultation a été très peu utilisée.*

### **2.3. Durée de l'enquête publique.**

La durée de l'enquête publique, fixée initialement du lundi 9 décembre 2019 au jeudi 16 janvier 2020 inclus soit 39 jours consécutifs n'a pas été prorogée. Une telle demande a toutefois été sollicitée par :

- ✓ Monsieur Eric DAILLIE, président de l'association « EcoLogicAction71 » qui fédère 8 associations,
- ✓ Monsieur Luc LEVASSEUR, rédacteur de l'observation n°38 au registre dématérialisé,
- ✓ Monsieur Alain CHALLOT, rédacteur de l'observation n°41 au registre dématérialisé,
- ✓ Monsieur Pierre RENAUDIE, rédacteur de l'observation n°44 au registre dématérialisé,
- ✓ Une personne anonyme rédactrice de l'observation n°45 au registre dématérialisé,
- ✓ Monsieur Jean-Paul CUCHE, rédacteur de l'observation n°52 au registre dématérialisé,
- ✓ Monsieur Jackie DESNOYER, rédacteur de l'observation n°53 au registre dématérialisé,
- ✓ Monsieur Yves de BROISSIA, président de l'association ACBFC signataire d'un courrier du 5 janvier 2020,
- ✓ Monsieur Yves SIMON, président de l'association « Villages anciens-Villages d'Avenir », signataire d'un courrier du 6 janvier 2020.

Nous n'avons pas accédé à cette demande de prolongation de 15 ou de 30 jours aux motifs que :

- l'élaboration du projet a fait l'objet d'une large et longue concertation préalable associant de nombreux partenaires ;
- l'accès au dossier et la formulation des observations sont facilités par deux voies électroniques et une version « papier » sans omettre la réalisation de 18 permanences de chacune 3 heures
- la durée de la consultation, eu égard aux enjeux forts du projet a été spontanément fixée à 39 jours ;
- la concomitance enquête publique/fin d'année avec fêtes et congés scolaires n'altère pas systématiquement les possibilités d'information et d'expression car de nombreuses personnes annoncent une disponibilité accrue en cette période.

Nous avons fait connaître notre décision dans la mesure du possible aux demandeurs.

## **2.4. Reconnaissance des lieux et quête de renseignements.**

Nous avons exprimé au Maître d'ouvrage notre souhait de bénéficier d'une présentation orale du projet. Notre demande a été honorée le 18 octobre 2019 de 13 heures 30 à 16 heures. Nous avons obtenu, lors de l'entretien, un éclairage précis sur le projet qui nous a permis de mettre en adéquation les données théoriques du dossier avec les réalités concrètes du terrain. Nous n'avons pas jugé opportun, en raison de la nature même du projet, d'effectuer une ou des visites terrain. Notre connaissance des réalités géographiques, économiques, sociales, humaines du territoire et de ses équipements nous a permis de nous approprier le projet sans difficulté majeure.

## **2.5. Mesures de publicité.**

### **2.5.1. Annonces légales.**

L'avis d'enquête publique a été publié à la rubrique « annonces légales » de deux journaux (quotidien ou hebdomadaire) diffusés dans chaque département à savoir :

1<sup>ère</sup> insertion :

- ☞ l'Est Républicain, édition du Doubs du 22 novembre 2019 ;
- ☞ l'Est Républicain, édition Haute-Saône du 22 novembre 2019 ;
- ☞ l'Est Républicain, édition du Territoire de Belfort du 22 novembre 2019 ;
- ☞ Journal du Centre du 20 novembre 2019 ;
- ☞ La Renaissance du 22 novembre 2019 ;
- ☞ La Terre de Chez Nous du 22 novembre 2019 ;
- ☞ La Voix du Jura du 21 novembre 2019 ;
- ☞ Le Bien Public du 22 novembre 2019 ;
- ☞ Le Journal de Saône et Loire du 22 novembre 2019 ;
- ☞ Le Journal du Palais de Bourgogne du 18 novembre 2019 ;
- ☞ Le Progrès du 22 novembre 2019 ;
- ☞ Le Régional de Cosne et du Charitois du 20 novembre 2019 ;
- ☞ Les Affiches de Haute Saône du 22 novembre 2019, texte corrigé le 29 novembre 2019 ;
- ☞ L'Indépendant de l'Yonne du 22 novembre 2019 ;
- ☞ L'Yonne Républicaine du 20 novembre 2019.

2<sup>ème</sup> insertion :

- ☞ L'Est Républicain édition du Doubs du 10 décembre 2019 ;
- ☞ L'Est Républicain édition de Haute-Saône du 10 décembre 2019 ;
- ☞ L'Est Républicain édition du Territoire de Belfort du 10 décembre 2019 ;
- ☞ Le Journal du Palais de Bourgogne du 9 décembre 2019 ;
- ☞ La Renaissance du 13 décembre 2019 ;
- ☞ La Terre de Chez Nous du 13 décembre 2019 ;
- ☞ Le Bien Public du 10 décembre 2019 ;
- ☞ Le Journal de Saône et Loire du 10 décembre 2019 ;
- ☞ Le Journal du Centre du 11 décembre 2019 ;
- ☞ Le Progrès du 10 décembre 2019 ;
- ☞ Le Régional de Cosne et du Charitois du 11 décembre 2019 ;
- ☞ Les Affiches de Haute-Saône du 13 décembre 2019 ;
- ☞ L'Indépendant de l'Yonne du 13 décembre 2019 ;
- ☞ L'Yonne Républicaine du 11 décembre 2019 ;
- ☞ La Voix du Jura du 12 décembre 2019.

Il convient de noter que ces journaux quotidiens ou hebdomadaires, outre un nombre important d'abonnés sont accessibles en kiosques et magasins de presse.

#### 2.5.2. Affichage de l'avis d'enquête.

Nous avons vérifié et constaté, à chaque occasion donnée, la présence de l'avis d'enquête aux lieux indiqués à l'article 7 de l'Arrêté d'organisation à savoir Préfectures, Sous Préfectures, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme, Syndicats mixtes porteurs de SCoT et lieux de permanences. Nous avons demandé à nos interlocuteurs de la Région, à l'ouverture de l'enquête, d'améliorer la visibilité de l'affichage et les conditions d'accès au dossier au siège de la Région à DIJON légèrement perturbées par la concomitance d'une assemblée plénière du Conseil régional. Ils ont réagi prestement avec efficacité.

Cette information figurait également sur le site de la Région Bourgogne/Franche-Comté <https://www.bourgognefranchecomte.fr/>.

Nous n'avons constaté aucun manquement susceptible d'altérer la bonne information du public.

#### 2.5.3. Autres mesures supplémentaires.

Le projet soumis à enquête publique a fait l'objet de plusieurs articles avec photographies figurant sur des journaux (quotidiens ou hebdomadaires) diffusés sur le territoire, traduisant les sentiments des Elus et rappelant à cette occasion les modalités de la consultation.

#### 2.5.4. Mise à disposition du dossier :

Le dossier était consultable :

- ☞ en version « papier » et par « voie électronique » à partir d'un poste informatique mis à disposition, durant les horaires d'ouverture au public,
- ✓ à la Région Bourgogne/Franche-Comté, 17 boulevard de la Trémouille à DIJON ;

- ✓ à la Région Bourgogne/Franche-Comté, 4 Square Castan à BESANÇON ;
- ✓ à la Maison de l'Intercommunalité à PONTARLIER ;
- ✓ en Mairie de LONS le SAUNIER ;
- ✓ en Mairie de NEVERS ;
- ✓ en Mairie de VESOUL ;
- ✓ en Mairie de MACON ;
- ✓ en Mairie d'AUTUN ;
- ✓ en Mairie de JOIGNY ;
- ✓ en Mairie de BELFORT.

☞ Sur le site internet de la Région Bourgogne/Franche-Comté à l'adresse <https://www.bourgognefranche-comte.fr> ;

☞ sur le site du registre électronique <https://www.registre-dematerialise.fr/1798> qui a accueilli 2871 visiteurs et permis 2728 téléchargements.

Le public a eu la faculté de formuler ses observations et propositions :

- ☞ sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1798> ;
- ☞ par voie électronique à l'adresse [enquete-publique1798@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique1798@registre-dematerialise.fr) ;
- ☞ par écrit sur les registres « papier » disponibles sur les lieux d'enquête cités au paragraphe 2.5.4. supra ;
- ☞ verbalement à un Commissaire enquêteur lors d'une permanence ;
- ☞ par correspondance adressée au Président de la Commission d'enquête à l'Hôtel de la Région, 4 Square Castan à BESANÇON.

## 2.6. Permanences de la Commission d'enquête.

Nous nous sommes tenus à la disposition du public dans une salle suffisamment spacieuse, confortable et utilement signalée :

- ☞ le lundi 9 décembre 2019 de 9 heures à 12 heures à l'Hôtel de la Région à DIJON (Jean-Marc DAURELLE) ;
- ☞ le lundi 9 décembre 2019 de 9 heures à 12 heures à l'Hôtel de la Région à BESANÇON (Henry MONNIEN) ;
- ☞ le lundi 9 décembre 2019 de 9 heures à 12 heures en Mairie de VESOUL (Bernard THOMASSEY) ;
- ☞ le mercredi 11 décembre 2019 de 14 heures à 17 heures en Mairie de MACON (René PICCINI) ;
- ☞ le mercredi 11 décembre 2019 de 14 heures à 17 heures en Mairie de JOIGNY (Pascal FOUGERE) ;
- ☞ le jeudi 12 décembre 2019 de 14 heures à 17 heures en Mairie de NEVERS (Jean-François BLANCHOT) ;
- ☞ le vendredi 13 décembre 2019 de 14 heures à 17 heures en Mairie de LONS le SAUNIER (Dominique BAUD) ;
- ☞ le jeudi 19 décembre 2019 de 9 heures à 12 heures en Mairie d'AUTUN (René PICCINI) ;
- ☞ le mercredi 8 janvier 2020 de 14 heures à 17 heures en Mairie de BELFORT (Sylviane FOURE) ;
- ☞ le vendredi 10 janvier 2020 de 14 heures à 17 heures à la Maison de l'Intercommunalité à PONTARLIER (Gabriel LAITHIER) ;
- ☞ le samedi 11 janvier 2020 de 9 heures à 12 heures en Mairie de MACON (René PICCINI) ;
- ☞ le samedi 11 janvier 2020 de 9 heures à 12 heures en Mairie de JOIGNY (Pascal FOUGERE) ;
- ☞ le mardi 14 janvier 2020 de 9 heures à 12 heures en Mairie de BELFORT (Sylviane FOURE) ;
- ☞ le jeudi 16 janvier 2020 de 14 heures à 17 heures à l'Hôtel de la Région à DIJON (Jean-Marc DAURELLE) ;

- ☞ le jeudi 16 janvier 2020 de 14 heures à 17 heures à l'Hôtel de la Région à BESANÇON (Henry MONNIEN) ;
- ☞ le jeudi 16 janvier 2020 de 14 heures à 17 heures en Mairie de LONS le SAUNIER (Dominique BAUD) ;
- ☞ le jeudi 16 janvier 2020 de 14 heures à 17 heures en Mairie de NEVERS (Jean-François BLANCHOT) ;
- ☞ le jeudi 16 janvier 2020 de 14 heures à 17 heures en Mairie de VESOUL (Bernard THOMASSEY).

*Monsieur Patrick JANIN, demeurant Rue Etroite à 71700 – ROYER, le 18 janvier 2020, a adressé un courrier à Monsieur le Président du Tribunal administratif de BESANÇON dans lequel il souligne des difficultés d'accès à la Mairie de MACON et l'exiguïté du local affecté à la permanence du samedi 11 janvier 2020. Le Commissaire enquêteur concerné (Monsieur René PICCINI) indique que :*

- ☞ *les voies d'accès, certes fréquentées en raison du marché, n'étaient en aucun cas impraticables ;*
- ☞ *le local affecté, certes de surface modeste, a été jugé acceptable par ses soins et a permis des possibilités convenables d'information et d'expression ;*
- ☞ *l'auteur du courrier a déposé une longue observation préalablement dactylographiée dont la teneur laisse présumer une relative connaissance du projet.*

## **2.7. Réunion publique d'information et d'échange.**

Nous n'avons reçu aucune demande formelle en ce sens et, le besoin n'étant nullement avéré, nous n'avons pas organisé de réunion publique d'information et d'échange.

## **2.8. Formalités de clôture.**

Le jeudi 16 janvier 2020 à 17 heures, terme de l'enquête publique, la Région de Bourgogne/Franche-Comté a entrepris la prise en charge des registres d'enquête publique déposés dans les divers lieux. Ces documents nous ont été remis avec les pièces annexes le mardi 21 janvier 2020 à 09 heures au siège de la Région Bourgogne/Franche-Comté à BESANÇON.

## **2.9 Synthèse du chapitre n°2.**

*L'enquête publique s'est déroulée conformément aux indications publiées avec la mise à disposition, par différents vecteurs, d'un dossier aisément lisible et compréhensible pour des personnes averties. La légère perturbation signalée à DIJON le 9 décembre 2019, générée par la concomitance de l'assemblée plénière du Conseil régional et d'une permanence au siège de la Région n'a pas, à notre sens, entravé la bonne information et la libre expression du public. Cette difficulté passagère et réduite ne traduit en aucun cas une mauvaise volonté évidente du porteur du projet qui s'est ingénié à apporter une solution efficiente dans les meilleurs délais. Les difficultés d'accès et l'exiguïté du local de permanence à MACON communiquées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de BESANÇON ne sont pas appréciées au même niveau par le Commissaire enquêteur présent.*

*L'information a été diffusée convenablement, sans aucune rétention et de toute manière conformément aux obligations réglementaires. Nous avons constaté, tout au long de la consultation, le souci indubitable du porteur du projet pour une bonne information et le respect des règles de procédure.*

*Le public, au sens large du terme, a incontestablement bénéficié de facilités pour s'informer et s'exprimer par une plage confortable des horaires d'ouverture des bureaux concernés. Il a disposé par ailleurs*



Dossier n°19 000 089/25 – Projet SRADDET de la Région Bourgogne Franche-Comté  
*de la faculté d’user des voies électroniques et a bénéficié d’un éventail étoffé de nos permanences. Le site électronique abritant le dossier a reçu 2871 visiteurs et 2728 documents ont été téléchargés.*

*La consultation n’a suscité aucune passion exacerbée ; elle a enregistré une participation importante mais somme toute limitée eu égard à la nature du projet et à la grandeur du territoire concerné. Elle émane en général d’intervenants « institutionnels » qui portent des responsabilités dans l’aménagement du territoire ou la protection de l’environnement alors que le grand public s’est davantage focalisé sur le problème de l’éolien. L’enquête publique n’a été entachée, à notre connaissance, par aucun incident ou dysfonctionnement.*

## 3 - RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

### 3.1. Bilan de l’enquête publique

Le bilan comptable, au terme de la consultation, s’établit ainsi qu’il suit :

- ☞ registre électronique : 330 observations soit 310 observations communiquées sur le WEB et 20 observations acheminées par e-mail ;
- ☞ correspondances adressées ou remises : 19 observations ;
- ☞ textes manuscrits sur les registres d’enquête : 3 observations.

Soit un total général de 352 observations dont certaines conséquentes, argumentées, fréquemment accompagnées de documents annexes.

Il convient de noter l’existence de quelques « doublons » provoquée le plus souvent par des Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont reformulé leur contribution de Personne Publique Associée sous forme d’une observation dans l’espoir d’obtenir une réponse du porteur du projet.

### 3.2. Avis de l’Autorité environnementale (Ae) et contributions des Personnes Publiques Associées (PPA).

**L’Autorité environnementale (Ae)** s’est réunie le 23 octobre 2019 et a rendu son avis sur le projet de SRADDET dans un document de 34 pages.

En préambule, l’Ae rappelle que *« Cet avis porte sur la qualité de l’évaluation environnementale présentée par la personne responsable et sur la prise en compte de l’environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d’améliorer sa conception, ainsi que l’information du public et sa participation à l’élaboration des décisions qui s’y rapportent. L’avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité ».*

L’Autorité environnementale propose une synthèse de son avis dans les pages 3 et 4 du pensum.

Tout d’abord l’Ae relève les principaux enjeux environnementaux du SRADDET :

- ☞ la réduction de la consommation d’espace et de l’artificialisation des sols ;
- ☞ le développement des énergies renouvelables, la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- ☞ la préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages ;
- ☞ la préservation de la ressource en eau et l’amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles ;
- ☞ la prévention et la réduction de l’exposition des populations aux risques ;
- ☞ la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d’une économie circulaire.

L’Ae souligne que les conséquences attendues du changement climatique renforcent ces enjeux et qu’il est nécessaire de « *les traiter en lien avec les régions voisines, ainsi qu’avec les cantons frontaliers de la Suisse.* »

L’Ae formule préalablement des observations suivantes de portée générale :

- ☞ la région s’est bien emparée de la problématique ;
- ☞ elle affiche un niveau d’ambition élevé en retenant comme fil conducteur la transition écologique et énergétique, fondé sur une concertation large et approfondie, misant sur le potentiel des territoires ;
- ☞ l’Ae s’interroge sur le fait que la portée de cette ambition pourrait être affaiblie par le fait que certaines règles ne sont pas suffisamment prescriptives et que tous les objectifs sont placés au même niveau, sans prendre en compte la hiérarchisation des enjeux résultant de l’évaluation environnementale, et sans avoir pleinement exploité la différenciation territoriale ;
- ☞ l’Ae note que si la gouvernance proposée devrait permettre de garantir la mise en œuvre opérationnelle, elle nécessitera une implication forte de la Région, de l’État, des autres Collectivités territoriales et des opérateurs ;
- ☞ l’Ae relève que la structuration du rapport environnemental ne permet pas de bien apprécier l’évolution du territoire sans SRADDET et la cohérence avec les autres plans et programmes. De façon générale, la description de l’état initial de l’environnement reste très succincte et les données chiffrées nécessiteraient d’être consolidées ;
- ☞ enfin, l’Ae souligne que la territorialisation limitée à une prise en compte de l’armature régionale à trois niveaux ne permet pas de différencier les territoires selon leurs caractéristiques intrinsèques. Le dispositif de mise en œuvre du SRADDET, qui prévoit des «porter à connaissance» et avis sur les SCOT et PLU(i) à enjeux, sera indispensable pour permettre une bonne appropriation par les collectivités de rang infra régional et garantir l’opérationnalité des actions à conduire.

L’Ae présente ses recommandations qui suggèrent :

- ☞ d’analyser de façon plus approfondie la dynamique de consommation foncière des différents territoires de la région ;
- ☞ de renforcer le niveau d’exigence des règles, de manière différenciée selon le type de territoire et par nature d’opération, en imposant un objectif chiffré de réduction de la consommation d’espace, aux horizons 2030, 2040 et 2050 et en précisant les conditions de mise en place de l’outil de mesure partagé initié avec l’IGN ;

- ☞ de clarifier la présentation de l'état initial et des objectifs du SRADDET dans le domaine de l'air, de l'énergie et du climat et de préciser les moyens mobilisés pour atteindre ces objectifs aux différentes échéances ;
- ☞ de proposer une politique de compensation, coordonnée au niveau régional, par l'identification des habitats naturels et des espèces les plus menacés et des secteurs potentiels sur lesquels il conviendrait de favoriser la conservation et la restauration des continuités écologiques en lien avec les schémas régionaux de cohérence écologique des ex-régions Bourgogne et Franche-Comté ;
- ☞ d'inclure le suivi des effets du SRADDET sur l'environnement dans le document de mise en œuvre afin qu'il relève clairement du pilotage et de la gouvernance du schéma et qu'il soit mis à disposition des acteurs du territoire pour qu'ils se l'approprient.

L'Ae propose ensuite un avis détaillé de la page 5 à la page 34.

Après avoir rappelé les principaux termes et attendus réglementaires d'un SRADDET, l'Ae analyse le SRADDET de la région Bourgogne/Franche-Comté.

Nous renvoyons le lecteur au document complet pour lecture et analyse détaillées et listons ci-dessous les différentes recommandations de l'Ae en précisant la thématique analysée et la page concernée.

#### *Analyse de l'évaluation environnementale (page 12/34)*

L'Ae recommande de préciser la signification des différents niveaux proposés de hiérarchisation et de quelle façon ils ont vocation à être pris en compte pour la mise en œuvre opérationnelle du SRADDET.

#### *Territoire, démographie, consommation d'espace (page 12/34)*

L'Ae recommande de vérifier et de mettre à jour les chiffres du dossier concernant la consommation d'espaces agricoles et naturels, de présenter une analyse comparative des taux d'artificialisation sur les années récentes et d'analyser de façon plus approfondie la dynamique de consommation foncière des différents territoires de la région.

#### *Milieus naturels et biodiversité (page 14/34)*

L'Ae recommande de faire une présentation plus complète des espèces menacées de disparition ou dont la dynamique d'évolution est défavorable, qu'elles soient d'intérêt communautaire ou qu'elles fassent l'objet d'un plan national d'action, de leurs habitats et de la façon dont ils sont pris en compte dans les aires protégées et celles bénéficiant de dispositions contractuelles.

#### *Ressource en eau (page 15/34)*

L'Ae recommande de faire une présentation plus complète de l'état des masses d'eau souterraines, des cours d'eau et des zones humides ainsi que des pressions qui s'y exercent.

#### *Energie, air, climat (page 16/34)*

L'Ae recommande de compléter l'état initial de l'environnement en fournissant les données disponibles pour caractériser l'état initial de la région en matière d'énergie, de qualité de l'air et de gaz à effet de serre, et de mettre en perspective les évolutions constatées avec les objectifs fixés dans les SRCAE des deux ex-régions et au niveau national.

#### *Ressources minérales (page 17/34)*

L'Ae recommande de présenter à l'échéance du SRADDET les besoins en matériaux par secteur géographique, en prenant en compte les sollicitations des pays et régions avoisinants et les objectifs de

Dossier n°19 000 089/25 – Projet SRADDET de la Région Bourgogne Franche-Comté  
recyclage du PRPGD et d'évaluer de façon précise les potentialités des installations actuellement autorisées, ainsi que les nouvelles sources d'approvisionnement susceptibles d'être privilégiées.

*Risques naturels et technologiques (page 17/34)*

L'Ae recommande de compléter le volet « risques naturels et technologiques » par une estimation des populations concernées par chaque type de risque.

*Scénario au fil de l'eau (page 18/34)*

L'Ae recommande de produire un scénario de référence appuyé sur des données quantitatives, tenant compte de manière réaliste des inflexions espérées du fait des orientations données au niveau national ou européen, permettant de réellement apprécier les plus-values attendues du SRADDET.

*Territorialisation des enjeux (page 19/34)*

L'Ae recommande de préciser dans le rapport des objectifs comment la notion d'armature régionale à trois niveaux peut être déclinée dans les territoires (SCoT, PLU) en prenant en compte les pôles extérieurs à la région et en fonction des caractéristiques intrinsèques de chaque territoire.

*Articulation du SRADDET avec les autres plans et programmes (page 19/34)*

L'Ae recommande de différencier les plans et programmes que le SRADDET doit prendre en compte de ceux avec lesquels il doit être compatible, et d'adapter l'analyse de cohérence à cette typologie.

L'Ae recommande de comparer les objectifs du SRADDET à ceux des plans et programmes nationaux dans le domaine de l'air, de l'énergie et du climat sur la base des années de référence choisies dans ces documents, et le cas échéant d'en déduire des mesures adaptées afin de corriger les trajectoires.

L'Ae recommande de préciser selon quel processus la Région prévoit d'assurer la cohérence avec les SRADDET limitrophes ainsi qu'avec les outils de gouvernance transfrontaliers.

*Analyse des incidences et règles du SRADDET (page 21/34)*

L'Ae recommande de compléter l'évaluation des incidences par l'évaluation des règles associées aux objectifs.

*Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés (page 22/34).*

L'Ae recommande de proposer une politique de compensation coordonnée au niveau régional, par l'identification des habitats naturels et des espèces les plus menacées et des secteurs potentiels sur lesquels il conviendrait de favoriser leur conservation et la restauration des continuités écologiques en cohérence avec les SRCE.

*Evaluation des incidences Natura 2000 (page 22/34)*

L'Ae recommande de proposer des éléments de cadrage pour l'élaboration des évaluations des incidences Natura 2000 des cibles du SRADDET et des grands projets, ainsi que des mesures d'évitement pour les projets les plus impactants.

*Résumé non technique (page 23/34)*

L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.

*Gouvernance (page 24/34)*

L'Ae recommande de fixer un délai aux opérateurs territoriaux régionaux, ou à la gouvernance desquels la Région et l'Etat sont associés afin qu'ils prennent en compte les objectifs du SRADDET et qu'ils se réfèrent au SRADDET dans les documents de programmation à venir.

L'Ae recommande à la Région de poursuivre le travail partenarial avec les services de l'Etat et les territoires au-delà de l'approbation du SRADDET. Elle recommande par ailleurs d'inclure dans le dossier du SRADDET une présentation des perspectives de partenariats et des accords de coopération envisagés.

*Consommation d'espace (page 25/34)*

L'Ae recommande de renforcer le niveau d'exigence des règles, de manière différenciée selon le type de territoire et par nature d'opération, en imposant un objectif chiffré de réduction de la consommation d'espace, aux horizons 2030, 2040 et 2050 et en précisant les conditions de mise en place de l'outil de mesure partagé MOS initié avec l'IGN

*Energie, climat, réduction d'énergie (page 26/34)*

L'Ae recommande de clarifier la présentation des objectifs fixés en matière de consommation d'énergie en utilisant des références homogènes (date, unité), de préciser les efforts attendus des secteurs de l'industrie et de l'agriculture et d'identifier les moyens mobilisés pour contribuer à l'atteinte des objectifs affichés aux différentes échéances.

*Energie, climat, développement des énergies renouvelables (page 27/34)*

L'Ae recommande de fournir les données actualisées concernant la production d'EnR pour l'ensemble de la Région, de définir une trajectoire réaliste, intégrant la diminution de la consommation d'énergie et l'évolution du mix énergétique et de préciser les moyens mobilisés pour atteindre les objectifs aux différentes échéances.

*Energie, climat, émissions de gaz à effet de serre (page 27/34)*

L'Ae recommande de justifier l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2050, en explicitant l'abattement des deux tiers appliqué au secteur agricole, en intégrant les émissions liées aux produits importés. Elle recommande également de préciser les orientations envisagées et les moyens nécessaires pour parvenir à cet objectif et de prendre en compte dès à présent l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

*Mobilité (page 29/34)*

L'Ae recommande de fixer des objectifs chiffrés de reports modaux pour l'ensemble de la Région et par territoire de mobilités (par exemple, pour les SCoT ou à l'échelle d'Inter-SCoT) à différents horizons temporels et de renforcer les règles et les moyens dans le sens des objectifs ambitieux qui ont été retenus.

*Qualité de l'air (page 30/34)*

L'Ae recommande de cibler l'objectif relatif à la qualité de l'air sur les territoires réellement concernés, d'évaluer dans les secteurs ne respectant pas les exigences réglementaires si l'atteinte des objectifs fixés par le SRADDET permettra de revenir à des valeurs acceptables et de proposer des règles et les moyens à mobiliser pour contribuer à l'atteinte des objectifs.

*Déchets et économie circulaire (page 30/34)*

L'Ae recommande de mettre en oeuvre les recommandations de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale relative au PRPGD.

*Matériaux (page 31/34)*

L'Ae recommande de définir une règle visant à assurer une meilleure adéquation territoriale entre la production de matériaux et les besoins régionaux et de préciser quelle part des matériaux pourra être exportée pour répondre aux besoins des régions voisines ;

L'Ae recommande de mentionner le projet de schéma régional des carrières dans le SRADDET et recommande aux services de l'État de veiller à la cohérence du futur schéma avec le SRADDET et le PRPGD.

*Ressource en eau – Milieux aquatiques (page 32/34).*

L'Ae recommande de rappeler dans le rapport d'objectifs, les cibles de bon état des masses d'eau définies pour les trois bassins, de compléter par des dispositions ciblées sur les pollutions ponctuelles et diffuses des milieux aquatiques les préconisations relatives aux documents d'urbanisme et de conditionner tout développement de l'urbanisation à la mise aux normes des dispositifs d'assainissement et à la disponibilité de la ressource en eau.

*Biodiversité et continuités écologiques (page 32/34)*

L'Ae recommande de prévoir, à l'occasion de la révision du SRADDET, une homogénéisation des règles de délimitation des éléments des SRCE (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, etc...).

*Dispositif de suivi (page 33/34)*

L'Ae recommande d'inclure le suivi des effets du SRADDET sur l'environnement dans le document de mise en œuvre afin qu'il relève clairement du pilotage et de la gouvernance du schéma et qu'il soit mis à disposition des acteurs du territoire pour qu'ils se l'approprient.

**Réponse du Maître d'ouvrage.**

Le Maître d'ouvrage, au long d'un mémoire comptant 14 pages mis à la disposition du public durant la consultation, apporte des réponses aux remarques de l'Autorité environnementale en respectant la trame :

- ☞ réponses aux principales recommandations ;
- ☞ réponses aux remarques portant sur l'évaluation environnementale stratégique ;
- ☞ réponses aux remarques thématiques.

Il développe les raisons qui expliquent et parfois justifient :

- ✓ les insuffisances soulignées dans les domaines de la consommation foncière des différents territoires de la Région ;
- ✓ l'absence de différenciation du niveau d'exigences des règles selon le type de territoire ;
- ✓ le besoin de clarification de la présentation initiale dans les domaines de l'air, de l'énergie et du climat ;
- ✓ le souhait de proposer une politique de compensation coordonnée ;
- ✓ l'inclusion du suivi des effets du SRADDET sur l'environnement dans le document de mise en œuvre ;
- ✓ la demande de clarification de la présentation de l'état initial de l'environnement et l'apport de compléments thématiques sur les milieux naturels et la biodiversité, la ressource en eau, l'énergie, l'air et le climat, les risques naturels et technologiques, le scénario au fil de l'eau, l'articulation du projet avec les autres plans et programmes et les évaluations des incidences Natura 2000 ;
- ✓ la nécessité d'une politique de coopération avec les Régions voisines et Pays frontaliers ;
- ✓ la fixation d'objectifs en matière de mobilité ;
- ✓ la détermination d'objectifs relatifs à la qualité de l'air ;
- ✓ la mise en œuvre des recommandations émises par la M.R.Ae relatives au PRPGD ;
- ✓ la définition des besoins en matériaux ;
- ✓ le rappel dans le rapport d'objectifs des cibles de bon état des masses d'eau définies pour les trois bassins ;
- ✓ le souhait d'une homogénéisation, à l'occasion d'une révision du SRADDET des SRCE des deux ex-Régions ;
- ✓ l'absence d'objectifs traitant spécifiquement du paysage et du patrimoine.

**Avis de la Commission d'enquête.**

La Commission d'enquête souligne l'analyse exhaustive, rigoureuse et constructive exposée dans l'avis de l'Ae.

Elle mémorise les réponses du porteur du projet qui s'engage à :

- ☞ *apporter les compléments dès lors qu'il disposera du temps nécessaire et/ou des outils utiles ;*
- ☞ *conserver un juste équilibre entre l'inscription du territoire dans une perspective de transition et le respect des contraintes juridiques ;*
- ☞ *poursuivre l'élaboration de la Stratégie Régionale de la Biodiversité, complément du SRADDET en l'espèce ;*
- ☞ *améliorer le projet avant approbation afin de finaliser un document qui réponde parfaitement à toutes ses obligations réglementaires et uniquement avec la mise à disposition d'un outil lisible et acceptable qui contribue à la conquête des objectifs recherchés.*

*Nous avons conscience du travail conséquent assumé par les porteurs du projet dans un esprit de concertation, de respect des textes et d'un aménagement harmonieux du territoire et respectueux de l'environnement.*

### **3.3. Contributions des Personnes Publiques Associées (PPA).**

Le dossier comptait 34 avis à l'ouverture de la consultation qui émanaient de : Communautés de communes, Communautés urbaines, Communautés d'agglomération, Métropoles, Pays, Syndicats mixtes de S.Co.T, Pôles d'équilibre territorial et rural ou encore Parcs Naturels Régionaux.

Les avis des PPA se classent ainsi :

- ✓ avis favorables : 3 ;
- ✓ avis favorables assortis de remarques et/ou de propositions à intégrer : 8 ;
- ✓ avis favorables avec réserves : 10 ;
- ✓ avis réservés : 3 ;
- ✓ avis défavorables : 3 ;
- ✓ avis défavorables avec demandes de prises en compte de remarques et/ou propositions : 3 ;
- ✓ sans avis clairement exprimé mais avec proposition d'évolutions et/ou remarques : 2 ;
- ✓ motions avec observations : 2.

Nous proposons un résumé des différents avis exprimés par les P.P.A. Il convient, chaque fois que de besoin, de se reporter au document original figurant au dossier d'enquête pour connaître de façon détaillée l'analyse complète du dossier formulée.

#### ***Contribution n°1 de la « Communauté de Communes du SEREIN » (Yonne) le 9 septembre 2019.***

**Avis défavorable** aux motifs que le document est très complexe et que les délégués communautaires ne voient pas ce qu'il pourra apporter à la Communauté de communes.

#### ***Contribution n°2 de la « Communauté Grand Besançon Métropole » (Doubs) le 26 septembre 2019.***

**Avis favorable** assorti de propositions et de demandes d'informations complémentaires sur les interprétations possibles dans la mise en oeuvre des objectifs et des règles proposées par les documents du SRADDET, notamment le rapport d'objectif, la carte indicative et le fascicule des règles :

Axe 1 – Accompagner les transitions :

« (...) Par ailleurs, de nouveaux champs d'approfondissements sont demandés au SCoT, non prévus initialement par le code de l'urbanisme :

- la question de la trame noire (pollution visuelle nocturne);
- les questions de consommations énergétiques;
- les potentiels de compensation de l'imperméabilisation liée à l'artificialisation ;

Sur ce dernier sujet, il est essentiel que les territoires disposant d'un SCoT ne soient pas pénalisés par les efforts déjà consentis en la matière, sous peine de sanctionner les plus vertueux ».

**Le SRADDET doit préciser comment il prend en compte ces différences de situation. Sur l'ensemble de ces nouveaux champs, la Région doit préciser les modalités de mise en oeuvre, les cofinancements et dispositifs d'accompagnement qu'elle propose.**

« Les couloirs à enjeux forts en matière de biodiversité sont identifiés dans la carte indicative du SRADDET mais cette dernière ne mentionne pas explicitement **le Doubs entre Besançon et Montbéliard**. Pourtant de Dôle à Belfort-Montbéliard en passant par Besançon, la vallée du Doubs est une continuité écologique majeure rencontrant des problématiques liées à l'urbanisme du fait de la traversé d'entités urbaines (canalisation du cours d'eau, pollutions diverses), mais aussi liées à son exploitation (barrages, seuils le long de son parcours).

**Le SRADDET doit préciser pourquoi cette trame n'a pas été mentionnée dans la carte indicative et le cas échéant, il convient de la réintégrer.**

Le Grand Besançon Métropole, observe que la règle 35 du SRADDET qui stipule que « le retour au sol des boues doit être privilégié dans un principe de proximité », est insuffisante pour être opérante.

**Le SRADDET doit préciser comment le Conseil régional souhaite mettre en oeuvre une démarche d'animation auprès de toutes les parties prenantes afin de clarifier scientifiquement les impacts de la valorisation des boues dans une perspective de gestion durable de la filière et de l'agriculture.**

« En matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables et de récupération, le projet de SRADDET prévoit une déclinaison des potentiels par zones d'activités et zones agricoles qui vont au-delà des modalités d'intervention des PCAET ».

**Il est demandé à la Région de préciser ses attentes (niveaux de détail ou d'exhaustivité) de ces nouvelles dispositions et les modalités d'accompagnement et de financement qu'elle propose.**

« Par ailleurs, le développement des énergies renouvelables entre, sur certains aspects, en opposition avec d'autres objectifs prévus par le SRADDET (exemple : impacts du bois énergie sur la qualité de l'air) ou est directement remis en cause par la réalité des changements climatiques (exemple : impact des sécheresses sur la production d'hydroélectricité). »

**Il est demandé à la Région de préciser comment l'évaluation de la compatibilité ou de la conformité des futurs SCOT, PLU(i), PCAET tiendra compte des objectifs et règles parfois contradictoires fixés par le SRADDET et des impacts liés à l'évolution du climat.**

Axe 2 - Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région.

« Au sein de l'armature régionale, les communes d'Ecole Valentin et de Saint-Vit sont identifiées comme des pôles-relais associés aux espaces de proximité. A l'échelle du territoire bisontin. Elle est en effet, le centre-bourg du Plateau, inscrite dans un bassin de vie bien identifié par l'INSEE. Elle remplit plusieurs



*fonctions en matière d'habitat, de commerce et d'activités économiques et dispose en outre d'une halte ferroviaire qui permet la connexion avec le territoire frontalier avec lequel les enjeux économiques et d'emplois sont essentiels pour la Région ». Il est proposé que la commune de Saône soit positionnée comme un pôle-relais dans l'objectif 23 et la carte indicative*

*« La gare Viotte et la gare de Besançon Franche-Comté TGV de Besançon sont bien classées parmi les 14 Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) stratégiques de la Région. Cependant, les 14 Pôles d'Echanges Multimodaux ne remplissent pas tous les mêmes fonctions spécifiques et les 2 gares bisontines doivent être clairement identifiées comme portes d'entrée de la Région et comme carrefours permettant l'accessibilité à d'autres territoires régionaux et internationaux.*

**Il conviendrait donc de reconnaître ces fonctions dans l'objectif 20 du SRADDET et dans le futur schéma des Pôles d'échanges multimodaux que la Région souhaite écrire. Il serait cohérent de faire apparaître clairement les deux gares sur la carte indicative. Par ailleurs, il est souhaitable de définir à brève échéance et en concertation avec les AOM, le schéma directeur de l'ensemble des pôles d'échanges routiers et ferroviaires, prévu par le SRADDET dans son rapport d'objectif. »**

**Il serait utile également que le SRADDET décrive quel niveau de desserte ferroviaire la Région souhaite garantir sur son territoire. Le SRADDET est en effet un document d'aménagement qui s'adresse directement aux SCoT qui devront ensuite préciser les modalités d'articulation entre les transports et le développement urbain. »**

*« Le SRADDET a identifié un Réseau Routier d'intérêt Régional. La route départementale n°461 qui permet de rejoindre Morteau à la Suisse en direction de la-Chaux-de-Fonds et la route nationale n°57 de Fougerolles à Jougue sont bien identifiées dans ce réseau »*

**Il conviendrait également d'inscrire la route départementale 683 Montbéliard-Besançon. Cette inscription constitue en effet le support de la stratégie de développement de points de distribution d'énergie alternative aux énergies fossiles et de déploiement des aires de covoiturage. Cet axe du fait de la présence du canal Rhin-Rhône et de l'Euro-véloroute 6 constitue également un enjeu majeur en matière de mobilités touristiques.**

**D'une façon générale, le SRADDET doit reconnaître le caractère structurant du réseau routier entre l'agglomération bisontine et la Suisse. »**

*« (...) Un recensement des besoins a été transmis à la Région sur le projet de la Halte ferroviaire de l'Ouest bisontin. Les besoins de déplacement sont déjà existants sur ce secteur compte tenu de l'ensemble des équipements qui se sont développés ces dernières années (CHRU, technopole Ternis Santé, ZAE, développement urbain). La Halte de l'Ouest bisontin constitue donc d'abord un enjeu de desserte, de connexion et de renforcement des fonctions métropolitaines à l'échelle de la Région et également un enjeu actuel et futur d'amélioration des mobilités dans l'ensemble de l'Ouest bisontin. Cette halte était en effet envisagée dans le SRIT précédent de la Région Franche-Comté censé être intégré par le SRADDET ».*

**Au-delà des études qui pourraient être lancées, Grand BESANÇON Métropole souhaite la prise en compte de cette halte comme un projet de PEM dans le rapport d'objectif et la carte indicative du SRADDET. »**

*« Concernant l'interopérabilité, la règle 13 du SRADDET demande aux PDU de respecter la Charte d'interopérabilité régionale permettant l'émission d'un titre de transport unique. Cette règle interroge à deux titres :*

- *comment les AOM porteuses de PDU peuvent-elles valider une Charte relative à une règle du SRADDET alors que le contenu de cette charte n'a pas été communiqué et qu'aucune concertation n'est envisagée à ce jour ?*

- *le SRADDET s'est fixé un principe de ne pas susciter d'investissements supplémentaires : comment la Région souhaite garantir que ce sera bien le cas? ».*

**Il est proposé que le contenu de la Charte d'inter-opérabilité soit connu avant l'approbation définitive du SRADDET.**

Axe 3 – Construire des alliances et s'ouvrir vers l'extérieur :

**Comme déjà demandé dans de nombreux courriers, il est demandé de rajouter, sur la carte indicative, une flèche reliant Besançon à la Suisse et de justifier ce positionnement dans l'objectif 30 par la prise en compte de l'argumentaire présenté dans les paragraphes suivants.**

*« Cette prise en compte permettrait de reconnaître l'enjeu des coopérations actuelles et futures entre les fonctions métropolitaines de Grand BESANÇON Métropole avec l'Arc jurassien en matière d'université, de développement économique et d'industrie, de migrations résidentielles et d'emploi. De plus les nombreuses coopérations formelles existantes entre Grand BESANÇON Métropole et ces territoires (Neuchâtel, La-Chaux-de-Fonds, Lausanne) témoignent de ces rapprochements à construire. Par ailleurs, la réalité de ces coopérations est avant tout territoriale. Elle est portée par les acteurs privés et publics du territoire de l'agglomération bisontine et s'illustre, par exemple à travers les projets INTERREG (Innovarc, collégium Smyle, Communauté du Savoir, ... ), la présence importante de sous-traitants français liés à l'industrie horlogère et la présence de succursales de marques horlogères suisses, par les coopérations culturelles avec des théâtres de Neuchâtel, de Lausanne et de Genève ainsi que la candidature des savoir-faire en mécanique horlogère déposés conjointement avec la Suisse auprès de l'UNESCO »*

**Contribution n°3 de la Communauté d'Agglomération Dijon Métropole (Côte d'Or) le 26 septembre 2019.**

**Avis favorable au projet.**

La Communauté d'agglomération Dijon Métropole relève que les objectifs du SRADDET s'inscrivent en totale cohérence avec les politiques de la Métropole en matière de planification urbaine, de transports, de lutte contre le réchauffement climatique et de production énergétique. Elle propose à la suite de son avis une analyse de la compatibilité du PLUi-HD avec le projet de SRADDET arrêté.

**Contribution n°4 du Pays de la Bresse Bourguignonne (Saône et Loire) le 30 septembre 2019.**

**Avis favorable avec réserves portant sur :**

- ✓ la carte de l'armature territoriale (règle n°2 et carte synthétique des objectifs).

**Il convient d'ajouter les communes de Cuisery, Pierre de Bresse, Saint-Germain du Bois, Cuiseaux et le pôle Saint-Germain-du-Plain / Ouroux-sur-Saône comme pôles-relais associés aux espaces de proximité.**

*En effet, ces communes ou pôles communaux sont des bassins de vie reconnus au titre de l'INSEE pour Cuisery, Pierre-de-Bresse et Saint-Germain-du-Bois (carte 1 du diagnostic). Ce sont des communes qui cumulent entre 16 et 20 services de la vie courante (carte 4 du diagnostic).*

*En terme d'habitants et de nombre d'emplois, ce sont des communes qui se situent dans les mêmes strates que les communes voisines de Bletterans (1440 habitants), Buxy (2066 habitants), Sennecey-le-Grand (3147 habitants), et Saint-Amour (2369 habitants) avec :*

- ☞ *Pierre-de-Bresse : 1951 habitants et 1023 emplois ;*
- ☞ *Saint-Germain du Bois : 1912 habitants et 671 emplois ;*
- ☞ *Pôle Ouroux-sur-Saône / Saint-Germain du Plain : 5335 habitants et 1135 emplois ;*
- ☞ *Cuisery : 1546 habitants et 1346 emplois ;*
- ☞ *Cuiseaux : 1850 habitants et 1246 emplois.*

- ✓ les itinéraires du RRIR (règle n°15 et annexe 08).

**Il convient d'ajouter la D1083 entre L'Etoile et Bourg-en-Bresse qui est un axe majeur pour relier Lons-le-Saunier et Bourg-en-Bresse et en ce sens correspond à la définition du RRIR à ouvrir la BFC au reste du territoire national.**

- ✓ Carte synthétique des objectifs :

**Il convient d'ajouter le projet de piste cyclo-pédestre** le long de la Seille, entre Louhans et la Truchère en tant que connexion entre la voie verte Chalon / Lons et la voie bleue à hauteur de Tournus.

- ✓ Carte synthétique des objectifs + carte du diagnostic :

**Il convient de revoir les zonages des espaces naturels, forestiers et humides à préserver sur le territoire de la Bresse bourguignonne.** En effet, suite à la mise à jour des ZNIEFF, le territoire au nord-ouest de Louhans et la partie du Revermont sur Cuiseaux / Champagnat ne bénéficient plus du titre de ZNIEFF de type 2. Il serait souhaitable, en cohérence avec le reste de la Région, d'ajouter les ZNIEFF de type 1 et 2 non représentées.

#### ***Contribution n°5 du Conseil communautaire du Grand Dole (Jura) le 19 septembre 2019.***

**Avis défavorable** sur le projet dans sa forme actuelle.

**Il demande la prise en compte** des orientations suivantes :

- ☞ Affirmation de l'aéroport Dole Jura comme plateforme régionale,
- ☞ Reconnaissance de la situation de carrefour multimodal de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de la richesse de ses dessertes, notamment ferroviaires avec identification de la ligne TGV Lyria comme ligne d'intérêt régional,
- ☞ Correction du fascicule des règles pour tenir compte de la spécificité des territoires non-métropolitains, notamment la règle sur l'artificialisation des terrains.

#### ***Contribution n°6 de la Communauté de Communes du Val d'Amour (Jura) le 19 septembre 2019.***

La Communauté de communes du Val d'Amour indique avoir fait des observations sur la version zéro du projet de SRADDET.

**Elle considère que, dans cette nouvelle version, « les modifications apportées ne nous apparaissent pas suffisantes ».**

Selon elle :

- ☞ certaines règles créeront des inégalités entre territoires en défaveur des territoires ruraux,
- ☞ certaines règles, si elles restent applicables, vont constituer des surcoûts très conséquents, lors de l'élaboration des SCoT et PLU(i),
- ☞ la région s'engage trop peu dans les mesures d'accompagnement,
- ☞ certaines règles outrepassent les capacités des documents de planification.

La Communauté de Communes du Val d'Amour donne ensuite son avis sur les règles.

Elle émet :

- ☞ un **avis défavorable** sur **9 règles** : 1-3-4-6-16-19-20-24-25.
- ☞ un **avis réservé** sur **2 règles** : 17-22.

Elle ne formule pas de remarques sur les **25 autres règles**.

**Contribution n°7 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Graylois (Haute-Saône) le 25 septembre 2019.**

**Avis favorable avec réserves :**

- ☞ sur la règle n°3 du projet de SRADDET.
- ☞ sous condition d'apporter des réponses de la part de la région BFC aux questionnements et remarques énoncés dans la note technique.

Les remarques et questionnements du P.E.T.R du Pays Graylois sont les suivants :

Remarques d'ordre général :

- ☞ *Pour une meilleure compréhension des règles, certains termes mériteraient une définition claire, limitant ainsi les interprétations. C'est le cas notamment pour «artificialisation», «renaturation», «friche», «milieu humide», «pelouse» ou «encadrer» (pour la règle 4),*
- ☞ *Des exemples concrets pourraient aussi illustrer ces définitions. Plusieurs règles ne sont pas ciblées, leurs principes, ainsi que les modalités de suivi ne sont pas détaillés, ce qui risque d'affecter leur mise en œuvre,*
- ☞ *Il conviendrait de préciser de quel code sont issus les articles de lois qui sont cités dans le document (exemple à la page 23, il est évoqué l'article R.4251-9 sans qu'il soit précisé le code d'où cet article est tiré).*
- ☞ *les cartes communales sont parfois désignées comme cible concernant certaines règles alors que ces documents d'urbanisme ne pourront pas traduire les principes de ces règles sur le terrain (exemple à la règle n°4 où les cartes communales ne pourront pas encadrer l'urbanisation par une production d'énergie renouvelable car elles n'en ont pas les moyens réglementaires,*
- ☞ *certaines règles impliquent des analyses supplémentaires et donc des frais d'études. Ces surcoûts sont ils nécessaires (par exemple la trame noire) ?*
- ☞ *Il serait pertinent de définir les acronymes et les abréviations utilisés,*
- ☞ *enfin, les élus s'interrogent sur la mobilisation des crédits régionaux (contractualisations avec les territoires par ex) pour les SCoT qui n'auraient pas intégré les règles du SRADDET.*

Remarques sur les règles :

**Sur la règle n°3 :** Cet objectif de zéro artificialisation nette en 2050 apparaît très contraignant pour des territoires ruraux comme les nôtres. L'artificialisation nette a été définie comme incluant «les jardins et espaces verts en plus des sols imperméabilisés (c'est à dire bâtis et revêtus », selon la nomenclature Teruti-Lucas).

Ce principe du « zéro artificialisation nette » », qui est tiré du Plan biodiversité de juillet 2018, consisterait à « désartificialiser » une surface pour en « artificialiser une autre ». Or, dans les faits, il est quasiment impossible de « désartificialiser » une surface. Ce principe sous-entend donc qu'en 2050, il ne sera plus possible de construire, ou même de créer un espace vert. Cela concernera les habitations mais aussi les équipements. Ainsi, la réalisation d'une simple route pourrait ne plus être autorisée. Il s'agira non seulement de reconstruire la ville sur la ville, mais la ville là où elle est déjà construite (en laissant de côté les espaces artificialisés mais non bâtis), ce qui pourrait être un frein notable au développement des territoires ruraux. Cette règle est plus contraignante que celle qui a été fixée par l'Union européenne dans sa feuille de route pour « Une Europe efficace dans l'utilisation de ses ressources » qui fixe l'objectif de « supprimer d'ici à 2050 toute augmentation nette de la surface de terres occupée », donc de supprimer toute extension de l'enveloppe urbaine des communes.

De plus, « l'artificialisation » s'applique également aux créations de terres agricoles ou à leur remise en culture après une période de jachère. Une mauvaise interprétation de cette règle pourrait donc être fort préjudiciable.

Par ailleurs, il conviendrait de définir clairement ce qu'est le potentiel de compensation de l'imperméabilisation.

L'une des mesures d'accompagnement veut « Doter les territoires d'un outil d'estimation et d'évaluation des besoins en logements (en lien avec les services de l'Etat) ». Un outil unique d'estimation des besoins en logements pour toute la région peut être difficile à mettre en oeuvre au vu de l'extrême diversité du territoire régional qui connaît des dynamiques de peuplement ou des contraintes différentes selon les endroits. La condition énoncée qui veut la mise en place d'outil de planification stratégique semble contredire l'article L.4251-1 du CGCT puisque cela suggère une charge d'investissement supplémentaire pour les collectivités.

**Sur la règle n°4 :** Une remarque d'ordre général invite à préciser ce que l'on entend par encadrement. Le Code de l'Urbanisme ne semble pas donner cette faculté aux documents de planification. En effet, bien que l'article L.141-22 du Code de l'Urbanisme donne la possibilité aux SCoT de « définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances environnementales et énergétiques renforcées », il n'a pas les outils juridiques et législatifs pour imposer une production minimale d'énergie renouvelable à toutes les zones à urbaniser sans distinction. La question se pose donc de la définition précise de ces zones qu'il conviendra de clarifier.

De plus, même si cette règle ne concerne que peu les communes qui ne figurent pas dans l'armature territoriale identifiée à la règle n°2, conditionner l'encadrement des nouvelles zones à urbaniser à l'offre de transport alternative à l'autosolisme, bien que fort louable, paraît trop ambitieuse dans nos territoires ruraux et semble plus adapté à des territoires urbains. Le SCoT Graylois intègre ces principes (production d'énergie renouvelable et offre de transport alternative) en mentionnant « *lors de projets d'aménagement une réflexion sera menée à minima* ».

**Sur la règle n°15 :** Il conviendrait de préciser les attendus de cette règle qui édicte que « Les itinéraires du RRIR sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification. »

**Sur la règle n°25 :** Cette règle indique que les documents de planification doivent prévoir de traiter la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire. Le PETR du Pays Graylois fait remarquer que le Code de l'Urbanisme ne fixe pas cet objectif au SCoT. Il conviendrait de préciser les attendus de cette règle et s'il s'agit d'une étude à réaliser dans le diagnostic

**Contribution n°8 de Syndicat mixte du SCoT de l'Agglomération bisontine (Doubs) le 24 septembre 2019.**

**Avis favorable au projet de SRADDET assorti d'un ensemble de remarques** concernant les points suivants :

- ☞ gestion économe de l'espace ;
- ☞ performance énergétique ;
- ☞ transports et déplacements ;
- ☞ armature régionale ;
- ☞ biodiversité ;
- ☞ coopération.

**Contribution n°9 de la Communauté de commune des Vosges Sud (Haute-Saône) le 24 septembre 2019.**

**Avis favorable** au projet de SRADDET.

**Contribution n°10 de la Communauté de Communes du Pays des Lacs (Jura) le 24 septembre 2019.**

La Communauté de communes du Pays des Lacs ne donne pas précisément un avis sur le projet de SRADDET, mais elle propose des observations et évolutions pour que le document « *valorise le potentiel* » du territoire rural du Pays des Lacs « *et renforce son attractivité* »

- ☞ Identifier Clairvaux les Lacs en « pôle relais associé aux espaces de proximité ».
- ☞ Identifier les sites touristiques dans les enjeux de mobilité au même titre que les services et les lieux de travail.
- ☞ Vérifier la qualification de « pôle relais » ; 94 petites villes sont identifiées pour « jouer le rôle de pôle relais sur les territoires ruraux ». Le choix de cette armature a été réalisé au moyen d'une étude multicritères. Or, plusieurs de ces villes sont en milieu urbain ou périurbain et ne peuvent être considérées comme des villes en territoire rural ou relais de territoire rural :
  - Talant, Fontaine les Dijon, Chenôve, Longvic, Chevigny Saint Sauveur Quetigny, villes de l'agglomération de DIJON,
  - Monéteau ville de la Communauté d'Agglomération d'Auxerre,
  - Sochaux ville du Pays de Montbéliard Agglomération.

La carte page 149 « Typologie des zones urbaines et rurales » illustre ce constat.

A l'inverse ne figurent pas des petites villes qui jouent ce rôle telles que Clairvaux les Lacs, Saint Laurent en Grandvaux entre autres.

La Communauté de Communes du Pays des Lacs souhaite que ce « maillage fin du territoire » sur lequel le SRADDET entend s'appuyer pour offrir « aux habitants le meilleur accès possible aux services et rendre les territoires de la Région plus attractifs aux populations et aux habitants » soit adapté sur ce point.

La Communauté de Communes du Pays des Lacs souhaite que la Région prenne la mesure de la réalité industrielle de son territoire et que le développement des entreprises de son bassin d'emploi bénéficie des mêmes moyens régionaux que ceux développés sur les bassins identifiés «territoire d'industrie».

La Communauté de communes ajoute HUIT remarques dites « complémentaires » :

1°)- Faire figurer sur l'illustration cartographique page 33 Oyonnax et Bourg en Bresse au même titre que Troyes et Chaumont qui sont identifiés pour les objectifs :

- « réseaux et alliances régionales »
- « coopération avec les territoires voisins »

2°)-Représenter sur l'illustration cartographique page 33, la vélo route Nantes Budapest, vélo-route européenne dont le tracé emprunte notre territoire, car d'autres y figurent.

3°)-Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en oeuvre de la transition énergétique car des entreprises de son territoire sont engagées dans cette démarche. La Communauté de Communes sera particulièrement sensible à l'objectif 12 de l'axe 1

4°)- Revoir et corriger l'objectif 13 de l'Axe 1. La région entend s'appuyer sur son GIP e-Bourgogne-Franche-Comté, la Communauté de Communes a étudié une adhésion au GIP. Malheureusement le système d'adhésion s'appuie sur le nombre d'habitants avec un ratio qui est intéressant et accessible pour les petites communes (de 40€ à 400 € ) mais disproportionné pour notre Communauté de Communes (6555 €). L'accès aux services proposés pour les marchés publics pourrait être indépendant de l'offre de création de site internet et dans des tarifs proches de ce que propose les plateformes privées, en proportion du nombre de marchés passés annuellement et non en proportion de la population (40 €/marché par exemple).

5°)- Corriger l'axe 2, orientation 5 « garantir un socle commun de services aux citoyens», objectif 18 page 120. Le SRADDET s'appuie sur le schéma départemental d'amélioration et de l'accessibilité des services aux publics, ainsi que sur le contrat local de santé pour contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base. La Communauté de Communes a, lorsqu'elle fût sollicitée formulé des remarques sur le SDAASP du Jura et plus récemment pris une délibération sur la réforme du système de santé. La Communauté de Communes souhaite conforter le corps médical sur son territoire en maintenant à minima une durée de trajet inférieure à 20 min. Elle souhaite en outre la garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous. Néanmoins elle s'interroge sur la capacité du SRADDET qui s'appuie sur le SDAASP de compenser les décisions visant à fermer des services publics hospitaliers ou toute autre décision annonçant le recul du service public dès lors que ces décisions ne dépendent pas de la Région Bourgogne Franche Comté.

6°)-Accélérer, concernant l'axe 2, orientation n°5, objectif n°19, page 123, le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée. Le SRADDET affiche l'objectif de déployer la fibre optique sur 100% du territoire à l'horizon 2025. Ce dossier est sous maîtrise d'ouvrage Départementale qui a présenté ce déploiement en deux phases. Compte tenu du coût d'un tel déploiement la Communauté de Communes manque de visibilité quant à sa capacité d'accompagner financièrement ce déploiement sur la deuxième phase.

7°)- Souligner, concernant l'axe 2, orientation n°6, objectif 24, page 143 la capacité des territoires à définir leur stratégie de développement. La Communauté de Communes souhaite souligner l'efficacité des efforts de structuration et de déploiement de l'offre d'ingénierie sur le développement économique. Elle souhaite que soit pérennisé le dispositif actuel en matière d'aide aux entreprises.

8°)- Unir les sites UNESCO de Salins les Bains et des Salines Royales qui ne constituent qu'un seul site.

La Communauté de Communes du Pays des Lacs donne ensuite son avis sur les règles.

**Avis défavorable** aux règles : 1, 2, 3, 4, 6, 16, 19, 20 et 25 et **Avis réservé** aux règles : 17 et 22.

**Contribution n°11 du Syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers (Nièvre) le 10 octobre 2019.**

Le syndicat du SCoT du Grand Nevers émet un **avis différencié** sur le projet du SRADDET sur lequel il a été consulté :

- ☞ **Avis réservé sur le fond du projet et les objectifs définis** par la région Bourgogne/Franche-Comté, jusqu'à prise en compte des remarques figurant dans l'avis détaillé en annexe de la délibération.
- ☞ **Avis défavorable sur les règles applicables aux SCoT** figurant au fascicule des règles (voir remarques détaillées ci-après)

L'avis joint est un document dense de 16 pages auquel il convient de se reporter.

**Contribution n°12 du Syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort le 15 octobre 2019.**

Le SM SCoT du Territoire de Belfort ne formule pas précisément un avis, mais émet des remarques sur les objectifs et les règles *« en espérant qu'elles puissent être prises en considération pour une mise en application raisonnable des ambitions du projet »*.

Le document d'analyse se compose de 16 pages.

**Contribution n°13 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois (Yonne) le 14 octobre 2019.**

**Avis réservé** à la condition que les observations et propositions formulées dans l'avis joint soient prises en compte.

Le P.E.T.R formule les observations et propositions suivantes :

- ✓ dans l'ensemble, il est constaté à la lecture du SRADDET, et notamment sur la carte de synthèse des objectifs du Rapport d'objectifs, que la Région ne montre pas l'ambition qu'elle a pour les territoires de l'Yonne. La carte illustre et acte, au contraire, une fracture entre les territoires de la Région Bourgogne/Franche-Comté avec une disparité entre la frange Jura-Suisse, l'Yonne et l'Île de France.
- ✓ le PETR du Grand Auxerrois se retrouve isolé sur la carte, sans autre lien qu'avec le Nord de l'Yonne, et ainsi l'écart des influences métropolitaines Dijon-Besançon.
- ✓ le PETR du Grand Auxerrois demande que :
  - ☞ la Région rééquilibre ses ambitions entre l'Est et l'Ouest de son territoire, notamment en renforçant les liens entre les pôles structurants à rayonnement départemental,
  - ☞ la Région intègre et représente les ambitions définies dans le SRADDET pour l'Yonne et notamment le PETR du Grand Auxerrois,
  - ☞ la carte schématique soit modifiée afin de mieux structurer les aires d'influences de l'ouest de la Région.
  - ☞ les particularités des territoires soient prises en considération sur la dynamique territoriale,
  - ☞ les particularités des territoires soient prises en considération sur l'artificialisation des sols,
  - ☞ la Région mette en place des dispositifs pour permettre aux petites et moyennes villes de rayonner à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, au côté des métropoles, et ainsi soutenir le développement des ruralités.
  - ☞ la Région s'appuie sur les villes qui mettent en place la filière hydrogène afin de développer son réseau ferroviaire et de bus,



- ☞ la Région ouvre le bénéfice et l'accès à la filière hydrogène aux flottes privées, professionnelles et publiques, à l'image du PETR du Grand Auxerrois,
- ☞ la ligne Auxerre-Migennes-Sens soit connectée directement à la ligne 15 du Grand Paris, soit modernisée avec une capacité suffisante d'accueil des passagers,
- ☞ la Région maintienne et renforce les voies ferroviaires secondaires afin de maintenir l'attractivité des territoires desservis,
- ☞ la Région précise quelles aides et soutiens le SRADDET apportera aux pendulaires dans les modes de déplacements alternatifs,
- ☞ la Région prenne en compte le tourisme fluvial, fluvestre et le réseau portuaire dans la dynamique régionale,
- ☞ la Région prenne en compte les voies d'eau dans l'inter-modalité du fret
- ☞ la Région intègre les orientations du projet de LOM 2019.
- ☞ la Région précise comment le choix des matériaux et la gestion des déchets peuvent être intégrés dans la commande publique,
- ☞ la Région encourage la méthanisation collective, semi-collective et individuelle associée aux plateformes de tri.

Le PETR du Grand Auxerrois sollicite que :

- ☞ les logements d'urgence et la question des migrants soient pris en compte dans l'offre de logements,
- ☞ la spécificité des territoires soit prise en compte notamment dans l'évolution des modes d'habiter,
- ☞ la Région accompagne plus fortement les particuliers à la mutation / rénovation / réhabilitation de leurs logements,
- ☞ la Région définisse sa doctrine générale en matière de renouvellement urbain afin de le limiter,
- ☞ la Région mette en place des outils financiers d'aide à la rénovation.
- ☞ la Région précise la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute
- ☞ la Région précise comment la préférence locale peut être intégrée dans la commande publique,
- ☞ la Région soutienne le développement des circuits-courts à l'échelle régionale, par le biais des producteurs locaux,
- ☞ la Région s'engage pour ses lycées, les départements pour leurs collèges, les collectivités pour leurs écoles, dans une alimentation en circuits courts et/ou biologique, et cuisinée sur place voire localement,
- ☞ la Région s'engage à accompagner la mutation des modes de faire des entreprises afin de rendre possible cette économie circulaire,
- ☞ le développement du photovoltaïque et de l'éolien ne soit pas en contradiction avec l'artificialisation des sols agricoles
- ☞ la Région encourage la cessation des pratiques agricoles non respectueuses de la qualité de l'air.
- ☞ la Région accompagne les territoires dans la transition du numérique,
- ☞ la Région accompagne le développement des infrastructures numériques,
- ☞ la Région accompagne les citoyens dans leur acculturation du numérique,
- ☞ la Région mette en place une plateforme d'échanges avec ses collectivités,
- ☞ la Région intègre la pollution par le numérique dans le SRADDET.

Le PETR du Grand Auxerrois souhaite que :

- ☞ la Région intègre le développement économique dans les orientations du SRADDET,
- ☞ la Région précise l'échelle de mise en oeuvre du SRDEII entre les Fonds européens et le SRADDET.

- ☞ les collectivités compétentes en Gemapi ne soient pas une base pour entamer les réflexions sur l'eau et les usages dans le cadre du changement climatique, mais les interlocutrices identifiées dans le domaine,
- ☞ la mise en place d'un dispositif d'alerte au niveau régional pour les événements climatiques,
- ☞ la Région impose la réalisation de PAPI regroupant plusieurs bassins versants à l'image du PAPI d'intention du bassin versant de l'Yonne,
- ☞ le tourisme fluvial et fluvestre soit pris en compte à l'échelle de la Région et au-delà.

**En conclusion**, le PETR du Grand Auxerrois comprend l'ambition du SRADDET, « Ici 2050 » mais n'y trouve pas totalement sa place. Il s'interroge sur les aides financières que la Région pourra engager pour accompagner les collectivités dans la mise en oeuvre de ces objectifs opérationnels.

Le PETR du Grand Auxerrois questionne sur le rythme de mise en oeuvre des ambitions du SRADDET qui va créer une concurrence entre les territoires et ainsi renforcer les inégalités. En conséquence, le PETR du Grand Auxerrois émet un **avis réservé** à la condition que les observations et propositions formulées dans le présent avis soient prises en compte.

***Contribution n°14 de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais (Yonne) le 17 octobre 2019.***

**Avis favorable.** Elle demande que soient prises en considération les propositions et préoccupations présentées dans l'avis annexé à la délibération.

***Contribution n°15 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Mâconnais Sud Bourgogne(Saône et Loire) le 16 octobre 2019.***

**Avis réservé** assorti de neuf remarques ou réserves sur des points ayant trait au nombre de règles, à l'armature urbaine avec la demande d'intégrer Charnay-les-Mâcon, Viré et Fleurville comme pôle-relais, à la gestion économe de l'espace, aux zones à urbaniser structurantes, à la trame verte et bleue, à la protection et à la valorisation des paysages.

Enfin, la Présidente du PETR « *souhaite rester vigilante sur la mise en oeuvre du SRADDET afin qu'il tienne compte des réalités locales et qu'il permette à notre région de déployer ses atouts* ».

***Contribution n°16 du Syndicat mixte SCoT Vesoul / Val de Saône (Haute-Saône) le 10 octobre 2019.***

**Avis favorable, assorti de deux réserves et de remarques.**

*1<sup>ère</sup> réserve :*

Les règles 3-25-26 imposent aux documents d'urbanisme des exigences de contenu, telle qu'une « analyse du potentiel de compensation de l'imperméabilisation liée à l'artificialisation », la définition d'une « trame noire » et l'identification des « milieux humides ».

Outre les interrogations d'ordre juridique, tenant au fait que le SRADDET réglemente, par certaines de ses dispositions réglementaires, le contenu des documents d'urbanisme en s'affranchissant des législations respectives dont ils relèvent, **il ne peut être envisageable que le schéma régional** impose aux structures porteuses de SCoT, PLU(i) ou carte communale, la réalisation induite d'études supplémentaires et par-là, l'engagement de dépenses, afin de pouvoir intégrer des exigences non prévues par le code de l'urbanisme.

2<sup>ème</sup> réserve :

La mise en œuvre de **la règle n°3 interpelle sur les modalités réelles de son application et sur les conditions de développement futur de nos territoires**. Il convient tout d’abord de rappeler que la légitimité de l’objectif fixé par le SRADDET d’une « zéro artificialisation nette » à horizon 2050, est justifiée par la prise en compte des dispositions du Plan Biodiversité, fixé en juillet 2018. Ce document affiche effectivement une volonté politique de « zéro perte nette » de sols naturels ou agricoles, mais il est important de souligner que le Ministère n’a pas encore précisé les moyens permettant d’y parvenir.

Par ailleurs, pour être en mesure d’atteindre réellement l’objectif affiché, l’identification des espaces de compensation se doit de dépasser le simple repérage cartographique ; il devra nécessairement intégrer les problématiques de savoir-faire, de coûts, et plus particulièrement de prise en charge financières des opérations de « reperméabilisation ».

Il semble difficile à ce jour d’intégrer dans l’élaboration des documents de planification autant de paramètres opérationnels.

Enfin, la mise en œuvre de cette règle, fait **peser une réelle « menace » sur l’avenir de nos territoires**, puisqu’elle pourra conduire à limiter fortement, voire interdire, tout développement futur pour les communes ne disposant que de peu, pas ou plus d’espaces de compensation et de capacité(s) résiduelle(s) au sein de leur enveloppe urbaine. Les communes rurales étant sans doute ici les plus exposées à un tel contexte.

Les remarques formulées, dont il est question supra, sont à consulter dans le rapport de 7 pages joint à la délibération.

***Contribution n°17 de la Communauté de communes en Arroux-Loire et Somme (Saône et Loire) le 18 octobre 2019.***

**Avis défavorable.**

La Communauté de communes souhaite que soient prises en compte les remarques suivantes dans l’évolution du document :

- ☞ elle a le sentiment que son territoire et plus largement le territoire du Charolais Brionnais qui représente une population de près de 90.000 habitants semble oublié.
- ☞ elle ne constate aucunement l’existence (...) sur la planche n°5 de l’atlas cartographique de pôle de centralité représentatif sur le territoire communautaire,
- ☞ elle regrette l’absence de représentation de l’axe routier RCEA qui représente un atout primordial de développement pour notre territoire rural,
- ☞ elle déplore le défaut de mise en valeur de notre potentiel industriel labellisé territoire d’industrie, agricole et touristique (sites de production, race charolaise, thermalisme).

***Contribution n°18 de la Communauté de communes du Pays d’Héricourt (Haute-Saône) le 3 octobre 2019***

**Avis favorable** au projet de SRADDET, tout en revendiquant la nécessaire cohérence du SRADDET avec la stratégie de développement du Pays d’Héricourt.

**Contribution n°19 de la Communauté de communes La Plaine Jurassienne (Jura) le 17 octobre 2019.**

La Communauté de communes adopte une **MOTION-Avis pour un SRADET plus adapté aux territoires ruraux.**

Elle fait part de son inquiétude sur les points suivants après analyse du fascicule des règles :

- ✓ création d'inégalités entre les territoires, de surcroît en défaveur des territoires ruraux,
- ✓ création de surcoûts importants liés à l'application des règles lors de l'élaboration des documents d'urbanisme,
- ✓ faible engagement de la région dans des mesures d'accompagnement et échelle d'intervention inadaptée
- ✓ dispositions dépassant le cadre juridique des documents d'urbanisme,
- ✓ demande d'une plus forte considération des agriculteurs comme partie prenante de l'aménagement territorial

La Communauté de communes donne ensuite son avis sur les règles

**Avis défavorable** aux règles : 1,3, 4, 6, 16, 19, 20, 24 et 25,

**Avis réservé** aux règles : 17 et 22.

**Contribution n°20 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Doubs Central (Doubs) le 16 octobre 2019.**

**Avis favorable.**

Cet avis est accompagné de remarques ou questionnements développés dans la perspective de la future mise en compatibilité du SCoT avec les règles du SRADET.

Sont concernées les règles 3-4-7-15-16-19-26 ainsi que la page 31 du fascicule des règles.

**Contribution n°21 du Syndicat mixte SCoT du Chalonnais (Saône et Loire) le 17 octobre 2019.**

**Avis favorable** avec **demande de prise en compte de remarques** liées aux règles 1, 2, 3, 16, 19, 20, 24 et 25.

**Contribution n°22/ du SCoT Nord-Doubs, Pays de Montbéliard Agglomération le 17 octobre 2019.**

**Avis favorable sous réserve** de prise en compte des remarques exposées dans la délibération.

**Contribution n°23 de la Communauté de Communes Loue-Lison (Doubs) le 22 octobre 2019.**

**Avis favorable mais réservé.**

Les remarques concernent la mobilité, le zéro artificialisation, la nécessaire prise en compte de la spécificité des territoires, et l'accompagnement par la région.

**Contribution n°24 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lédonien (Jura) le 15 octobre 2019.**

**Avis favorable** au projet de SRADDET **sous réserve** que les attentes, issues de la concertation aient été prises en compte à savoir :

- ☞ l'axe Strasbourg / Lyon via Besançon, Lons le Saunier et Bourg en Bresse est la dorsale du développement du territoire (tous modes, RD.1083 – Autoroute A.39 et plus particulièrement la mobilité durable matérialisée par la Ligne Ferroviaire du Revermont),
- ☞ le Pays Lédonien, acteur du pôle métropolitain Centre Franche-Comté, a une véritable fonction dans le réseau qui ouvre la région Bourgogne – Franche-Comté en direction de Bourg en Bresse et Lyon, ainsi que vers Genève. Ce réseau métropolitain est en cela un **système urbain interrégional** que le SRADDET doit reconnaître comme tel.

**Contribution n°25 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais-Brionnais (Saône et Loire) le 18 octobre 2019.**

**Avis favorable** avec **les réserves** suivantes :

- ☞ Il est effectivement surpris de ne pas trouver sur la carte synthétique des objectifs, de Pôles structurants à rayonnement départemental en Charolais-Brionnais,
- ☞ l'axe routier qu'est la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) bientôt en 2x2 voies sur tout le département est mentionné comme ayant un intérêt régional. Elle draine des échanges internationaux et européens, une dynamique, une réciprocité avec les départements limitrophes qui n'est pas suffisamment mise en valeur,
- ☞ l'objectif « zéro artificialisation » proposé par le schéma pénaliserait les zones rurales.

**Contribution n°26 de la Communauté de Communes du Grand Charolais (Saône et Loire) le 17 octobre 2019.**

**Avis favorable** assorti de **trois réserves**.

**1°)-** la carte synthétique des objectifs (..) n'est pas acceptable en l'état car elle entérine un déclin potentiel du Grand Charolais et nie totalement les réalités et dynamiques en cours (...), le bureau du Grand Charolais demande à ce que l'armature urbaine et la carte d'objectifs soient modifiées en tenant compte de ces réalités en matérialisant le pôle urbain Digoïn-Paray-Charolles (21.000 habitants) comme pôle à rayonnement départemental, comme cela est fait par exemple pour le Creusot-Montceau, ou à minima en matérialisant le pôle de Paray-le-Monial.

**2°)-** la mise en place de l'objectif « zéro artificialisation des sols à horizon 2050 » ne doit pas pénaliser plus les territoires ruraux que les agglomérations. La déclinaison de cette règle et les mécanismes de compensation qui y seront liés seront très difficiles à mettre en œuvre à l'échelle des territoires de SCoT. De plus, les mécanismes de renouvellement urbain sur des terrains déjà artificialisés (friches résidentielles ou industrielles par exemple) sont très coûteux. Il faudra donc que les collectivités compétentes puissent bénéficier de soutiens financiers conséquents pour que cela soit réalisable.

**3°)-** les objectifs de transition qui s'imposeront en application du SRADDET aux EPCI dans leurs propres documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PCAET) sont très ambitieux alors que les capacités financières, démographiques et économiques, et en ingénierie sont beaucoup plus limitées dans les intercommunalités rurales que dans les agglomérations. La mise en œuvre du SRADDET sera donc complexe et risque de susciter des interprétations de l'Etat et de ses agences pénalisant fortement le développement des espaces ruraux.

***Contribution n°27 du Parc Naturel Régional du Haut-Jura (Jura) le 02 octobre 2019.***

**Avis favorable** sous réserve d'intégration des remarques formulées.

Le PNR demande à la région de modifier son document sur 5 points :

**1°)-** identifier dans le SRADDET les territoires de montagnes afin de pouvoir tenir compte de leurs spécificités dans les objectifs et les règles du schéma et de pouvoir mettre en place des politiques territorialisées adaptées (...),

**2°)** reprendre les « espaces de coopération » identifiés par le document, notamment dans l'atlas cartographique, qui, s'ils sont indicatifs, sont en décalage profond avec la réalité du territoire du Parc qui est plutôt structuré autour des espaces de coopérations suivants :

- ✓ coopération transrégionales avec Auvergne-Rhône-Alpes : (...)
- ✓ coopérations franco-suisse qui n'apparaissent que de façon générique (...)
- ✓ coopération entre les Pays du Massif, notamment Doubs Horloger, Haut-Doubs et Haut-Jura (...)
- ✓ coopération avec le Pays lédonien (...),

**3°)** permettre une adaptation et accompagner à sa juste mesure l'objectif de zéro artificialisation en fonction des dynamiques de territoires(...),

**4°)** intégrer dans le maillage des villes et bourgs-centres, les polarités identifiées dans les SCoT et les Chartes de Parcs (...),

**5°)** réaffirmer la place des Parcs en tant que territoires de projet et outils d'aménagement (...).

***Contribution n°28 du Syndicat mixte SCoT de BAUNE, NUITS-SAINT-GEORGES et GEVREY CHAMBERTIN (Côte d'Or) le 9 octobre 2019.***

**Avis favorable sous réserve** que les remarques exprimées soient prises en compte.

**1°) le respect du cadre juridique :** La région doit fixer des règles permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs sans méconnaître les compétences de l'Etat et des autres collectivités territoriales, la libre administration de ces dernières la hiérarchie des normes et le contenu des documents de planification définis par le code de l'urbanisme (...). Les contenus supplémentaires exigés par le SRADDET auront pas ailleurs un coût pour les collectivités et nécessitent donc une prise en charge et un accompagnement. Nous pensons notamment à la réalisation de la trame noire, au recensement des espaces qui pourraient être rendus perméables dans un objectif de zéro artificialisation nette, à la réalisation d'un diagnostic agricole avec un contenu imposé qui oblige le paiement d'une étude à la chambre d'agriculture(...)

**2°) la prise en compte des spécificités des territoires:** la région a pour ambition, à travers ce document, d'assurer une cohésion et un rééquilibrage territorial. Elle a choisi, à ce titre, de ne pas différencier et territorialiser les règles. Il sera toutefois indispensable, dans l'application du SRADDET, d'assurer une prise en compte des spécificités des territoires, afin de respecter leur identité. (...)

**3°) la mise en œuvre de certains objectifs pose question :**

Sont analysés les objectifs suivants :

- ☞ objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050,
- ☞ objectif de production d'énergie renouvelable dans chaque zone de développement structurante,
- ☞ mobilité sur nos territoires

**4°) le positionnement de Gevrey-Chambertin :** les élus souhaitent exprimer leur inquiétude quant au positionnement de la commune de Gevrey-Chambertin, laquelle, dans l'atlas géographique est rattachée à la métropole de Dijon. Ils considèrent que les liens qui unissent Gevrey-Chambertin et par extension la partie Nord de leur territoire sont « *bien différents de ceux qui unissent Dijon et ses communes proches correspondant à l'unité urbaine* ». Ils demandent donc « que l'identification "accompagner le rayonnement de la métropole régionale" s'en tienne aux communes de l'unité urbaine de DIJON.

**Contribution n°29 de la Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau (Saône et Loire) le 26 septembre 2019.**

**Avis favorable en demandant que :**

- ☞ la Communauté Urbaine Creusot-Montceau soit reconnue en tant que polarité régionale, en cohérence avec l'objectif 25 de la page 145 visant à amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain,
- ☞ l'armature urbaine régionale, définie à minima pour notre territoire, ne soit pas limitative, mais renvoie à la déclinaison arrêtée dans le PLUI.H.

**Contribution n°30 du Conseil Communautaire du Grand Chalonnais (Saône et Loire) le 15 octobre 2019.**

**Avis favorable** avec demande de prise en compte de l'observation formulée concernant la règle n°2 qui stipule : « *Les documents de planification prennent en compte et déclinent sur leurs territoires l'armature régionale à trois niveaux définie par le SRADDET* »

**L'observation du CC du Grand Chalonnais suit :**

« Le Grand Chalonnais est représenté dans la catégorie des pôles structurants à rayonnement départemental. Or, ceci ne rend pas compte de sa situation particulière. En effet le Grand Chalonnais est la première agglomération de Saône-et-Loire de par son poids démographique mais également économique. De plus elle dispose d'un nombre conséquent d'équipements structurants dont le rayonnement dépasse largement celui de son territoire. Les établissements d'enseignement supérieur comme l'IUT, l'ENSAM, ou le CNAM lui permettent de s'affirmer progressivement comme un pôle universitaire important en BFC. Ses équipements culturels connaissent une forte attractivité : le Conservatoire à Rayonnement Régional avec ses 3.000 élèves, l'espace des Arts, scène nationale avec plus de 60.000 spectateurs par saison ou encore le festival Chalonnais dans la rue et ses 20.000 festivaliers, font de l'agglomération chalonnaise une place forte de la culture en BFC.

En matière de développement économique, qu'il s'agisse du développement de la zone Saône-Or où des grands comptes déjà présents sur le territoire du Grand Chalonnais, le poids de l'agglomération chalonnaise est conséquent à l'échelle de la grande région. Enfin, au sein de l'axe Rhin-Rhône, le Grand Chalonnais et la Communauté Creusot Montceau ont établi des collaborations fortes (Entente intercommunale, réseau de fibre optique partagé, création d'une SPL d'aménagement...) qui sont à

Dossier n°19 000 089/25 – Projet SRADDET de la Région Bourgogne Franche-Comté  
même de se renforcer et qui confortent le poids de ce grand bassin industriel à l’histoire commune que  
représentent ses deux intercommunalités de Saône-et-Loire » ».

**« Il est donc demandé d’affirmer au sein de SRADDET le niveau de rayonnement particulier du  
Grand Chalon. (...) »**

**Contribution n°31 de la Communauté de Communes Arbois-Poligny-Salins Cœur du Jura le 24 octobre  
2019.**

**Le conseil communautaire adopte une MOTION** sur le SRADDET et souhaite faire remonter des  
observations.

Ces observations sont, en substance, les suivantes :

- ✓ la C.C.A.P.S ne remet pas en cause ni les objectifs visés, ni l’ambition de faire du SRADDET un document de référence au niveau régional pour l’aménagement et le développement territorial, mais suggère que le SRADDET gagnerait en qualité et en pertinence en abordant de façon asymétrique les espaces urbains métropolitains des espaces ruraux les plus fragiles.
- ✓ le SRADDET est conçu à une échelle stratégique. Il ne peut constituer un nouveau document d’urbanisme dans la mesure où il n’a pas vocation à déterminer des règles précises d’utilisation des sols.
- ✓ la C.C.A.P.S relève que le SRADDET impacte ses documents d’urbanisme en établissant des règles sur la consommation des espaces, le climat, le transport,
- ✓ la C.C.A.P.S. considère que le fascicule des règles uniformise les pratiques sans tenir compte des spécificités de chaque partie,
- ✓ la C.C.A.P.S. insiste pour que le Conseil Régional dispense une application mesurée et progressive du SRADDET,
- ✓ la C.C.A.P.S. considère que des règles d’application différenciées seraient de nature à accompagner la transition des territoires ruraux.
- ✓ la C.C.A.P.S insiste sur le nécessaire désenclavement du Jura et des territoires ruraux.
- ✓ selon la C.C.A.P.S, il est majeur d’affirmer les projets d’aménagement routier (Poligny-Vallorbe) et de relancer la desserte ferroviaire Strasbourg-Lyon desservant le Jura et de maintenir la desserte « Le Lyria ».
  
- ✓ La C.C.A.P.S. conclut que son territoire poursuit son développement territorial par des actions innovantes exemplaires et qu’il serait regrettable de geler les projets en imposant des règles non applicables ou non adaptées au territoire.

**Contribution n°32 du Pôle d’Equilibre Territorial et Rural du Val de Saône Vingeanne (Côte d’Or) le 29  
octobre 2019.**

**Le Conseil syndical du PETR VDSV émet un AVIS DEFAVORBLE** et demande la prise en compte de ses remarques.

Une première remarque d’ordre général est formulée :

« Plusieurs règles ne sont pas ciblées ; leurs principes, ainsi que les modalités de suivi ne sont pas détaillés, ce qui risque d’affecter leurs mises en oeuvre.

Il conviendrait de préciser de quel code sont issus les articles de lois qui sont cités dans le document (exemple à la page 23, il est évoqué l’article R.4251-9 sans qu’il soit précisé le code d’où cet article est tiré).



Le fascicule des règles indique les modalités de suivi et d'évaluation des règles comme demandé par l'article L.4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Néanmoins, ces modalités semblent un peu floues et mériteraient d'être précisées.

Les cartes communales sont parfois désignées comme cibles concernant certaines règles alors que ces documents d'urbanisme ne pourront pas traduire les principes de ces règles sur le terrain (exemple à la règle n°4 où les cartes communales ne pourront pas encadrer l'urbanisation par une production d'énergie renouvelable car elles n'en ont pas les moyens réglementaires).

Aucune règle ne concerne le développement du numérique alors que ce thème est très important pour le futur de nos territoires et pour leur désenclavement. Pourtant, ce thème est à aborder par les SCoT (article L.141-4 du CU) et par les PLU (article L.151-5 du CU). Il devrait donc être abordé dans le SRADDET. Par ailleurs, certaines communes de notre territoire connaissent des zones blanches, ce qui freine leur développement. Une contribution de la région en la matière pourrait être fort appréciable.

Il serait pertinent de définir les acronymes et les abréviations utilisés.

D'autres remarques techniques dans un document de 5 pages sont formulées auxquelles le lecteur voudra bien se reporter.

Nous reproduirons ci-dessous la remarque ayant trait à la règle 3 et citerons ensuite les règles concernées par des remarques :

### **Règle 3 :**

« Cet objectif de zéro artificialisation nette en 2050 apparaît très contraignant pour des territoires ruraux comme les nôtres. L'artificialisation nette a été définie comme incluant « les jardins et espaces verts en plus des sols imperméabilisés (c'est à dire bâtis et revêtus, selon la nomenclature Teruti-Lucas).

Ce principe du « zéro artificialisation nette » », qui est tiré du Plan biodiversité de juillet 2018, consisterait à « désartificialiser » une surface pour en « artificialiser » une autre. Or, dans les faits, il est quasiment impossible de « désartificialiser » une surface. Cela sous-entend donc qu'en 2050, il ne sera plus possible de construire, ou même de créer un espace vert. Cela concernera les habitations mais aussi les équipements. Ainsi, la réalisation d'une simple route pourrait ne plus être autorisée. Il s'agira non seulement de reconstruire la ville sur la ville, mais la ville là où elle est déjà construite (en laissant de côté les espaces artificialisés mais non bâtis), ce qui pourrait être un frein notable au développement des territoires ruraux. Cette règle est plus contraignante que celle qui a été fixée par l'Union européenne dans sa Feuille de route pour « Une Europe efficace dans l'utilisation de ses ressources » qui fixe l'objectif de « supprimer d'ici à 2050 toute augmentation nette de la surface de terres occupée », donc de supprimer toute extension de l'enveloppe urbaine des communes.

De plus, « l'artificialisation » s'applique également aux créations de terres agricoles ou à leur remise en culture après une période de jachère.

Une mauvaise interprétation de cette règle pourrait donc être fort préjudiciable.

Par ailleurs, il conviendrait de définir clairement ce qu'est le potentiel de compensation de l'imperméabilisation.

L'une des mesures d'accompagnement veut « Doter les territoires d'un outil d'estimation et d'évaluation des besoins en logements (en lien avec les services de l'Etat) ». Un outil unique d'estimation des besoins en logements pour toute la région peut être difficile à mettre en oeuvre au vu de l'extrême diversité du territoire régional qui connaît des dynamiques de peuplement ou des contraintes différentes selon les endroits.

La condition énoncée qui veut la mise en place d’outil de planification stratégique semble contredire l’article L.4251-1 du CGCT puisque cela suggère une charge d’investissement supplémentaire pour les collectivités ;

Autres règles faisant l’objet de remarques :

Règle 4, Règle 6, Règle 15, Règle 16, Règle 19, Règle 20, Règle 22, Règle 24, Règle 25, Règle 26, Règle 27, Règle 36.

**Contribution n°33 de la Communauté de Communes Champagnole - Nozeroy (Jura) le 05 novembre 2019.**

**Le Conseil de communauté émet un AVIS DEFAVORABLE** dans l’attente de son évolution.

La Communauté de communes considère que *la* stratégie régionale ne prend pas assez en compte les particularités du territoire du Jura, notamment en termes de transport, ce qui peut à terme diminuer l’attractivité de ce département et l’enclaver. (...) ».

Sont cités :

- ☞ L’aéroport de Dole-Tavaux
- ☞ le détournement de l’axe ferroviaire Dijon/Lausanne
- ☞ la création demandée d’une liaison routière Dijon-Lausanne via Poligny-Vallorbe.

La Communauté de Commune considère d’autre part que certaines règles restent problématiques pour elle : **règle 3, règle 4, règle 5.**

**Contribution n°34 du Syndicat mixte SCoT Dijonnais (Côte d’Or) le 27 novembre 2019.**

Le Syndicat mixte du SCoT Dijonnais émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de SRADDET.

Il se livre également à une analyse de la compatibilité du SCoT Dijonnais, approuvé le 09/10/19 avec le fascicule des règles.

**Commentaires de la Commission d’enquête.**

*Les contributions des Personnes Publiques Associées traduisent un intérêt certain pour le projet mais aussi et surtout elles attestent d’une étude rigoureuse et approfondie du dossier avec des remarques souvent pertinentes même si, parfois, elles apparaissent exposer la préoccupation de promouvoir un territoire.*

*Elles concernent plus particulièrement :*

- ☞ *la complexité du dossier ;*
- ☞ *le besoin en précisions sur les interprétations possibles dans la mise en œuvre des objectifs et des règles ;*
- ☞ *l’ajustement de l’armature territoriale avec la remise en cause des fonctionnalités appréciables insuffisamment de certaines communes ;*
- ☞ *la prise en compte mieux affirmée de la spécificité de divers territoires ;*
- ☞ *l’inquiétude quant à l’artificialisation zéro à l’horizon 2050 ;*
- ☞ *les soutiens financiers à attendre en compensation des obligations nouvelles ;*

- ☞ *l'équilibre des territoires avec le sentiment d'une promotion des secteurs urbanisés et industriels au détriment des zones rurales ;*
- ☞ *la solidité juridique de la procédure eu égard à la teneur du projet ;*
- ☞ *l'exposé de souhaits et problèmes ponctuels ou locaux comme :*
  - ✓ *l'inscription d'axes routiers au RRI ;*
  - ✓ *les dessertes ferroviaires, la fermeture des gares rurales et les questions de mobilité pour le tourisme ;*
  - ✓ *le contournement de la ville d'AUXERRE ;*
  - ✓ *la reconnaissance de l'aéroport de DOLE-TAVAUX ;*
  - ✓ *le zonage de certains espaces à protéger en Bresse-Bourguignonne ;*
  - ✓ *la reconnaissance de la qualité de carrefour du « Grand DOLE » ;*
  - ✓ *la prise en compte du projet de piste cyclable entre LOUHANS et La Truchère ;*
  - ✓ *l'identification des territoires de montagne ;*

*sans que cette énumération ne se révèle exhaustive.*

*Nous avons oui au long de la consultation, divers Elus craindre qu'aucune réponse ne soit apportée aux remarques formulées et que, au final, leur contribution ne soit d'aucune utilité. Nous avons incité le porteur du projet à produire un mémoire en réponse tout en sachant pertinemment qu'une telle tâche ne relevait d'aucune obligation textuelle. Une telle démarche, dans notre esprit, satisfaisait deux objectifs :*

- ☞ *inviter, par une analyse attentive des contributions des Personnes Publiques Associées, le Maître d'ouvrage à enrichir le projet par la prise en compte de recommandations, récriminations ou propositions dignes d'intérêt ;*
- ☞ *démontrer aux signataires de contributions que leur étude du projet et leur rédaction d'une contribution ne demeuraient pas lettre morte.*

***Cette demande a fait l'objet de la question n°1 formulée à la suite de l'analyse thématique au procès-verbal de synthèse des observations. Elle a reçu une réponse favorable et nous reproduisons infra et in extenso le long développement produit par le Maître d'ouvrage.***

### ***Réponse du Maître d'ouvrage.***

*Remarques liminaires.*

Le présent Mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées émis dans le cadre de la consultation sur le projet de SRADDET fait suite à une demande spécifique exprimée par la Commission d'enquête dans son procès-verbal de synthèse des observations du 22 janvier 2020.

Bien que ne constituant pas une obligation réglementaire, la Région a souhaité donner suite à cette demande pour s'attacher à répondre aux critiques et craintes les plus récurrentes et significatives.

Il ne s'agit pas dans cet exercice d'entrer dans le détail de chacune des observations mais plutôt, dans l'attente de la production du SRADDET définitif, d'apporter des réponses argumentées et « contextualisées » aux interrogations que suscite nécessairement un projet encore en cours d'ajustements.

Il convient en effet à ce stade de rappeler que le processus d'ajustements du SRADDET suite aux consultations formelles (PPA et enquête publique) s'entend dans le prolongement de l'esprit partenarial qui a prévalu à la rédaction du projet arrêté. Ainsi, il est prévu une réunion avec les Personnes Publiques Associées pour donner à voir comment la Région Bourgogne/Franche-Comté prend en compte les avis reçus pour finaliser le projet de SRADDET. Le présent mémoire comporte donc des éléments de réponse factuels et des orientations de travail qui seront débattues puis arbitrées.

A ce titre, les observations et critiques suivantes font l'objet d'un traitement et de propositions de réponse dans le cadre de ce mémoire :

- ✓ déficit de prise en compte des spécificités des territoires, notamment ruraux et de montagne ;
- ✓ légalité de la prescriptivité posée par le SRADDET et conséquences juridiques et financières pour les documents d'urbanisme ;
- ✓ développement des territoires et objectif de zéro artificialisation nette en 2050 ;
- ✓ définition et conséquences de l'armature territoriale à trois niveaux ;
- ✓ ajustement de la carte illustrative des objectifs du SRADDET.

Un certain nombre d'autres observations des Personnes Publiques Associées rejoignant celles portées par l'Autorité environnementale (complexité du dossier et sujets pas ou trop traités par le SRADDET) trouvent réponse dans le mémoire adressé à l'Ae. Il n'en est donc pas fait mention dans le présent mémoire.

***Déficit de prise en compte des spécificités des territoires, notamment ruraux et de montagne.***

*De nombreux avis adressés à la Région font état d'un manque de prise en compte des spécificités des territoires notamment ruraux et de montagne par le SRADDET et critiquent le déficit de territorialisation des objectifs et des règles.*

***Réponse de la Région.***

La Bourgogne/Franche-Comté est riche de sa diversité. L'état des lieux synthétique du SRADDET insiste sur les différents potentiels territoriaux (page 18 du rapport d'objectifs) sur lesquels s'appuyer et sur la mosaïque des trajectoires de ces territoires infra régionaux (page 19 du rapport d'objectifs). Conséquence directe de cette observation, la stratégie globale du SRADDET pousse l'ambition d'une attractivité qualitative et différentielle qui repose pour un de ses piliers sur les différences territoriales. Cette volonté est exprimée sans ambiguïté dans la partie du rapport consacrée à la stratégie régionale.

Extrait du rapport d'objectifs.

« L'autre dimension forte de cette ambition qualitative et différentielle renvoie à la volonté régionale de s'appuyer sur le potentiel des territoires. Plutôt que de promouvoir un modèle unique et des logiques de développement trop semblables, il est proposé de faire fonctionner les différences territoriales, dans une double perspective de complémentarités et de réciprocity et, d'accompagner les territoires vers des modèles qui leur soient propres et qui soient choisis. Cette voie garantit le respect du caractère multipolaire de la région et des spécificités des territoires, qu'ils soient ruraux, urbains, pré urbains ou encore de montagne, tout en étant le gage du meilleur service rendu aux habitants. »

Les ambitions et les intentions de la Région sont donc claires quant à la reconnaissance des spécificités des territoires infra régionaux. Pour autant, et cet écueil est commun à tous les SRADDET, qu'ils soient adoptés ou encore en cours de réalisation, il est vrai que les fiches objectifs comme les règles du fascicule sont peu territorialisées. A ce stade, il faut rappeler que la territorialisation ne constitue pas une obligation posée par le législateur (les règles générales peuvent varier entre les différentes grandes parties du territoire régional – article L 4251-1 du C.G.C.T) mais bien une option. Quoiqu'il en soit, le SRADDET doit composer avec un cadre juridique qui s'impose à lui et des possibilités qui, en matière de précisions territoriales comme pour d'autres sujets sont forcément limitées ne serait-ce que pour respecter les compétences propres des différentes collectivités. C'est donc bien également en raison de ce cadre contraint que la Région n'a pas souhaité aller plus loin dans le découpage du territoire en systèmes territoriaux pourvus d'objectifs et de règles propres. Le SRADDET serait alors apparu comme un super SCoT ou l'addition des SCoT ce qui dépasserait la compétence régionale. Les réactions que suscitent la carte illustrative et l'armature territoriale à trois niveaux montrent d'ailleurs que ces tentatives de territorialisation sont rarement satisfaisantes et posent autant de questions qu'un plan unique appliqué avec discernement.

Car telle est bien l'option privilégiée par la Région. Pour en attester, le SRADDET comprend un document de mise en œuvre qui précise comment la Région entend tenir compte des spécificités et des logiques de trajectoires différenciées des territoires.

Extrait du document de mise en œuvre.

.....En complément de cette souplesse d'application dans un temps long, il est nécessaire que la prescriptivité du SRADDET puisse s'ajuster à la diversité des territoires. Ainsi, bien que les objectifs s'appliquent à tous les territoires de Bourgogne/Franche-Comté couverts par un document ciblé, chacun ne pourra pas y répondre de la même manière et l'application sera nécessairement modulée selon les territoires. C'est pourquoi, dans l'analyse de l'application des objectifs, il sera tenu compte de la diversité des territoires et la recevabilité des arguments des documents de planification pour répondre aux objectifs sera évaluée en conséquence.....

Cette solution pragmatique permet de ne pas figer les territoires et s'inscrit dans une logique de dialogue et d'accompagnement des territoires que la Région souhaite concrétiser dans la mise en œuvre du SRADDET.

Pour aller plus loin néanmoins sur ces questions de prise en compte des spécificités de la Région et des potentiels des territoires infra régionaux, la cartographie illustrative et le rapport d'objectifs feront l'objet d'un double travail d'ajustements et d'enrichissements (traitement de la fracture est/ouest, affirmation renforcée des potentiels et spécificités des territoires ruraux, de montagne, de franges...)

#### **Commentaires de la Commission d'enquête.**

*La réponse du Maître d'ouvrage, explicite et claire, traduit sa volonté de maintenir les spécificités des territoires, sources de richesse et d'attractivité. Nous partageons sans réserve ce point de vue d'autant plus que le rapport d'objectifs et le fascicule des règles affichent une certaine souplesse. De plus, le document de mise en œuvre précise les modalités de prise en compte des spécificités. La Région, à notre sens et malgré ses diversités, est et doit rester un ensemble soumis à un cadre juridique identique. Nous adhérons au principe d'un schéma applicable à tous les territoires d'autant que l'application du SRADDET s'inscrit dans un climat de dialogue et de discernement.*

*Nous notons avec intérêt que des ajustements et enrichissements du projet se produiront avant l'approbation lors de séances de travail. Nous considérons que les explications fournies et les éclaircissements développés sont en mesure d'apaiser les craintes et annihiler les récriminations.*

#### **Légalité de la prescriptivité posée par le SRADDET et conséquences juridiques et financières pour les documents d'urbanisme.**

*Des Personnes Publiques Associées expriment des doutes sur la légalité de certaines règles du SRADDET ou estiment que certaines d'entre-elles dépassent les habilitations législatives des documents d'urbanisme (sujets non prévus par le Code de l'urbanisme). Ces craintes sont doublées d'une inquiétude quant aux études et donc des charges supplémentaires que les règles du SRADDET pourraient entraîner.*

#### **Réponse de la Région.**

Disons le sans ambages, il n'entre pas dans les intentions de la Région de mettre les territoires infra régionaux sous tutelle comme cela a pu être exprimé parfois de manière excessive. En revanche, la prescriptivité, voulue par le législateur, a été abordée dans le SRADDET par les Elus régionaux comme un vecteur positif pour accompagner les transitions à moyen et long termes.

Néanmoins, consciente que certaines formulations de règles souffrent encore d'un manque de clarté ou d'erreurs formelles malgré toute l'attention portée à leur expression et le travail collaboratif pour y parvenir, la Région sera attentive à les améliorer dans la version définitive du SRADDET. Cette amélioration passera par des reformulations éventuelles, la purge d'erreurs formelles, mais aussi et surtout par l'enrichissement des parties pédagogiques du fascicule (principe de la règle, exemples de mise en œuvre, mesures d'accompagnement). L'objectif de la Région dans ce travail de finalisation du SRADDET intégrant les remarques des Personnes Publiques Associées est d'aboutir à un fascicule de règles aussi opérationnel que

Dossier n°19 000 089/25 – Projet SRADDET de la Région Bourgogne Franche-Comté possible et laissant le moins de marge possible à des interprétations divergentes. (cette crainte ayant parfois été formulée par les territoires vis-à-vis d'un exercice qui sera réalisé par l'Etat).

Cette information sur les intentions de la Région dans le processus de finalisation du SRADDET étant posée, il apparaît néanmoins nécessaire de revenir sur les critiques portant sur la légalité de certaines règles du SRADDET.

Compte tenu du caractère résolument novateur de la prescriptivité du SRADDET, la Région a souhaité être accompagnée par une Assistance de Maitrise d'Ouvrage (AMO) juridique dès l'origine des travaux dans le but de sécuriser la procédure et le contenu juridique du SRADDET. Chaque règle a fait l'objet d'une attention particulière pour, au-delà de son intérêt intrinsèque, évaluer sa portée et ses impacts et en vérifier la légalité. La règle n°25 qui demande aux documents d'urbanisme de traiter la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire est un bon exemple en ce qu'elle cristallise des critiques d'ordre juridique (exigence de contenu non prévue par le Code de l'urbanisme) et d'ordre financier (étude spécifique induisant une charge supplémentaire).

Sur le premier point l'analyse de l'assistance à maîtrise d'ouvrage valide la pertinence juridique de cette règle dans les termes suivants :

Extrait expertise L.G.P. avocats : « Le SRADDET peut imposer aux documents d'urbanisme d'évoquer/étudier un sujet pour atteindre un objectif à moyen ou long terme (en lien avec les objectifs définis en application de l'article L 4251-1 du C.G.C.T) sans les contraindre dans la manière concrète de le traiter et sans empiéter sur les choix d'urbanisme ultérieurs »

Dans cette logique le SRADDET peut demander aux S.Co.T de traiter la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire puisque cette thématique vient en effet s'inscrire dans les compétences des S.Co.T (et des P.L.U) lesquels doivent notamment déterminer « les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologique » (article L 141-10 du Code de l'urbanisme).

En imposant de traiter la question des pollutions lumineuses via une trame noire, le SRADDET ne vient pas créer une nouvelle « catégorie » de dispositions à traiter par le SCoT mais apporte des précisions sur les thématiques qu'il doit aborder.

Dès lors que les règles édictées par le SRADDET peuvent se rattacher à une compétence de fond du SCoT, en venant préciser les contours, elles n'excèdent pas son habilitation législative.

Sur le second point, la formulation de la règle « les documents d'urbanisme traitent est volontairement plastique pour ne pas contraindre précisément les porteurs de SCoT à engager des études spécifiques sur le sujet. Il s'agit d'une règle de progrès qui vise à favoriser la prise de conscience et faire entrer progressivement le sujet dans les réflexions. La Région n'attend donc pas une étude particulière mais un premier niveau de traitement à partir des connaissances disponibles qu'il s'agisse de dires d'experts ou de ressources documentaires gratuites. La partie « principe de la règle » sera complétée dans ce sens pour lever les craintes à ce sujet.

Cet exemple sur la trame noire illustre le travail réalisé par la Région et ses intentions. La sécurité et l'efficacité juridiques sont systématiquement recherchées de même que les impacts financiers éventuels. Le fascicule sera retravaillé pour donner des gages sur ces deux critiques.

Enfin, pour dissiper définitivement les craintes des Personnes Publiques Associées sur les conséquences juridiques des règles du SRADDET, il faut une nouvelle fois rappeler que ces règles s'imposent dans un rapport de compatibilité, rapport qui n'exige pas de suivre la norme en tout point mais de ne pas s'en écarter délibérément. Le rapport aux règles du SRADDET doit donc être entendu dans ce sens laissant ainsi des marges d'adaptation significatives aux documents d'urbanisme dans la mise en œuvre de celles-ci. La lecture des jurisprudences récentes relatives aux S.Co.T confirme bien que ce rapport s'exprime dans des termes qui ne peuvent être entendus avec ceux de la conformité.

### **Commentaires de la Commission d'enquête.**

*La réponse explicative, pour ne pas dire la démonstration juridique de la Région, est de nature à faire taire les reproches et à apaiser les craintes de certaines Personnes Publiques Associées. La levée des doutes par un Cabinet d'avocats spécialisés en leur qualité d'Assistants au Maître d'Ouvrage sécurise la teneur du projet.*

### **Développement des territoires et objectif de zéro artificialisation nette en 2050.**

*L'objectif de zéro artificialisation nette à 2050 et la règle associée suscitent à la fois des inquiétudes et des questions quant aux modalités de mise en œuvre. Il est normalement craint que les possibilités de développement des territoires ruraux soient figées tandis que la compensation à l'imperméabilisation apparait à la fois coûteuse et difficile à appliquer.*

### **Réponse de la Région.**

Le plan national de la biodiversité et la Circulaire ministérielle de juillet 2019 poussent des orientations claires quant à l'atteinte du zéro artificialisation que le SRADDET se doit de prendre en compte. Toutefois, si les intentions de ces textes sont claires sur l'objectif à atteindre, les moyens pour y parvenir sont laissés à l'initiative des collectivités. Avec cette règle le SRADDET propose donc un modèle opérationnel et la définition d'une échéance qui permettent de s'inscrire dans ces orientations nationales.

Avant d'examiner toute chose, rappelons ici les fondamentaux qu'il convient d'avoir en tête au moment d'examiner la règle n°3 et ses conséquences :

- ✓ la règle propose de tendre vers le zéro artificialisation nette ;
- ✓ l'échéance proposée est fixée à 2050 (avec un objectif intermédiaire de – 50% à 2035) ;
- ✓ l'échelle d'organisation de la stratégie (et par conséquent de la compensation) est le territoire du SCoT ;
- ✓ la règle s'impose dans un rapport de compatibilité et non de conformité.

Le rappel de ces quelques principes suffit à relativiser les craintes relatives au frein au développement que la règle suscite en première lecture. Si la règle poursuit bien entendu un objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers déjà bien intégré dans le Code de l'urbanisme, elle pousse surtout à envisager la question du développement dans un cadre organisé et à une échelle territoriale cohérente. En cela, elle traduit les objectifs affichés du SRADDET de structuration du territoire et de coordination et de complémentarité entre les territoires.

Si ce rappel est nécessaire pour bien comprendre l'esprit de la règle, il n'est néanmoins pas suffisant pour répondre à l'ensemble des questions posées par les Personnes Publiques Associées notamment sur les modalités opérationnelles de la compensation à l'imperméabilisation. La Région va donc s'attacher dans le travail de finalisation du SRADDET à mieux préciser le caractère séquentiel de la règle (éviter = projet cohérent au regard des besoins/ réduire = travailler en priorité le développement au sein de l'enveloppe urbaine/ compenser = quantifier ce qui relève de l'extensif et identifier les espaces pouvant venir compenser l'imperméabilisation liée à l'extension urbaine), de même qu'à définir plus précisément les termes utilisés (artificialisation – imperméabilisation – compensation).

Il est bien évident que le sujet de la compensation à l'imperméabilisation, pour important qu'il soit, est également émergent. Les savoir faire, la boîte à outils sont donc encore pour partie à construire et à consolider. La Région prendra sa part dans la montée en compétences collective sur ce sujet. Pour l'ensemble de ces raisons et au-delà de la prise en compte des notions de trajectoire différenciées déjà évoquées, il sera tenu compte dans l'application de la règle du caractère séquentiel ou progressif interne de la règle conduisant à un niveau d'attente d'application immédiate pour les deux premiers principes et plus impérieux que pour le troisième.

Le fascicule des règles et le document de mise en œuvre seront adaptés et ajustés pour mieux traduire ces différentes interactions.

### **Commentaires de la Commission d'enquête.**

*Les explications et justifications développés, les ajustements et adaptations annoncés contribuent à notre sens à une meilleure acceptabilité de la règle relative à l'artificialisation zéro en 2050. Nous jugeons utile de rappeler s'il en était besoin que cette contrainte ne résulte pas d'une initiative de la Région mais de la teneur d'une Circulaire ministérielle élaborée et diffusée en juillet 2019.*

### **Définition et conséquences de l'armature territoriale à trois niveaux.**

*L'armature territoriale à trois niveaux proposée par le SRADDET suscite des réactions de deux ordres. Un premier qui a trait à la reconnaissance et à la valorisation des territoires (demandes d'ajouts de polarités, de changements de niveau de polarité etc...) et un second qui renvoie aux conséquences éventuelles de la présence ou de l'absence des territoires de cette armature notamment en matière de financements.*

### **Réponse de la Région.**

La définition d'une armature territoriale au niveau régional, dont la méthode de définition est rappelée dans l'encadré ci-dessous poursuit deux objets : proposer des premiers principes de structuration territoriale et affirmer le caractère multipolaire de la Région. Cette armature est volontairement limitée à trois niveaux pour laisser aux territoires les possibilités de l'adapter et de la décliner en fonction de leurs différents projets. Cette armature n'empiète donc pas sur les compétences des SCoT et PLU(i), légitimes pour organiser le territoire plus finement en collant au plus près de leurs attentes et de la réalité des dynamiques locales.

L'absence d'une polarité dans cette armature ne traduit pas un déficit de reconnaissance de la part de la Région mais la volonté de rester à un niveau supra ouvrant des possibilités de déclinaisons suffisantes pour les territoires infra régionaux dans leurs documents d'urbanisme.

De la même façon, la reprise de chacune des armatures développées dans les différents SCoT et PLU(i) n'aurait pas fait sens. Chaque document doit pouvoir jouer son rôle à son niveau et en fonction de ses compétences propres. Le SRADDET compte les SCoT, et, en leur absence, les PLU(i) comme les principaux instruments de mise en œuvre de ses objectifs comme en atteste l'orientation n°1 (travailler à une structuration robuste des territoires avec des outils adaptés) et l'objectif n°1 (généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation). Il revient donc bien aux SCoT, et à défaut aux PLU(i) de travailler à une structuration plus fine du territoire.

Au-delà de cette première intention de structuration du territoire régional, il faut aussi rappeler que l'armature régionale rend également possible un exercice de territorialisation de la règle n°4 du SRADDET, répondant ainsi qu'il a été vu plus haut à une attente forte des territoires.

Enfin, s'agissant des conséquences possibles en matière de financements régionaux, rappelons que l'armature n'a pas été définie en fonction de ce tropisme. Même si le SRADDET doit pouvoir servir de cadre de référence, l'armature en tant que telle ne constitue pas le seul et unique déterminant des politiques d'intervention de la Région.

Nota encadré : L'armature territoriale régionale à trois niveaux a été élaborée à partir de l'étude « dynamiques territoriales en Bourgogne/Franche-Comté » réalisée par les agences d'urbanisme de la région (AudaB, ADU, AUTB, AUSB) en janvier 2017. Elle s'appuie sur une classification des communes de la région selon plus de 40 critères socio-économiques (population, logements, emplois.....) et de niveaux de services présents (services publics et généraux, enseignement, sports, loisirs et culture, santé et social, mobilité et positionnement....).



### **Commentaires de la Commission d'enquête.**

*Nous avons le sentiment, au risque de commettre une erreur, que les doléances émises sur l'armature territoriale, traduisent avant tout un déficit de reconnaissance. Nous pensons que des Elus en charge d'une commune qu'ils estiment être un « bourg centre » ont éprouvé une frustration en ne comptant pas leur territoire parmi la liste des « pôles relais associés aux espaces de proximité ». Les rédacteurs des observations en la matière n'avaient certainement pas connaissance de la liste des 40 critères déterminant le classement.*

*Nous espérons que l'explication accordant aux S.Co.T et P.L.U.i la capacité de procéder à une analyse plus fine contribuera à apaiser les craintes. Nous souhaitons que ce sujet soit inscrit au programme de la séance de travail prévue en avril 2020 afin de convaincre les Personnes Publiques Associées du bien fondé et de l'intérêt pour les collectivités d'une armature territoriale à trois niveaux.*

### **Ajustement de la carte illustrative des objectifs du SRADDET**

*La carte illustrative du SRADDET bien que dépourvue de caractère juridique a fait l'objet d'un examen attentif par les Personnes Publiques Associées. La carte cristallise ainsi les critiques : armature contestée, sentiment de déclassement de certains territoires, su-représentation de la dorsale Rhin-Rhône, déficit de prise en compte des territoires ruraux et de traitement de la fracture est-ouest, absence d'éléments structurants.*

### **Réponse de la Région.**

La production de la cartographie illustrative du SRADDET est une obligation posée par le législateur. Du point de vue du Maître d'ouvrage et indépendamment des critiques évoquées plus haut, l'exercice de cartographie des objectifs du SRADDET se heurte à deux écueils propres au SRADDET. D'une part, certains objectifs ne pouvant pas être spatialisés, la carte apparaît donc comme toujours incomplète au regard du caractère transversal et du nombre de thématiques traitées par le SRADDET. D'autre part, l'échelle de la carte (1/150000<sup>ème</sup>) également imposée par le législateur, est à la fois inhabituelle et peu adaptée autant pour la reprise des anciens schémas que pour en assurer une lisibilité aisée.

Ceci étant, la Région comprend les réactions que la carte lecture de la carte a suscitées. Celle-ci sera donc retravaillée notamment pour mieux rendre compte du pari stratégique du SRADDET (recherche de coopérations et de complémentarités entre les polarités de différents niveaux et entre les différents territoires infra régionaux de la Région, enjeu de connecter l'est à l'ouest de la région, affirmation renforcée des liens avec l'extérieur notamment) et pour la compléter le cas échéant.

Enfin, il en faut pas, comme cela apparaît souvent dans les remarques formulées, limiter l'ambition et la portée du SRADDET à cette seule carte illustrative par nature réductrice.

### **Avis de la Commission d'enquête.**

*Les regards, force est de le constater, se sont focalisés sur la carte synthétique des objectifs en attribuant à ce document une force juridique qu'il ne détient pas. Nous avons conscience que la réalisation d'une cartographie lisible constituait une équation difficile à résoudre en raison des obligations découlant des textes.*

*Néanmoins, il est patent que les reproches nombreux concernant ce document émanent de diverses Autorités ce qui ne sous entend pas qu'ils sont tous fondés. Toutefois, la carte traduit des réalités et la coupure est/ouest existe bien en réalité. Il est donc important que la cartographie ne travestisse pas l'existant ; le déséquilibre est/ouest ne date pas de ce jour et il serait malveillant de l'imputer à la Région.*

*La Région, en annonçant sa décision de « retravailler » la carte pour la rendre plus explicite et conforme aux enjeux du SRADDET affiche sa bonne volonté.*

### **3.4. Notification des observations au Maître d'ouvrage par procès-verbal de synthèse.**

Nous avons rédigé un procès-verbal de synthèse des observations, comptant 98 pages, que nous avons remis au siège de la Région à BESANÇON le 22 janvier 2020 à Monsieur Gilles LEMAIRE, représentant

Dossier n°19 000 089/25 – Projet SRADDET de la Région Bourgogne Franche-Comté  
accrédité du porteur du projet. Il comprenait un listage des diverses observations parvenues, une analyse thématique et un questionnaire.

Nous avons invité le porteur du projet, en lui fournissant toutes les explications utiles sur le mode opératoire, à nous adresser un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours soit avant le 7 février 2020 terme de rigueur.

### **3.5. Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage.**

Le porteur du projet nous a fait parvenir le 7 février 2020 par voie électronique et le 12 février 2020 en version papier, un mémoire en réponse comptant 10 pages réparties en deux fascicules.

Ces documents apportent des explications et justifications aux principaux sujets d'achoppement contenus dans les contributions des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) ainsi qu'une réponse aux quatre questions posées par la Commission d'enquête.

Madame la Présidente de Région, au long d'une lettre d'accompagnement, attire notre attention sur le fait que certaines remarques ou demandes nécessitent des temps de travail importants et des arbitrages prévus dans la suite de la procédure. Elle ajoute qu'il s'agit notamment de toutes les demandes ponctuelles ou locales de type intégration d'axes routiers, dessertes ferroviaires ou reconnaissance d'espaces particuliers. Elle précise qu'une réunion de travail Région / PPA est d'ores et déjà programmée en avril 2020.

***Nous considérons recevables les raisons qui ont conduit le porteur du projet à ne fournir qu'un mémoire en réponse partiel portant sur les contributions des Personnes Publiques Associées et les questions posées par la Commission d'enquête. Il est patent que le délai de 15 jours pour produire le pensum demandé, en la circonstance, est indubitablement insuffisant. Le texte rendu répond néanmoins à certaines observations du grand public car formulées également par certaines Personnes Publiques Associées ou contenues dans notre question n°2 (éolien). La teneur des documents adressés en retour nous éclaire peu ou prou sur de nombreux sujets de contestation.***

***La commission d'enquête enregistre que le porteur de projet, par la voix de la Présidente de Région dans sa lettre accompagnant le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, considère que les remarques ou demandes formulées par le public nécessitent « des temps de travail prévus et des arbitrages à rendre dans la suite de la procédure. »***

***Sont concernées « toutes les demandes ponctuelles ou locales de type intégration d'axes routiers, dessertes ferroviaires ou reconnaissances d'espaces particuliers. »***

***La commission d'enquête prend acte que les observations du public seront prises en compte dans la suite de la procédure et qu'en conséquence, l'engagement pris par la région est de nature à faire évoluer le projet initial en tenant compte des nombreuses observations formulées en cours d'enquête.***

### **3.6. Listage chronologique et analyse synthétique des observations.**

#### **1°)- Observations parvenues sur le registre électronique.**

##### **Observation n°1.**

Déposée le 10 décembre 2019 par MENETRIER-DUPONT Juliette (71)

Néant

##### **Observation n°2.**

Déposée le 12 Décembre 2019 par Madame Agnès DECOUVOUX (58).

***« Je m'oppose totalement au mitage de nos territoires et surtout stoppons immédiatement le développement éolien qui détruit nos forêts et arrêtons la co-visibilité de ces monstres de fer pas du tout***

Dossier n°19 000 089/25 – Projet SRADDET de la Région Bourgogne Franche-Comté  
*écologiques avec nos sites classés à l'UNESCO. La Bourgogne-Franche-Comté est tellement belle, elle doit rester naturelle ».*

**Observation n°3.**

Déposée le 13 Décembre 2019 par le Conseil départemental de Côte-d'Or (21)

Il s'agit de la délibération du Département de la Côte-d'Or en date du 14 octobre 2019 sur le projet de SRADDET Bourgogne /Franche-Comté.

Le rapporteur après avoir formulé un certain nombre de remarques sur le rapport d'objectifs et sur le fascicule des règles avait proposé à l'assemblée de donner un avis réservé assorti des remarques présentées. Après débat et dépôt d'un amendement présenté par le Président du conseil départemental, l'assemblée adopte l'avis suivant :

*« Le Conseil Départemental décide par 27 voix contre 17 et 2 abstentions, de se prononcer contre le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). »*

**Observation n°4.**

Déposée le 16 Décembre 2019 par Monsieur Denis HUGUENET (25).

Monsieur HUGUENET, dans un souci de « *bonne utilisation des équipements existants* » attire l'attention de la commission d'enquête sur deux points :

1/ Il observe que le tronçon ferroviaire électrifié et refait à neuf par R.F.F entre les AUXONS et CHEVROZ est sous-utilisé. Selon ses dires, il n'y passerait qu'un train par semaine, le dimanche. Il propose une utilisation plus pertinente répondant à des besoins et donne des pistes de réflexions.

2/ Le deuxième point abordé par Monsieur HUGUENET concerne le secteur dit « du triangle ferroviaire ». Le PLU de GENEUILLE, récemment adopté indique que « le devenir du secteur dit "triangle ferroviaire" était provisoirement figé.

*«Le triangle ferroviaire, de par son importance et sa soumission aux vues, doit être réfléchi à l'échelle des grandes collectivités. Vu de toutes les grandes voies d'accès routières et ferrées, il doit être préservé de toute nouvelle construction même agricole, dans l'attente d'une approche partagée adaptée ».*

Monsieur HUGUENET propose de libérer l'évolution de ce secteur car il pense qu'il pourrait être intéressant d'en envisager le développement à l'échelle du SRADDET.

3 documents sont joints à l'observation :

- Plan de situation
- Extrait du PADD de GENEUILLE (carte et orientation n°1).

**Observation n°5.**

Déposée le 18 Décembre 2019 par Madame Suzanne SEBILLOTTE (21).

*« Je suis contre tous les changements qui pourront nuire à notre santé, à notre environnement, à toute notre biodiversité, et à notre faune. Pensons à préserver notre planète plutôt que de l'appauvrir et de la détruire à petit feu. »*

**Observation n°6**

Déposée le 19 Décembre 2019 par la Mairie de PARAY-LE-MONIAL - NESME Jean-Marc (71)

Ci-joint la délibération du Conseil municipal en date du 16/12/2019 pour avis sur enquête publique du SRADDET

Le conseil municipal de PARAY-LE-MONIAL (71) réuni le 16/12/19 souhaite émettre **trois réserves** importantes sur le projet de SRADDET. Nous résumons ces réserves ci-dessous :

**1/** *« la carte synthétique n'est pas acceptable en l'état car elle entérine un déclin potentiel du territoire de la communauté de communes du Grand Charolais dont la commune de Paray-le-Monial est membre et nie totalement les réalités dynamiques en cours. (...)*

*Cette carte laisse à supposer que la vocation du territoire prévue par le SRADDET est d'être un espace de respiration d'agglomérations et de métropoles, ce qui n'est ni la réalité ni le souhait des élus et des populations.*

*Cette carte ne matérialise pas non plus les flux vers Auvergne-Rhône-Alpes via la RCEA, un axe européen majeur. En outre elle ne mentionne plus les communes de PALINGES et Saint-BONNET de JOUX comme pôles de proximité.*

*C'est pourquoi le Conseil municipal de PARAY le MONIAL demande que l'armature urbaine et la carte d'objectifs soient modifiées en tenant compte de ces réalités en matérialisant le pôle urbain DIGOIN-PARAY le MONIAL (21 000 habitants) comme pôle à rayonnement départemental, comme cela est fait par exemple pour le CREUSOT-MONTCEAU, ou à fortiori en matérialisant la ville de PARAY le MONIAL qui, dans les premiers documents du SRADDET, était retenue comme pôle principal à rayonnement départemental et qui a eu la surprise d'être déclassée, sans aucune raison, dans les documents finaux. (...) »*

**2/** *« La mise en application de l'objectif zéro artificialisation des sols à horizon 2050 ne doit pas pénaliser plus les territoires ruraux que les agglomérations. La déclinaison de cette règle et les mécanismes de compensation qui y seront liés seront très difficiles à mettre en œuvre (...) »*

Le Conseil municipal souligne encore les frais élevés que nécessiteront « les mécanismes de renouvellement urbain sur des terrains déjà artificialisés » et juge que les collectivités devront « bénéficier de soutiens financiers conséquents. »

**3/** Le Conseil municipal trouve que « les objectifs qui s'imposeront en application du SRADDET aux EPCI dans leurs propres documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i), PCAET), et donc aux communes, sont très ambitieux alors que les capacités financières, démographiques, économiques, et ingénierie sont beaucoup plus limitées dans les intercommunalités et communes rurales que dans les agglomérations. La mise en œuvre du SRADDET sera donc complexe et risque de susciter des interprétations de l'Etat et des agences pénalisant fortement le développement des espaces ruraux. »

#### **Observation n°7.**

Déposée le 20 Décembre 2019 par Madame Anne KLEINDIENST (68).

Avis du Comité syndical du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

1 Rue du Couvent – 68140 MUNSTER.

Le Syndicat Mixte du Parc donne un avis favorable au SRADDET sous réserve de prendre en compte les quatre points résumés ci-dessous :

- **Concernant l'inscription dans une trajectoire de transition énergétique et écologique (...)**

*« Le Syndicat mixte demande que le SRADDET identifie davantage, dans sa mise en œuvre, le territoire du Parc afin de pouvoir mettre en place des politiques territorialisées adaptées à son caractère rural et montagnard. »*

- **Concernant le renforcement des centralités de toute taille en privilégiant la sobriété foncière (...)**

*« Afin d'accompagner cet objectif [de zéro artificialisation] sur son territoire, le Parc souhaite que la Région continue de s'appuyer sur le Parc (sa commission urbanisme et ses compétences techniques) en les associant à l'instance de concertation SCoT/PLUi/PNR et à l'évaluation prévue pour la mise en œuvre du SRADDET. »*

- **Concernant la contribution à l'attractivité régionale basée sur des logiques de complémentarités entre les territoires. (...)**

*« Afin de pouvoir contribuer pleinement à la stratégie de développement multipolaire au service des habitants du Parc, le Syndicat mixte demande que le SRADDET reconnaisse le rôle des bourgs-centres du territoire du Parc (GIROMAGNY, MELISEY, CHAMPAGNEY, FAUCOGNEY et la MER ..... ) en complémentarité de celui de ses villes et agglomérations-portes (LURE, LUXEUIL les BAINS, et Grand BELFORT). Le Parc souhaite également continuer d'être identifié comme territoire d'expérimentation du développement durable fondé sur la résilience et l'adaptation au changement climatique. La Région pourra également s'appuyer sur le Parc pour expérimenter les « contrats de réciprocités » entre le territoire du Parc et ses villes et agglomérations-portes ».*

• **Le réseau des Parcs, un laboratoire d'un aménagement durable du territoire**

« Les PNR de la Région ont pris l'habitude de se rapprocher pour échanger sur des missions et actions communes (contribution au SRADDET, évaluation, communication...). Ces travaux pourraient utilement être poursuivis et renforcés à l'occasion de la mise en œuvre du SRADDET, en particulier s'agissant d'enjeux interrégionaux ou de transferts d'expériences. »

**Observation n°8.**

Déposée le 20 Décembre 2019 par Monsieur Patrice ENGELDINGER (89).

« Il faut arrêter le développement anarchique de l'éolien ! Si nous voulons garder une énergie propre qui corresponde à nos besoins de consommation nous devons garder nos centrales nucléaires. Alors ne continuons pas dans une mauvaise direction juste pour enrichir des gens sans scrupules avec l'argent du peuple. La beauté des paysages de nos campagne nous appartient de quel droit décide t'on de nous en priver? de même, comment peut-on nous imposer une dévalorisation de notre patrimoine engendrée par l'implantation de parcs éoliens ? ARRETEZ LE MASSACRE »

**Observation n°9.**

Déposée le 23 Décembre 2019 par Bernard BOUCHERAT (89).

Monsieur BOUCHERAT dit ne pas pouvoir accéder au dossier et reste en attente d'une réponse de la région, « pour savoir si le contournement sud d'AUXERRE est bien inscrit dans ce schéma régional. A défaut je souhaite qu'il soit réintégré car il devrait en toute logique également figurer au plan Etat/Région Bourgogne Franche Comté 2021- 2027. »

Monsieur BOUCHERAT cite ensuite, en appui de sa remarque le contenu du contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 en ce qui concerne le contournement sud d'AUXERRE.

**Observation n°10.**

Déposée le 23 Décembre 2019 par SHVS CHARMET (89).

Association de « Sauvegarde de la Haute Vallée du Serein »

Monsieur Bruno CHARMET dépose une longue observation accompagnée de 3 documents :

- 1/ le premier de 5 pages daté du 19/12/19 reprend l'intégralité de l'observation rédigée,
- 2/ le deuxième est une copie d'écran représentant une carte intitulée « The word : 4° warmer »,
- 3/ le troisième est une lettre-tract représentant la carte de la saturation éolienne dans la communauté de communes

L'observation de Monsieur CHARMET, à laquelle il faudra se reporter traite des thèmes suivants :

- production, maîtrise et valorisation de l'énergie,
- lutte contre le changement climatique,
- pollution de l'air,
- protection et restauration de la biodiversité,
- mouvement de population, immigration Néerlandaise ?

L'ensemble des remarques formulées dans les différents thèmes vise à démontrer que le choix de l'éolien est une erreur.

En conclusion de ses remarques, Monsieur CHARMET écrit « Nous considérons que le pragmatisme est un moyen plus efficace et rapide d'agir pour le bien de notre planète, nous serions reconnaissant aux Représentants de la Commission d'Enquête, à ceux de l'Assemblée Régionale, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Région, de donner des avis négatifs au présent SRADDET ».

**Observation n°11.**

Déposée le 23 Décembre 2019 par Monsieur Hervé PARMENTIER (21).

L'observation formulée émane du GIP qui est devenu « Parc National des Forêts de Champagne et Bourgogne ».

*Le GIP constate que l'élaboration du SRADDET a fait l'objet de nombreux temps d'échanges et que les contributions adressées par le GIP, ont été globalement prises en compte,*

Le GIP attire l'attention de la région sur les points suivants :

*- Il convient de modifier la désignation du Parc national dans l'ensemble du document en utilisant son nom définitif : Parc national de forêts; supprimer les notions de projet, le Parc national étant maintenant officiellement créé, ainsi que le conditionnel s'appliquant à la contribution du Parc national à la SCAP dans l'objectif 17;*

*- Comme indiqué lors d'un échange préalable, s'il n'est pas forcément opportun de multiplier les mentions au Parc national même si ce dernier est un outil important pour décliner les objectifs du SRADDET à l'échelle de son territoire (voir tableau des contributions possibles de la charte du Parc national aux objectifs du SRADDET), il pourrait être cependant pertinent de l'ajouter à l'objectif 33 «préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire» au regard du rôle clé qu'il est amené à jouer sur ces thématiques en coopération avec les Régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est, d'autant que cet enjeu figure dans la carte de la page 33.*

*Il est par ailleurs regrettable que la mention du Parc national ait été supprimée de l'objectif 20 visant à adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers. Dans sa version précédente, cet objectif visait notamment à assurer la desserte des Parcs naturels régionaux, du Parc national et des Climats UNESCO. Seule la mention du Parc national a été supprimée dans cette nouvelle version du SRADDET alors même que le Parc national est un espace naturel qui contribue au rayonnement national et même international de la Région. Il serait donc indiqué de le rétablir, l'écriture de la règle 15 qui s'y réfère étant robuste en mentionnant «la desserte des parcs naturels».*

*- Sur la carte de synthèse des objectifs du SRADDET, page 33, outre la modification de l'appellation du parc, le figuré du territoire du Parc national pourrait être renforcé par les pois désignant les zones de refuge pour les espèces particulièrement sensibles au changement climatique à l'instar des PNR. Le plateau de LANGRES sur lequel est situé le Parc national, malgré son altitude assez basse entre 300 et 500 m, accueille des populations isolées à caractère septentrional, sub-montagnard ou encore médio-européenne comme le Sabot de Vénus, le Damier du frêne ou encore toute la flore propre aux marais tufeux, tandis qu'un enjeu du Parc national est d'accompagner au mieux les espèces notamment forestières, dans leur adaptation face au changement climatique.*

*Dans ce même esprit, l'ajout d'une flèche désignant un axe de transition à préserver pourrait être ajouté entre le PNR du Morvan et le Parc national de forêts, malgré l'existence de trois obstacles que sont l'autoroute, le canal et la LGV. Cela reste néanmoins un axe privilégié par exemple pour une éventuelle reconquête de la loutre depuis le bassin de la Loire. Ces modifications seraient aussi à reporter sur le cartouche relatif à la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique.*

**Observation n°12.** (par email).

Déposée le 23 Décembre 2019 par la Mairie de VIRY (71).

Délibération du 17/12/19 du Conseil municipal de la commune de VIRY

Le Conseil municipal de VIRY émet trois réserves. Ces réserves sont quasiment les mêmes que celles formulées par la communauté de communes du Grand Charolais.

*1/ La carte synthétique des objectifs n'est pas acceptable en l'état car elle entérine un déclin potentiel du territoire de la communauté de communes du Grand Charolais dont la commune de VIRY est membre et nie totalement les réalités dynamiques en cours (...)*

*C'est pourquoi le Conseil municipal de VIRY demande que l'armature urbaine et la carte d'objectifs soient modifiées en tenant compte de ces réalités en matérialisant le pôle urbain DIGOIN-PARAY-CHAROLLES (21.000 habitants) comme pôle à rayonnement départemental, comme cela est fait par exemple pour le CREUSOT-MONTCEAU, ou à minima en matérialisant le pôle de PARAY le MONIAL.*

2/ La mise en application de l'objectif zéro artificialisation des sols à horizon 2050 ne doit pas pénaliser plus les territoires ruraux que les agglomérations. La déclinaison de cette règle et les mécanismes de compensation qui y seront liés seront très difficiles à mettre en œuvre à l'échelle des territoires de SCoT. De plus, les mécanismes de renouvellement urbain sur des terrains déjà artificialisés (friches résidentielles ou industrielles par exemples) sont très coûteux. Il faudra donc que les collectivités compétentes puissent bénéficier de soutiens financiers conséquents pour que cela soit réalisable.

3/ Les objectifs de transition qui s'imposeront en application du SRADDET aux EPCI dans leurs propres documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PCAET), et donc aux communes, sont très ambitieux alors que les capacités financières, démographiques et économiques, et en ingénierie sont beaucoup plus limitées dans les intercommunalités rurales que dans les agglomérations. La mise en œuvre du SRADDET sera donc complexe et risque de susciter des interprétations de l'Etat et des agences pénalisant fortement le développement des espaces ruraux

**Observation n°13.**

Déposée le 23 Décembre 2019 par Madame Annie CHAZOTTES (21).

« Je suis dégoûtée et honteuse de l'affront que fait l'homme à la nature... remplacer nos paysages de Bourgogne par des champs d'éoliennes.. OK pour l'alternative des énergies mais est-ce que l'éolien est la solution ????? avec le changement climatique utilisons le soleil, gratuit et moins impactant". 1500 tonnes de béton pour chaque pied d'éolienne infiltré dans le sol a jamais... »

**Observation n°14.**

Déposée le 23 Décembre 2019 par anonyme

« Il est encore anormal qu'au nom soit disant de l'écologie plutôt que d'avouer qu'il s'agit d'enjeux financiers uniquement, on tente de nous faire avaler cette pilule à trois pales! Une honte. Une manipulation de grande envergure. Une honte écologique et nous le payerons dans moins de 20 ans »

**Observation n°15 (par email).**

Déposée le 23 Décembre 2019 par la Mairie de BARON (71)

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint la délibération de la commune de BARON concernant le STRADDET  
Cordialement Secrétariat mairie Tél. : 03 85 24 21 67 Mail : [commune.de.baron@wanadoo.fr](mailto:commune.de.baron@wanadoo.fr)

La délibération de la commune de BARON en date du 23/12/19 formule les trois mêmes réserves que la Communauté de communes du Grand Charolais et que celles de la commune de VIRY.

**Observation n°16.**

Déposée le 24 Décembre 2019 par Monsieur Patrick BOUILLON (71).

« Monsieur Patrick BOUILLON, Maire de La Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, mandaté par la délibération 2019-M12-20-DELIB-03 délibérée lors de la cession du VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 enregistrée au Contrôle de Légalité en Préfecture le 24 Décembre 2019, publiée ou notifiée le même jour du 24 Décembre 2019, souhaite émettre 3 réserves importantes concernant l'arrêt projet du SRADDET, et en phase avec les débats intercommunautaires sur le SRADDET et sa délibération n°36 du Conseil Intercommunautaire du 18 DECEMBRE 2019, à savoir : (...) »

Sont ensuite présentées, les trois réserves qui sont identiques à celles de la communauté de communes du Grand Charolais, de la commune de VIRY, de la commune de BARON.

**Observation n°17.**

Déposée le 24 Décembre 2019 par anonyme (71)

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

La pièce jointe est la délibération du Conseil municipal de DIGOIN qui formule les mêmes réserves que la Communauté de communes du Grand Charolais, de la commune de VIRY, de la commune de BARON et de la commune de LUGNY-LES-CHAROLLES.

**Observation n°18.**

Déposée le 25 Décembre 2019 par Monsieur Bernard BOUCHERAT (89).

*« Bonjour, J'ai bien reçu votre message téléphonique, m'indiquant l'accès par internet au dossier du SRADDET, mis à enquête publique.*

*J'ai pu y accéder car il s'agissait en fait d'un problème technique résolu. Après lecture attentive de ce document, je vous confirme que je n'ai pas trouvé trace dans le RRIR annexé, d'une quelconque allusion au contournement sud d'Auxerre, pour un projet estimé aux alentours de 120 millions d'euros, approuvé par enquête publique en 2012 et dont les études se poursuivent dans le plan Etat/Région 2015-2020 pour un montant de 4 millions d'euros financé par l'Etat. Que le SRADDET, ne reprenne pas ce projet essentiel et déjà engagé pour l'Auxerrois me paraît inconcevable. Je maintiens donc mon observation n° 9, que je complète par celle-ci.*

*Recevez, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma haute considération.*  
Bernard BOUCHERAT »

**Observation n°19.**

Déposée le 25 Décembre 2019 par Monsieur Félix MOREAU (89).

*« En allant sur le site de la commune, je découvre qu'il y a une enquête publique. Il fallait déjà y aller... On peut donc donner son avis, oui mais il faudrait encore connaître le sujet??? On se moque vraiment du monde... »*

**Observation n°20.**

Déposée le 25 Décembre 2019 par Monsieur Félix MOREAU (89).

*« Le train s'arrête encore à COULANGES, mais problème pour acheter un billet, il faut aller à la gare à CLAMECY qui est souvent fermée. Pas de composteur à la gare, ni dans le train, d'où discussion pas toujours facile avec le contrôleur. Lorsqu'on peut se servir d'une voiture, le temps de trajet est plus rapide avec la voiture, c'est moins cher et il y a plus de correspondance en allant à AUXERRE. Conclusion, il n'y a que les personnes qui n'ont pas de voitures qui prennent encore le train. Solution: puisque la région d'après les dires de Monsieur NEUGNOT subventionne le train à 90%, ce serait plus intelligent de subventionner à 100% les trajets CORBIGNY -AUXERRE ou AVALLON - AUXERRE en demandant uniquement une carte d'abonnement de quelques dizaines d'euros. La fréquentation pourrait sans doute être multipliée peut-être par 10... et certains qui, au lieu d'aller à AUXERRE vont jusqu'à PARIS en voiture, pourraient reprendre le train. »*

**Observation n°21.**

Déposée le 26 Décembre 2019 par Monsieur Jean-Pierre NICOD (89).

*« Non à la pollution aux éoliennes qui est plus dangereuse que les désagréments qu'elle prétend combattre. Inutiles, coûteuses, il va ensuite falloir arriver à les démonter et à s'en débarrasser. Une belle peste en héritage pour la génération qui arrive sans qu'on ait vu une amélioration significative sur la production électrique de la France. La fausse bonne idée par excellence! »*

**Observation n°22.**

Déposée le 26 Décembre 2019 par anonyme

*« Compte tenu du Décret n° 2019-1400 du 17 décembre 2019 adaptant les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques les Sraddet doivent prendre en compte les orientations nationales en matière de trame verte et bleue. Premièrement, ces orientations doivent se voir dans les choix stratégiques du Sraddet, qui doit contenir une stratégie générale en la matière. Le Sraddet doit également expliciter les critères scientifiques et techniques retenus pour réaliser une cartographie des trames vertes et bleues de la Région. Les TVB doivent également être intégrées dans le diagnostic de départ. « Cette synthèse de l'état des lieux en matière de biodiversité cherche à identifier les tendances et évolutions au travers des outils de suivi et des indicateurs disponibles. Elle établit également un diagnostic par sous-trames qui permettra de déterminer les enjeux particuliers associés à la trame verte et bleue régionale (habitats remarquables constitutifs de certaines sous-trames, espaces et espèces patrimoniales associées, structures paysagères remarquables, etc.) », détaille le décret. L'état des lieux doit aussi faire le lien entre les aménagements passés et les évolutions constatées en matière de biodiversité. Il analyse « de la manière la plus fine possible » ces interactions et attache une importance particulière aux*



*interactions potentielles entre les infrastructures de transport et la perméabilité des milieux vis-à-vis des continuités écologiques, et entre le développement des énergies renouvelables et la préservation de la biodiversité. Les règles doivent être prescriptives Cette synthèse de l'état des lieux en matière de biodiversité cherche à identifier les tendances et évolutions au travers des outils de suivi et des indicateurs disponibles. À partir de cet état des lieux et de la stratégie générale, la Région doit se fixer des objectifs et mettre en place des règles générales, contraignantes, et suffisamment prescriptives pour les atteindre. Le décret rappelle ainsi que ces règles sont la traduction du pouvoir réglementaire de la Région. « Il serait souhaitable que chacune des règles générales du SradDET tienne compte des objectifs de maintien, de rétablissement, et d'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires aux continuités écologiques », rappelle le décret. Selon le texte, il faut des « prescriptions concrètes » avec lesquelles les documents d'urbanisme, de type SCoT ou PLU, sont compatibles. Ces règles peuvent aussi être géographiquement différenciées. Qu'en est-il de l'aspect contraignant et prescriptif? Le SradDET doit prévoir les moyens de vérifier l'application des règles et les indicateurs pertinents à suivre. La Région peut, pour cela, s'appuyer sur les schémas de cohérence écologique déjà réalisés, et reprendre les mêmes bases. Les deux axes, que sont la stratégie et les règles mises en place, doivent être cohérents. L'autorité environnementale qui a donné son avis sur sept SradDET en cours d'élaboration, constate souvent un manque de moyens par rapport aux objectifs ambitieux fixés. Qu'en est-il?.. les moyens sont-ils suffisants ?..*

*1- le SradDET prévoit la possibilité de réserver du foncier pour le stockage en retenue collinaire sans prise en compte des impacts environnementaux. Il devrait faire référence aux projets de territoire de gestion de l'eau, seul outil à ce jour associant toutes les parties prenantes : écologie, agriculture. La séquence ERC devrait aussi être incluse car il faut avant tout adapter les modes de culture avant de chercher à développer de nouvelles ressources. compte tenu du changement climatique et des crises « d'assec », les règles pourraient demander des schémas de gestion des eaux pluviales pour les révisions ou les nouveaux documents d'urbanisme ainsi qu'une vérification de l'adéquation entre le développement de l'urbanisme et des projets agricoles (implantation de bâtiments d'élevage, ...), en fonction de l'eau potable disponible en crise. Un objectif de rendement de réseau peut être intégré à la réflexion prospective sur la ressource disponible ».*

**Observation n°23.**

Déposée le 26 Décembre 2019 par anonyme

*« Dans le cadre du SradDET, il est évoqué l'objectif de zéro artificialisation nette, la « dés imperméabilisation ». Il devrait être envisagé dans les documents d'urbanisme des espaces verts à moins de 5 minutes à pied et pour cela avoir un objectif prescriptif de garder la pleine terre au minimal sur 30 % par parcelle pour pouvoir planter des arbres. La « végétalisation » des façades et des toitures sont aussi à prescrire en même temps que la mise en place de règles de récupération/infiltration de l'eau à la parcelle. cf. <https://radio.immo/broadcast/228823-TABLE-RONDE-LES-JARDINS-DE-GALLY> »*

**Observation n°24.**

Déposée le 27 Décembre 2019 par Monsieur André MERIAUX (58).

*« Dans les orientations, on parle de « ré-équilibre des territoires, d'égalité... ». Par essence, les territoires sont très différents l'un de l'autre: il y a des territoires riches, offrant de bonnes terres de culture ou d'élevage, ou de vastes ressources dans leur sous-sol, ou des paysages qui attirent les touristes, et d'autres moins favorisés, c'est une loi de la nature. Comment peut-on imaginer ré-équilibrer des espaces présentant de telles disparités? Impossible. C'est contre nature. On parle aussi de lutte contre le changement climatique. Là aussi, mission impossible! Le climat change tous les 10000 ans, on n'y peut rien c'est comme ça. Alors arrêtons avec ces sacro-saints principes qui ne servent strictement à rien, et qui induisent tant de dépenses inutiles! Concernant à présent les « fiches thématiques », je note une totale incompatibilité entre l'objectif 1 (« zéro artificialisation des sols ») et l'objectif 11 (« accélérer le déploiement des EnR ») en ce sens qu'un quintuplement de la ressource éolienne (passage de 900 MW en 2019 à 4500 MW en 2050!) se traduira inmanquablement par une transformation des paysages encore préservés en vastes zones industrielles, donc totalement artificialisées! En ce moment-même, des projets éoliens voient le jour en pleine forêt, ou dans les zones humides, quand ce n'est pas à quelques centaines de mètres de sites protégés, voire inscrits au patrimoine de l'Unesco. On ne peut pas viser ces deux objectifs simultanément, il faut sacrifier l'un au profit de l'autre. Lequel allez-vous choisir? Cet objectif 11 est tout-aussi incompatible avec l'objectif 16, lequel vise à*

*« placer la biodiversité au coeur de l'aménagement » : chacun connaît maintenant les graves inconvénients occasionnés par l'éolien sur les espèces vivantes (oiseaux migrateurs, chiroptères, oiseaux de massifs, batraciens...) qu'il convient de protéger, et non de détruire. Même constat concernant l'objectif 17. Fin de mes principales observations. Sinon, gros boulot que vous avez fait là! Respect... »*

**Observation n°25.**

Déposée le 27 Décembre 2019 par anonyme

*« Après 1870, nos anciens ont créé des lignes de chemins de fer pour relier les villages entre eux et aux villes. Toutes ces infrastructures existent encore, au moins pour les ouvrages d'art; ne pourrait-on pas utiliser ces tracés pour en faire des chemins cyclables (pente douce). Ex : ligne du tacot de MONTCEAU les MINES à BEAUBERY; Ligne de CHAROLLES à MACON; cela pour faire une liaison transversales entre les pistes cyclables qui existent ou qui sont prévues; BUXY, CLUNY, MACON; le long du canal du centre; la traversée du massif central. Si le projet du Center parc se réalise, les clients peuvent découvrir la campagne environnante sans polluer. »*

**Observation n°26.**

Déposée le 27 Décembre 2019 par Madame Martine NICOD (89).

*« Je trouve que les éoliennes sont inutiles, nuisibles, et disgracieuses. En fonctionnement, elles ne sont pas efficaces : il en faut beaucoup pour peu d'effets. Une fois qu'elles ne serviront plus (pannes, désaffectation du système), elles seront source de pollution pour le démontage et le démantèlement. Leur seul "intérêt" est la prime touchée par les propriétaires et les maires... mais est-ce vraiment supérieur à l'intérêt de notre environnement »*

**Observation n°27.**

Déposée le 27 Décembre 2019 par Madame Marie ROMANSKI (89).

*« Enquête et projet mal ficelés, glauques et même pas mis à disposition clairement, des habitants de Bourgogne Franche- Comté.... Que les Mairies expliquent ce qu'est le STRADDET. Non, celui-ci ne gèrera pas notre avenir. On arrête de suite l'éolien, sinon la population va EXPLOSER. Comment faut-il le dire pour être enfin entendus ?????? »*

**Observation n°28.**

Déposée le 28 Décembre 2019 par anonyme (21).

*« Bonjour Madame, bonjour Monsieur, je vous remercie de nous donner la parole. Je suis sur le secteur de AISY /CRY/PERRIGNY/RAVIERES, et je m'informe depuis près de deux ans sur les projets éoliens de la région. Ma vision a évolué, je suis passée d'une ouverture et d'un soutien à ce type d'équipement énergétique au scepticisme puis au rejet de son implantation dans nos territoires :*

- la structure financière par subvention en fait une solution trop couteuse et biaisée*
- l'implantation et le démantèlement potentiel sont lourds de conséquences écologiques et pour la nature et sa faune ?*
- l'impact sur les paysages, de jour comme de nuit, est impressionnant et me semble être une dégradation évidente de ceux-ci,*
- l'engagement sur le moyen terme auquel les communes sont poussées semble logique, mais est basé sur des informations qui sont désormais contredites par différentes sources et études,*
- la concentration est par trop excessive en nombre et tailles des éoliennes dans le périmètre des Hauts de l'Armançon etc.*
- il est impossible d'accepter que ces projets ce fassent sans l'accord de la population des territoires concernées. A ce titre, je salue la possibilité qui est offerte de façon bien claire de nous consulter, et je l'espère d'influencer sur le cours des choses.*

*Je demande le retrait du projet de 19 éoliennes dans notre paysage, un chiffre incroyable pour l'étendue restreinte du secteur géographique concerné.*

*Dans l'espoir que nous serons nombreux à nous exprimer et que vous serez d'une écoute active et agissante, je vous adresse mes respectueuses salutations. »*

**Observation n°29.**

Déposée le 29 Décembre 2019 par Monsieur François GIRARD (71).

Monsieur GIRARD dépose une longue observation à laquelle le maître d'ouvrage et le lecteur voudront bien se reporter. Nous la résumons ci-après :

- Pour lui, la notion de continuité écologique telle qu'elle est utilisée « *correspond en réalité au mythe du fonctionnement naturel de la terre entière* »
- Selon lui, « *pour ce qui concerne les cours d'eau, on remarquera que la continuité écologique ignore totalement ou partiellement : les grands barrages, les cascades naturelles, l'irrigation ou le drainage massif, les prélèvements de granulats, l'artificialisation des sols, la pêche de loisir qui instrumentalise les rivières et les effets positifs des obstacles à l'écoulement de nos amis les castors.* »
- Il fait part de son opposition « *à tout type d'action destructrice sur les chaussées de moulins, quelque soit le classement des cours d'eau* ».
- Il dit que les associations régionales n'ont pas été consultées « *sur la priorisation des ouvrages en liste 2, et plus généralement sur aucun des aspects liés à ce sujet* ».
- Selon lui, « *les associations sont directement concernées par la gestion des ouvrages hydrauliques de leurs adhérents en rivières classées au titre de la continuité écologique. Elles souhaitaient avancer à cette occasion divers principes de priorisation fondés sur la littérature scientifique et sur la connaissance de terrain. Nous avons demandé à être associés à la construction de la priorisation des ouvrages, en particulier participer aux réunions de travail et recevoir accès (pour avis critique et préconisation) à l'ensemble des documents électroniques édités sur la méthodologie retenue, et sur l'application de cette méthodologie aux rivières et ouvrages de nos bassins* »
- Il ajoute que « *la liste des ouvrages prioritaires a mis 6 mois pour nous être communiquée sous la forme d'une simple présentation du résultat, sans aucune concertation en amont sur les bases de la priorité ! Ils énoncent des choix sans justification scientifique. Ils ne veulent pas considérer les associations comme interlocuteurs en phase de préparation de la décision et nous ont donné 10 jours pour répondre !* » (...)

**Observation n°30.**

Déposée le 29 Décembre 2019 par Bernard BOUCHERAT (89).

*« Il est regrettable que la démocratie de proximité n'existe plus. La possibilité de faire uniquement des remarques par le net sans pouvoir discuter avec le commissaire enquêteur est antidémocratique.*

*Il est désolant de constater que la plupart des Maires ne connaissent pas ce dossier. A défaut de pouvoir le consulter dans sa Mairie il devrait être consultable sur toutes les communes de plus de 3500 habitants avec des permanences du Commissaire enquêteur.*

*L'absence notoire de la plupart des Elus de proximité pour expliquer à quoi peut bien servir cet énième schéma de nos prétendues élites, payés par le contribuable est inadmissible et pourquoi les Elus régionaux ne vont-ils pas dans les mairies faire leur travail de "VRP" ? »*

**Observation n°31.**

Déposée le 29 Décembre 2019 par Monsieur François MAYRAND (71).

L'observation de Monsieur MAYRAND est un strict doublon de celle de Monsieur GIRARD (observation n°29).

**Observation n°32.**

Déposée le 29 Décembre 2019 par Monsieur Jean ULRICH (71).

*« Le projet d'augmenter la part d'énergie éolienne est une absurdité si les éoliennes sont construites dans des forêts, atteignent des hauteurs inimaginables (250m prévus à SAINT ANDRE le DESERT et ne tiennent aucun compte de l'avis des riverains »*

**Observation n°33.**

Déposée le 29 Décembre 2019 par anonyme

*« Tout ceci me semble bien compliqué pour le commun des mortels, ou le commun des citoyens. Cependant il me semble tout de même qu'un effort devrait être fait pour que nos campagnes ne deviennent pas des "réserves d'indiens" et soient étiquetées "bourguignons", "francs-comtois", "jurassiens", etc...Il faudra donc revoir la copie relative à l'égalité des territoires, à la non artificialisation de nouvelles surfaces et à la*

*revitalisation des bourgs. Nos campagnes meurent de trop de centralités, et que faites-vous? Vous les justifiez. Nos campagnes meurent car elles ne peuvent pas (plus) accueillir de nouveaux habitants et que faites-vous, vous les condamnez à ne plus avoir le droit de construire. Nos campagnes meurent car elles se dépeuplent, mais comment faire puisque médecins, postes, trésor public, gendarmerie, boulangeries, épiceries, tabacs et bistrotiers ferment chacun leur tour et disparaissent. Le SRADDET est ambitieux, peut-être trop dans certains domaines, mais surtout pas assez pour ce qui traite de l'égalité des territoires, n'a-t-on jamais vu deux villages contigus parfaitement égaux ? Le document est ardu, certainement très bien présenté, mais le contenu est décevant pour nos campagnes. Et tout ou presque miser sur le développement de l'éolien me paraît une TRES grave erreur. Quid de la géothermie, de l'hydrogène, des microcentrales hydroélectriques alors que moult barrages, retenues ou biefs sont rasés sans aucune distinction. La méthanisation fait peur pour les odeurs, l'éolien pour le bruit et la vue, le solaire parce qu'il préempte des terres agricoles. Mais sur les parkings des supermarchés il ombragerait les voitures, et on pourrait installer des « méthaniseurs » près des déchetteries, etc.*

*En conclusion, je suis contre le projet présenté car il nous emmène droit au mur. Demain les petites communes ne pourront plus rien faire face aux métropoles qui décideront de tout. Où est donc la DÉCENTRALISATION. »*

**Observation n°34.**

Déposée le 30 Décembre 2019 par Monsieur Jean-Luc ALBERT (71).

Monsieur ALBERT adresse deux pièces jointes strictement identiques. Leur contenu est le même que le contenu des observations n°29 et n°31.

**Observation n°35.**

Déposée le 30 Décembre 2019 par Monsieur Daniel PATTEIN (71).

L'observation de Monsieur PATTEIN est identique aux observations n°29, n°31, n°34

**Observation n°36.**

Déposée le 30 Décembre 2019 par Monsieur Daniel BRULET (25).

*« Ce catalogue non chiffré en matière de coûts ne peut être adopté que collectivement au niveau européen (à minima) si l'on veut conserver l'emploi en FRANCE. Les idéologues qui l'ont rédigé et adopté devraient prendre en compte les préoccupations du terrain comme le pouvoir d'achat en se rappelant l'origine du mouvement des gilets jaunes avec l'augmentation du gazole, comme l'origine du « glyphosate » dans les urines, l'augmentation de la distance entre les éoliennes et les riverains ....*

*Sous peine d'alimenter les futures manifestations en jaune et noir. »*

**Observation n°37.**

Déposée le 30 Décembre 2019 par Monsieur Bernard JANSSENS (58).

*« Pourquoi imposer des éoliennes à la population nivernaise et en « tannaysie » en particulier, étant une région les moins ventée de France. Défiguration de nos campagnes, bétonnage de nos sous-sols, déboisement. Sans parler de la non productivité de ces engins. Par contre nos factures ne font qu'augmenter, avec les taxes pour subventionner ce lobby éolien et les entreprises étrangères qui construisent ce matériel. »*

**Observation n°38.**

Déposée le 30 Décembre 2019 par Monsieur Luc LEVASSEUR (71).

*« Cette enquête porte sur un dossier important pour l'avenir de notre territoire, sa complexité pour le public et les associations qui souhaitent déposer des observations est bien réelle. Cependant cette enquête a lieu en grande partie durant les fêtes de fin d'années que l'on appelle également " trêve des confiseurs " quoique, une tradition républicaine pousse fréquemment à l'éviter. Au regard de la complexité du dossier et de la période choisie pour l'enquête qui se révèle inadaptée je demande au président de la commission d'enquête de prolonger l'enquête pour une durée de 15 jours ».*

**Observation n°39.**

Déposée le 30 Décembre 2019 par Madame Marianne LE POMMERE (21).

*« L'installation d'éoliennes dans nos campagnes ne fait que renforcer la facture française, celle des grandes villes et celle des campagnes et des bourgs appelée aujourd'hui France périphérique. La France périphérique est devenue une colonie et encore les colonies étaient-elles parfois bien mieux traitées (des architectes de grand renom ont construit à Alger et ailleurs et elles avaient des écoles , ce qui n'est pas toujours le cas dans certains villages, des lycées classiques (il n'y en a pas à MONTBARD, le plus proche est à CHATILLON sur SEINE) et des universités (les bacheliers de SEMUR, MONTBARD et CHATILLON doivent aller à l'Université à DIJON, s'ils sont admis, soit à un heure en voiture ou en TER ), des hôpitaux ( comment se faire soigner en urgence le weekend si on se casse une jambe ou si on se blesse un œil : toujours à DIJON!. La France périphérique doit-elle se contenter d'aller à la chasse faute de pouvoir téléphoner ou utiliser internet au moindre souffle de vent ou à la moindre goutte de pluie. On lui promet la fibre depuis trop de temps. Plus de commerces; les frères restants sont subventionnés et des désespérants par le peu du plus offrant. Le paysan doit-il attendre son revenu de la location de son terrain pour l'installation d'éoliennes? À cette division des deux FRANCE s'ajoute celle des locaux, les autochtones ("indigènes") aux "étrangers", retraités venus s'installer dans les campagnes et qui restaurent les maisons : leur jardin est infesté par les désherbants lorsqu'il est situé à 5 m (de qui se moque t'on?) et même 50 m des terrains cultivés. Evidemment toutes ces questions et problèmes ne concernent pas les Parisiens: ils n'auront jamais d'éoliennes place de la Concorde ni sur l'esplanade des Invalides où le vent souffle pourtant. Et le miel de l'Opéra sera vendu à prix d'or alors que les abeilles des campagnes meurent. Et a-t-on pensé à l'impact des éoliennes sur la santé? Quelques-unes en bordure de champ, passe encore. Mais qui n'a perçu la fascination qu'elles exercent, celle d'un écran de télévision lorsqu'on les dépasse en voiture ou à pied, celle des clignotements qui les signalent de très.. très.. loin?.. qui n'a entendu leur bruit? Elles détruisent les nerfs et le paysage. Et je ne reviens pas sur leur fabrication et les métaux qu'elles nécessitent, sur le fait que le gouvernement nous a vendu l'électricité qu'elles produisent (notre électricité et que l'on ne sait pas stocker) à un prix bien inférieur à celui de leur production et par un contrat qui nous lie pour de nombreuses années. Qui paiera pour les réparer et que fera t'on lorsqu'elles seront hors d'usage? Comment peut-on encore décider de leur implantation "malgré nous"?*

**Observation n°40.**

Déposée le 30 Décembre 2019 par Madame Françoise LEQUESNE.

*« Pas d'éoliennes en forêt, pas d'éoliennes gigantesques, suppression des subventions aux promoteurs. Privilégier d'autres énergies »*

**Observation n°41 (par email).**

Déposée le 31 Décembre 2019 par Action Solidarité Rurale (71).

Pour la protection et la défense de l'équilibre humain, économique et environnemental, en Bourgogne du Sud – [www.asr.lautre.net](http://www.asr.lautre.net) / [contact@asr.lautre.net](mailto:contact@asr.lautre.net)

Monsieur Alain CHALLOT, Membre du collège de l'Association ASR informe le Président de la Commission d'Enquête que l'ASR « s'associe à la demande de prolongation de l'enquête publique du projet SRADDET de Bourgogne- Franche-Comté (cf courrier joint) ».

Le document joint est la lettre adressée au Président LAITHIER par l'association EcologicAction 71 et cosignée par huit associations.

**Observation n°42.**

Déposée le 01 Janvier 2020 par Raphaël SERVIGNAT (71).

Monsieur SERVIGNAT adresse une pièce jointe dont le contenu est le même que celui des observations n°29, n°31, n°34, n°35

**Observation n°43.**

Déposée le 01 Janvier 2020 par Jean-Michel BOUILLIN (SAN DIEGO).

L'observation formulée par Monsieur BOUILLIN est identique aux observations n°29, n°31, n°34, n°35, n°42

**Observation n°44** (par email).

Déposée le 31 Décembre 2019 par Monsieur Pierre RENAUDIE.

Monsieur RENAUDIE pour l'Association Action Solidarité Rurale demande, comme l'a fait Monsieur CHALLOT pour la même association (observation n°41) la prolongation de l'enquête.

**Observation n°45.**

Déposée le 02 Janvier 2020 par anonyme

*« Trois semaines de consultation (si l'on soustrait les deux semaines des vacances de Noël) sur des sujets qui vont engager notre territoire pour les trente prochaines années c'est vraiment un mode de fonctionnement qui pose problème. Ce n'est pas parce que les sujets sont très techniques et complexes qu'il ne faut pas prendre le temps de bien expliquer les enjeux, les raisons des choix proposés, et de donner la possibilité à ceux qui le souhaitent de s'exprimer. Il faut donc absolument que cette période de consultation soit prolongée de plusieurs semaines et que l'information soit mieux diffusée auprès de tous les citoyens concernés afin qu'un large débat public puisse avoir lieu. En agissant ainsi, la Région Bourgogne France Comté montrera qu'elle est à l'écoute des attentes de la population. Certes, il faut aller de l'avant et préparer l'avenir, mais à vouloir griller les étapes on s'expose à une incompréhension et à des rejets dont l'année qui vient de découler a montré qu'ils pouvaient prendre une ampleur inattendue. »*

**Observation n°46.**

Déposée le 02 Janvier 2020 par Monsieur Jean-Jacques MARCHAND (74).

*« Mes connaissances de Bourgogne-Franche Comté nous ont mis au courant d'un possible projet d'implantations supplémentaires de parcs éoliens. Pour nous qui nous rendons régulièrement dans votre belle région, nul doute que nous devrions cesser d'y aller : cette destruction de paysage envisagée nous fait bien trop mal au cœur. Mais pas seulement : nous pensons aux habitants qui seraient proches de ces engins, aux destructions de paysages, forêts, à l'avifaune. Dans la balance, la performance si faible de l'éolien ne vaut rien contre les autres énergies -celles à venir également. En lieu et place, faisons des économies d'électricité qui ne sont pas contraignantes, elles. Et le % d'éolien que je vois sur nos factures est dérisoire, surtout face aux 6 à 7 mrd € que nous devons verser annuellement. Ceux en revanche qui en bénéficient très largement (dans une moindre mesure des communes) sont les promoteurs et certains producteurs étrangers. On frôle, on atteint la catastrophe de gestion. De grâce, oubliez tous ces projets éoliens. Soyez remerciés de votre attention, »*

**Observation n°47.**

Déposée le 02 Janvier 2020 par anonyme

*« En 2020, le moins informé de nos concitoyens sait que les éoliennes industrielles sont inutiles en terme de production électrique, défigurent nos paysages, sont nuisibles pour l'avifaune et les riverains les plus proches et ne servent qu'à nous faire les poches pour le profit d'un lobby honteusement riche. Comment se fait-il que nos Elus de la Région l'ignorent ? Est-il permis de s'interroger sur une possible connivence, voire pire, entre certains Elus et ce lobby ? »*

**Observation n°48.**

Déposée le 02 Janvier 2020 par anonyme

*« Je suis contre ce projet anti écologique parce la faune de nos régions est menacée et l'environnement également, de plus je suis pour un référendum sur ce sujet. Ce projet menace aussi le paysage de nos campagnes, et le bruit que font ces affreuses éoliennes qui seront à l'abandon dans plusieurs années. Ce projet est déplorable. »*

**Observation n°49.**

Déposée le 02 Janvier 2020 par anonyme

*« Concernant le Schéma Régional Eolien Franche-Comté: ce schéma devrait définir quelques règles d'implantation des éoliennes pour réduire les nuisances pour les zones d'habitation : - max. distance de 10 \* hauteur de l'éolienne de la première maison d'une zone d'habitation (comme en Allemagne) - éviter une proximité d'un réservoir de biodiversité ou d'un couloir écologique (pour limiter l'impact sur la biodiversité des animaux) - favoriser la proximité des autoroutes ou tracés de TGV (où les éoliennes ne dérangent pas) Je ne*

Dossier n°19 000 089/25 – Projet SRADDET de la Région Bourgogne Franche-Comté  
*suis pas d'accord que le Schéma actuel n'aurait "aucune incidence environnementale" (page 175 de l'Annexe 2) »*

**Observation n°50.**

Déposée le 03 Janvier 2020 par Madame Marianne LE POMMERE (21).

Madame Le POMMERE a déjà déposé une observation (n°39 le 30/12/19) pour dire son opposition à l'implantation d'éoliennes ; elle rédige la nouvelle observation ci-dessous :

*« Beaucoup a été publié, et ici même, contre l'implantation d'éoliennes, avec des arguments irréfutables et sur lesquels il est inutile de revenir sauf à penser que ceux qui veulent les imposer sont sourds, irresponsables et de mauvaise foi. Mais il a été moins dit que leur implantation prévue sans souci des sites tout simplement beaux s'il s'agit de sites naturels comme la vallée de l'Armançon, ou à proximité de beaux villages comme Saint SEINE l'ABBAYE, ou de sites industriels historiques comme les Forges de Buffon, témoigne du mépris de la France périphérique, des campagnes ET de leurs habitants. Deux articles du Figaro du 30 décembre 2019 en témoignent. Le premier, très intéressant d'Olivier BAREAU analyse fort bien et dénonce « le nouveau projet collectif des Occidentaux : disparaître sans laisser de trace ». À PARIS, ainsi les écolo et verts de la municipalité ont installé un mobilier urbain, des bancs faits d'un tronc d'arbre non traité, destiné à pourrir et se transformer en compost. Dans le même temps, ce qu'oublie de dire Olivier BAREAU, c'est que les campagnes auront des éoliennes, conçues sans aucun doute par des designers patentés, avec des technologies nouvelles, des matériaux « modernes », indestructibles bien que nécessitant des réparations régulières et un entretien qui pollue puisque les faire tourner envoie du gaz carbonique dans l'air. Et elles détruisent le paysage et les nerfs. Le second article publié par Éric de la CHESNAIS qui n'écrit sans doute jamais dans les pages arts ni économie, s'extasie sur l'esprit d'entrepreneuriat des paysans, qui pour éviter la ruine créent sur leur exploitation des parkings pour caravanes, des garde-meubles, des cabarets. «Ils se diversifient à tout-va» nous dit le titre et la photographie de l'article montre six hommes et femmes déguisés, nouvelles folies « bergères » bien sûr pour Monsieur de la CHESNAIS qui ne descend pas de Marie Antoinette pour le goût. À quand les écoles, à quand les musées, à quand la culture dans nos campagnes ? On se souviendra de l'aberration de la création des Frac (aujourd'hui tous installés en ville) créé en 1982 et dont l'idée était défendue par Monsieur MOLLARD au ministère de la culture, qui pensait dur comme fer, que les chefs d'œuvre voyageraient dans nos campagnes : il est vrai que le Portrait de Balthazar Castiglione, peint par Raphaël (collection du Louvre, Paris) a bien voyagé, loué, au Texas, pour enrichir le Louvre qui n'a pas été partageur du revenu de sa location avec les musées de province. L'Histoire se répète avec ses erreurs et son mépris pour l'autre. »*

**Observation n°51.**

Déposée le 03 Janvier 2020 par Christian CHEVALIER (21).

*« Mes quelques observations seront uniquement sur la transition énergétique. En France donc également dans notre Région. Nous avons subi un fort conditionnement depuis des dizaines d'années : comme quoi il fallait supprimer ce qui faisait notre force et indépendance énergétique. Ces chimères et idéologies ont même été développées à haut niveau. Si bien que grâce à l'argent des contribuables que l'on peut pressuriser ; grâce à diverses taxes et contributions diverses faire participer tout le monde à faire de la nouvelle électricité renouvelable instable mais subventionnée et obligatoire. Cela devait être pour notre bien à tous : faire baisser le taux des gaz à effet de serre. Le résultat c'est que depuis 10 ans à coût de milliards provenant des consommateurs les gaz à effets de serre montent régulièrement. Et pourtant nous sommes un des pays les plus vertueux d'Europe. Pourquoi ? notre électricité est déjà produite à plus de 80 % par nos centrales nucléaires et barrages hydrauliques qui ne font pas de gaz toxiques pour l'atmosphère. Alors pourquoi ne pas perfectionner et développer... notre force et notre sécurité énergétique que nous avons depuis 50 ans plutôt que de vouloir la détruire où même vendre nos barrages à des promoteurs et forces étrangères. Nos "élites" ont-ils perdus leurs bonnes réflexions. En temps que citoyens de base, je crois que là il faut commencer: on doit avoir peur de l'avenir. Certains, dirons mais non. C'est la peur de l'accident nucléaire... les déchets peuvent être dangereux. Nous pouvons observer malgré tout il y en a de moins en moins avec le nouveau système d'exploitation.... même s'il n'est pas encore généralisé. Tout cela est géré avec grande précaution stoker dans des conteneurs "engrangés" dans des silos très bas plusieurs centaines de mètres. Je ne vois pas qui irait les chercher là, à moins d'un volcan imaginaire qui n'existe plus depuis des milliers d'années dans ces zones de stockage. Par contre j'observe que partout ailleurs avec les autres*

*énergies dites fossiles (le gaz le pétrole entre autres) tout est expédié dans l'atmosphère : Il nous semble que les milliards demandés aux Français devraient être utilisés dans ces directions où c'est moins sécurisé et qui nous font avoir les problèmes actuels de changements climatiques. Plutôt que de ruiner les contribuables dans des délires politico électoralistes .Et de détruire les paysages français avec ses machines qui ne servent à rien si ce n'est que de faire faire fortunes à des promoteurs étrangers.... voguant sur notre naïveté. Voici Mesdames Messieurs ce que j'observe du fond de notre campagne qui se dégrade sous ses assauts spéculatifs. Espérant que ses observations auront bons accueils. Acceptez nos respectueuses salutations. »*

**Observation n°52.**

Déposée le 03 Janvier 2020 par Jean-Paul CUCHE (71).

*« L'enjeu du SRADDET est considérable. Nous habitons dans le Clunisois et nous sommes très sensibles à la protection du patrimoine bâti et des paysages qui le composent. Les dates de l'enquête publique, du 9 décembre 2019 au 16 janvier 2020, sont pour le moins inappropriées, c'est pourquoi nous demandons la prolongation de l'enquête de 15 jours. »*

**Observation n°53.**

Déposée le 04 Janvier 2020 par Jackie DESNOYER (21).

*«Pour cette enquête la période est très mal choisie un report de 15 jours serait correct. En ce qui concerne ce projet cela continue. Plus de nucléaire alors que c'est une énergie « décarbonée » qui va dans le sens recherché par la communauté internationale Des paysages saccagés par ces éoliennes La faune détruite Le choix des habitants bafoué L'orientation prévue par la région est inappropriée et s'apparente à une certaine dictature. Où est la démocratie ?.. »*

**Observation n°54.**

Déposée le 05 Janvier 2020 par Corine HECKER (89).

*«pollution visuelle; saturation ; mensonge. ARRETEZ de détruire nos campagnes »*

Nous supposons que Madame HECKER veut parler des parcs éoliens

**Observation n°55.**

Déposée le 05 Janvier 2020 par anonyme

*« Le maillage du territoire est très insuffisant concernant les permanences. Les quelques citoyens qui ont eu accès à l'information concernant l'existence du SRADDET auraient donc pas mal de kilomètres à parcourir pour rencontrer le Commissaire enquêteur.. Bilan carbone???!!! Information de la population notablement insuffisante quant à l'existence de cette enquête. Encore de l'enfumage concernant ces miroirs aux alouettes que sont les éoliennes. Elles coûtent "un pognon de dingue" aux populations mais rapportent beaucoup aux spéculateurs, pardon, aux porteurs de projets. Effets désastreux sur la faune et la flore, pollution lumineuse, bruit... Qu'on arrête de nous prendre pour des crétins »*

**Observation n°56.**

Déposée le 05 Janvier 2020 par Madame Nathalie MORANCAIS.

*« Les cartes montrent une diagonale du vide dans l'Yonne et la Nièvre autour de Clamecy. Trop peu de transports, une ligne de train mal desservie, en pointillé jusqu'à Corbigny, rendus encore plus inaccessibles par la fermeture des gares, guichets, et l'absence de distributeurs de billets. Entre Cosne et Avallon, rien. Aucun développement du tourisme le long du canal, pourtant un tourisme vert. Aucune voie de communication, ni moyen de transport. L'isolement de cette enclave perdure, les métropoles grossissent, mais ici nous prenons le profil d'une RESERVE D'INDIENS. Fermeture de services publics, vieillissement des populations, manque de praticiens de santé, en bref absence totale de projet. Et une problématique de la qualité de l'eau potable dans l'Yonne passée sous silence dans vos conclusions (8 lignes sans actions dans toute votre documentation) qui pourtant participe de la non attractivité de ces territoires ruraux. Le prix de l'immobilier s'effondre, et nous sommes captifs dans ce désert. Oubliés par l'Etat, nous le sommes aussi par la Région »*



**Observation n°57.**

Déposée le 05 Janvier 2020 par anonyme

« Consultation pendant les fêtes et les grèves de transport. Avec aucune publicité faite par nos maires ruraux. On souhaiterait que seuls quelques amis fassent des commentaires élogieux que l'on ne s'y prendrait pas autrement. Ne serait-il pas souhaitable pour la démocratie de repousser la fin de la consultation de 15 jours ? »

**Observation n°58.**

Déposée le 05 Janvier 2020 par anonyme.

« Encore un message. Monsieur PHILIPPE, notre premier ministre, nous enjoint de ne rouler qu'à 80 km / heure dans nos campagnes. Que ne nous conseille-t-il la marche à pied (mais ce serait de mauvais goût pour les Parisiens en ce moment). La marche n'est pas un passe-temps, elle aide à penser, elle peut guérir aussi, comme le montrent les écrivains, (Glenn Gould), les écrivains (Philippe Tesson, et tant de poètes (Holderlin, Goethe, Russell, Jaccottet..)). Mais qui marchera le long des chemins et des routes qui permettent de découvrir des éoliennes ? L'incendie de la Cathédrale de Paris a ému le monde entier et les Français. Celui de Vézelay aurait-il ému ? Ceux qui connaissent cette basilique sont devenus très rares, même en Bourgogne. Pourquoi ? Parce qu'on ne leur a pas appris à la connaître, pas même son nom. Le gouvernement travaille nous ressasse-t-on. Mais soit-il ? Lit-il ? Marche-t-il dans nos campagnes ? A-t-il appris à voir ? Il est sans doute bien certain que la vallée de l'Armançon ne mène qu'aux éoliennes et gagnera sa reconnaissance par elles.

**Observation n°59.**

Déposée le 05 Janvier 2020 par Monsieur René LESKO (21).

« Dans le nord de la Côte d'or où les paysages sont ce qui nous restent de beau et de bien, alors, vite on va mettre des éoliennes de 200 mètres avec 1500 à 2000 tonnes de béton (pour chacune) + les impacts terribles sur des espèces d'oiseaux protégés... mais qu'est ce qu'un oiseau par rapport à l'appétit des promoteurs... »

**Observation n°60.**

Déposée le 05 Janvier 2020 par LARRIVE Guillaume (Député de l'Yonne) 89)

En sa qualité de Député de l'Yonne, M. LARRIVE dépose une observation ainsi qu'une pièce jointe. La teneur de ces deux documents est la même ; elle est la suivante :

« Permettez-moi de vous faire part, en qualité de député de l'Yonne, de mes deux principales observations relatives au projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région de Bourgogne Franche Comté. Je crois indispensable, d'abord, que **la réalisation effective du contournement sud d'Auxerre** soit mentionnée expressis verbis, selon un calendrier resserré. La déclaration d'utilité publique en a été prise dès 2012, et il est indispensable que ce projet soit enfin concrétisé. Je plaide, pour ma part, pour qu'un objectif de réalisation avant 2022 (dix ans après la DUP !) soit explicitement retenu.

Au-delà, il me semble indispensable de **faire apparaître clairement la vocation de l'Yonne comme territoire de Bourgogne aux portes de Paris**. La géographie dessine cette vocation singulière, puisque notre département est celui des territoires bourguignons qui est le plus proche de l'Île-de-France. De cette situation, il faut tirer parti intelligemment, non pas en devenant passivement une nouvelle couronne de la banlieue, mais en nous branchant positivement (en termes d'activité économique, de formation professionnelle, d'enseignement supérieur, d'accès à la santé, etc.) sur la dynamique de la première métropole de France. C'est vrai, à l'évidence, pour le Sénonais. Cela doit l'être aussi pour la capitale départementale, Auxerre. A cet égard, il me semble qu'un projet stratégique pour l'Auxerrois doit être impérativement mentionné dans le SRADDET, quelles qu'en soient les modalités techniques : celui d'une liaison ferroviaire Paris-Auxerre directe, en une heure. (...) »

**Observation n°61 (par email).**

Déposée le 06 Janvier 2020 par la Mairie de Les GUERREAUX (71)

La mairie transmet en pièce jointe, l'avis du Maire, sur le projet de SRADETT. Monsieur le Maire Michel PELLIER indique : « j'ai souhaité émettre un avis favorable **avec trois réserves importantes**. Ces dernières ont d'ailleurs été apportées aussi par la communauté de communes Le Grand Charolais, dont notre commune est membre. »

Suivent les trois réserves que l'on retrouve dans les observations n°6, n°12, n°15, n°16, n°17

**Observation n°62.**

Déposée le 06 Janvier 2020 par Yves GAGET (71).

L'observation de M. GAGET est identique aux observations n°29, n°31, n°34, n°35, n°42, n°43

**Observation n°63.**

Déposée le 06 Janvier 2020 par Marie-Noëlle LAVIGNE (71).

*« Je viens de prendre connaissance de cette enquête publique et la somme de documents à lire est impressionnante. Je vous avoue donc que je n'ai pas tout lu mais j'ai commencé par l'axe 1 : Accompagner la transition. Je suis en accord avec les 4 orientations définies dans cet axe et je serais ravie qu'elles soient mises en oeuvre avec détermination. Mais je m'étonne que parallèlement, en Saône et Loire on voit fleurir des projets en complète contradiction avec cet axe sans qu'à ma connaissance la Région n'oppose de veto : Tel est le cas pour - le projet de Center Parc au Rousset. Comment accepter qu'une structure de ce genre puisse se monter dans une aire géographique dévastée par des sécheresses estivales successives ces dernières années. Verra-t-on des touristes se prélasser au bord des piscines de la bulle tropicale pendant que les prairies alentour sont grillées et que l'accès à l'eau est de plus en plus difficile pour les besoins de la population locale ? - le nouveau projet de "parc historique" dans le Tournugeois : Les habitants de Tournus s'étaient mobilisés avec succès pour éviter l'artificialisation des sols dans ce "couloir à enjeux forts pour la préservation des espèces et des milieux face aux infrastructures et au développement de l'urbanisme" (cf votre document). La promotion d'un tourisme de masse avec ce nouveau projet (qui ambitionne d'imiter le Puy du Fou) est-elle compatible avec les objectifs du SRADETT ? Ne devons-nous pas plutôt opérer une nécessaire redirection des énergies régionales vers les économies d'énergie, la préservation des milieux naturels et la création d'emplois locaux centrés sur le traitement et le recyclage de nos déchets, la dépollution des sites industriels, la revitalisation des milieux agricoles et le développement des économies de circuits courts. A quoi sert d'élaborer des documents de 15000 pages pour parler de SRADETT si on laisse faire des choses pareilles ? »*

**Observation n°64.**

Déposée le 06 Janvier 2020 par Jean-Paul FABRY (89).

*« Ayant consulté en ligne les études préparatoires au futur schéma SRADETT, je souhaite vous communiquer ces remarques : Cet ambitieux schéma trouvera-t-il vraiment sa réalisation relayée par des acteurs locaux investis ? ou se verra-t-il entravé par des réticences ou des relais défaillants ? Pour exemple, dans le nord de l'Yonne, j'habite à THORIGNY sur OREUSE, je constate depuis 16 ans que la plupart des élaborations officielles intervenues (plans, préventions, cadastre, PLU, PLUI ...) restent facilement cantonnées au seul stade administratif, et leurs transpositions effectives sur le terrain semble réclamer une éternité ... Dans ce contexte, j'espère que la rédaction du futur SRADETT saura se doter de quelques outils juridiques aptes à le rendre véritablement opérationnel ... et vérifiable ».*

**Observation n°65.**

Déposée le 06 Janvier 2020 par Pascale CHALLINE (70).

*« NON à l'éolien à outrance, sans obligation de résultat en terme de production. Je suis pour le respect des forêts, des zones humides, des zones définies comme ZNIEFF ou NATURA 2000 déjà identifiées comme réserve de notre biodiversité. 60% du vivant a disparu depuis 40 ans, quand allons-nous prendre conscience que nous sommes un chaînon de cet écosystème. La déforestation ou profit des bétonnages des sols est une aberration. Le plus grave est l'approvisionnement de nos nappes phréatiques. Nous sommes le berceau des sources et les eaux souterraines, ne détruisons pas une richesse qui sera dans 20 ans plus importante que le pétrole. Quand l'éolien produit de l'électricité, l'Europe est déjà suffisamment ventée et*

Dossier n°19 000 089/25 – Projet SRADDET de la Région Bourgogne Franche-Comté  
*produit de l'électricité à des prix négatif (L'Allemagne) mais EDF est obligé d'acheter au prix fixe l'énergie éolien c'est une ruine pour l'économie française dans les conditions actuelles de rachat de l'énergie éolien »*

**Observation n°66.**

Déposée le 06 Janvier 2020 par Monsieur GARNIER (89).

*« Depuis 50 ans on nous promet une rocade à Auxerre le tracé est fait, toutes les études sont achevées rien ne bouge 8000 véhicules /jours 1000 camions sous nos fenêtres et celles de deux lycées d'un hôpital et d'une maternelle les conséquences sanitaires sont cataclysmiques il manque réellement cet axe est-ouest, la plupart des véhicules sont en transit il faudrait que la région prenne ses responsabilités »*

**Observation n°67.**

Déposée le 07 Janvier 2020 par Madame Catherine DESROCHES (71).

L'observation de Madame DESROCHES est identique aux observations n°29, n°31, n°34, n°35, n°42, n°43, n°62.

**Observation n°68.**

Déposée le 06 Janvier 2020 par Jacques CAUDRY (89).

*« Je suis riverain de l'avenue des « Brichères » à AUXERRE où il passe 900 camions par jour. Nous ne pouvons plus aller sur nos balcons car l'odeur des pots d'échappements nous incommode. Pourtant il est à l'étude depuis 40 ans une déviation pour éviter cette pollution. Mais rien n'est fait, on en parle à chaque élection ....c'est tout! Notre seule chance est d'inscrire cette déviation dans le SRADDET et qu'enfin les travaux commencent : toutes les villes ont leur déviation sauf Auxerre ! »*

**Observation n°69.**

Déposée le 07 Janvier 2020 par le Morvan Parc naturel régional du Morvan (58)

La délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional du Morvan en date du 10 décembre 2019 à laquelle chacun se reportera aborde les points suivants :

Tout d'abord le Comité syndical salue *« l'ambition de ce projet de SRADDET en matière de prospective à horizon 2050, notamment par sa déclinaison des objectifs des scénarios Négawatt 2050 et Afterres 2050 et en visant la neutralité carbone en 2050. (...) »*

Le PNR du Morvan demande à la Région de faire évoluer son projet sur 5 points :

- Il convient de prendre en compte la spécificité des **territoires de montagnes** par des **politiques territorialisées adaptées**. Ces territoires présentent, selon le PNR *« des caractéristiques qui en font des espaces plus fragiles sur les plans de la sensibilité au changement climatique, de l'agriculture, de la mobilité, de l'accessibilité. A ce titre, des ambitions fortes d'une part sur le développement de l'agro-écologie (...), et d'autre part sur la préservation des forêts anciennes notamment feuillues, sont indispensables pour arriver aux objectifs fixés. »*
- Il est demandé que le SRADDET *« identifie mieux et plus précisément [les] **espaces de coopération**, dans lesquels les populations s'affranchissent, sans difficultés, des limites administratives »*.  
Sur le plan de la mobilité, il est suggéré *« une approche interdépartementale, donc régionale »*. *« Les questions énergétiques doivent également être décloisonnées de l'approche départementale »*
- Pour le PNR, *« le Morvan, territoire de montagne, mais également **territoire hyper-rural à faible densité, ne peut être traité par des règles prescriptives qui ont du sens sur les territoires urbains et denses** soumis à pression, mais qui en ont moins sur des territoires hyper-ruraux, qui, comme indiqué dans le diagnostic, souffrent déjà de difficultés à surmonter (mobilités, services, démographie (...)*  
Le PNR cite ensuite les règles n°3 et n°4 qui ne peuvent, selon lui, s'appliquer de façon uniforme sur l'ensemble du territoire régional ; une certaine souplesse est demandée.
- Pour le PNR, *« **L'armature des petites villes et des centralités** du Morvan est gommée à l'échelle du diagnostic et de la cartographie régionale (...). Il convient d'intégrer l'armature du Morvan (...) dans le maillage régional de pôles à soutenir (...) »*  
Sont ensuite listées les villes pour les gammes supérieures et intermédiaires ainsi que celles de proximité.

- Le PNR constate que « **Les territoires de Parcs naturels régionaux** sont des espaces d'expérimentations privilégiés pour les actions de la Région. » Il souhaite donc « que ce rôle spécifique soit affirmé dans le SRADDET afin de reconnaître leurs missions d'aménagement et de développement d'un territoire » (...).

**Observation n°70.**

Déposée le 07 Janvier 2020 par Mairie d'OUNANS (39).

La Mairie d'OUNANS dépose une longue observation à laquelle chacun se reportera. Elle recense les points qu'elle considère comme problématiques et formule des suggestions.

Ces points qui posent problème ont trait à :

- Réalisation d'études spécifiques non prévues aujourd'hui dans les cahiers des charges des PLUi et qui engendreront des coûts supplémentaires
- Règle urbaine inadaptée aux territoires ruraux et qui créeront des inégalités entre les territoires en défaveur des territoires ruraux. C'est notamment le cas des règles qui conditionnent le développement de l'urbanisme à une offre de transport alternative à l'autosolisme.
- Certaines règles outrepassent les capacités des documents de planification. Sont citées les règles 6, 16, 24, 20.
- La prise en compte des stratégies des territoires voisins pourraient poser des difficultés lors de la mise en œuvre (temporalité, cohérence)
- Incohérence ou superposition entre les règles nationales et les règles du SRADDET (ressource en eau, exigences sur les nouvelles constructions,
- L'accompagnement proposé par la Région dont il faut revoir les modalités,
- Conditionnalités non adaptées qui ne concernent pas toujours les documents de planification mais plutôt les opérations d'aménagement

**Observation n°71.**

Déposée le 07 Janvier 2020 par Association Arti 89 (89)

*« Arti est une association Auxerroise de riverains d'autoroutes urbaines. Depuis notre création (5 ans), nous interpellons et alertons les pouvoirs publics sur les problèmes de pollutions en tous genres dus au trafic routier. En effet dans notre secteur d'AUXERRE sud-ouest, il transite journalièrement 8500 véhicules et 900 camions, entraînant une situation cataclysmique et intolérable. Depuis 45 ans les pouvoirs publics nous promettent un quatrième pont et une rocade sud. Le projet est bouclé depuis de nombreuses années (décret d'utilité publique, tracé, impact environnemental, fond pour expropriation et fouilles archéologiques). Mais rien ne bouge et les riverains sont à bout. Il serait grand temps que ce dossier soit remis à l'ordre du jour par nos décideurs. Nous vous remercions de prendre ce projet et de l'inscrire au SRADDET pour 2020. »*

**Observation n°72 (par email).**

Déposée le 07 Janvier 2020 par Monsieur Pierre PICHARD (89)

*« Pourriez-vous m'indiquer quand sera inscrit à votre programme de développement le prolongement de la rocade sud à AUXERRE ? »*

**Observation n°73.**

Déposée le 07 Janvier 2020 par Mairie de SAINT AGNAN (71)

La Mairie transmet en pièce jointe, la délibération du conseil municipal sur le projet de SRADDET en date du 16/12/19. Le conseil émet trois réserves importantes. Ces réserves sont les mêmes que celles formulées dans les observations n°6, n°12, n°15, n°16, n°17, n°61.

**Observation n°74.**

Déposée le 07 Janvier 2020 par Monsieur Fabien GENET – Président de la CC Le Grand Charolais (71)

Monsieur le Président fait parvenir l'avis de la Communauté de communes Le Grand Charolais voté lors du dernier Conseil Communautaire du 18 décembre 2019.

Le Conseil communautaire décide d'émettre trois réserves importantes sur le projet de SRADDET. Ces réserves sont les mêmes que celles formulées dans les observations n°6, n°12, n°15, n°16, n°17, n°61, n°73.

**Observation n°75.**

Déposée le 07 Janvier 2020 par anonyme.

Le correspondant anonyme qui a déposé son observation formule six questions ou propositions concernant les rivières. Nous les résumons ci-dessous après avoir invité chacun à se reporter à l'intégralité de l'observation. Nous ajoutons que le correspondant suggère au maître d'ouvrage une proposition de rédaction pour ses suggestions.

- 1- *le SRADDET peut prescrire la prise en compte dans le document d'urbanisme l'objectif de restaurer ou de maintenir la dynamique fluviale d'un cours d'eau: une distance minimale interdisant toute construction voir si possible reconstruction (...)*
- 2- *le SRADDET ne pourrait-il pas au titre de la trame verte et bleue réglementer les aménagements susceptibles de faire obstacles au déplacement naturel des cours d'eau. (...)*
- 3- *Le SRADDET ne pourrait-il pas demander au document d'urbanisme de délimiter une zone de mobilité fonctionnelle des cours d'eau quand l'abaque suisse n'est pas reconnu comme suffisamment précis (...)*
- 4- *Le SRADDET ne pourrait-il pas définir des orientations et des dispositions avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles. On ne peut être prescriptif au regard du droit du sol, il doit définir les orientations dans le domaine de l'eau. (...)*
- 5- *Le SRADDET ne pourrait- il pas prescrire la prise en compte d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de quantité des eaux définis par le SDAGE dans les documents d'urbanisme. (...)*
- 6- *Le SRADDET ne pourrait- il pas demander la définition et l'application d'un plan d'économie d'eau. Ce plan favoriserait l'utilisation économe de la ressource en eau. (...)*

**Observation n°76.**

Déposée le 07 Janvier 2020 par Madame Marie-Françoise CHARGRASSE (21).

*« Je ne suis pas d'accord pour ce schéma régional ; en effet le SRADDET ignore l'essentiel. De plus la véritable écologie ne peut être une affaire de business. »*

**Observation n°77.**

Déposée le 07 Janvier 2020 par Monsieur Francis WARGNIER (58).

*« Pour lutter contre le CO2, il faut arrêter tout développement de l'éolien urgemment. Les Allemands font actuellement les frais d'une écologie politique dogmatique, nous faisons de même, à des fins électoralistes déplacées. 29 000 éoliennes installées fournissent 17% de l'électricité en Allemagne. Le coût total de ces installations est d'un million d'euros par mégawatts. En Allemagne, il y a 111000 MW installé, soit donc un coût de 111 milliards d'euros, pour produire 17% de l'électricité consommée. Ce gâchis de crédit, pour une grande part publique, est absurde. Nous sommes très au-dessus du coût du nucléaire. Et surtout le gain moyenné de CO2 par habitant reste très minime, à cause du remplacement de l'éolien déficient par des énergies fossiles. De fait, autant le solaire se miniaturise et devient de plus en plus efficace, autant l'éolien, trop aléatoire, avec son facteur de charge moyen de 27% en France, voudrait des machines encore plus hautes, horribles et nuisibles, et qui ne changera guère le rendement. Il faut aussi considérer les lignes à haute tension nécessaires, qui se multiplient, même si une partie est enterrée. En France, 86% de l'énergie est décarbonnée, grâce au nucléaire. Pourquoi tenter de faire plus, à quel prix ? Si nous avons fait logiquement les choses, le nucléaire ne produirait plus de déchets radioactifs (Superphénix et la suite), et l'électricité française serait entièrement décarbonnée, les paysages et citoyens ruraux sauvés de la grisaille infrasonique des monstres éoliens. Installons des éoliennes dans les chefs- lieux, et vous verrez la réaction des habitants... Alors pourquoi sacrifier la vie des campagnards ? Parce qu'ils ont trop de chance d'habiter loin de la pollution des villes, peut-être. Aussi trop de chance de voir les services publics disparaître.... Non au sacrifice de nos paysages, de la biodiversité, de notre patrimoine architectural, de l'habitat qui se dévalorise. Energies renouvelables, oui, mais pas éolien, surtout pas éolien. »*

**Observation n°78.**

Déposée le 07 Janvier 2020 par Madame Bernadette SERAFIN (21).

*« La vision à long terme manque de clarté et de fiabilité. Les propositions en faveur de la restauration de la biodiversité ne sont pas compatibles avec l'artificialisation des sols pour l'implantation de parcs éoliens, pour cela je donne un avis négatif au SradDET. »*

**Observation n°79 (par email).**

Déposée le 07 Janvier 2020 par Monsieur Dominique TISSIER (89).

*« J'habite AUXERRE depuis de nombreuses années et je suis exposé à des nuisances très importantes (bruit, pollution, et danger pour circuler sur certains axes) Ceci dû à une circulation importante de véhicules dans l'agglomération d'AUXERRE. Je pense qu'il serait important de prévoir une rocade sud d'Auxerre pour limiter ces désagréments et retrouver le calme dans notre ville. Je voyage souvent en France et à ma connaissance AUXERRE est certainement la seule grande ville et Préfecture à être traversée par autant de routes nationales, et ne possédant pas de contournements »*

**Observation n°80 (par email).**

Déposée le 08 Janvier 2020 par [artworkdeco@orange.fr](mailto:artworkdeco@orange.fr) (89)

*« J'aimerais contribuer à l'enquête publique sur la SRADDET en cours. Je souhaiterais que le projet de contournement sud AUXERRE soit inscrit dans ce dispositif. En effet, certains quartiers d'AUXERRE souffrent d'un passage camions absolument intolérable. A défaut d'action du gouvernement pour acheminer ces camions vers les autoroutes, il est essentiel pour moi de compléter la rocade d'AUXERRE en construisant sa partie sud. »*

**Observation n°81.**

Déposée le 08 Janvier 2020 par anonyme

*« Je suis contre :*

- les éoliennes qui auront un impact paysager très important et qui aura automatiquement des conséquences sur notre patrimoine culturel et notre richesse.*
- la proximité des habitations avec les infrasons susceptibles de provoquer des risques sur la santé et sur l'organisme des hommes et des animaux et oiseaux.*
- une dévaluation de la valeur immobilière.*

*La production faible par rapport aux coûts des installations.*

*Nos communes auraient dû mieux informer la population, ce qui n'a pas été le cas, manque de transparence de leur part et mensonges à gogo par la suite. Même entre eux, les données ne sont pas les mêmes ? Qui croire ? Ne sont-ils pas n'ont plus enfumés par les promoteurs.*

*N'enfume-t-on pas les propriétaires de terrains, pourquoi le promoteur n'achète-t-il pas le terrain, cela lui reviendra moins cher ? Pourquoi n'informe-t-on par concrètement les risques pour le propriétaire, on l'allèche avec des promesses d'argent mais après la vie de l'éolienne qui prend en charge le démantèlement ?*

*Arrêtez les subventions qui appauvrissent notre planète et préservons-là plutôt.*

*Arrêtez de gaspiller notre argent et utilisez le plutôt pour aider nos personnes âgées, nos personnes en situation de handicap et les enfants malades.*

*Pourquoi le sondage sur les éoliennes à la population effectué par l'IREPS et diligenté par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté n'apparaît pas sur le site « ma santé en BFC » ? Y'aurait-il trop de personnes contre les éoliennes et cela gênerait-il ? »*

**Observation n°82.**

Déposée le 08 Janvier 2020 par Association du Moulin de LUGNY (71)

*« Le Moulin de LUGNY les CHAROLLES situé sur la rivière "L'ARCONCE " en tête de la zone du BRIONNAIS, en accord avec la délibération prise par la Communauté de Communes du Grand Charollais, soutient le projet d'inscription du Charollais: / Brionnais au Patrimoine de l'UNESCO - Rappelons, que notre activité participe à l'entretien du cours d'eau dit "L'ARCONCE" avec une production d'électricité à partir d'une énergie hydraulique renouvelable, donc parfaitement écologique.*

**Observation n°83.**

Déposée le 08 Janvier 2020 par Monsieur Joël MINOIS pour « l'Entente naturaliste de Bourgogne » (71)

L'Entente naturaliste de Bourgogne « *qui rassemble l'Association Ornithologique et Mammalogique de Saône-et-Loire (AOMSL), La Choue, association d'étude et de protection des rapaces nocturnes en Bourgogne-Franche-Comté, et la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA)* », présente ses observations, remarques et propositions concernant le projet de SRADDET dans un document de 5 pages auquel il convient de se reporter.

Nous en ferons un résumé ci-après.

La contribution à l'enquête publique de l'association que nous nommerons ENB pour Entente Naturaliste de Bourgogne, concerne la biodiversité.

L'ENB précise qu'elle a procédé à l'analyse des « *deux principaux documents constitutifs du SRADDET : le Rapport d'objectifs et le Fascicule des règles* »

**1. Sur l'élaboration et la rédaction du projet de SRADDET :**

Quatre points sont abordés :

- L'ENB s'interroge sur le fait que le Comité régional de la biodiversité qui « *a été installé très tardivement, le 11 septembre 2018* » ait pu être pleinement associé à l'élaboration du SRADDET. Il ajoute « *qu'aucun des documents figurant dans le dossier d'enquête publique ne permet de connaître une éventuelle prise de position du Comité régional de la biodiversité sur le projet de SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté, alors même que la protection et la restauration de la biodiversité sont l'un des objectifs de tout SRADDET* ».
- L'ENB se réfère au décret du 17 décembre révisant les Orientations nationales de la trame verte et bleue (ONTVB) parue au JO du 20 décembre 2019 et précise que ce décret « *comporte une 3ème Partie relative à l'élaboration des SRADDET, en particulier à la transcription des enjeux de cohérence écologique. Il est déterminant pour l'intégration de la TVB dans le SRADDET* ». L'ENB se demande comment ce décret, paru en cours d'enquête peut être pris en compte dans le SRADDET.
- L'ENB constate que « *Le projet de schéma est construit selon un plan qui distingue des «axes» (3), des «Orientations» (8) et des «Objectifs» (33).* ». Elle considère que cette organisation « *en objectifs regroupés dans un rapport et en règles regroupées dans un fascicule* » s'écarte de l'organisation inscrite dans les textes : « *L'organisation retenue en 3 niveaux (axes, orientations et objectifs) n'apporte pas de garantie particulière de clarté ou de simplicité (quelle différence entre une orientation et un objectif ?* »
- L'ENB traite ensuite de la notion de «prescriptivité». Pour elle, « *la biodiversité est un domaine où doivent être définies des règles permettant le rétablissement, le maintien ou l'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires aux continuités écologiques.* » Elle considère qu'il faut une réglementation « *suffisamment développée et ambitieuse* » pour préserver cette biodiversité et juge que « *la rédaction du projet de Fascicule des règles ne répond pas parfaitement à cette nécessité. En l'état, par ses insuffisances, elle n'est pas conforme à la loi.* »

L'ENB relève que le « *projet de Fascicules des règles en comporte seulement 4 consacrées à la biodiversité (n° 23, 24, 25 et 26), qui se rapportent à l'inscription des continuités écologiques, de la trame noire (pollutions lumineuses) et des milieux humides dans les documents d'urbanisme.* » Elle constate que « *plusieurs des objectifs inscrits dans le Rapport ne sont suivis d'aucune règle.* ».

Elle suggère que « *des règles supplémentaires et précises, à portée réellement prescriptive* » soient « *définies et inscrites dans le Fascicule des règles* ».

## 2. Sur la place, la présence de la biodiversité dans le SRADDET

Deux points sont abordés :

- Pour l'ENB, « *la biodiversité n'est citée nommément dans l'intitulé d'aucun des 3 axes ni d'aucune des 8 orientations du Rapport d'objectifs* » (...) Elle relève que « *la protection et la restauration de la biodiversité fait l'objet de trois objectifs : Objectif 16 : Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (Orientation 4 de l'Axe 1) ; Objectif 17 : Préserver et restaurer les continuités écologiques (Orientation 4 de l'Axe 1), et Objectif 33 : Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional (Orientation 8 de l'Axe 3)* ». Elle considère que, « *en dépit de la généralité de leurs intitulés, ces objectifs font une place réduite à la biodiversité au sein du schéma régional car les moyens mobilisés (les « règles ») s'avèrent très limités.* » L'ENB « *interprète cette discrétion comme l'expression d'un manque d'intérêt porté à la problématique de la protection et de la restauration de la biodiversité dans la conception globale du projet de schéma régional. Elle traduit une faible ambition et une volonté peu affirmée.* »
- L'ENB juge que « *les enjeux de la protection et de la restauration de la biodiversité ne sont pas suffisamment identifiés sur le territoire régional.* » Elle considère que « *dans leurs parties à vocation opérationnelle, le Rapport d'objectifs et le Fascicule des règles du projet de schéma régional restent à un niveau de généralités et d'abstractions conceptuelles qui procèdent plus de la déclaration d'intention, voire de la communication, que de la décision.* » (...)

L'ENB « *est d'avis que les enjeux en matière de biodiversité doivent être clairement localisés sur le territoire régional dans les parties du SRADDET à vocation opérationnelle. Il y a lieu, à cet égard, de dresser et d'insérer dans le SRADDET la carte de l'armature écologique du territoire faisant apparaître l'ensemble du réseau régional des aires naturelles protégées (sites Natura 2000, réserves, ZNIEFF, etc.), au même titre que la carte de structuration territoriale figurant dans le Fascicule des règles (règle n° 2).* »

### 3. Impression générale sur le projet de SRADDET.

- L'ENB ressent « *une impression générale d'insuffisance du projet de SRADDET en l'état, au regard de l'enjeu que représente la préservation de la biodiversité.* (...)»
- L'ENB formule des propositions « *afin d'améliorer et d'enrichir le projet de schéma régional, de le rendre plus concret, dans le sens d'une prise en compte plus forte, plus déterminée et plus efficace de l'enjeu que constitue la préservation de la biodiversité du territoire régional.* »
- A travers d'une démarche constructive, l'ENB « *propose d'ajouter au projet de SRADDET les 5 objectifs et les 4 règles, de fond et de procédure, ci-dessous.* »

### 4. Propositions.

Les propositions de l'ENB sont reprises ci-dessous dans leur intégralité.

1°) A la page 107 du Rapport d'objectifs (Objectif 16, rubrique Contexte et références réglementaires), ajouter le paragraphe ci-dessous :

*Les sites naturels protégés du réseau européen Natura 2000, les réserves naturelles nationales et régionales, les arrêtés préfectoraux de protection des biotopes et des habitats naturels, la trame verte et bleue, les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique sont des éléments structurants de l'aménagement et du développement du territoire régional dont ils déterminent l'évolution. Ils en constituent l'armature écologique.*

Au Chapitre thématique 5 - Biodiversité du Fascicule des règles,  
Ajouter une règle n° 2 bis ainsi rédigée :

« *Les projets et les documents d'aménagement et de planification s'inscrivent dans l'armature écologique du territoire régional (cf. carte ci-dessous)* ».

2°) A la page 118 du Rapport d'objectifs, aux Objectifs du SRADDET concernant les milieux humides,  
Ajouter les 2 paragraphes ci-dessous :



*Protéger les milieux humides à enjeux biodiversité forts :*

*(...);*

*- les milieux humides des vallées alluviales. En particulier, les prairies, les boisements humides, les annexes alluviales.*

*Tout particulièrement, la préservation du milieu prairial de la Bresse bourguignonne formé par les vallées de la Seille, du Solnan, de la Vallière et du Sevron notamment, est assurée par le maintien d'un mode d'élevage extensif, nécessaire à la pérennité de l'intérêt et de la qualité écologique et paysagère remarquables de ces espaces. La protection de ces vallées bressanes et de la biodiversité qui y est attachée, est garantie par des dispositions générales inscrites dans le Fascicule des règles.*

*Dans des parties déterminées du territoire régional, la préservation et la restauration des mares et des milieux humides et marécageux (étangs, marais, tourbières) fait l'objet d'un programme d'actions régionales. Ces actions portent notamment sur la restauration des mares en voie de comblement et la création de nouvelles mares afin d'améliorer leur connectivité. Elles portent également sur l'aménagement de zones d'abreuvement du bétail pour éviter le piétinement du substrat et l'eutrophisation de l'eau par les déjections des animaux. Elles sont soutenues par des aides financières et techniques de la Région.*

*3°) Au Chapitre thématique 5 - Biodiversité du Fascicule des règles,*

*Ajouter une règle n° 27 ainsi rédigée :*

*Des aides adaptées permettent de pérenniser l'élevage extensif dans les prairies naturelles afin d'y garantir le maintien de la faune et de la flore sauvages et de l'ensemble des fonctions écologiques assurées par ces espaces. Sont interdits tous aménagements ou pratiques susceptibles de porter atteinte à l'agriculture traditionnelle et au maintien des prairies naturelles.*

*Ajouter une règle n° 28 ainsi rédigée :*

*Les actions de préservation et de restauration des mares, marais, tourbières et autres milieux humides sont inscrites dans le Document d'orientation et d'objectifs du SCOT et dans le règlement du PLU.*

*4°) A la page 116 du Rapport d'objectifs (Objectif 17, rubrique Objectifs du SRADDET concernant les milieux ouverts), ajouter les paragraphes :*

*Dans des parties déterminées du territoire régional (Bresse, Brionnais, Charolais...), la préservation des haies vives, des bosquets et arbres isolés fait l'objet d'un programme d'actions régionales destinées à préserver, restaurer ou créer un maillage bocager, à préserver les bosquets et les arbres isolés. Ces actions sont soutenues par des aides financières et techniques de la Région.*

*La préservation et la restauration des ripisylves le long des cours d'eau fait l'objet d'un programme d'actions régionales, afin de favoriser la vie et la circulation des espèces, le maintien des berges et l'épuration de l'eau.*

*5°) Au Chapitre thématique 5 - Biodiversité du Fascicule des règles, ajouter*

*- une règle n° 29 ainsi rédigée :*

*Les actions de protection, restauration et création d'un maillage bocager et de préservation des bosquets, des ripisylves et des arbres isolés sont inscrites dans le Document d'orientation et d'objectifs du SCOT et dans le règlement du PLU, ainsi que le maintien d'une bande enherbée entre les cultures et les cours d'eau pour favoriser la circulation des espèces et lutter contre l'érosion des sols.*

*- une règle n° 30 ainsi rédigée :*

*Le Comité régional de la biodiversité et le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel sont saisis pour avis des projets de documents d'urbanisme et de tout projet d'aménagement et de planification ayant des incidences environnementales. Ils se prononcent notamment :*

*- sur l'intégration des schémas régionaux de cohérence écologique dans ces projets;*

*- sur les incidences de ces projets sur les aires et sites naturels protégés.*

*Leur avis, assorti en tant que de besoin de préconisations, est rendu public.*

**Observation n°84.**

Déposée le 09 Janvier 2020 par Madame Marie CHODRON DE COURCEL (21).

Mme CHODRON DE COURCEL, Maire de la commune d'ECUTIGNY indique : « *Mes observations sont relatées dans le document en pièce jointe* »

La pièce jointe est un document de 7 pages qui est en fait un long plaidoyer contre le développement de l'éolien, précédé de remarques sur la difficulté à s'approprier le dossier SRADDET du fait du nombre conséquent de pages. Elle considère par ailleurs que la concertation qui a été proposée par la Région lors de l'élaboration du projet de SRADDET était davantage « *des réunions de "présentation", de "pédagogie", ou "d'explication" du projet de SRADDET, plutôt qu'une véritable écoute des avis des citoyens* ».

**Observation n°85.**

Déposée le 09 Janvier 2020 par anonyme (39)

« *Maire d'une petite commune jurassienne, je m'apprêtais à mettre mon commentaire, mais j'ai lu le commentaire N° 84 et là, rien à ajouter, tout est dit. Bravo à Madame le maire. Laisser vivre nos territoires ruraux* »

**Observation n°86.**

Déposée le 09 Janvier 2020 par anonyme (71)

« *Certains PLU dans l'Autunois obligent de couper les haies bocages à 1,5m. Cette obligation a un rôle paysager mais n'est plus d'actualité dans un contexte de changement climatique: consommation de carburant fossile, non production de gros bois utiles pour la ressource NRG, diminution de l'intérêt écologique, absence de fonction d'ombrage. A ce titre, le SRADDET devrait promouvoir les haies bocagères hautes pour notre avenir à tous y compris les agriculteurs.* »

**Observation n°87.**

Déposée le 09 Janvier 2020 par Monsieur Benjamin PICARD.

« *PROJET EOLIENNE VALLÉE DU SEREIN 89800 - L'édification d'éoliennes sur des terres totalement agricoles et l'implantation de ce type d'installation absolument pas adapté au paysage et une aberration écologique et économique L'énergie doit rester un domaine régalien. Confier à des entreprises privées la réalisation de ce type de chantier pour générer de l'endettement public et revendre électricité 3 fois plus cher à EDF n'a aucun sens économique Ni aucun sens écologique au vu des polluants et des coups de retraitement des éoliennes à long terme L'énergie solaire serait nettement plus propre et l'énergie hydroélectrique également* ».

**Observation n°88.**

Déposé le 09 Janvier 2020 par Monsieur Michel RICHARD (71).

« *Concernant les obstacles à l'écoulement des cours d'eau, je m'oppose à tout type d'action destructrice sur les chaussées de moulins, quel que soit le classement des cours d'eau. Comment sera géré l'écoulement et l'évacuation des eaux pluviales collectées dans le bief du moulin qui se trouve en limite de propriété.* »

**Observation n°89.**

Déposée le 09 Janvier 2020 par Madame Aline SCHWARTZ (75)

« *Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe pour le compte d'Enerplan, syndicat des professionnels du solaire* »

La pièce jointe est une lettre adressée à Madame la Présidente de Région dans laquelle ENERPLAN donne son avis sur le SRADDET. Nous en re prenons infra les principaux éléments :

Enerplan indique d'abord qu'il s'est déjà exprimé aux étapes précédentes de réalisation de ce schéma et qu'il salue le travail réalisé par la région ainsi que la concertation mise en œuvre pour son l'élaboration du projet de SRADDET.

Enerplan déclare accueillir avec « *avec enthousiasme les règles suivantes* :

- *La fixation d'objectifs quantitatifs de production d'énergies renouvelables par les PCAET (règle n°18), les documents d'urbanisme (règle n°19) et les zones d'activités et les zones agricoles (règle n°21),*

- *La prescription de dispositions favorables à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables (règle n°20),*
- *La proposition d'études de faisabilité de projets d'autoconsommation et la poursuite d'un objectif de développement d'autoconsommation par les PCAET (règle n°21),*
- *L'accompagnement de la performance énergétique de chaque rénovation d'un parc de logement privé et public et à encourager la performance et l'autonomie énergétiques (règle n°21).*

En ce qui concerne les objectifs pour la production photovoltaïque, Enerplan dit soutenir « *l'ambition très forte de la Région visant à multiplier la production photovoltaïque par 7 de 2021 à 2030 (675 GWh à 4620 GWh) et par 18 de 2021 à 2050 (675 GWh à 12 116 GWh)* ».

Enerplan dit se tenir « à la disposition des Elus de la Région et de leurs services pour co-construire une feuille de route solaire 2030 » (...)

Enerplan poursuit en déclarant :

*« Nous partageons les enjeux de consommation d'espaces auxquels une attention particulière est faite à la règle n°3 demandant aux documents d'urbanisme de mettre en œuvre des stratégies de réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050.*

*Nous attirons cependant votre attention sur la nécessité de bien clarifier les notions d'artificialisation et d'imperméabilisation et de bien tenir compte des spécificités d'un parc solaire. Ce qui est très différent en termes d'artificialisation et d'imperméabilisation en comparaison avec un entrepôt ou une zone d'activité de même surface. En effet, environ 90% de la surface d'un parc solaire reste dans un état similaire à celui préalable à sa mise en service, et ce type d'installation est démontable post exploitation.*

*Par ailleurs, Enerplan souhaite partager les retours d'expériences en matière de biodiversité et stimuler l'élaboration de projet présentant des multifonctionnalités d'usage. Notre territoire étant par nature fini, mais insuffisant pour répondre aux besoins actuels de ses habitants, il est nécessaire de s'engager dans la multifonctionnalité d'usage pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, de la reconquête de la biodiversité et du soutien au monde rural.*

*De plus, il nous semble indispensable que les documents de planification s'attachent à mettre des règles incitant très fortement, voire imposant l'installation « d'ombrières » sur les parkings ou la conversion des sites dégradés en surfaces dédiées à la production d'énergie solaire.*

*Enerplan se félicite que le sujet du stockage hybride / chaîne hydrogène et des réseaux « intelligents » (smartgrids) soient pris en considération dans ce projet de SRADDET.*

*Enerplan soutient l'objectif de définir un « schéma de raccordement des S3REnR permettant à tous les producteurs de se raccorder dans de bonnes conditions »*

Enerplan aborde ensuite la filière thermique et déclare se féliciter « des objectifs suivants :

- *l'objectif 11 prévoyant que la filière sera accompagnée par la Région et que les réseaux de chaleur doivent être développés.*
- *l'objectif 7 prévoyant de mener une politique de rénovation thermique des logements.*

Enerplan indique qu'il « *souscrit aux objectifs de développement de la production solaire thermique qui paraissent très ambitieux. Ils prévoient en effet de multiplier par 4 la production de 2021 à 2030 (passant de 110 GWh à 402 GWh) et de plus de 8 de 2021 à 2050 (de 110 GWh à 933GWh). Ces objectifs sont également proportionnellement plus ambitieux que les objectifs fixés par la PPE au niveau national.*

Enerplan considère que « *les orientations prioritaires prévues par la Région sur la période 2020 à 2030 sont effectivement nécessaires pour atteindre le développement visé et permettront d'agir sur les différents secteurs pouvant bénéficier de la chaleur solaire afin de diminuer leur empreinte carbone. Enerplan se tient à disposition pour contribuer à l'élaboration d'un plan chaleur régional et pour participer aux groupes de travail qui en permettront la construction.*

**Observation n°90.**

Déposée le 09 Janvier 2020 par Madame Bénédicte HAVET (89).

*« Je me suis déjà opposée à l'installation d'éoliennes sur ma commune pour les raisons suivantes ci-dessous. J'entends que nous restions maîtres de nos choix sans qu'il y ait dorénavant obligation de s'inscrire dans un schéma n'émanant pas des souhaits des habitants eux-mêmes. Je m'oppose aux projets éoliens actuels car servant la cause de gros industriels plutôt que la cause écologique, projets surdimensionnés et peu viables, envisagés en plus en milieu forestier et au bilan carbone désastreux pour leur mise en place et la redistribution de l'énergie. Je souhaiterais de projets sur une base coopérative et qu'on prenne modèle sur le village d'Ungersheim. (cf le film "qu'est-ce qu'on attend?") »*

**Observation n°91.**

Déposée le 10 Janvier 2020 par Madame Aline SCHWARTZ (75).

*« Veuillez trouver ci-joint l'avis d'Enerplan, syndicat des professionnels de l'énergie solaire »*  
La pièce jointe est exactement la même que celle jointe à l'observation n°89. Il s'agit d'un doublon.

**Observation n°92.**

Déposée le 10 Janvier 2020 par Monsieur Roland DROUHOT (70).

*« En tant qu' élu du bassin JUSSEEN, je demande que le SRADDET intègre :*  
- *les conséquences pénalisantes de la décision ministérielle actant l'arrêt de la modernisation de la RN 19,*  
- *l'étude de l'opportunité de la création d'une ligne TER avec arrêts en gares de VITREY SUR MANCE, JUSSEY, PORT SUR SAONE, et VESOUL dans une approche de desserte fine des territoires et sur la base du principe édicté par la Région : "garantir la mobilité partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment". »*

**Observation n°93.**

Déposée le 10 Janvier 2020 par la Mairie de CHAMPLECY (71)

Est jointe, la délibération du Conseil municipal en date du 26/11/2019 qui décide d'émettre trois réserves importantes sur le projet de SRADDET. Ces réserves sont les mêmes que celles formulées dans les observations n°6, n°12, n°15, n°16, n°17, n°61, n°73, n°74.

**Observation n°94.**

Déposée le 10 Janvier 2020 par la Mairie de DIGOIN (71)

Le Maire, Monsieur Fabien GENET adresse la délibération du conseil municipal de DIGOIN qui émet des réserves importantes sur le projet de SRADDET. Les trois réserves sont identiques à celles des observations n°6, n°12, n°15, n°16, n°17, n°61, n°73, n°74, n°93.

**Observation n°95.**

Déposée le 10 Janvier 2020 par la Mairie de MARTIGNY-LE-COMTE (71)

Est jointe la délibération du Conseil Municipal de MARTIGNY-LE-COMTE qui émet trois réserves importantes sur le projet de SRADDET. Ces réserves sont les mêmes que celles formulées dans les observations n°6, n°12, n°15, n°16, n°17, n°61, n°73, n°74, n°93, n°94.

**Observation n°96.**

Déposée le 10 Janvier 2020 par la Mairie de VENDENESSE-lès-CHAROLLES (71)

Le Conseil municipal, par délibération du 17/12/19 se prononce sur le projet de SRADDET et émet trois réserves importantes qui sont identiques à celles listées dans les observations n°6, n°12, n°15, n°16, n°17, n°61, n°73, n°74, n°93, n°94, n°95.

**Observation n°97.**

Déposée le 10 Janvier 2020 par Madame Sylvie VENAGUE (21).

Madame VENAGUE, Présidente de l'Association pour la protection de l'environnement de villages voisins du projet d'éoliennes à CESSEY sur TILLE (APER VPEC) communique l'avis de l'association dans une pièce jointe qui est un courrier daté du 06/01/20 adressé au Président de la commission d'enquête Ce courrier comporte deux points :

1/ **Une demande de report** de la date de clôture de l'enquête. Pour Madame VENAGUE, « *les dates retenues sont particulièrement mal choisies alors que les fêtes de fin d'année ont occupé les esprits de la plupart des habitants tout le mois de décembre et jusqu'au 5 janvier 2020* » Elle demande donc « *de bien vouloir prolonger votre enquête de deux semaines afin de permettre à tous ceux qui le souhaitent de lire les documents et de prendre part à la consultation. En effet, le document est très long et complexe. Il demande beaucoup de temps pour en saisir tous les enjeux.* »

2/ **L'avis de l'Association** sur le projet de SRADDET :

L'association émet un « **un avis très défavorable au SRADDET** » et donne les raisons suivantes que nous citons:

- « *En 1er lieu : pourquoi la région BFC devrait-elle devenir autonome en énergie ? Va t'on créer une nouvelle république qui vivra en autarcie ? Ce principe même est ridicule : et si nous devons être autonome : les habitants seraient ils intéressés de n'avoir de l'électricité que quand il y a du vent ou du soleil ? (plus de lumière le soir ni de réfrigération...) Certainement pas : la seule option serait de construire une centrale nucléaire. Ou à charbon : et émettre du CO2 en masse comme les Allemands...*
- *Notre région est la moins ventée de France et l'habitat est assez diffus : On ne peut pas (et j'invoque le principe de précaution) planter des éoliennes de 240m partout sans nuire gravement à la santé des habitants (bruit et surtout infrasons),*
- *Notre région est préservée actuellement pour les rapaces qui sont nombreux et sont détruits par les éoliennes.*
- *Le SRADDET est un outil autoritaire qui va s'imposer aux collectivités alors qu'il va au-delà des politiques nationales et n'apportent aucun atout contre le réchauffement climatique. En effet : le vrai enjeu devrait être la lutte contre les rejets de CO2 : par exemple limiter les transports routiers, isoler les locaux... A la place : on veut faire de l'électricité alors qu'elle est déjà dé-carbonée en France. L'enjeu climat est oublié ! C'est assez dramatique quand on sait que les étés sont de plus en plus secs et que même dans nos régions tempérées (les meilleures de la planète) les pertes de récolte deviennent récurrentes, les animaux les plus fragiles fatiguent et meurent l'été.*
- *Les POTES vont servir à quoi pour le développement des énergies renouvelables ? Le bois est largement utilisé par toutes les communes, le photovoltaïque se développe sans réticence et les barrages sont déjà présents. Ils ne serviront donc qu'à planter des éoliennes. Si elles sont multipliées par 7 : combien de citoyens de la région devraient vivre dans leur périmètre immédiat ?*

*Ce n'est pas de cette France que nous voulons : celle qui industrialise au détriment de la biodiversité et la qualité de vie des habitants !*

*Nous voulons une région qui soutient les projets innovants qui vont dans le sens de la **décroissance**, des **économies d'énergie**, du **respect de la nature et des hommes**.*

*Une vraie progression pourrait être par exemple : plus de productions et consommations locales, la diminution des transports, plus de recyclage et réutilisation, le zéro déchet dès la production, le développement du tourisme éco responsable pour remplacer progressivement celui qui ne l'est pas (remonte pente ...), l'éducation scientifique à l'environnement de tous,...*

*Pas l'industrialisation irréversible de nos campagnes »*

#### **Observation n°98.**

Déposée le 10 Janvier 2020 par Madame Catherine LEBRETON (58).

Il s'agit de l'avis du Conseil Communautaire de l'Agglomération de NEVERS rendu le 14 décembre 2019. Cet avis détaillé est accompagné de la délibération.

L'avis est un document de 10 pages auquel il convient de se reporter. Les remarques formulées par les élus communautaires concernent les points suivants :

- la cartographie :
- la « non territorialisation » des règles et des objectifs
- la notion de « territoire de frange »
- les services à la population, à l'orientation 5

- les infrastructures de transports et numériques
- l'enseignement supérieur
- la revitalisation des centre-bourgs
- le volet prescriptif du document

**Observation n°99.**

Déposée le 10 Janvier 2020 par Monsieur Jean-Yves BICHET – Maire de GRANDVAUX (71)

« Après délibération du Conseil Municipal en date du 11/12/2019, la commune de GRANDVAUX souhaite émettre trois réserves importantes concernant l'arrêt projet du SRADDET (...) »

Les trois réserves importantes sont identiques à celles formulées dans les observations n°6, n°12, n°15, n°16, n°17, n°61, n°73, n°74, n°93, n°94, n°95, n°96

**Observation n°100.**

Déposée le 11 Janvier 2020 par Loïc RACLOT (70).

M. Loïc RACLOT est Maire de la commune de GEVIGNEY ET MERCEY en Haute-Saône. Dans son observation il indique que «les Elus des Hauts du Val de Saône souhaitent inscrire l'avenir de leur territoire dans le SRADDET, ce qui repose notamment sur l'amélioration de ses liaisons avec les territoires voisins et sur la réduction de son enclavement. (...)».

Deux questions sont abordées dans la contribution :

- **La route Nationale 19** qui devait être modernisée sur la totalité de son tracé grâce à la «Convention spécifique RN 19», signée en 2000 entre l'Etat et les collectivités et qui, par décision ministérielle de mai 2019 ne fait « plus partie des projets de mise à 2X2 voies et devra se contenter de travaux localisés (déviations de villages et aménagements de sécurité) ».
- **la ligne ferroviaire N° 4 Paris-Mulhouse** qui est un atout pour la région mais qui se trouve limité «(...) par le fait qu'aucun arrêt TER n'est proposé en gare de Jussey depuis 1989 alors que les deux gares les plus proches, Vesoul et Culmont-Chalindrey sont accessibles en 40 minutes maximum. »

Sur ces deux questions les élus jusséens «demandent que le SRADDET intègre :

- les conséquences pénalisantes de la décision ministérielle actant l'arrêt de la modernisation de la RN 19;
- l'étude de l'opportunité de la création d'une ligne TER avec arrêts en gares de Jussey, Port-sur Saône et Vesoul dans une approche de desserte fine des territoires et sur la base du principe édicté par la Région : "Garantir la mobilité partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment"».

**Observation n°101.**

Déposée le 11 Janvier 2020 par anonyme

« Je m'oppose à ce projet. Pourquoi une distance de 500m est préconisée alors que les mats sont de plus en plus haut, et qu'elle est 3 fois plus grande aux Etats Unis. Les nuisances des éoliennes ne sont pas prises en compte. L'impact sur l'environnement pour leur construction est énorme, coupe dans les forêts, émission de CO2...Sans compter la pollution visuelle de nos beaux paysages et une fois encore le coût et ensuite l'augmentation de nos factures EDF. Une fois encore les nuisances ne sont pas ressenties pour ceux qui décident mais ce sera nous qui en subiront les conséquences ».

**Observation n°102.**

Déposée le 11 Janvier 2020 par François PITET (39)

Au nom de l'Association pour la Sauvegarde de la Forêt de MONT sous VAUDREY dans la plaine du Jura Nord, Monsieur PITET formule deux observations relatives à l'éolien d'une part et à la **préservation des forêts** d'autre part.

- Dans la droite ligne du politiquement correct citoyen, deux projets éoliens de 16 machines géantes sont lancés au cœur de notre massif forestier ; la forêt de Choiseul. Dix de ces machines de 230m de haut sont "dédiées" à la forêt communale de Mont sous Vaudrey. Or, ce massif forestier est situé dans une des plaines (230 m d'altitude) les moins ventées du Jura, comme démontré par les cartes établies par l'ADEM.

*Alors évidemment, il faut des éoliennes géantes avec des pales de 70 m chacune; C'est un désastre environnemental pour ce réservoir de biodiversité (défrichements, déboisements, 15 000 tonnes de béton armé), c'est un désastre en travers d'un couloir majeur et reconnu de migration nord sud. (reconnu par un promoteur).*

- *Par ailleurs, les conditions climatiques actuelles imposeraient de sanctuariser les forêts (c'est aussi moins de CO2 et plus d'Oxygène) et d'éviter les morcellements. Au contraire, on va intensifier les prélèvements pour chauffer les villes, on va faire rentrer la forêt directement dans les centrales (SOS Forêt). De plus, dans l'immédiat, quand on brûle du bois on pollue plus qu'en brûlant du charbon, (particules et fumées). Alors laissons les forêts des ruraux en paix car elles ont besoin de prendre des forces. Enfin, quid du déficit énergétique de notre voisine Parisienne? »*

**Observation n°103.**

Déposée le 11 Janvier 2020 par Madame Nicole PINON (21).

*« Je m'oppose au projet éolien des grands champs pour avoir suivi les enjeux écologiques et économiques non justifiables au vue de notre région »*

**Observation n°104.**

Déposée le 11 Janvier 2020 par Monsieur Sylvain MARTINET (70).

*« J'émet un avis défavorable au projet de SRADDET pour notre région L'éolien n'a pas sa place pour l'avenir de nos campagnes ».*

**Observation n°105.**

Déposée le 11 Janvier 2020 par Monsieur Luc LEVASSEUR (71).

*« Je remercie la commission pour la richesse des échanges que nous avons eus au cours de la permanence en mairie de Mâcon à la suite desquels je présente les remarques ci- après.*

*1/ Le rapport d'objectifs dans son chapitre 2 justification des choix stratégiques au paragraphe 2,3 la définition des objectifs quantifiés s'appuie pour justifier ses objectifs en matière de «maîtrise de l'énergie, d'atténuation du changement climatique et de lutte contre la pollution de l'air» sur un document intitulé «scénario régional de transition énergétique». Le scénario de diminution de réduction des GES est résumé succinctement en 2 tableaux. L'objectif n°11 de l'axe 1 se réfère à ce document pour fixer des objectifs chiffrés (page 89 et 90) d'adaptation et développement des réseaux de distribution d'électricité et de gaz et, en particulier, de déploiement massif des énergies intermittentes électriques. Il est confirmé que ce document n'a pas été joint au dossier soumis à l'enquête public pour le motif qu'il est «en cours de finalisation» (confère également le mémoire en réponse à l'Autorité environnementale p. 9) Il apparaît ainsi que le caractère inachevé de ce document justifierait que le public ne puisse pas en prendre connaissance mais qu'il ne fasse pas obstacle à ce que ce document serve de fondement à la stratégie des thèmes de transition énergétique et de réduction des GES. Ce qui rend, bien évidemment, cette stratégie incompréhensible au public mais fait également naître un doute profond sur sa pertinence et sa solidité au vu du caractère inabouti, reconnu comme tel, de la démarche.*

*2/ L'axe 3 construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur donne l'orientation n°8 optimiser les connections nationales et internationales. Une règle traite des réseaux et des infrastructures de transport aériennes, ferroviaires, fluviales et routières. Une dernière règle traite des continuités écologiques. Par contre rien ne traite d'un rapprochement avec les régions limitrophes en matière de maîtrise de l'énergie et d'atténuation du changement climatique alors que la région Bourgogne-Franche-Comté est actuellement fortement déficitaire dans le domaine électrique, la région Auvergne-Rhône-Alpes fortement excédentaire, avec un mixte national fortement « dé »carboné ».*

*Ce constat laisse supposé que ce sujet est totalement lacunaire dans le «scénario régional de transition énergétique» ce qui en réduirait la portée à un document secondaire ne pouvant pas être utilisé à l'élaboration d'une stratégie.*

*3/ En considération des deux observations précédentes je soumetts à la commission d'enquête le point suivant: proposer que soit retirée du rapport d'objectifs toute référence au «scénario régional de transition énergétique» de même que tous les éléments quantifiés qui en sont issus »*

**Observation n°106.**

Déposée le 11 Janvier 2020 par Monsieur Bruno CHARMET (89).

*« Il est triste de lire dans les dossiers d'enquête publique "En Europe, afin de lutter contre le réchauffement climatique, plusieurs accords ont été conclus depuis 2000. Le dernier en date, adopté le 24 octobre 2014, engage les 28 pays à porter la part des énergies renouvelables à 27% en 2030. En 2017, la puissance éolienne installée à travers l'Europe a été de 16 800 MW, ce qui porte la puissance totale installée dans l'Union européenne à 169,3 GW, dont environ 15,8 GW en offshore. L'Allemagne, avec plus de 56 GW installés sur son territoire fin 2017, reste leader des installations. »*

*Il est maintenant à la portée de tous de lire les rapports d'Enquêtes Parlementaires, du Sénat et de la Cour des Comptes sur la prétendue "décarbonation" des énergies renouvelables, et particulièrement de l'éolien. La production électrique française basée principalement sur les énergies nucléaire et hydraulique est déjà très largement « dé-carbonée ».*

*Tous les pays européens ayant fait le choix de l'éolien et du solaire dans leur production sont extrêmement polluants car du fait de l'instabilité multi-journalière de la production éoliennes, ils doivent réguler leur production avec notamment des centrales à gaz (490 gr CO2 / kWh) ou pire du fuel ou du charbon. Comment peut-on donner en exemple l'Allemagne "championne de la pollution" avec ses voisins Polonais ou Hollandais ! L'idéologie anti-nucléaire a évidemment le droit d'exister même si elle nous est néfaste, par contre il est inadmissible qu'une étude telle le SRADDET s'en inspire pour justifier le gaspillage des finances publiques. Comme l'a indiqué madame Marjolaine MILLEFERT, député LREM, rapporteuse de l'Enquête Parlementaire "l'éolien ne contribue en rien à la lutte contre le réchauffement climatique, attention au réveil des français lorsqu'ils apprendront la vérité" »*

**Observation n°107.**

Déposée le 12 Janvier 2020 par Monsieur Pierre RIGAULT (89).

*« Je formule un avis défavorable à l'encontre du projet S.R.A.D.D.ET »*

**Observation n°108.**

Déposée le 12 Janvier 2020 par Madame Anne-Dauphine du CHATELLE (70).

*« Habitante de Pesmes 70140, je me déclare en total accord avec l'analyse critique du Sraddet, les remarques et préconisations de l'association ACBFC que je soutiens, détaillées dans le document ci-joint »*

Le document joint est un document de 15 pages émanant de « l'Association de défense de l'environnement et du patrimoine du Collectif régional Bourgogne-Franche-Comté » et qui présente ses commentaires sur le projet de SRADDET.

Nous retiendrons les propositions formulées en conclusion du document ; ACBFC demande une évolution du SRADDET en vue de réduire les nuisances et formule les préconisations suivantes :

- *Respecter, comme en Bavière, une distance minimale de 10 fois la hauteur des éoliennes entre les mâts et les habitations : Cette « recommandation » ne saurait être prescriptive puisque la LTECV (Loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte) a fixé cette distance à 500 m alors que dans notre région, nous l'avons vu, les éoliennes atteignent 240 m de hauteur.*
- *Ramener le seuil de bruit à 30 dBA à l'extérieur des maisons et à 25 dBA à l'intérieur : Ce serait encore une « recommandation » du SRADDET de BFC qui respecterait la demande encore formulée par l'Académie de Médecine le 9 mai 2017.*
- *Faire appel à un tiers de confiance agréé (type Bureau Veritas ou APAVE) pour la construction des parcs et les mesures d'accompagnement : Ce type de fonctionnement est de règle dans le nucléaire. Les projets éoliens régulés par le code des ICPE ne doivent pas être traités à la légère sans réel contrôle externe.*
- *Indemniser les riverains des parcs éoliens : comme c'est le cas au Danemark*
- *Protéger les forêts et les zones humides en les excluant de tout projet éolien : cette recommandation est très souvent rappelée par la MRAE et ignorée par de nombreux projets.*
- *Informers les riverains en amont : Cette recommandation est bien énoncée par le projet de SRADDET et régulièrement ignorée sur le terrain.*



Cette association ACBFC a adressé en date du 05/01/20 un courrier au Président de la commission d'enquête pour demander une prolongation de l'enquête publique.

**Observation n°109.**

Déposée le 12 Janvier 2020 par Monsieur Franck BACOT (21).

*« J'émetts un avis très défavorable au projet sraddet de notre région :*

- 1) Les éoliennes devant être couplées à des centrales à gaz ou fioul sont extrêmement polluantes, sans compter leur installation et leur fabrication*
- 2) Le démantèlement d'une éolienne coute entre 350 et 450K€ soit 7 à 9 fois le montant provisionné par les entreprises implantant ces éoliennes. Ce qui signifie qu'après 20 ans, les propriétaires seront ruinés, ou la collectivité ou bien nous aurons des champs de ruines.*
- 3) le rendement des éoliennes est parfaitement médiocre. Relançons le nucléaire, seule vraie solution dans l'immédiat et surtout solution non polluante et non émettrice de CO2 »*

**Observation n°110.**

Déposée le 12 Janvier 2020 par Monsieur Jean GUENEAU (21).

*« J'émetts un avis très défavorable au projet SRADDET de notre région »*

**Observation n°111.**

Déposée le 12 Janvier 2020 par Monsieur Julien ANTOINE (25).

*« Je me permets d'émettre un avis très défavorable à ce projet SRADDET. En effet le bénéfice à moyen terme se révèle néfaste pour notre environnement. Depuis trop longtemps les décideurs favorisent les technologies soit disant bénéfiques alors qu'ils ne pensent pas à l'avenir (exemple avec le gasoil) C'est projets ne prennent pas en compte la fabrication (Chine) et le recyclage/démantèlement. Des solutions à dimension beaucoup plus local et humaines existent et se développent (par exemple aux USA) car les grandes éoliennes se sont révélées non écologiquement rentables à moyen terme. A méditer.... »*

**Observation n°112.**

Déposée le 12 Janvier 2020 par Monsieur Laurent DELORME.

*« Ce document est riche, très riche, et couvre bien des domaines. Afin de limiter mon propos, je m'en tiendrai à la production d'énergies. Produire de l'énergie, l'éventuelle phase de transformation, sa distribution et son utilisation composent ensemble un élément clé de l'aménagement territorial. Un territoire aussi vaste que la région Bourgogne Franche Comté (BFC), est constitué de nombreux territoires que sont les communautés de communes (cc). La région elle-même n'est qu'une parcelle d'un territoire auquel elle appartient, le pays France. L'enjeu énergie est bien national à minima, mais peut sans doute se décliner plus localement, notamment lorsqu'il est question d'énergies renouvelables. Parler d'approches territoriales a bien un sens, mais pour que les citoyens se mobilisent, n'est-il pas raisonnable de faire appel à l'échelon cc sous le leadership de la région BFC. Inviter les habitants à être acteur d'un territoire inconnu ou qu'il ne leur est pas familier n'est pas raisonnable et ne peut pas apporter des solutions que le citoyen adoptera naturellement. Par ailleurs, la région BFC est assez vaste pour procurer des opportunités différentes. Produire de l'énergie là où le vent est régulier et suffisant, là où l'intensité lumineuse est suffisante et sans perturbation, là où l'élevage, l'agriculture, la forêt offrent des ingrédients de proximité à la filière biomasse. Valoriser les ressources naturelles d'une Communauté de communes, c'est s'assurer du concours des habitants de ce territoire qu'est la cc et de leur adhésion, au moins du plus grand nombre. Est-ce aux promoteurs du photovoltaïque, de l'éolien, d'aménager le territoire en installant des usines de production là où quelques unes seulement des conditions sont remplies. Si ce schéma d'aménagement entend imposer des directives à l'échelle de la région sans tenir compte des spécificités des Communautés de communes et des souhaits de ses habitants, alors la démarche ne recueillera pas la mobilisation citoyenne attendue. En revanche, oui, si le SRADDET a pour but d'aménager les territoires qui composent la région BFC en impliquant très directement les Communautés de communes qui la composent, ce schéma répond aux besoins et pourra alors être décliné sous ses différentes composantes avec l'appui du plus grand nombre. »*

**Observation n°113.**

Déposée le 12 Janvier 2020 par Monsieur Bernard GRANGE (71).

*« Je vous fais part de mon opposition au projet de SradDET intenté par la Région contre les paysages, la culture et les espoirs de développement des communes rurales. Les intérêts financiers et politiques qui gouvernent les projets éoliens ne tiennent pas compte des intérêts à long terme des populations les plus concernées. »*

**Observation n°114.**

Déposée le 12 Janvier 2020 par Monsieur Jean-Marc TOURNOIS (21).

*« J'émetts un avis très défavorable au projet SRADDET de notre région. Le manque évident de concertation conduit à de lourdes absurdités, par exemple la dégradation de nos paysages convoités par le tourisme vert en plein développement, bénéfique à l'économie locale. Pensez-vous que les Danois vont venir randonner dans vos champs d'aéro-générateurs? J'espère que ce projet va perdre de son militantisme pour le lobby » pro-éolien »*

**Observation n°115.**

Déposée le 12 Janvier 2020 par Monsieur Michel METTETAL(25).

*« J'émetts un avis très défavorable au projet de SRADDET de notre région Bourgogne Franche comté »*

**Observation n°116.**

Déposée le 12 Janvier 2020 par Monsieur Georges CREVEUIL (21).

*«J'émetts un avis très défavorable au projet de SRADDET de notre région»*

**Observation n°117.**

Déposée le 12 Janvier 2020 par Monsieur Julien MACHERET (52) - Co-président de « DOMMARIEN Vent Debout »

*«Au nom de notre association Dommarien Vent Debout, j'émetts un avis très défavorable au projet de SRADDET de notre région. »*

**Observation n°118.**

Déposée le 12 Janvier 2020 par Julien MACHERET (52).

*« J'émetts un avis très défavorable au projet de SRADDET de notre région »*

**Observation n°119.**

Déposé le 12 Janvier 2020 par Monsieur Christophe BONNEFOND (89).

*« Le SRADDET flèche des points d'amélioration des flux transrégionaux, par différentes infrastructures de communication. Au titre du RRIR, l'axe Troyes (région grand Est) - Bourges (Région centre) traverse la ville d'Auxerre en plein centre-ville, avec les poids lourds, mais également vacanciers et autres véhicules en transit devant traverser la rivière Yonne par le pont Paul Bert situé en plein centre. Ce transit est très négatif pour la ville elle même, les touristes qui ne s'arrêtent pas sur une telle contrainte et l'ensemble de la population qui se voit imposer une pollution de l'air, mais également par le bruit, insoutenable. Pour le futur, la protection de l'environnement et des personnes, il est indispensable d'inscrire via le SRADDET au schéma des RRIR, un pont au sud de l'agglomération auxerroise, avec une route d'intérêt régional et interrégional pour permettre une continuité de cet axe de transit hors de la ville. Ce projet existe, il s'appelle contournement sud d'Auxerre, il suffit que la région l'inscrive dans ses plans futurs. Dans le même sens de l'ouverture de notre région, notre territoire vers l'extérieur et toutes les régions d'Europe, se trouve le train. Dans l'Yonne, deux points doivent être pris en compte et inscrits dans les plans futurs. Tout d'abord la liaison Auxerre Paris, inadaptée en termes d'horaires, de capacité et de temps doit être améliorée rapidement. Le besoin est tel que les Auxerrois prennent leur voiture pour aller prendre le train à Migennes ou Joigny, polluant au passage sur la route, encombrant les parkings, alors que le rail est disponible dans leur ville, mais inadapté ! Ce point constitue une véritable urgence alliant écologie et service ! Le deuxième concerne le raccordement à la ligne LGV ? Quand on voit dans le plan, les 8 gares TGV sur le sud de la Bourgogne et l'ancienne Franche Comté, l'Yonne est encore le seul département, qui traversé en totalité du nord au sud par la LGV la plus fréquentée d'Europe (plus de 45 millions de passagers par an) n'a aucune gare. Cet équipement est indispensable pour l'avenir,*

Dossier n°19 000 089/25 – Projet SRADDET de la Région Bourgogne Franche-Comté  
*pour relier nos habitants et nos touristes aux autres régions européennes, en Belgique, Allemagne, Italie, le sud ouest de la France ... Il faut créer une gare TGV à proximité de St Florentin et la relier aux villes de l'Yonne et de Troyes par des lignes de bus, comme c'est le cas au Creusot avec les liaisons vers Roanne en Rhône Alpes. Pas pour faire arrêter tous les TGV, source de lenteur, mais un par heure serait déjà extraordinaire pour le territoire et ne dérangerait pas le reste du trafic. Le SRADDET est une vision à 2050, si d'ici 30 ans les 3 points que j'ai cité ne sont pas réalisés, l'Auxerrois et l'Yonne seront rayés de la carte tant le territoire sera pollué par les flux en transit, sans qu'il soit possible à ses habitants de relier les grandes capitales européennes facilement ! Je compte sur les Commissaires enquêteurs pour inscrire ces 3 points en bonne place et la Présidente de Région pour les programmer dans le temps ... »*

**Observation n°120.**

Déposée le 12 Janvier 2020 par Madame Vanessa TORCHARD (52).

*«J'émet un avis très défavorable au projet de SRADDET de notre région»*

**Observation n°121.**

Déposée le 12 Janvier 2020 par Monsieur Jean-Pierre GARRAULT (21).

*« J'émet un avis totalement défavorable au projet de SRADDET de notre région. Ce projet participe à la volonté de recouvrir notre région d'un immense conopée industriel, ne tenant pas compte des habitants et des espaces vivants. Ce projet n'est en aucun ça créateur d'emplois pérennes. »*

**Observation n°122.**

Déposée le 12 Janvier 2020 par Monsieur Marc VERMOT-DESROCHES (25)

*« J'émet un avis très défavorable pour le SRADDET, aucune évaluation de l'impact sur les territoires et on constate des contradictions, notamment avec le respect de la biodiversité, les paysages et le développement des énergies renouvelables »*

**Observation n°123.**

Déposée le 12 Janvier 2020 par Monsieur Claude RECEVEUR (39) Président de l'AVAFA

L'observation de Monsieur RECEVEUR au nom de l'Association des Vrais Amis de la Forêt d'Arne (AVAFA) est un courrier en date du 12 janvier 2020 adressé à M. Gabriel LAITHIER Président de la Commission d'enquête du SRADDET Région Bourgogne-Franche-Comté  
Il l'informe qu'il émet «un avis très défavorable au projet de SRADDET de [la] région Bourgogne Franche Comté.

Il en donne les raisons suivantes :

- Il considère que *«la forêt Comtoise souffre fortement actuellement et ce projet de SRADDET de notre région Bourgogne-Franche-Comté ne la protège pas du tout » (...)*
- Il précise que *« C'est déjà le cas actuellement par exemple avec la Forêt d'Arne (39700) qui voit se développer un projet de centrale aéro-génératrice dans les bois d'Orchamps et La Barre, sans consultation de la population, alors que le bois de La Barre est protégé par la carte communale (...) »*
- Il est défavorable au développement de l'éolien : *« Comment peut-on en arriver là avec tout ce que l'on sait sur les éoliennes (voir entre autres les observations n°10 et n°84 pour ceux qui ne seraient pas encore au courant) ? Et ce, d'autant plus qu'il n'y a pas de vent. Le taux de service des éoliennes serait au mieux de 20 % alors que l'industrie en générale a une moyenne de taux de service de l'ordre de 85 % : les subventions et autres taxes ne sauraient alors être remplacées le vent ; on peut par conséquent légitimement se demander à qui profite le crime. Le SRCE qui omet de nombreuses forêts Comtoises devra également être modifié en conséquence. De la même manière: vérification et amendement à réaliser pour ce qui est de la Bourgogne.*

Est jointe à cette observation, la carte communale de la commune de LA BARRE (39700) qui est un document de 80 pages.

**Observation n°124.**

Déposée le 12 Janvier 2020 par madame Danielle BALLIVET (21).

*« Ayant eu l'opportunité d'exercer une activité professionnelle dans trois Régions de l'hexagone ainsi qu'en collaborations internationales, force est de constater que la Région Bourgogne-Franche Comté n'exploite pas la richesse de ses différences et sa personnalité. Elle se cantonne à distiller des messages "elle a tout d'une grande" laissant sous-entendre qu'elle rivalise avec ses congénères. C'est à mon avis une erreur de stratégie, dans certains domaines. En particulier, la multitude d'objectifs du SRADDET ressemble à des vœux pieux en l'absence de priorité, justifiée et cohérente. Je me demande si le SRADDET BFC n'est pas simplement un "top-down" déconnecté du terrain. Vouloir s'investir dans le développement durable, implique de cibler la maîtrise des ressources et l'économie circulaire comme prioritaires. Ce sont des contraintes de rationnement pour le citoyen (il faut le lui dire sans détour) puisqu'il faut contraindre l'espace urbanisé, les déplacements, la consommation d'eau, et la consommation d'énergie. Contraindre la consommation d'énergie correspond bien au développement des énergies renouvelables puisqu'elles sont par définition des énergies de flux. Pas de flux = pas de consommation possible; de même, pas de flux = pas de stockage possible.*

*Evidemment, l'implantation d'aérogénérateurs de 200 m, voir 240 m, de haut sans modifier la distance légale est emblématique en BFC :*

*Quoi de mieux pour banaliser et effacer les paysages si typiques, variés, et reconnus à l'international,*

*Quoi de mieux pour modifier les circuits des eaux souterraines en zone karstique,*

*Quoi de mieux pour exposer la population à des risques sanitaires,*

*Quoi de mieux pour augmenter la mortalité animale,*

*Quoi de mieux pour supprimer corridors écologiques et axes migratoires,*

*Quoi de mieux pour diminuer la ressource biomasse par déforestation, etc.....*

*A l'évidence, la saturation est l'un des objectifs du SRADDET BFC sans même avoir identifié les effets rebonds sur les émissions de GES. En l'absence de données économiques et techniques fiables et transparentes, la sobriété s'impose. En effet, seul un retour d'expérience de la rentabilité économique des installations actuellement en production doit permettre une planification raisonnée.*

*La gestion de la ressource en eau pourrait nécessiter plus d'attention innovante, en particulier sur la conception des réseaux de distribution. Ne serait-il pas utile de concevoir le recyclage des eaux issues des stations d'épuration pour des usages non alimentaires?*

*Une place importante est dédiée à la participation citoyenne. Le caractère sociétal de la transition énergétique et écologique doit impérativement faire intervenir des formateurs actifs dans les domaines scientifique et technique concernés, en supprimant les conflits d'intérêt. Une formation des Conseils municipaux, en particulier ruraux/néo-ruraux, évitera de propager croyances et certitudes sans aucun lien avec la réalité.*

*En conclusion, j'é mets un avis très défavorable sur le document SRADDET BFC soumis à cette enquête publique. Pour moi, l'ambition accompagnée d'objectifs inatteignables n'est pas source de dynamisme »*

**Observation n°125.**

Déposée le 12 Janvier 2020 par Monsieur Jean-Pierre PIAULT.

*« J'é mets un avis très défavorable au SRADDET concernant sa vision de l'éolien.*

- 1- La politique en matière d'énergies renouvelables doit être repensée et plus particulièrement dans l'éolien. C'est un non-sens écologique et économique. On a sacrifié le sud de l'Yonne. Faute de débat démocratique, certains de nos élus ont donné en pâture nos paysages aux promoteurs. Nous sommes en overdose de cette saturation visuelle. C'est de plus un gaspillage d'argent public que de subventionner une énergie aléatoire et intermittente alors que l'on pourrait réduire considérablement notre consommation énergétique en orientant ces fonds de façon plus pragmatique. La transition énergétique passe en priorité par les économies d'énergie notamment la réduction des déperditions thermiques. Ecrire dans le document Annexe 2 que l'éolien fait l'objet d'une opposition de la société civile par méconnaissance, c'est un point de vue purement technocratique !. Je vous invite à consulter le rapport parlementaire du député Aubert. Stop à l'éolien !*

2- *Les zones de biodiversité doit être respectées. Toutes les zones déclarées en ZNIEFF ne doivent accueillir de projet industriel de type éolien »*

**Observation n°126.**

Déposée le 12 Janvier 2020 par Monsieur Jean-François SIMON.

*« J'émetts un avis très défavorable au projet de SRADDET de notre région, notamment à cause des éoliennes envisagées pour l'énergie, (point N° 1 de la notice de présentation du SRADDET, je cite : "s'affranchir progressivement de la dépendance aux énergies fossiles"), or les éoliennes représentent la pire des solutions et une grossière erreur environnementale, qui est en contradiction avec le point N° 3 de la même notice de présentation du SRADDET : je cite : "pérenniser le capital environnemental et paysager de la région en le considérant comme un facteur de résilience et d'attractivité pour l'avenir.:". De plus, en me référant au livre de FABIEN BOUGLE : "Eoliennes la face noire de la transition écologique", je pose la question suivante : Les élus de la Région sont-ils soumis aux pressions du lobby des éoliennes d'une façon qui engagerait leurs responsabilités (financière, administrative, civile, pénale ou autre) ? J'attends une étude du Parquet Financier et une réponse claire de Monsieur le Président de la Commission d'enquête sur ce sujet ».*

**Observation n°127.**

Déposée le 12 Janvier 2020 par Monsieur Bernard GRANGE (71).

*« Carte synthétique des objectifs du SRADDET. Le très important couloir de migration entre la Loire et le Nord de la Bourgogne à l'Est du Morvan ne figure pas sur la carte. Voir à ce sujet l'étude dont le résumé est en annexe et l'étude complète sur le site des associations de protection de la nature et des paysages, notamment celui de l'association Nature et Paysages en Sud-Morvan sous la rubrique : • Avifaune et éolien en Sud et Sud-ouest Morvan - Enjeux pour 4 espèces migratrices Ces études ont été communiquées aux préfectures concernées. »*

**Observation n°128.**

Déposée le 12 Janvier 2020 par Monsieur Philippe et Madame Catherine PELLETIER.

*« Nous émettons un avis négatif au SradDET, le mépris par lequel les citoyens sont traités tant par nos élus politiques, que par les commissions d'enquête est inadmissible. Nous pensions que notre pays était respectueux des lois, mais sommes atterrés de constater que celles-ci sont totalement bafouées par ceux-là même qui les édictent, pour exemple les « DUP » des zones de captage d'eau potable. Il serait judicieux de prendre en compte les résultats de la commission d'enquête parlementaire sur les énergies renouvelables. Comme l'a indiqué Madame Marjolaine MILLEFERT, député LREM, rapporteuse de cette commission " l'éolien ne contribue en rien à la lutte contre le réchauffement climatique, attention au réveil des français lorsqu'ils apprendront la vérité" Doit-on faire n'importe quoi pour faire plaisir et s'attirer les bonnes grâces des mouvements politiques écologiques qui sont anti nucléaires ? »*

**Observation n°129.**

Déposée le 12 Janvier 2020 par Monsieur Bernard GRANGE (71)

*« Avis défavorable: Voir courrier joint montrant des lacunes du diagnostic et une contradiction entre le souci des paysages préservés (conclusions) et le développement démesuré des éoliennes. »*

Monsieur GRANGE a déjà déposé les observations n°113 et n°127 dans lesquelles il se prononce contre le projet de SRADDET.

Son courrier joint à cette observation n°129 est un plaidoyer contre l'éolien.

**Observation n°130.**

Déposée le 12 Janvier 2020 par anonyme

Deux suggestions sont abordées dans cette observation :

- *«Il faudrait développer les transports collectifs des milieux ruraux jusqu'aux centres villes et aux zones commerciales afin que les personnes dépendantes, sans véhicule ou sans permis aient les mêmes possibilités que les autres.*
- *il faudrait prévoir des permanences de médiateurs numériques et la mise à disposition de matériel informatique dans chaque commune afin que les personnes non équipées, non expertes ou désintéressées par le numérique puissent faire leurs démarches administratives. »*

**Observation n°131.**

Déposée le 12 Janvier 2020 par anonyme

« Je suis pour la transition écologique mais est-on prêt ?

- on ne sait pas recycler les panneaux solaires,
- les fluides alimentant les consoles aérothermiques sont toxiques,
- les éoliennes sont exploitées quelque temps puis délaissées et non démontées (à charge du locataire du champ où elles étaient implantées) ni recyclables,
- les carburants naturels demanderaient trop d'eau et de surface agricole,
- les fumées de combustion sont toxiques donc il faudrait cesser de se chauffer au bois.

Quelles solutions pérennes pouvez-vous proposer pour que nous cessions d'épuiser la planète ? »

**Observation n°132.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par anonyme

« Je suis opposé au projet d'installation de ces éoliennes. Essentiellement en raison de l'enlaidissement du paysage qui dévalorise nos biens immobiliers. Il me semblerait plus écologique d'investir afin que les communes concernées consomment moins avec de l'éclairage modulé, de l'isolation thermique. Les économies d'électricité réalisées financeraient ces investissements. Je préfère rester anonyme »

**Observation n°133.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par Monsieur Robert BONFILS (39).

« Je m'oppose totalement à ce projet qui ne sert que quelques intérêts financiers particuliers au détriment de la collectivité. Des paysages détruits que fuient les touristes, des nuisances diurnes et nocturnes, et un scandale d'Etat à venir. L'éolien terrestre dans des régions non ventées c'est une pompe à subventions pour enrichir des groupes étrangers et quelques miettes pour les communes »

**Observation n°134.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par Monsieur Jack LINDEN (92).

« Le concept de l'éolien terrestre comme énergie propre est totalement fallacieux. Chaque éolienne représente un socle de 1500 tonnes de béton et d'acier dans le sol, une catastrophe pour la biodiversité. **L'électricité produite est tellement inconstante qu'elle requiert la construction de centrales thermiques fossiles...** Exactement à l'encontre de l'objectif visé !! Comme la nécessité d'enfouir sous terres des pâles en composite **INDESTRUCTIBLE** ! Je suggère aux membres de la commission de suivre les travaux du « Shift project » et de Jean Marc Jancovici, et aussi regarder la catastrophe écologique en Allemagne, qui a favorisé l'éolien depuis 20 ans, et se retrouve aujourd'hui à devoir construire... des centrales à charbon ! J'émet donc un avis totalement DÉFAVORABLE à ce projet

**Observation n°135.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par Madame Maryline MOREIRA.

« Je m'oppose au projet de SRADDET sur ces enjeux environnementaux, notamment concernant le développement des énergies renouvelables qui se limite à l'éolien dans notre région, en totale incohérence avec notre patrimoine architectural, floristique et faunistique. Cette démarche réduit à néant l'ensemble des efforts poursuivis par les acteurs institutionnels, économiques et touristiques du milieu rural bourguignon ».

**Observation n°136.**

Déposée le 12 Janvier 2020 par Monsieur Hervé BELLIMAZ.

M. BELLIMAZ annonce une contribution qui n'est pas jointe.

**Observation n°137.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par anonyme

« J'émet un avis très défavorable au projet de SRADDET de notre région, généralement peu ventée. Parmi les nuisances écologiques dues aux éoliennes : esthétique du paysage (avec les conséquences sur le tourisme), nuisances sonores, bétonnage, coût du démantèlement en fin de vie passé sous silence ou

Dossier n°19 000 089/25 – Projet SRADDET de la Région Bourgogne Franche-Comté  
*largement sous-évalué , nuisances pour oiseaux et chauve-souris, etc..., tout cela pour un bilan énergétique très mitigé (notamment quant à la régularité de production de courant) » ».*

**Observation n°138.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par Monsieur Raymond HARDY.

*« J'émetts un avis tout à fait défavorable au projet d'implantation d'éolienne dans notre région déjà excessivement impactée par ce procédé de production intermittent d'électricité, inutile et excessivement financé par des fonds publics, au détriment d'autres interventions publiques beaucoup plus urgentes. Nos territoires déjà pénalisés par la désertification des services publics, n'a pas besoin de voir ses paysages, son environnement naturel, et ses sites pollués par l'industrie éolienne, au détriment de l'installation de néo ruraux fuyant les grandes cités. »*

**Observation n°139.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par Madame Anny GUINCHARD.

*« Je suis totalement opposée au déploiement des éoliennes sur le beau territoire de la Bourgogne-Franche Comté. Pourquoi dénaturer les paysages, maltraiter la faune et la flore pour si peu de résultats sur la production d'électricité. Alors que d'autres pays arrêtent l'implantation de ces machines, nous Français allons défigurer notre pays et faire fuir tous les touristes. Il y a aujourd'hui des moyens bien plus écologiques de faire baisser la consommation électrique et d'autres alternatives à la production. Il faut saisir et étudier les propositions des ingénieurs spécialisés dans cette recherche ».*

**Observation n°140.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par Monsieur Olivier CHARMET (89).

*« Je suis résolument opposé au projet de SRADDET sur ces enjeux environnementaux, notamment concernant le développement des énergies renouvelables qui ne concerne que l'éolien dans notre région dans le mépris total à l'égard de notre patrimoine: architecture, flore et faune. Tout ceci est en complète contradiction avec les efforts poursuivis par les acteurs institutionnels, économiques et touristiques du milieu rural de notre région, sans d'ailleurs qu'il y ait à attendre la moindre des rentabilités en ce qui concerne la production d'électricité. Est-il nécessaire de parler du rendement éolien qui est très peu décliné dans les médias, et pour cause, et qui est une contre vérité destinée à justifier cette pseudo énergie écologique ! Il faut le concours des impôts et des taxes divers pour équilibrer ces projets. Chaque jour notre région est un peu plus défigurée par de nouvelles machines édifiées pour satisfaire à l'idéologie ambiante et au profit d'industriels étrangers, qui lorsque le parc est achevé le revendront à des fonds de pension étrangers ! C'est un scandale dont nos petits-enfants pâtiront lorsqu'il faudra démanteler ces éoliennes et jamais les tonnes de ciment en terre ne seront enlevées ! C'est une absurdité pour notre pays que d'installer ces machines dans nos campagnes! Là est la véritable pollution, au moins 1000 tonnes de béton par éolienne, la machine elle-même, les câbles enfouis, la déforestation, les routes d'accès, le bruit, etc.... etc... Quel bel exemple de l'égoïsme ! La consommation d'électricité ne pouvant être maîtrisée, il est ridicule de faire croire que l'éolien sera une solution d'avenir. Cette affaire ne profite qu'aux industriels et pour une part aux propriétaires des terrains, et aux communes, qui, ainsi, sacrifie notre région sans aucun profit pour ses habitants ! La Bourgogne a assez donné ! Il faut en terminer ! »*

**Observation n°141.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par Monsieur Emile PEREZ.

*« J'émetts un avis DÉFAVORABLE concernant le SRADDET BFC qui déroulera le tapis rouge aux promoteurs d'EnR comme l'éolien qui développeront cette filière sans tenir compte de l'INEFFICACITÉ de cette énergie pour lutter contre le réchauffement climatique, de la PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT, des SITES et PAYSAGES de notre région et du COÛT de celle-ci pour les finances publiques (rapport Cour des comptes 2017 et Commission d'Enquête Parlementaire 2019). »*

**Observation n°142.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par Madame Anne-Marie PEREZ (70).

*« J'ÉMETTS UN AVIS DÉFAVORABLE dans cette enquête publique concernant le SRADDET BFC pour les raisons suivantes :*

- *Parce que ce SRADDET BFC est un schéma qui s'impose autoritairement aux territoires*

- *Parce que les territoires réticents seront remis au pas par de nombreux moyens (financiers, cessation de subventions etc...)*
- *Parce qu'il offrira un boulevard aux promoteurs d'EnR comme l'éolien pour implanter ces aérogénérateurs de plus en plus haut alors que nous savons aujourd'hui l'inefficacité de cette énergie pour lutter contre le réchauffement climatique et du coût ruineux de celle-ci pour les finances publiques de notre pays (rapports : de la Cour des comptes de 2017 et de la Commission d'Enquête Parlementaire sur le soutien à l'éolien en 2019) - Parce que le développement de cette énergie ne tient pas compte de la protection de la biodiversité alors que celle-ci est élevée au rang de PRIORITÉ NATIONALE*
- *Parce que dans l'étude d'impact du dossier concernant la Biodiversité, l'analyse des risques ne concerne que les phases de constructions et de démantèlement*
- *Parce que les mesures de protection environnementale évoquées sont très loin d'être suffisantes - Parce que notre région souffrira de ces implantations anarchiques d'éoliennes dans son paysage »*

**Observation n°143.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par anonyme

Dans son observation la personne anonyme nous invite à « lire avec considération les avis inquiets de chacun et les propositions de ACBF ».

Les remarques formulées visent à expliquer les effets négatifs de l'installation d'éoliennes.

**Observation n°144**

Déposée le 13 Janvier 2020 par Monsieur Didier BAUDRY (21).

«J'émet un avis très défavorable au projet SRADDET de notre région et notamment sur l'éolien. Que cherche la région dans ces projets? J'aimerais avoir une réponse concrète des bénéfiques pour notre planète et ses habitants »

**Observation n°145.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par anonyme

« Je partage absolument toutes les observations émises par les autres contributeurs au sujet des implantations d'éoliennes (...) »

**Observation n°146.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par Monsieur Michel BILLY (70).

Monsieur BILLY se dit favorable « à l'étude et à la création d'une ligne TER avec arrêts en gare de JUSSEY, PORT sur SAONE et VESOUL ».

Cette observation est à rapprocher des observations n°92 et n°100

**Observation n°147.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par Monsieur Robert DELORME (71)

« Concernant les seuils : la suppression des seuils en amont d'Azé (Pinagot, Tollerin, Fourgeot, Rizerolles) entraînera une accélération du débit de la Mouge donc un risque accru d'inondations. Concernant les biefs de moulins : leur suppression annulera le champ d'expansion que leur retenue d'eau créait avec des conséquences identiques. Nous vous demandons pour réduire ces risques que vous allez augmenter d'étudier tout aménagement nécessaire tels que bassin de rétention, champ d'expansion, rehausse du pont de Pinagot qui crée un obstacle en cas de crue. Par ailleurs nous adhérons complètement au texte de l'association des Moulins en Saône et Loire dont vous trouverez une copie en pièce jointe. »

La pièce jointe annoncée n'existe pas.

**Observation n°148.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par SPPEF Sites & Monuments (75)

L'Association Sites & Monuments autrement nommée Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF) apporte son avis sur le projet de SRADDET dans un document de huit pages auquel il convient de se reporter.



Sont d'abord formulées des « observations préalables » parmi lesquelles :

« (..) »

- *La présente enquête publique, qui touche cependant à l'avenir de toute une Région, ne réunit pas les conditions d'une participation effective à l'élaboration des décisions en matière environnementale telle qu'elle est prévue par la convention d'Aarhus et en droit français par la Charte de l'Environnement de 2005 en son article 7.*
  - *pas de réunions publiques ni de communication presse, affichages à la discrétion des Mairies,*
  - *durée de 38 jours, insuffisante pour être en mesure d'émettre des observations compte tenu de la complexité du dossier et a fortiori compte tenu de sa période du 9 décembre au 16 janvier,*
  - *choix d'un format principal tout numérique qui la rend inaccessible à un grand nombre de personnes, notamment en milieu rural pendant le plus impacté par les solutions projetées.*
- *De par ses contacts en région, Sites et Monuments a le sentiment que la présidente de Région n'a pas donné suffisamment la parole aux expressions d'alternatives à son projet.*
- *La Région a choisi de rendre son SRADDET contraignant, menant les intercommunalités à souscrire à ses objectifs non réalistes en matière d'énergie au travers des PCAET par une véritable machine de guerre. (...)* »

L'association considère que la politique « *excessivement prescriptive (...) n'est pas légale* » et le montre en s'appuyant sur des extraits de Loi.

Elle conclut son paragraphe en indiquant : « ***Pour ces raisons majeures, Sites et Monuments émet un avis très défavorable au projet de SRADDET, se réservant la possibilité de porter devant la justice administrative les errements ici constatés, qui du reste portent atteinte au principe d'égalité des personnes morales.*** »

La deuxième partie des remarques concerne ce qui est considéré comme « ***un projet de SRADDET trop axé sur les EnR intermittentes et donc inefficaces*** ». L'association aborde la question de l'éolien et ce qu'elle nomme son inefficacité : technique, économique, environnementale.

L'association considère que « *le Rapport d'évaluation environnementale a été rédigé par un cabinet qui probablement compétent (...) qui n'était pas indépendant et a reçu pour consigne de rendre compatibles deux objectifs qui ne sont pas compatibles (préserver l'environnement et développer l'éolien industriel), le tout sous couvert d'un méta-objectif : la contribution à la lutte contre le réchauffement climatique.* ».

Elle considère que le volet environnemental du SRADDET est « *insincère* » et conclut : « ***Pour les autres raisons majeures évoquées dans ce II- et notamment celles portant sur le chapitre de l'évaluation environnementale, Sites et Monuments émet un avis très défavorable au projet de SRADDET, se réservant la possibilité de porter devant la justice administrative les errements ici constatés.*** »

En conclusion de son analyse, l'Association Sites & monuments sous la signature de son Président, M. Julien LACAZE, formule l'avis suivant :

***« En définitive, ce SRADDET me semble devoir être reconstruit complètement, s'agissant d'un projet aux contenus insuffisants et insincères, inadapté à cette région et porteur de risques pour la protection des paysages et du patrimoine environnemental de la région Bourgogne Franche Comté »***.

**Observation n°149.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par Monsieur Bruno et Madame Marie-France BARLOY (21).

« *Comment peut-on parler de préservation de l'environnement, à quoi servent toutes ces études qui se lamentent sur la disparition inquiétante progressive des oiseaux, des chauve-souris et autres animaux alors que sont implantées des éoliennes de plus en plus hautes dans des couloirs migratoires, des forêts ou en lisières de forêts, n'y a t il pas là un non sens ? Les territoires ruraux ont de moins en moins de services publics,*

*sont laissés à l'abandon, qu'on leur laisse au moins leurs paysages en compensation, qu'on respecte l'environnement, leur richesse architecturale dont les nombreux monuments historiques et leurs sites sont classés ou inscrits. Ca sert à quoi de reconnaître que les territoires ruraux ont un patrimoine riche en histoire, des forêts aux enjeux écologiques, zones humides, zones Natura 2000 si c'est pour implanter à foison des éoliennes qui provoquent des destructions dans ces mêmes lieux. Pourquoi continuer à implanter des éoliennes à 500 m des habitations alors qu'elles sont de plus en plus hautes, l'implantation devrait être repoussée selon leur hauteur pour éviter notamment les nuisances sonores qui sont d'ailleurs déjà bien mal vécues par des riverains de parcs éoliens. Ce sont des faits réels et avérés qui ne doivent pas être ignorés. Finalement ne sommes-nous pas en droit de penser que ceux qui dictent ces implantations ne vivront pas à côté des parcs éoliens et que sous prétexte de sauver la planète, ils se moquent bien des conséquences qui peuvent découler sur les territoires ruraux et leurs populations puisqu'ils n'y habiteront pas. Nous ajouterons que si la population locale n'en veut pas, le bon sens devrait lui donner raison et non lui imposer avec force toutes ces éoliennes destructrices de la nature, de l'environnement, des paysages et de la santé humaine et animale. On veut que les citoyens correspondent par internet avec les services publics, qu'on leur donne à ce moment-là les moyens de le faire, à l'heure actuelle où l'on parle de la 5G, la 4G n'est même pas dans nos petits villages qui se retrouvent bien isolés. Il y a là un progrès à faire de toute urgence bien avant de créer des SCoT puis des sraddet à foison, l'un remplaçant l'autre et ainsi de suite. Il y a déjà des petites choses utiles à régler en priorité. Ne serait-ce pas plus judicieux de prévoir plutôt que guérir car ce sera trop tard, le mal sera fait et il sera irréversible, pourquoi prévoir une logique de compenser plutôt que de prévenir voire éviter ? Vouloir sauver la planète, c'est aussi préserver et respecter les forêts, les sites Natura 2000, les couloirs migratoires, les oiseaux, les chiroptères, tout ce qui permet à la biodiversité d'exister. Tous ces schémas tel que le Sraddet qui sont contraignants et même dictatoriaux ne sont pas acceptables car ils ne sont pas du tout adaptés à notre région »*

**Observation n°150.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par Monsieur François DE FLAGHAC (89) Président d'ASEP 89

*« Je suis tout à fait hostile à ce projet qui est complètement irréaliste. Le développement sans limite de l'éolien sur notre beau territoire n'aura aucun effet bénéfique en matière de réduction du CO2, mais au contraire va entraîner la mise en œuvre de centrales à gaz qui, elles, vont sérieusement augmenter le CO2. Le rapport de la Commission Parlementaire présidée par Julien Aubert explique fort bien les choses: il est très regrettable que nos dirigeants régionaux continuent à nier la vérité: ils auront des comptes à rendre!! »*

**Observation n°151.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par Monsieur Georges DUPONT (70)

*« J'émetts un AVIS DÉFAVORABLE au SRADDET BFC »*

**Observation n°152.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par Madame Isabelle HUMBERT APPPJ (39)

L'Association de Préservation du Premier Plateau du Jura sous la signature de ses Co-présidents (Isabelle HUMBERT, Daniel MAURI, Pierre-Etienne GIRARDET) adresse une contribution dont les termes sont résumés ci-dessous.

*En préambule l'association relève que l'élaboration du projet de SRADDET est un « vaste travail, élaboré par des spécialistes depuis de longs mois, est soumis à consultation publique, dans un délai très restreint. Il est présenté sous une forme technocratique, hermétique pour le grand public. Quelle est la portée réelle d'une telle démarche ? S'agirait-il là de la volonté de la région BFC d'afficher une communication obligatoire, mais n'ouvrant, par le fait, à aucune concertation réelle ? »*

L'association formule ensuite quelques commentaires de principe concernant principalement la transition énergétique et l'éolien.

Elle termine sa contribution en indiquant qu'elle reprend les conclusions et attentes de l'association ACBFC à savoir :

*« Le schéma régional proposé repose sur une analyse caricaturale. Il nie les incidences négatives tout en les reconnaissant à mots couverts dans le corps du document sur les impacts environnementaux. Il est liberticide dans la mesure où il retire aux intercommunalités le droit de s'organiser librement.*

Dossier n°19 000 089/25 – Projet SRADDET de la Région Bourgogne Franche-Comté  
ACBFC demande de faire évoluer le SRADDET en vue de réduire les nuisances en suivant notamment les préconisations émises en annexe 2 :

- *Respecter, comme en Bavière, une distance minimale de 10 fois la hauteur des éoliennes entre les mâts et les habitations : Cette « recommandation » ne saurait être prescriptive puisque la Loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a fixé cette distance à 500 m alors que dans notre région les éoliennes atteignent 240 m de hauteur.*
- *Ramener le seuil de bruit à 30 dBA à l'extérieur des maisons et à 25 dBA à l'intérieur : Ce serait encore une « recommandation » du SRADDET de BFC qui respecterait la demande encore formulée par l'Académie de Médecine du 9 mai 2017.*
- *Faire appel à un tiers de confiance agréé (type Bureau Veritas ou APAVE) pour la construction des parcs et les mesures d'accompagnement : Ce type de fonctionnement est de règle dans le nucléaire. Les projets éoliens régulés par le code des ICPE ne doivent pas être traités à la légère sans réel contrôle externe.*
- *Indemniser les riverains des parcs éoliens : comme c'est le cas au Danemark,*
- *Protéger les forêts et les zones humides en les excluant de tout projet éolien : cette recommandation est très souvent rappelée par la MRAE et ignorée par de nombreux projets. –*
- *Informers les riverains en amont : Cette recommandation est bien énoncée par le projet de SRADDET et régulièrement ignorée sur le terrain.*

**Observation n°153.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par Monsieur Joël MERCADAL (89)

*« J'émetts un avis très défavorable au projet de SRADDET de notre région »*

**Observation n°154.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par Monsieur Guy DESPRAT.

*« Encore une stratégie hypocrite, coûteuse et pernicieuse dirigée contre les citoyens et leur environnement. C'est un déni de démocratie, dès lors que certains individus veulent imposer des projets inacceptables dans le dos de tous. Ces projets par le biais du mensonge et de l'argent ne servent que des intérêts privés et étrangers en dépit de notre bien commun. Je ne suis pas favorable à la mise en place d'un SRADDET.*

**Observation n°155.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par Monsieur Jean-Jacques MARCHAND (74)

*« J'émetts un avis défavorable au SRADDET BFC »*

**Observation n°156.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par anonyme

L'observation de cette personne anonyme concerne l'énergie éolienne ; elle *«défie qui que ce soit de prouver que les Energies dites renouvelables, en particulier l'énergie éolienne, auront un effet sur cet objectif »* [de réduction des émissions de CO2]. La personne considère que les éoliennes détruisent les forêts et contribuent au massacre des oiseaux. Elles coûtent très cher et leur installation est un gaspillage de l'argent public. La personne est opposée à l'éolien et termine son observation en indiquant :

*« Pour ce qui précède j'émetts un avis très défavorable au projet de SRADDET de notre région »*

**Observation n°157.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par Monsieur Nicolas PEREZ (70).

*« J'émetts un AVIS TRÈS DÉFAVORABLE concernant le projet du SRADDET BFC qui offrira sur un plateau aux promoteurs éoliens notre belle région à travers ses sites et paysages, et à forte valeur écologique à travers sa biodiversité alors que nous savons pertinemment aujourd'hui grâce à la Cour des comptes et à la Commission Parlementaire que cette énergie est inefficace dans la lutte contre le réchauffement climatique et ruineuse pour les finances publiques de notre pays » »*

**Observation n°158.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par Madame Pauline ROUSSEL (70).

*« J'émetts un avis défavorable au SRADDET BFC »*

**Observation n°159.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par Monsieur Denis REGNIER.

« Je m'oppose totalement à ce schéma car :

1- il devrait faire l'objet d'une publicité digne de ce nom afin que ce projet et ses enjeux soient connus de tous et débattus. Les avis des opposants devraient avoir eux aussi la publicité imposée par l'ampleur du projet. Le projet doit être abandonné.

2- c'est en fait un projet politique qui aura des conséquences pour l'ensemble de la région et tous ses habitants pendant plusieurs décennies. Il devrait donc y avoir un vote de l'ensemble des électeurs après débat public contradictoire. En l'état il est inacceptable.

3- il est inadmissible que ce projet soit mené par un groupe politique qui a été désavoué par les électeurs lors des dernières consultations électorales nationales et soit poussé en faisant semblant de respecter les procédures légales, respect de forme et non pas d'esprit (pas de communication vers le grand public est équivalent à pas de consultation de ce public). Le schéma doit être abandonné.

4- ce projet nie la réalité des remarques économiques et scientifiques faites depuis de nombreuses années à l'encontre des énergies renouvelables (dépense inutile d'argent public vers un système qui n'améliore en rien le bilan carbone de notre pays). L'enquête est douteuse.

5- ce projet est développé en catimini sans échange entre ses promoteurs et les contribuables, électeurs et autres citoyens, cette consultation est donc choquante en soi. Elle participe à la perte de crédibilité des politiques et de l'administration. Au niveau des promoteurs de ce projet, on ne semble pas avoir compris la défiance manifestée à l'égard des "décideurs" par les gilets jaunes (même si je ne suis pas un gilet jaune). La consultation n'a aucune valeur, le projet doit être abandonné.

6- le rôle des lobbies des énergies renouvelables dans ce projet en disqualifie les résultats d'avance. La pertinence d'un tel schéma doit être décidée librement par les citoyens, celui-ci doit être arrêté.

7- Seule une assemblée dûment mandatée et contrôlée par les électeurs pour étudier avec les scientifiques un projet de ce type peut mener un tel projet. Ce n'est pas le cas de celle-ci. Ce projet doit être abandonné. Enfin l'exploitation informatique des avis fait peser une forte suspicion de partialité sur cette enquête, le projet n'a aucune légitimité et doit être abandonné » » »

**Observation n°160.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par Monsieur François BRUN (71).

L'observation de Monsieur BRUN est identique aux observations n°29, n°31, n°34, n°35, n°42, n°43, n°62, n°67

**Observation n°161.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par Monsieur Hervé LEGOUZ.

« Je ne suis pas d'accord sur le point énergie du STRADDET BFC en ce sens qu'il indique privilégier entre autre les aérogénérateurs afin de limiter les GES. Nous sommes dans la région de France avec les vents les plus faibles et intermittents et donc par effet induit de fortes variations de production. Cette énergie n'étant pas stockable il faut palier à ces manques de production par sensiblement l'équivalent avec des centrales produisant des GES. Où est l'intérêt pour ce type de production ? Ceci sans parler de la rentabilité! (parc de Saint Seine l'abbaye situé dans un des endroits les plus venteux de BFC »

**Observation n°162.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par Monsieur Cédric ROUSSEL (70).

« J'émetts un avis défavorable au SRADDET BFC. »

**Observation n°163.**

Déposé le 13 Janvier 2020 par Madame André NEUMANN (58).

« Votre plan est un crime contre la nature et contre la population locale. Quel est le grand atout de notre région Bourgogne? Une nature encore intacte à beaucoup d'endroits. Un paysage magnifique grâce aux forêts et bocages. Qu'est-ce qui restera après l'application de votre plan

*SRADDET? Une immense zone industrielle, le bruit, les flashes pendant la nuit, visibles à des dizaines de kilomètres à la ronde. Et grâce aux infrasons, une population plus malade. La disparition d'une bonne partie de la faune sauvage.*

*Tout cela sans aucune contrepartie. Sans aucun dédommagement pour la perte de valeur des maisons, de la qualité de vie des habitants.*

*L'écologie comme prétexte pour massacrer la faune - il fallait le faire!*

*Combien d'oiseaux et chauve-souris meurent par les éoliennes ? Plusieurs centaines par éolienne par an (estimations d'ornithologues sérieuses) ou un seul (chiffre officiel avancé par les gouvernements en France, Allemagne etc.)?*

*La SEO Bird Life (société ornithologique espagnole) estime que les 18 000 éoliennes du pays tuent chaque année autour de 8 millions d'oiseaux (étude publiée en 2012). D'où vient ce chiffre? Le gouvernement espagnol avait fait faire 136 études aux résultats inquiétants qu'ils ont classées sans publication. La SEO a obtenu la publication en se revendiquant de la Convention Aarhus - Cette estimation est donc basée sur des analyses officielles, mais l'Etat espagnol a essayé de les cacher. La presse internationale n'a pas parlé de ce scandale.*

*Dans mon pays (l'Allemagne) et au Danemark des quantités de gens ont quitté leur lieu de vie. Souvent en perdant une partie importante de leur patrimoine. Les éoliennes sont "une catastrophe à tous égards" (Luc Ferry). Laid, bruyants, mortels, inutiles. En plus: un gouffre financier.*

*Mais bien entendu, il y a certains qui s'enrichissent bien dans l'affaire. »*

**Observation n°164.**

Déposé le 13 Janvier 2020 par Monsieur Patrick OUDOT (25)

*« Je soussigné Patrick OUDOT, actuel 1er adjoint à la commune de GENEUILLE et candidat en tant que Maire aux élections de mars 2020, vous fais, avec mon équipe, la requête suivante :*

*Dans la zone dite du triangle ferroviaire, une parcelle de 6 ha cadastrée ZC357, retient, à nouveau, notre attention. En effet, en 2007, nous avons proposé avec la Communauté de communes du Val de la dame blanche de faire réaliser un champ photovoltaïque à cet endroit, mais cette idée n'avait pas été retenue. Aujourd'hui, ce terrain composé de remblais issus des travaux de RFF ne présente aucun intérêt même s'il se situe en zone agricole. Nous pensons que compte tenu de cette situation et de la proximité de tous les réseaux, notamment du transformateur existant qui avait été réalisé à cet effet, le projet d'un champ photovoltaïque est pertinent. Notre équipe municipale, comme bien d'autres en France aujourd'hui, se sent impliquée dans la transition écologique et il est indispensable que notre demande retienne toute votre attention. En effet, nos démarches préalables, effectuées auprès d'entreprises spécialisées, confirment tout l'intérêt de la situation de cette parcelle dont le seul obstacle vient du SRADDET. »*

**Observation n°165.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par Monsieur Pierre CORVISIER (21).

*« Je formule par la présente ma totale opposition au projet Bourgogne France Comté SRADDET. Pour de nombreuses raisons déjà reprises sur la plateforme BFC. Ce projet pour notre région n'est pas en rapport avec les enjeux de dérèglements climatiques, et n'apporte aucune solution durable. Nous habitons dans une région peu ventée (au-delà de l'intermittence du vent, par définition, dans notre région), la publicité des projets est incorrecte/insuffisante, les sites naturels, culturels, historiques sont bafoués, favorisant la désertification de territoires ruraux entiers de la Bourgogne Franche Comté, etc.... La décote immobilière d'environ 30% de tout bien bâti en proximité des FRICHES INDUSTRIELLES EOLIENS. Les impacts sur la santé humaine, les impacts sur la faune et sur les élevages commencent à être mieux identifiés. Opposition également de ma part, sur le mode de financement de ces projets, par le consommateur, au profit du lobby éolien. Ces mesures sont un déni de justice. »*

**Observation n°166.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par Monsieur Patrick OUDOT (25)

*« J'attire votre attention sur la parcelle 143 située à la sortie de GENEUILLE, à gauche, direction MONCLEY, à l'angle de la RD1 et de la RD14. Sur le PLU cette parcelle est classée Zone Agricole Equestre (Aeq). Hors, le projet de création d'un pôle équestre initié par le Grand Besançon a été abandonné. Néanmoins, cette zone*

Dossier n°19 000 089/25 – Projet SRADDET de la Région Bourgogne Franche-Comté  
*retient toute notre attention car elle pourrait correspondre aux besoins du Grand Besançon dans sa nécessité de développer son attractivité touristique (référence : les 3èmes assises du Grand Besançon Métropole)*

**Observation n°167.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par Monsieur Patrick OUDOT (25).

*« J'attire votre attention de nouveau. Les parcelles 310-311 situées à la sortie de GENEUILLE, à l'angle de la RD1 et de la RD1A, auraient un intérêt pour la transition écologique. Elles sont idéalement placées pour la création d'un parking de covoiturage »*

**Observation n°168.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par Monsieur Jacques DOMATTI (21).

*« J'émet un avis très défavorable au projet STRADDET de notre région. Il faut arrêter d'installer ces éoliennes qui défigurent nos régions, qui portent préjudice à la santé des personnes vivant à proximité et des animaux. Ce mode de production d'électricité est un non sens économique. Arrêtons d'installer ces machines non-rentables et qui polluent nos régions ».*

**Observation n°169.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par Monsieur Ernest FLÜCKIGER (25).

*« Je m'oppose au SRADDET BFC qui par ce biais veut permettre entre autre aux promoteurs éoliens d'imposer plus facilement aux collectivités réticentes leurs machines pourtant décrier par la cour des comptes pour leur rendement très médiocre et le désastre environnemental qui en découle »*

**Observation n°170.**

Déposée le 13 Janvier 2020 par SHVS -Association de «Sauvegarde de la Haute Vallée du Serein»- (89)  
Déclaration n°W892004572 Mairie - 89440 ANOUX.

*« Le SRADDET fait référence au SCHEMA REGIONAL EOLIEN ou S.R.C.A.E.  
La question est : est-il légal qu'une ou des structures administratives fassent référence à un dossier précédent, dit SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR EOLIEN qui a fait l'objet de procédures, puis de jugements qui ont ordonnées son rejet et suppression.*

*De nombreux projets éoliens se réfèrent à ce document annulé, et le SRADDET. fait également cette erreur. A quoi sert la Justice si des dossiers Régionaux et les plus hautes autorités ne la respectent pas ? Pourriez-vous étudier ce problème et publier votre commentaire ?*

*Nous demandons le rejet du SRADDET »*

Sont jointes à cette observation :

- L'arrêt du 03/11/2016 rendu par la Cour d'appel de LYON,
- La décision du Conseil d'Etat du 22/12/2017

**Observation n°171.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par Monsieur Guy PARENT (89)

*«EGALITE DES TERRITOIRES, OUI! Nous, Les Amis du Patrimoine Tonnerrois, souhaitons que la politique énergétique ne soit pas au détriment d'un territoire en y implantant massivement des éoliennes. Aujourd'hui, les tenants des éoliennes et les opposants ne peuvent plus dialoguer. Nous pensant qu'il est important de conserver une approche d'EGALITE ou un territoire comme le tonnerrois n'est pas sacrifier à l'éolien. Les bonnes choses et mes moins bonnes (chacun pourra prendre cela dans le sens qui lui convient) doivent être partagées entre les différents territoires. Aussi il est incroyablement injuste de prévoir que la majorité d'éoliennes pour la BFC soient en Bourgogne, une majorité de celles de Bourgognes dans l'Yonne, et la majorité des celles de l'Yonne dans le Tonnerrois! Cet effort DOIT être partagé. Nous ne voulons pas que notre territoire soit sacrifié. IL FAUT UNE REPARTITION JUSTE ET DANS UNE DEMARCHE D'EGALITE DES EOLIENNES. Nous sommes donc opposés à un projet STRADDET qui ne prévoirait pas une répartition beaucoup homogène des éoliennes sur l'ensemble du territoire BFC. Pour les Amis du Patrimoine Tonnerrois, Guy Parent » ».*

**Observation n°172.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par anonyme (58)

Cette personne anonyme se dit « très défavorable au SRADDET ».

Elle en donne les raisons suivantes :

- période de consultation mal choisie et trop courte.
- lourd document difficile à appréhender.
- défavorables aux projets éoliens.

**Observation n°173.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par Monsieur Jean-Louis CAILLERIE (21).

*« J'ai choisi de vivre en Bourgogne pour entre autres raisons la beauté des paysages et le calme des villages ruraux. Je rénove une maison ancienne et contribue ainsi à réduire la facture énergétique majeure celle de l'habitat Ma maison est la plus proche du parc éolien RAVERY en cours d'élaboration. Si ce parc se réalise mon projet de vie est ruiné Qui indemniser ? Je fais donc partie de cette masse d'individus malmenés par des politiques gouvernementales comme celle du SRADDET et doit subir des choix énergétiques auxquels je n'adhère pas. Plutôt que d'exposer mes arguments à des lecteurs officiels crédules, je préfère me rallier à l'avis déposé par Sites et Monuments le 13 Janvier 2020 et signé par Mr Julien LACAZE ».*

**Observation n°174.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par Monsieur Patrick COTON.

Monsieur COTON relève que, dans la carte synthétique des objectifs du SRADDET, «*Les très importants couloirs de migration pour l'avifaune au Sud et à l'Ouest du Morvan (notamment pour le Milan royal espèce EN DANGER en BFC, qui fait l'objet d'un Plan national d'actions Art L411-3 du Code de l'environnement) , ne figurent pas sur la carte. »*

Il joint différents documents proposant des compléments et suggère de consulter «*les études EESSOM-02 Etude de la migration postnuptiale du Milan royal dans le Sud Morvan (Pays de Luzy / Pays d'Issy l'Évêque) - Campagne de suivi automne 2019 EESSOM-03 ; Etude de la migration postnuptiale du Milan royal en Sud-ouest Morvan (Vallée de la Canne : Montigny-sur-Canne, St Gratien-Savigny) - Campagne de suivi automne 2019. »*

Il précise que «*ces études ont été communiquées à la DREAL BFC et aux préfetures de la Nièvre et de la Saône-et-Loire. »*

Enfin il dit émettre «*un avis très défavorable au projet de SRADDET de notre région car la prise en compte des contraintes, notamment concernant la biodiversité, apparaît très insuffisante. »*

Trois documents sont joints à l'observation :

- étude de la migration postnuptiale du Milan Royal en Sud-ouest Morvan
- étude de la migration postnuptiale du Milan Royal dans le Sud Morvan
- planche 5 de la carte synthétique des objectifs : contribution de Patrick Cotton

**Observation n°175.**

Déposé le 14 Janvier 2020 par la Ville de CHAROLLES.

*« Après délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2019, la commune de CHAROLLES souhaite émettre trois réserves importantes concernant l'arrêt projet du SRADDET (...)*

Les trois réserves importantes sont identiques à celles formulées dans les observations n°6, n°12, n°15, n°16, n°17, n°61, n°73, n°74, n°93, n°94, n°95, n°96, n°99

**Observation n°176.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par de Monsieur Bertrand VAULCHIER Monsieur Dominique VAULCHIER (25).

Monsieur VAULCHIER déclare : «*En tant que citoyen français, franc-comtois particulièrement attaché et fervent défenseur des paysages exceptionnels et du riche patrimoine historique de notre désormais*

Dossier n°19 000 089/25 – Projet SRADDET de la Région Bourgogne Franche-Comté  
*grande Région Bourgogne-Franche Comté je tiens, par le présent avis défavorable à exprimer mon total désaccord avec le projet de SRADDET ».*

Il dit s'associer à *« l'ensemble des avis défavorables et remarques critiques émises par les représentants de ces diverses associations à l'égard du SRADDET. »*

Il recommande *« une lecture particulièrement approfondie, attentive et objective de l'avis circonstancié, dûment argumenté plein de bon sens français émis par Madame le Maire d'ECUTIGNY (21360) (...) »*

Il considère que *« le développement ANARCHIQUE de l'implantation de champs éoliens dans notre région (la moins ventée de France) est Totalement INCOMPATIBLE avec la volonté de multiplier le nombre d'éoliennes. »*

Enfin, il souhaite attirer l'attention *« sur la seule initiative cohérente objective et honnête à initier par les élus pour assurer une préservation et une mise en valeur des éléments caractéristiques constituant les structures de nos paysages et de notre patrimoine exceptionnel protégé (...) qui est le lancement en étroite concertation avec l'Etat de la mise à l'étude d'une réelle Directive de protection et de mise en valeur des Paysages ».*

**Observation n°177.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par Monsieur Michaël EDWARDS (21)

*« J'émet un avis très défavorable à l'implantation d'éoliennes dans notre région, pour des raisons écologiques et économiques »*

**Observation n°178.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par Monsieur Simon HERMARY (21).

*« Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe. Habitant d'une commune concernée par un projet éolien, je m'inquiète des objectifs demandé pour 2026 déjà et la suite. Les villages sont sous tensions il est inacceptable de continuer dans cette voie de la démesure! Les objectifs sont honorables mais la législation permet des aberrations. Comme ériger une éolienne de 200 m de haut à moins de 700m d'une habitation par exemple. »*

La pièce jointe est la copie d'un document qui pourrait être une observation déposée dans un registre d'enquête dans la combe de LONGECOURT les CULETRE (21).

**Observation n°179.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par anonyme

*« Je suis contre ce projet de SRADDET »*

**Observation n°180.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par anonyme

*« Habitant en Franche-Comté, je suis absolument CONTRE projet de SRADDET. La région ne doit pas être livrée en pâture à des intérêts financiers, qui se font passer pour des projets écologiques. »*

**Observation n°181.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par Mairie de SAINT-YAN (71).

*« Veuillez trouver ci-joint un courrier de Madame le Maire de SAINT-YAN à déposer sur le registre relatif à l'enquête publique du projet du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Équité Territorial (SRADDET) du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté. »*

Dans son courrier, Madame le Maire émet un **Avis favorable assorti de quatre réserves.**

Les trois premières sont identiques à celles formulées dans les observations n°6, n°12, n°15, n°16, n°17, n°61, n°73, n°74, n°93, n°94, n°95, n°96, n°99, n°175.

Quant à la quatrième réserve, Madame le Maire écrit : *« Il me semble également notoire d'indiquer dans le document que la plateforme aéronautique de SAINT-YAN, représente un lieu de formation reconnu dépassant les frontières de notre Région, avec, en particulier/ l'accueil de nombreux élèves pilotes étrangers.*

**Observation n°182.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par anonyme

*« Projet aberrant »*



**Observation n°183.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par Madame Isabelle BOUZOU (21).

*« L'objectif d'autosuffisance énergétique pourrait être de prime abord séduisant, mais ignore que si la BFC s'équipe massivement d'aérogénérateurs et de panneaux photovoltaïques, cela suppose aussi pour être vraiment autosuffisant de créer des centrales à gaz ou à charbon pour pallier l'intermittence du vent et du soleil. Ou sinon que d'autres régions en créent... Cette approche, consistant à fixer un objectif sorti d'un chapeau, reproduit la même erreur que celle qui a présidé au SRCAE et à son annexe le SRE Schéma Régional Eolien, dont l'absence d'étude environnementale préalable a conduit à l'annulation par le Conseil d'Etat en décembre 2017. Avant de fixer des objectifs conduisant à inonder nos paysages d'éoliennes, il serait bon de se demander où il est possible d'en mettre sans rendre insupportable la vie des villageois »*

**Observation n°184.**

Déposé le 14 Janvier 2020 par Madame Françoise COLLOT.

Madame COLLOT indique qu'elle a «choisi de vivre en Bourgogne » et qu'elle est «absolument opposée à certaines parties de ce plan. »

La principale critique qu'elle émet concerne le développement de l'éolien à la place du nucléaire.

Elle rappelle un rapport récent de l'Assemblée Nationale sur le changement climatique et la nécessité de réduire les émissions de CO<sup>2</sup> qui indique: « La transition du nucléaire vers les énergies électriques intermittentes n'a aucun impact sur le CO<sup>2</sup> et ne permet donc pas de lutter contre le réchauffement climatique. »

**Observation n°185.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par Madame Nicole BAUDOT-LECONTE (71).

*«Je suis tout à fait contre le projet de parc éolien, "FOUTAISE couteuse DE LOBBIES"... "DEFIGURANT l'environnement nos beaux paysages" Bourguignons (et des autres régions Françaises... "ANTI ECOLOGIQUE", devant les dégâts (connus) causés à la flore et la faune dans l'environnement du brassage d'air. »*

**Observation n°186.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par Monsieur Patrick CULTET (70) – Contribution du Département de la Haute-Saône

La pièce jointe est un document de dix pages dans lequel le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône souhaite « présenter la vision du Département de la Haute-Saône sur les fonctionnalités et la consistance d'un réseau routier d'intérêt régional ».

Ce document est constitué de différentes pièces qui ont déjà été adressées à la Région :

- courrier en date du 24 août 2016,
- courrier en date du 10 décembre 2018,
- plan du réseau routier.

**Observation n°187.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par Monsieur Claude DELBET (58).

Monsieur DELBET adresse une pièce jointe dans laquelle il dit son désaccord avec le projet de SRADDET.

Il développe son argumentaire et se prononce contre les projets éoliens.

**Observation n°188.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par Madame Nicole BAUDOT-LECONTE.

*« Merci d'accepter mon 2ème avis... Concernant le développement indispensable de l'hydroélectricité, possible en région Bourgogne traversée par d'innombrables cours d'eau, les progrès actuels de turbines innovantes sont très fiables pour des productions intéressantes... Hydroélectricité///Totalemment écologique...!!! A développer pour l'avenir »*

**Observation n°189.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par Monsieur Jean-François VALDENNAIRE (21)

*«J'émetts un avis très défavorable au projet de SRADETT de notre région »*

**Observation n°190.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par Monsieur Jean-Guy de VAULCHIER (71).

*« Je désapprouve totalement le schéma d'implantation des éoliennes sachant que dans notre région le vent est très faible et que les investissements sont très élevés. D'autres solutions seront beaucoup plus efficaces et rapides. »*

**Observation n°191.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par Monsieur Jean-Pierre RIOU (70).

*« Je vous prie de bien vouloir prendre note de ma contribution à l'enquête publique sur le SRADETT de Bourgogne-Franche-Comté, également en pièce jointe. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir en accuser bonne réception et vous prie de croire à mes sincères salutations. »*

Monsieur RIOU dans sa contribution indique dès le début de son observation : *«Je suis hostile à l'ambition de développement éolien du SRADETT et tiens à apporter les précisions factuelles qui suivent concernant la motivation de mon avis ».*

Son argumentaire est détaillé et étayé et il appartiendra à chacun de s'y reporter pour en appréhender tous les éléments.

**Observation n°192.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par Monsieur NOURRY (58)

*« Les couloirs de migration du sud-Morvan, orientés N-E/S-O (sur une ligne Autun, Luzy, Bourbon-Lancy) montrent une grande richesse en espèces protégées ou non. Sauf erreur de ma part, ils ne sont même pas cités dans votre étude. Si c'est une erreur, il faut corriger tout de suite, sinon cela discrédite toute l'enquête compte tenu de l'énormité de l'omission. »*

**Observation n°193.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par Monsieur André VAN VUGHT.

*«J'émetts un avis très défavorable au projet de SRADETT de notre région"»*

**Observation n°194.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par Monsieur Benoît MICHON (71).

*«Je suis défavorable à ce schéma.*

*1) Vous ne mentionnez pas un très important couloir de migration de milans royaux, probablement un des plus importants de France, entre Autun et Bourbon-Lancy.*

*2) Vous souhaitez développer les éoliennes. Vous sacrifiez nos paysages et l'attrait de nos territoires ruraux au bénéfice d'intérêts particuliers. Cela va accélérer la désertification rurale. »*

**Observation n°195.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par anonyme

*« La BFC a décidé son indépendance énergétique : veut-elle faire sécession ? Quand il n'y a pas de vent, la BFC actionnera-t-elle des centrales thermiques (qu'elle devra construire) toujours dans le but d'indépendance ? Combien a coûté l'élaboration et la rédaction de ce SRADETT ? »*

**Observation n°196.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par anonyme

*« La BFC a décidé de ne plus verser de subventions aux agglomérations qui n'auront pas respecté le SRADETT. A quoi sert d'élire des maires, des représentants dans les communautés d'agglomération, si tout est commandé par la région? A qui n'est pas d'accord, ne plait pas à la princesse qui nous gouverne, on coupera les vivres. Comme certaines municipalités d'extrême-droite, par exemple, qui suppriment dans les*

*bibliothèques, les abonnements de journaux ne plaisant pas, ainsi que les subventions aux associations qui ne sont pas dans la droite ligne. Drôle (si je puis dire) de politique de gauche. Madame Dufay devrait se souvenir qu'elle n'a pas été élue par une foule enthousiaste mais par défaut pour contrer d'autres candidats. Le front républicain pourrait lui faire défaut à l'avenir. »*

**Observation n°197.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par anonyme

*"Un réseau d'animateurs (les POTES) sera constitué au service des territoires en vue de faciliter la massification des énergies renouvelables"*

*Les POTES : La mièvrerie de l'époque va bon train : après les trottinettes, la culture adulescente, les représentations d'éoliennes (150 à 240 m de haut) pas plus grandes que les enfants courant dans les champs, des POTES pour massifier les éoliennes, non pardon ! massifier les "EnR", mais quelles EnR peut-on massifier à part les éoliennes qu'on nomme le moins possible ? »*

**Observation n°198.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par Madame Rachel CHAPUIS (25)

*« J'émetts un avis très défavorable au projet de STRADDET de notre région »*

**Observation n°199.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par Monsieur Marc CHAPUIS.

*«J'émetts un avis très défavorable au projet de STRADDET de notre région »*

**Observation n°200.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par anonyme

*« Je suis contre ce schéma. L'urgence est la lutte contre le changement climatique. De plus, il me paraît néfaste pour la population en termes de coût et de pollution visuelle et sonore. Enfin, l'installation d'éoliennes près de chez moi ne m'a apporté que des points négatifs et des désagréments entre les travaux d'installation et d'exploitation. En espérant que mon avis soit pris en compte, je vous souhaite une bonne année. »*

**Observation n°201.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par anonyme.

*«Il est grandement temps d'arrêter le massacre de nos régions peu venteuses par l'implantations de moulins à vent contre nature. Dans une région comme la nôtre il serait peut-être urgent de diversifier les productions énergétiques en utilisant les équipements que nos anciens avaient établi au bord des cours d'eau: moulins, papeteries, ou autres petites unités d'ingénieries. »*

**Observation n°202.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par Madame Elodie LECHENAULT (21).

*« Je suis défavorable à ce schéma. Il va détruire notre patrimoine et l'écosystème de notre région. Pourquoi abimer notre belle région avec ces structures métalliques qui sont plus néfastes que le gain énergétique retiré. Vous allez tuer plusieurs populations d'espèces animales et nuire à la population civile qui vit près des éoliennes. »*

**Observation n°203.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par Monsieur Louis-Paul LEPAUMIER (58).

*«Je suis défavorable au STRADDET proposé. L'enjeu à 30 ans n'est absolument pas mesuré avec un regard citoyen éco-responsable. En pièce jointe vous trouverez quelques exemples que ce dossier, imposant par le nombre de pages, n'approfondit pas. Surtout, il ne respecte guère le patrimoine environnemental que nous devrions transmettre aux générations futures. »*

Dans sa pièce jointe, Monsieur LEPAUMIER aborde les questions relatives aux couloirs migratoires, aux énergies renouvelables, aux parcs éoliens.

**Observation n°204.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par Monsieur POURCHET (25).

*«J'émet un avis très défavorable au projet SRADDET de notre région*

**Observation n°205.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par anonyme

*«Le SradDET présenté en enquête publique aujourd'hui repose sur trop d'incertitudes et d'incohérences pour satisfaire l'intérêt environnemental et humain de notre région.*

*Les exemples ne manquent pas: d'un côté ce sont des mesures pour maintenir la biodiversité, ou préserver les ressources en eau, ou encore préserver la qualité environnementale des paysages, d'un autre côté des mesures pour massifier les parcs éoliens, dont on connaît tous, l'inefficacité technique, environnementale ou économique. C'est totalement incohérent. Une orientation vers l'électricité toute renouvelable ne colle pas avec les enjeux environnementaux de notre région. Pour les impacts négatifs, L'Avis de l'Académie de Médecine et des Sciences n'est pas pris en compte, Le rapport de la Cour des Comptes du 18 avril 2018 ainsi que le rapport de la commission d'enquête Parlementaire de novembre 2019, sur l'impact économique et environnemental sont passés sous silence. Quant à la présentation de l'état initial de l'environnement, elle s'applique à minimiser le degré des enjeux présents dans la région. (P 91 par exemple) Dans le volet environnement, certaines mesures adoptent systématiquement la séquence " compensation " au détriment de "l'Evitement" Même si l'enjeu est important. Un point également à soulever. C'est l'aspect d'autoritarisme qui entoure les mesures présentées. En effet les territoires n'auront guère le choix, car "des pénalités sanctionneront les territoires réfractaires qui refuseront de se soumettre aux mesures proposées par le SradDET"*

*L'ensemble de ce SradDET est inadapté à notre région et ressemble à un " Carcan" qu'il faudra supporter durant 30 ans et plus... Pour cela je dis non au SradDET de Bourgogne Franche Comté! »*

**Observation n°206.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par anonyme.

*«J'émet un avis très défavorable au projet de SRADDET de notre région »*

**Observation n°207.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par Madame Caroline EPPINGER (39).

*« Après avoir pris connaissance du SradDET prévu en Bourgogne-Franche-Comte, je suis extrêmement choquée. Il est important avant de laisser construire un grand nombre d'éoliennes sur le territoire d'analyser l'impact sur la nature, sa faune et flore correctement et de façon neutre. Les paysages de notre région sont particulièrement vallonnés et des machines de très hautes dimensions provoquent une distorsion du paysage. Pour les habitants qui auront à subir cet impact visuel, mais aussi sonore s'il habite sous le vent, c'est une très grande détérioration de leur qualité de vie. Si on choisit de s'implanter à la campagne, c'est pour y apprécier sa nature et son calme. La Franche Comte où j'habite fournit déjà une grande partie de son énergie par des sources renouvelables : l'eau et la méthanisation qui sont adaptés à ses ressources. Chaque région doit participer à l'effort national pour une énergie plus propre, mais en prenant compte de ces particularités et non de façon dogmatique et en se laissant influencer par les lobbies éoliens qui sont financés par des fonds étrangers, chinois, allemands, américains, canadiens ou autre. Ceux-ci ne voulant que profiter des subventions offertes par l'état. Est-il possible dans un pays comme la France de penser autrement et de réfléchir au lieu de se laisser influencer par nos voisins qui polluent largement. Il y a de nombreuses solutions alternatives à l'éolien en Bourgogne Franche Comte J'espère que ce schéma ne sera pas adopté en tant que tel et qu'une stratégie vraiment écologique sera trouvée pour notre région. » »*

**Observation n°208.**

Déposé le 14 Janvier 2020 par Madame Marina BOURDIN (25).

*«J'émet un avis très défavorable au projet de SRADDET de notre région »*

**Observation n°209.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par Madame Sylvie NAUDIN (21).

Dans son observation, Madame NAUDIN pense qu'une « *consultation sur l'avenir de la région d'ici 2050, aurait mérité mieux qu'une enquête publique sur un document de plusieurs centaines de pages, en période de fêtes !* »

Elle trouve que « *les cartes intégrées n'ont pas une résolution suffisante pour un zoom sur les détails*»,

S'appuyant sur un rapport de l'Assemblée Nationale sur le coût des énergies renouvelables elle conteste le développement de l'éolien au détriment du nucléaire.

Elle développe ensuite un argumentaire démontrant les dangers du développement de l'éolien.

**Observation n°210.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par Madame Frédérique CHAUMIEN (21).

« *Je suis contre le projet SRADDET, notre belle région de Bourgogne tant appréciée par les touristes français et étrangers, que nos ancêtres nous ont transmis, ne doit pas être défigurée par les éoliennes. Surtout que jamais les éoliennes ne remplaceront les centrales nucléaires car elles ne produisent pas assez. En plus de défigurer nos beaux paysages, elles détruisent la biodiversité, la faune et la flore. Les blocs de béton enfouis pour toujours dans nos sols pollueront les sources d'eau, l'eau qui devient de plus en plus rare. Je suis totalement d'accord avec la délibération du Conseil Départemental de Côte d'Or prise le 14 octobre 2019. Pourquoi gâcher l'argent public pour un projet mensonger, cet argent pourrait servir à renforcer nos centrales nucléaires qui rappellent le sont moi polluantes que ces éoliennes. J'en appelle au sérieux des commissaires enquêteurs pour rendre un avis négatif au projet SRADDET.*

**Observation n°211.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par Madame Jacqueline KLEISEN.

« *C'est connu qu'il y a des effets nocifs des infrasons émis par les éoliennes sur la santé des riverains. Donc je suis très contre l'implantation des éoliennes en Bourgogne-Franche-Comté* »

**Observation n°212.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par Monsieur Nicolas FUSIER (25).

« *J'émet un avis défavorable au SRADDET ne détruisons pas notre belle région* »

**Observation n°213**

Déposé le 14 Janvier 2020 par l'Association STBD (21).

« *Notre association s'oppose totalement au projet SRADDET car les éoliennes sont néfastes pour la santé humaine et animale. De nombreux témoignages confirment l'impact des éoliennes. Notre région est très touristique et pour son économie locale primordiale, si des éoliennes poussent partout les touristes partiront ailleurs. Comment peut-on faire un projet qui n'apportera aucun bénéfice pour le climat au contraire. Les élus devraient consulter des scientifiques impartiaux avant de voter. Pensons à l'héritage que nous laisserons aux générations futures* »

**Observation n°214.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par anonyme

« *Y détruisent tout et ça sert à rien c'est tout du foutage de g....e...* ».

**Observation n°215.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par anonyme

« *J'émet un avis très défavorable au projet de SRADDET de notre région* »

**Observation n°216.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par Madame Claire HUBERT (71).

« *Carte synthétique des objectifs du SRADDET. Le très important couloir de migration de l'avifaune entre la Loire et le Nord de la Bourgogne à l'Est du Morvan ne figure pas sur la carte (notamment Milan espèce en danger en BFC. Voir à ce sujet l'étude complète sur le site des associations de protection de la*

Dossier n°19 000 089/25 – Projet SRADDET de la Région Bourgogne Franche-Comté  
*nature et des paysages, notamment celui de l'association Nature et Paysages en Sud-Morvan sous la rubrique:*

• *Avifaune et éolien en Sud et Sud-ouest Morvan - Enjeux pour 4 espèces migratrices*

*Ces études ont été communiquées aux Préfectures concernées.*

*J'émet un avis très favorable sur ce projet de SRADDET qui ne prend pas assez en compte les espèces en danger et qui omet des études importantes et documentées pourtant communiquées à la DREAL et à la préfecture et à la DDT de la Nièvre et de la Saône et Loire. »*

Nous relèverons que Madame HUBERT a sans doute commis un lapsus en écrivant qu'elle émet « un avis très favorable ». A l'analyse de ses remarques, nous nous permettons de corriger et de retenir que son avis sur le projet de SRADDET est « défavorable ».

**Observation n°217.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par Madame Anne AUNYMME (entendre anonyme).

La personne anonyme qui a déposé cette observation porte de nombreuses critiques sur le projet. Nous retiendrons qu'au terme de ses remarques, la personne anonyme déclare : « *Vous comprendrez bien que je suis totalement contre ce projet de SRADDET en l'état. La copie est largement à revoir, tout n'est pas à jeter, mais beaucoup de choses sont à reprendre* »

**Observation n°218.**

Déposée le 14 Janvier 2020 par anonyme (25)

« *J'ai 4 observations :*

- *Depuis 2011, à l'initiative du lobby éolien le SER, un arrêté ministériel dispense les champs éoliens de suivre le Code de la Santé Publique qui fixe à 30 dBA (décibels) le max des nuisances sonores autorisées à l'intérieur des habitations.*

***Je souhaiterais que les éoliennes industrielles soient soumises à la même réglementation que les autres sources de nuisances sonores.***

- *La distance minimale de 500 m entre une éolienne et une habitation date de la loi Grenelle 2 de 2010. A l'époque, les éoliennes ne dépassaient pas 120 m en bout de pale. Aujourd'hui, les éoliennes atteignent 200 m, le préfet de Haute-Saône nous annonce 240 m, et la distance de sécurité reste inchangée.*

***Je souhaiterais que la loi prévoie un périmètre de sécurité proportionnel à la taille des éoliennes.***

- *Une étude de faisabilité est obligatoire pour chaque projet porté par un promoteur éolien... mais c'est le promoteur lui-même qui choisit le cabinet d'études. Pour son projet éolien sur mon village de Champagney (25), le promoteur Solvéo a désigné une SARL sans expérience, n'employant que son gérant, vivant dans le Sud, à proximité du siège de Solvéo. Il a créé cette SARL l'an dernier, au moment du démarrage du projet Solvéo, avec un capital misérable.*

***Je souhaiterais que les cabinets d'études soient choisis en toute neutralité par des fonctionnaires d'Etat ou des Elus, pas par le porteur du projet, et que son indépendance ne fasse pas le moindre doute.***

- *Le décret 2018-1054 limite la possibilité de recours contre les projets de parcs éoliens terrestres. D'une part, il interdit aux riverains de faire appel si la cour de première instance se déclare en faveur au projet éolien qu'ils combattent. D'autre part, il leur interdit d'ajouter de nouvelles pièces à leur défense au bout de 2 mois.*

***Je souhaiterais que ce décret soit aboli. Les droits de recours doivent être les mêmes, quel que soit le sujet du recours.***

*J'espère que le SRADDET prendra mes observations en compte »*

**Observation n°219.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par de Monsieur Jacques de VAULCHIER.

« *Je suis totalement opposé au projet SRADDET* »

**Observation n°220.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Monsieur Jean-Jacques JOUX (25).

*« J'émetts un avis très défavorable au projet de SRADDET de ma région, la Franche Comté »*

**Observation n°221.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Madame Martine DESPLANS (71).

Madame DESPLANS demande que soient prises en compte les remarques figurant dans la pièce jointe. Ce document scanné reprend les trois réserves émises par plusieurs communes dans les observations n°6, n°12, n°15, n°16, n°17, n°61, n°73, n°74, n°93, n°94, n°95, n°96, n°99, n°175.

**Observation n°222.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Jean-Marie LAGADEC (21).

*« Je suis totalement opposé à ce projet qui engage la région sur 30 ans !!! Deux raisons :*

- Absence d'ambition de la région pour le Parc National,*
- Le développement prévu de l'éolien, source d'énergie très couteuse qui détruit nos paysages et fait fuir les populations.*

*1. Le Parc National : Il est à peine cité dans ce plan à 30 ans ! Alors qu'il va nécessiter des investissements côté Bourgogne si la Haute Bourgogne (Nord Côte d'Or) ne veut pas devenir une annexe de la Haute Marne. Il faudrait que Châtillon sur Seine devienne une porte d'entrée du Parc : avec des accès routiers, des navettes vers les gares (plus de 35km) et les aéroports, des hôtels (3 étoiles, plus de 50 chambres...pour accueillir un autocar de tourisme) ... Développer le tourisme.*

*2. Stopper en urgence le développement éolien Les usines éoliennes détruisent les paysages et, repoussent les populations. Ces usines éoliennes, toutes fabriquées à l'étranger, produisent par intermittence, et, nécessite d'investir aussi dans des énergies pilotables (gaz, fuel... polluantes). Autour des éoliennes : les paysages sont détruits : plus aucune installation de tourisme (hôtel, résidence secondaire...) ou de jeunes »*

**Observation n°223.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Monsieur Jean CAMUZET (70).

*« Dans une région touristique comme la nôtre, il serait impensable d'installer des éoliennes, qui de plus sont polluantes et pas rentables, 2500 tonnes de béton, 44 tonnes d'armature métallique, »*

**Observation n°224.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Madame Fabienne DUTRILLAUX (89).

Madame DUTRILLAUX dit émettre *« un avis très défavorable au projet SRADDET BFC »*

Elle justifie cet avis par une opposition argumentée contre le développement de l'éolien et le photovoltaïque. Ses arguments se retrouvent dans d'autres contributions concernant le développement de l'éolien.

**Observation n°225.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Raymond LAMBOLEY (25).

*«1) La distance minimale de 500m entre une éolienne et une habitation (loi Grenelle 2 de 2010) s'appliquait pour une structure ne dépassant pas 120m de hauteur. Les éoliennes prévues sur le site atteignent 180m. Cette distance minimale est donc à revoir et doit être calculée en fonction de la hauteur de la structure.*

*2) On ne stocke pas l'électricité et on ne stocke pas le vent. Une étude sérieuse sur la vitesse moyenne du vent et la fréquence des rafales doit être effectuée par un organisme indépendant. Sur la carte de Cassini on ne trouve pour notre région aucun moulin à vent, alors que tous les cours d'eau, même les intermittents, sont pourvus de moulins à eau.*

3) *la confiscation du pouvoir décisionnaire des communes qui n'ont plus leur mot à dire sur des projets qui les concernent en premier lieu est un déni de démocratie. »*

**Observation n°226.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Monsieur Clément MARQUET.

Dans son observation, Monsieur MARQUET indique que *« ce SRADDET, dont les lettres D signifient "développement durable", semble occulter les très nombreux effets néfastes liés à la multiplication de projets éoliens. »*

Il développe ensuite un argumentaire contre le développement de l'éolien et conclut *« Je suis donc contre ce SRADDET et notamment les orientations sur les énergies renouvelables. Dépensons plutôt l'argent public pour isoler nos logements et sensibilisons les Français à réduire leur consommation énergétique! Faisons les choses dans le bon ordre. »*

**Observation n°227.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Madame Julie PERROD (25).

*«Je souhaiterais que les éoliennes industrielles soient soumises à la même réglementation que les autres sources de nuisances et que la loi prévoit un périmètre de sécurité proportionnel à la hauteur des éoliennes »*

**Observation n°228.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Monsieur Bruno SEVESTRE (89).

Monsieur SEVESTRE considère que le projet s'apprête à détruire la biodiversité et l'attractivité de la région BFC *« en prévoyant de multiplier par 7 le nombre d'éoliennes ! »*

Il présente ensuite un argumentaire contre le développement de l'éolien.

**Observation n°229.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Monsieur Benoît CALAS (25).

Monsieur CALAS formule les mêmes quatre propositions que celles de l'observation n°218.

**Observation n°230.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par anonyme

*«Je souhaiterais que les cabinets d'études soient choisis en toute neutralité par des fonctionnaires d'état ou des élus, pas par le porteur du projet, et que son indépendance ne fasse pas le moindre doute. »*

**Observation n°231.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Madame Gabrielle BAZIN (25).

Madame CALAS formule les mêmes quatre propositions que celles des observations n°218, n°229

**Observation n°232.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Monsieur Didier JAUSOIN (21).

Monsieur JAUSOIN précise dès le début de son observation que son *« avis porte sur le projet VALECO du parc éolien de RAVERY »* et qu'il est *«résolument contre ce projet »*

Il en donne ensuite les raisons.

**Observation n°233.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Monsieur Thierry GROSJEAN (71).

Monsieur Grosjean adresse une pièce jointe de 3 pages intitulées respectivement :

- sommes-nous encore dans un état de droit ?
- le sabotage du droit de l'environnement,



Dossier n°19 000 089/25 – Projet SRADDET de la Région Bourgogne Franche-Comté  
- la Charte de l'environnement est adossée à la Constitution Française.

Pour M. GROSJEAN, « *Sous leurs formes les plus diverses, les atteintes à l'environnement, au climat, à la biodiversité, les pollutions sont en train d'être rendues légales, sous prétexte d'une «simplification administrative» qui cache mal une orientation politique majeure : aucun obstacle ne saurait nuire à la «croissance » et l'économie. »*

Il développe ensuite un argumentaire qui étaye cette remarque et qui le conduit à formuler la proposition suivante :

*« Nous proposons donc que, pour le suivi du SRADDET, le Conseil Régional le dote d'une autorité indépendante ayant le pouvoir de fonder juridiquement les décisions qui s'imposent pour un avis sur des projets conflictuels ou douteux. Ce pourrait être le Conseil scientifique régional (sur le modèle du CSRPN) auquel seraient adjoints des juristes. »*

**Observation n°234.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par anonyme

*« Famille et entourage sont totalement opposés à ce projet SRADDET (...) »*

Les remarques formulées ensuite indiquent qu'il s'agit d'une opposition du fait du développement envisagé de l'éolien.

**Observation n°235.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Monsieur Norbert CROCE (25)

Monsieur CROCE formule son observation de la façon suivante : *« En tant que conseiller municipal, en tant que citoyen, en tant que père, en tant qu'être humain respectueux de la Nature que nous ont laissé nos ancêtres, j'é mets un avis défavorable au projet de SRADDET de notre région pour les raisons suivantes:*

*Ce projet vient se superposer au PLU de ma commune et au SCOT du Pays de Montbéliard et ne tient pas suffisamment compte des réalités géographiques, culturelles, paysagères, environnementales, touristiques et économiques, spécifiques des lieux.*

*Ce projet, s'il aboutit, doit intégrer le respect de la Nature et en particulier des Paysages Remarquables de ma commune et du pays de Montbéliard. Je parle précisément de la Forêt Hollard, qui doit absolument être préservée telle qu'elle est. Aucun projet, quel qu'il soit, ne doit pouvoir être imaginé. Aucun projet ne pourrait être qualifié d'intérêt général dès qu'il est situé dans et aux alentours de la Forêt Hollard, sise sur les communes de VANDONCOURT, ABBEVILLERS et HERIMONCOURT. Cette forêt, réservoir de biodiversité, déjà répertoriée sur les cartes Cassini, est très fragile, en surface et dans son sous-sol. De plus, le site classé du Pont Sarrazin ne survivrait pas à une altération quelconque de la Forêt Hollard.*

*Le projet du SRADDET doit absolument prendre en compte mes écrits ci-dessus s'il veut aboutir.*

*Je souhaite une réponse écrite, merci d'avance. »*

**Observation n°236.**

Déposé le 15 Janvier 2020 par VIVRE A SAVOISY Isabelle

L'observation est ainsi libellée : *« Le Président de la République a déclaré le 14 janvier : "On ne peut pas imposer l'éolien d'en haut" Qu'attend la Région pour écouter enfin les habitants ? »*

Est jointe à cette observation un article paru dans la revue « GreenUnivers » intitulé « Emmanuel MACRON ne croit pas à une forte croissance de l'éolien terrestre. »

**Observation n°237.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Madame Isabelle TARDE (25).

Madame TARDE dit être « totalement opposée aux éoliennes près des villages ».

Puis elle formule quatre propositions qui sont celles des observations n°218, n°229, n°231.

**Observation n°238.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Monsieur Gérard STOUDMANN (71).

Monsieur STOUDMANN fait part de son opposition à l'implantation d'éoliennes dans le clunyois.

**Observation n°239**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Madame Maud NAVARRE (89).

Avis sur le SRADDET Bourgogne Franche-Comté

Madame NAVARRE dépose une observation détaillée qui est accompagnée d'une pièce jointe contenant, la lettre dans laquelle elle donne son avis sur le projet de SRADDET et une annexe qui est le vœu exprimé par le conseil municipal d'Auxerre le 14/03/18.

Nous proposons ci-dessous une synthèse de l'observation de Madame NAVARRE qui s'exprime en tant Maire adjointe à la mairie d'AUXERRE en charge des transports, mobilités et déplacements doux de 2014 à 2019 Conseillère élue à la communauté d'agglomération de l'Auxerrois en charge des déplacements doux.

Elle dit avoir « *lu avec attention le SRADDET Bourgogne-Franche Comté. L'ensemble du document prend une direction favorable au développement durable du territoire* »

Elle relève que « *deux éléments manquent pour entretenir le dynamisme de notre territoire icaunais et auxerrois* »

- Elle s'étonne que « *le RRIR (réseau régional des infrastructures routières en Annexe 8) ne mentionne pas la déviation sud d'Auxerre comme axe stratégique à développer pour la région Bourgogne Franche-Comté. (...)* » et souligne que « *La déviation sud d'Auxerre répond à deux objectifs du SRADDET, mentionnés dans l'objectif 20 : Désenclaver les territoires infrarégionaux non desservis par les autres modes de transport (p.130) et Mettre en cohérence les infrastructures cyclables, pour augmenter la part modale du vélo (p. 131)* »
- En ce qui concerne « *l'Objectif Maintenir des pôles d'échange multimodaux (PEM) stratégiques (page 126)* », Madame NAVARRE s'étonne « *de l'absence de PEM dans l'Yonne. Chaque département en a un sauf l'Yonne. Pourquoi ? Il serait dans l'intérêt du territoire auxerrois d'identifier un PEM icaunais qui serait un lieu d'inter-modalité pour tout le département. (...)* »

Elle conclut en disant : « *J'espère que ces deux points seront pris en compte dans la réflexion, pour que l'Yonne et Auxerre ne soient pas oubliés dans le SRADDET, et je souhaite vivement pour l'attractivité de notre territoire auxerrois qu'ils puissent figurer dans ce document essentiel qui nous engage à très long terme.* »

**Observation n°240.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Monsieur François ROY de LACHAISE.

« *Avis défavorable sur un schéma qui ne tient pas compte du paysage, de la visibilité sur les monuments inscrits et classés. Détérioration abusive des bois communaux ou privés pour l'implantation des installations des mats éoliens dont on ne connaît pas la rentabilité...* »

**Observation n°241.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Madame Geneviève de VAULCHIER (71).

Dans son observation argumentée, Madame de VAULCHIER se dit « *très fermement opposée au projet du SRADDET* » en raison du développement envisagé de l'éolien

**Observation n°242.**

Déposé le 15 Janvier 2020 par anonyme

Cette personne anonyme émet « *un avis très défavorable au projet de SRADDET de notre région.* » Elle en donne les raisons suivantes :

« *En effet, cette liste de concertations unilatérales donne le tournis. Il n'est pas possible de supporter cette série de discours pré requis. L'histoire nous apprend que les plans présentés comme panacées, tels ceux des installations de lotissement à la frange des villages, sont aujourd'hui des catastrophes humaines et*

*écologiques. Les décideurs n'ont pas prévu le danger de cette occupation des terres agricoles, ignorant ainsi le désastre induit à la biodiversité. Les études montrent tous les jours les limites voire les dangers de la multiplication des fermes éoliennes, et pourtant, on continue en force. En 2014 et 2015, la région Bourgogne a réuni un très grand nombre d'acteurs de l'habitat. Une agence a fourni un travail. Un comité technique de l'étude sur les typologies et les solutions techniques de rénovation pour les maisons individuelles en Bourgogne a enrichi cette étude. Des fiches très précises ont été établies. Pourtant aucune trace n'apparaît sur le site de la région. Paradoxalement, sous couvert de démarche écologique un très grand nombre de maisons sont dotées de "menuiseries" en PVC, et hélas pas en bois; Le savoir de nombre de personnes, la particularité des territoires, semblent toujours gommés. L'esprit du SRADDET perpétue voire augmente la soumission des habitants à des règles globalement arbitraires, qui ne tiennent pas compte des histoires locales, du bon sens et de la culture pourtant encore présente.*

**Observation n°243.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Association FNE Bourgogne/Franche-Comté (25)

L'association France Nature Environnement Bourgogne/Franche-Comté présente sa contribution dans une pièce jointe de 40 pages qu'il convient d'analyser de façon détaillée. Le lecteur voudra bien se reporter au document original pour en appréhender toutes les riches facettes.

Nous en présentons ci-dessous la conclusion adoptée par le conseil d'administration de l'association sous la signature de son Président, Hervé BELLIMAZ.

**Conclusions :**

*« Si les documents constitutifs du SRADDET ont pu être qualifiés de monstres par certains, nous partageons au moins avec ces personnes un besoin de grandes améliorations.*

*Nous demandons donc que des efforts soient fait pour :*

- améliorer la lisibilité aux bons endroits, avec les bonnes méthodes, dans toute la durée de vie du SRADDET, auprès de tous,*
- que les améliorations de syntaxe, de formulation, qui sont demandées soient apportées,*
- que certaines règles soient supprimées quand nécessaire, que d'autres soient refondues, là où nous le demandons,*
- que soient étoffés les accompagnements, les conditionnalités, les auto-prescriptions,*
- que des règles soient ajoutées comme demandées dans notre contribution,*
- que les formulations soient plus catégoriques par le choix des mots et des temps de conjugaison appropriés.*
- que les outils, les méthodes, les personnels, les finances nécessaires aux suivis et évaluations soient réunis,*
- que les temporalités des suivis et évaluations soient tous déterminés, qu'ils soient assez courts*
- que les règles, les mesures d'accompagnement, les conditionnalités inscrivent les intérêts du long terme dans le court terme.*
- que les rédacteurs prennent conscience que la force de la « prescriptivité » dépend aussi de l'observation de toutes ces améliorations et pas de la seule gestion de ce qui ressort de la prise en compte ou de la compatibilité.*

*Nous attendons cela de la Région, Elus et services, et nous espérons que les Commissaires enquêteurs se feront auprès de la Région des agents d'améliorations. Leur travail est un avis, le nôtre une participation à un débat avec des enjeux colossaux.*

*La Bourgogne Franche Comté peut contribuer à les relever, tout comme elle peut contribuer à s'agiter pour ne rien faire de suffisant. »*

**Observation n°244.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par anonyme

*« J'é mets un avis très défavorable au projet du SRADET ; Notre région est très peu ventée, les éoliennes fonctionneront par intermittence et ne fourniront pas le courant nécessaire. Atteinte à la santé publique par les ondes infrasonores. Destruction de la nature (des centaines de tonnes de béton pour chaque éolienne). Absence de financement du démantèlement »*

**Observation n°245.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Monsieur Daniel HUDELLOT (25).

*« J'é mets un avis très défavorable au projet éolien du SRADET »*

**Observation n°246.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par anonyme

*« J'é mets un avis très défavorable au projet de SRADET de notre région. Jusqu'à aujourd'hui, l'implantation assez anarchique d'énormes éoliennes a considérablement transformé nos paysages (campagne et le patrimoine). La qualité de vie et le patrimoine sont pourtant les grands atouts de notre région, jusqu'ici préservés. Ces éoliennes freinent notre développement touristique et donc économique »*

**Observation n°247.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Madame Irène LIONNET (70).

*« J'é mets un avis très défavorable au projet de SRADET de notre magnifique région de Bourgogne/Franche-Comté »*

**Observation n°248.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Monsieur Jean-François ROLIN (25).

Monsieur ROLIN se dit opposé « à l'implantation d'éoliennes en Bourgogne Franche Comté » et en indique les raisons déjà développées dans d'autres observations. Il joint à cette observation une pièce jointe intitulée « les éoliennes et les nuisances vibro-acoustiques ».

**Observation n°249.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Madame Blandine TUNIS (70).

*«J'é mets un avis défavorable au SRADET B F C »*

**Observation n°250.**

Déposé le 15 Janvier 2020 par anonyme

*« J'é mets un avis très défavorable au projet de SRADET de notre région »*

**Observation n°251.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Monsieur Emmanuel LOIGEROT (70).

*«J'é mets un avis très défavorable au projet de SRADET de notre magnifique région de Bourgogne/Franche-Comté*

**Observation n°252.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Madame Charlotte CHAPEL (25).

*« La distance minimale de 500 m entre une éolienne et une habitation date de la loi Grenelle 2 de 2010. A l'époque, les éoliennes ne dépassaient pas 120 m en bout de pale. Aujourd'hui, les éoliennes atteignent 200 m et la distance de sécurité reste inchangée. Je souhaiterais que la loi prévoie un périmètre de sécurité proportionnel à la taille des éoliennes. Je souhaiterais également que les villages qui acceptent des éoliennes sur leur commune dédommagent chacun de ses habitants pour la dépréciation immobilière qui en découle. »*

Certains souhaits figurent dans les observations n°218, n°229, n°231, n°237

**Observation n°253.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Madame Wanda PONTANEL (89).

Madame PONTANEL fait part de son opposition au développement de l'éolien. Son argumentaire repose sur le rapport parlementaire de juin 2019 ainsi que sur différentes remarques déjà développées dans d'autres observations.

Elle termine en indiquant : « *Je suis bien sûr contre ce projet SradDET* »

**Observation n°254.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par anonyme

« *Étant donné les problèmes de santé publique sur les animaux et les hommes (trouble du sommeil), étant donné le manque de garanties financières sur le démantèlement à la fin de vie du parc ainsi que la baisse de la valeur mobilière de nos logements, je suis contre ce projet* »

**Observation n°255.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Monsieur Laurent De VREGILLE (70).

«*J'aimerais que les éoliennes soient placées à une distance de deux kilomètres de la plus proche habitation. Que le bruit de celle-ci soit limité à 30 DB. Que la loi concernant l'abandon de la première juridiction soit abolie. La construction des éoliennes ne puisse pas être réalisée en face de Monument classé ou inscrit.* »

**Observation n°256.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Monsieur Pierre CHEVASSU.

M. CHEVASSU propose ses observations dans un document de deux pages auquel chacun se reportera.

Il considère que « *le document soumis à enquête dresse un état des lieux riche et intéressant du territoire et présente un caractère « intégrateur » qui devrait permettre à une « jeune Région » de se définir pour le futur.* »

Mais de son point de vue, « *la stratégie est plus difficile à cerner : se voulant sans doute consensuel, le document procède à un nivellement des territoires qui ne met en avant aucune spécificité, qu'il s'agisse d'atouts ou surtout de faiblesses* ».

Il donne ensuite des exemples qui pour lui «traduisent ce caractère formel mais sans âme du SRADDET ».

Et il aborde cinq points :

- les coopérations renforcées,
- le plan national « cœur de ville »,
- le programme « territoires d'industrie »,
- le manque de hiérarchisation des axes et objectifs,
- le problème de la mobilité et de la nécessité de disposer d'un aéroport régional.

En conclusion, Monsieur CHEVASSU déclare que « *le SRADDET ainsi soumis à enquête a peut-être le mérite de constituer une base, une version V0, mais son caractère faussement consensuel et sans ambition marquée n'en fait pas un document prospectif d'aménagement et de développement pour ...2050 !?* »

**Observation n°257.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par anonyme (25)

« *Les habitants de CHAMPAGNEY dont nous faisons partie subissent déjà les nuisances liées:*

- *au trafic autoroutier croissant (bruit et pollution),*

Dossier n°19 000 089/25 – Projet SRADDET de la Région Bourgogne Franche-Comté  
- à la pollution électromagnétique (3 opérateurs présents sur le site des monts à quelques dizaines de mètres seulement des habitations) ce qui impacte fortement leur santé.

*Doivent-ils subir aussi toutes les nuisances d'un parc éolien qui ne se justifie par aucune valeur écologique mais uniquement un profit pour le promoteur ?*

*Prenons l'exemple sur nos voisins allemands qui stoppent l'exploitation de l'énergie éolienne et qui se débarrassent des promoteurs acharnés et cupides ! »*

**Observation n°258.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Madame Claire HUBERT (71).

Madame HUBERT qui a rédigé l'observation n°216 dépose une nouvelle contribution pour corriger l'avis qu'elle avait formulé précédemment, et que la commission d'enquête avait spontanément rectifié

Elle indique donc qu'elle émet *«un avis TRES DEFAVORABLE sur ce projet de SRADDET ».*

**Observation n°259.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par l'Association ADYC.

L'Association de défense des sites des vallées de l'Yonne, de la Cure et de leurs affluents, agréée environnement et habilitée à participer au débat sur l'environnement par le préfet de l'Yonne fait part de ses observation dans une pièce jointe de 2 pages à laquelle on se reportera.

Nous y relèverons les points suivants :

Pour l'association, *« le délai de 39 jours accordé par l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est bien court pour étudier tous les documents de ce volumineux dossier. »*

Elle indique qu'elle *« se bornera à des observations concernant le capital environnemental et paysager et le développement massif et anarchique de l'éolien dans notre région. »*

Elle considère – en faisant référence à la page 7 de la notice de présentation – que *« Vouloir concilier le capital environnemental et paysager et la politique débridée du développement de l'éolien dans nos campagnes non encore industrialisées, dans l'objectif d'une neutralité carbone à l'horizon 2050, est incompatible, compte tenu des impacts négatifs des parcs éoliens sur les paysages bourguignons et en particulier icaunais. Sans oublier des nombreux autres inconvénients liés à la construction des machines (extraction de terres rares), à leur recyclage impossible à réaliser à l'heure actuelle, au manque de vent dans la Région (attestée par le Schéma Régional Eolien), et surtout au recours nécessaire à d'autres sources polluantes de production d'électricité comme c'est le cas actuellement en Allemagne qui a dû remettre en service ses centrales à charbon. »*

Elle demande que l'objectif 11 soit modifié *«en ce qui concerne le développement de l'éolien ».*

En conclusion, l'association déclare : *« Les conséquences de la saturation des paysages causées par le développement à grande échelle des parcs éoliens et leurs très graves inconvénients ont été totalement ignorés. Il convient donc de prendre en compte ces incompatibilités. »*

**Observation n°260.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Monsieur Claude JARY (25).

*« AVIS TRES DEFAVORABLE au cours de l'enquête relative au SRADDET BFC. L'éolien ne peut apporter à lui seul la réponse au besoin énergétique électrique de façon constante et permanente: le vent est fluctuant, non maitrisable D'autres sources énergétiques renouvelables et permanentes moins polluantes et dégradantes sont actuellement négligées car elles n'intéressent que trop peu les décideurs politiques et financiers. Ces derniers assumeront ils les conséquences de leur choix?*

**Observation n°261.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par anonyme

*«Ce projet manque d'idées innovantes pour contrer une évolution en cours pouvant conduire à une urbanisation et une industrialisation continue de la vallée de l'Yonne dans sa partie nord. Il faudrait*

concentrer l'habitat autour des centres en favorisant la restauration et la vente des maisons des cœurs de village. Cela permettrait de rationaliser les transports en commun et de recréer une vie de village. Insuffisante prise en compte des conséquences désastreuses de l'agriculture industrielle sur la biodiversité et la santé (air, eau). La proximité du marché parisien devrait inciter au développement d'une agriculture bio et du maraichage. Pour le nord de l'Yonne l'important corridor de biodiversité est ouest à restaurer pour assurer la continuité écologique entre le Gâtinais et la forêt d'Othe qui constituait le Plan d'Action 23 du SRCE (schéma régional de cohérence écologique) de Bourgogne n'est pas pris en compte. Enfin il faudrait penser aux possibilités offertes par la filière bois-feuillus »

**Observation n°262.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par anonyme

« Vous trouverez en pièce jointe le compte rendu de la délibération du Conseil Communautaire de la Vallée du Serein, datée du 9-09-2019. Le SRADDET. est traité en numéro 6 »

Cette délibération du Conseil communautaire émet un avis défavorable sur le projet de SRADDET.

Il avait été formulé dans le cadre de l'avis demandé au PPA.

**Observation n°263.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par l'Association Villages anciens, Villages d'avenir

L'Association « Villages anciens, villages d'avenir » apporte sa contribution dans un document de 5 pages dans lequel elle dit approuver la « plupart des objectifs du SRADDET, ainsi que les stratégies qui les accompagnent » mais y apporte un certain nombre de suggestions. Elle indique également être en désaccord avec un certain nombre d'objectifs qu'elle décline.

Sa conclusion est la suivante:

« Nous approuvons de nombreux items du SRADDET. Cependant :

- Nous estimons que **le patrimoine** naturel, paysager, architectural, historique de notre si riche région **doit être pris en compte de manière plus affirmée** dans tous les domaines qui risquent de l'impacter : urbanisme, travaux publics, transports, énergies, aménagements divers.
- Nous estimons que la stratégie vis-à-vis des ouvrages **en rivières** doit être inversée : **favoriser la restauration des ouvrages et non leur destruction.**
- **Nous sommes en désaccord total avec le volet transition énergétique.** Sur ce sujet nous sommes très en colère car **nous ne voulons pas d'une « écologie » qui punit les habitants et nous ne voulons pas d'une Bourgogne Franche- Comté moche !** »

**Observation n°264.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Madame Marie RUFENACHT(25).

Madame RUFENACHT fait connaître son opposition au développement de l'éolien.

**Observation n°265.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par ACBFC Collectif BFC (21)

L'association ACBFC, sous la signature de son Président Michel de Broissia propose une contribution approfondie et critique du projet de SRADDET dans un document de 34 pages auquel il conviendra de se reporter.

Ses objectifs sont rappelés, parmi lesquels, « Lutter, dans son périmètre d'action, contre tout ce qui porte atteinte, notamment du fait de l'implantation de centrales éoliennes, à l'environnement, à l'agriculture, aux activités forestières, pastorales, viticoles, touristiques, de villégiatures ou de loisirs, aux paysages, à la faune et à la flore, aux ressources naturelles en air et en eau, aux monuments historiques, protégés ou non, au petit patrimoine et aux bâtiments typiques, afin de contribuer à la sauvegarde des atouts du territoire, au cadre de vie de ses habitants, à leur tranquillité, à leur santé, à la préservation de la valeur de leur patrimoine et de leur droit à vivre dans un environnement sain et sans nuisances. »

ACBFC explique que « *Constatant qu'une opposition aveugle au développement éolien est stérile, ACBFC a proposé des mesures d'encadrement du développement éolien : distance habitation-éolienne, seuil de nuisance sonore,... Ces mesures ont été transmises à la Région à l'occasion de consultations préalables.(...)* »

L'association ACBFC signale qu'elle « *a présenté deux mémoires intermédiaires à l'occasion des consultations organisées par la région :*

- *la « ruralité » : une réalité absente du débat sur la transition énergétique en Bourgogne-Franche-Comté, 20 juillet 2018.*
- *SRADDET V0 : Contribution du collectif ACBFC, 15 Mars 2019.*

*Dans ces deux documents, le collectif ACBFC énonçait clairement des mesures d'encadrement du développement éolien, que l'on pourrait qualifier de mesures d'accompagnement. Ces mesures simples à mettre en œuvre concernaient la préservation de la santé des riverains, de la biodiversité, de le respect des paysages et du patrimoine et la mise en place d'un contrôle réglementaire depuis la conception des projets jusqu'à l'exploitation des parcs.*

*Il est étonnant de constater qu'aucune référence n'est faite à ces contributions qui ouvraient la porte à des mesures d'accompagnement.*

*Dans ces conditions, il n'est pas exclu que d'autres contributions aient été ignorées.*

***Pour ces raisons, ACBFC émet un avis très défavorable au projet de SRADDET, se réservant la possibilité de porter devant la justice administrative dans la mesure où la Région a laissé croire qu'il s'agissait d'une consultation publique. »***

**Observation n°266.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Monsieur Georges CARLIERE (89).

« *Il faut ce contournement c'est vital* » - Nous supposons que Monsieur CARLIERE fait sans doute référence au contournement d'Auxerre.

**Observation n°267.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Monsieur Patrick LIÉVIN (89).

« *A Auxerre nous nous sentons complètement abandonnés par la région, à se demander si les dirigeants ne nous ont pas oubliés! Nous attendons le contournement sud d'Auxerre depuis plusieurs dizaines d'années! Le transit routier des camions ne cesse d'augmenter. Il sature les principales artères de la ville, habitants nous sommes obligés d'emprunter des petites routes du centre-ville. Est-ce normal que les poids-lourds, les super lourds, les convois exceptionnels passent devant les écoles maternelles, les lycées et "devant l'hôpital, qui rend l'accès difficile ! Nous aussi nous sommes fiers d'être bourguignons, nous avons droit aux mêmes intérêts, égards et respect que les dijonnais et bisontins ! Dans l'espoir d'avoir une réponse positive et pas seulement pré-électorale comme les années passées »*

**Observation n°268.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par l'Association La Grande Côte Châtillonnaise

L'association adresse un document de 3 pages dans lequel elle propose une analyse du projet au regard de la constitution et indique démontrer «*que ce projet n'est pas conforme à la Constitution et qu'il doit de ce fait être rejeté* ». En conclusion, l'association invite « *la Commission d'enquête à émettre un avis défavorable sur le projet de SRADDET présenté par la Région Bourgogne-Franche-Comté* »

**Observation n°269.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Monsieur Laurent FRIZON (90).

« *Donc, le SRADDET prévoit le saccage de cette belle région par l'installation à outrance des Enr. Le SRADDET ne dit pas que les Enr sont intermittentes et qu'il faudra installer des centrales aux gaz ou nucléaire pour les compenser et assurer la stabilité du réseau. Le SRADDET ne dit pas que les centrales photovoltaïques ne produisent pas d'électricité la nuit, et pourtant ces centrales couvriront des hectares de terres cultivables pour rien ! Le SRADDET ne dit pas que la grande majorité de ces installations seront chinoises ou allemandes et gérées par des fonds de pensions. Le SRADDET ne dit pas que tout ça fera augmenter considérablement le prix de l'énergie pour un service proche du néant. Bref, Le SRADDET ressemble à un plan digne de l'ancienne Union des Républiques Socialistes Soviétiques où pour des raisons idéologiques, on détruit des régions*



Dossier n°19 000 089/25 – Projet SRADDET de la Région Bourgogne Franche-Comté  
*entières sans tenir compte de l'avis de la population. Et bien sûr avec notre argent. Et bien sûr je suis contre le SRADDET »*

**Observation n°270.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Madame Marie-Christine CHANEZ (25).

Madame CHANEZ fait part de ses observations dans un document de 5 pages dont la plus grande partie est consacrée à présenter un argumentaire contre le développement de l'éolien.

Au terme de sa contribution, Madame CHANEZ déclare : *« En conclusion, je donne un avis défavorable au projet de SRADDET tel qu'il est présenté ».*

**Observation n°271.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par anonyme

Nous retiendrons de cette observation déposée par une personne anonyme qu'elle émet *« un avis très défavorable au projet de SRADDET de notre région. La majorité de la population ne veut pas d'éolienne, l'électricité française est déjà dé-carbonnée alors STOP à ces éoliennes. (...) »*

**Observation n°272.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par anonyme

*« Objectif 5: Réduire, recycler et valoriser les déchets,*

*Réduire les Déchets Ménagers et Assimilés : - 10% en kg/habitant entre 2010 et 2020 ;*

*L'article 70 de la loi TEPCV vise notamment que les Collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que 15 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et 25 millions en 2025?*

*Encore faut-il que la redevance soit incitative et tienne compte réellement des déchets! Dans notre Communauté de commune, que l'on soit 1 ou 3 personnes, on nous impose un bac de 140 litres avec une tarification qui n'est pas incitative du tout! Que l'on soit 4 à 6 personnes, le bac imposé est de 240 litres. Dans les Communautés de commune voisines, les bacs commencent à 80 litres et le tarif est incitatif, un foyer de 2 ou 3 personnes peut avoir un bac de 80 litres. Ce qui n'est pas le cas chez nous puisqu'il n'y a pas de bac de 80, 120 litres. Le plus petit est 140 litres. Il est temps que cette redevance soit incitative et que l'on tienne compte des déchets et non pas du nombre de personnes du foyer!*

**Observation n°273.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par Monsieur Régis BOTTAGISI (25).

*« Consulter les habitants des communes concernées avant tout lancement d'une étude de faisabilité d'un parc éolien. Tenir compte de l'avis prononcé ; repousser l'installation d'un parc éolien à 1.5 km minimum d'une habitation ; confier la réalisation d'un parc éolien aux services de l'état et non pas à des sociétés privées dont les démarches commerciales et les plus-values encaissées sont plus que critiquables voire scandaleuses »*

**Observation n°274.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par Monsieur François LE GOUZ (21).

Monsieur LE GOUZ indique qu'il est *« contre le projet du SRADDET »* notamment à cause du développement envisagé du parc éolien.

**Observation n°275.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par Monsieur Daniel COURTY.

*"J'émet un avis très défavorable au projet de SRADDET de notre région"*

**Observation n°276.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par Monsieur Bernard BONNEVIE (21).

*« Après une lecture attentive, le plan exposé présente une démarche pour la défense de l'environnement intéressante. Je suis surpris de voir un manque d'imagination pour le plan de la transition énergétique. La situation actuelle est l'une des meilleures d'Europe en termes d'émission de gaz à effet de serre grâce à la production majoritaire d'énergie d'origine nucléaire. Si l'on considère les gains de non émission acquis durant les 5 dernières décennies par rapport aux autres pays, pourquoi nous abandonnerions la source énergétique nucléaire la plus performante et émettant zéro CO2. Nous avons déjà perdu en partie nos compétences dans ce domaine nous serons incapables d'assurer une transition énergétique compte tenu des besoins croissants en allant vers une technologie avec zéro déchet zéro CO2 performante.*

*Couvrir la région voir la France d'éolienne a de quoi nous donner le tournis. Osez promouvoir l'énergie de l'avenir. D'autres le font et dans 2 décennies nous serons dépendants des technologies développées par les autres. Libérons notre région des discours unitaires du moment et innovons pour notre avenir en développant ce qui est susceptible de couvrir nos besoins réels et croissant sans l'utilisation de combustibles carbonés fossiles ou autres »*

**Observation n°277.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par anonyme

*«Le SRADDET s'inscrit dans la centralisation des documents. Cette centralisation permet certes une harmonisation mais qui se fait aux dépens de la déclinaison locale. La limite du SRADDET est constituée par son application locale dans l'immédiat. Certains schémas d'urbanismes locaux seront actifs durant plusieurs années (voire plus d'une décennie). Qu'en est-il de la possibilité d'intégration immédiate des objectifs du SRADDET dans les documents en cours ? Le poids qui serait ajouté aux EPCI serait important mais qu'en sera-t-il si l'on retarde l'échéance ? »*

**Observation n°278.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par TKATCHENKO Igor

Monsieur Igor TKATCHENKO déclare *«Je suis fermement opposé à ce projet qui me rappelle les plans quinquennaux soviétiques dont on connaît les résultats désastreux et leurs conséquences néfastes. »*

**Observation n°279.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par anonyme

L'observation de cette personne anonyme traite des éoliennes dont il faut arrêter l'installation.

**Observation n°280.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par anonyme

*« Avis très défavorable »*

**Observation n°281**

Déposée le 16 Janvier 2020 par l'Association Villages anciens, Villages d'avenir.

L'Association Villages anciens, Villages d'avenir Association de sauvegarde du patrimoine rural en Haute Bourgogne propose la même contribution que celle déposée en observation n°263.

**Observation n°282.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par Madame Maud NAVARRE (89).

Madame NAVARRE propose la même observation que celle qu'elle a déposée le 15/01/20 n°239.

**Observation n°283.**

Déposée le 15 Janvier 2020 par France Nature Environnement BFC.

L'association France Nature Environnement dépose une deuxième fois la même contribution que pour l'observation n°243.

**Observation n°284.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par Mairie de MOUCHARD (39).

Dans une pièce jointe de 3 page le Maire de MOUCHARD développe les points qui pour sa commune restent problématiques et qui concernent :

- la réalisation d'études spécifiques non prévues aujourd'hui dans le cahier des charges des PLU(i)
- des règles urbaines inadaptées aux territoires ruraux
- des règles outrepassant les capacités des documents d'urbanisme
- la prise en compte des stratégies des territoires voisins
- les incohérences ou superpositions entre les règles nationales et les règles du SRADDET
- l'accompagnement par la Région
- les conditionnalités non adaptées

Le Maire de donne pas son avis sur le projet de SRADDET

**Observation n°285.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par Monsieur Pierre LEDOUX (21).

Madame et Monsieur LEDOUX se disent « *hostiles à l'implantation du projet RAVERY sur les communes de Longecourt/Cussy/Chasilly* » et développent leur argumentaire dans une pièce jointe.

**Observation n°286.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par anonyme

Cette personne anonyme expose son opposition aux éoliennes et au photovoltaïque sur les terres.

**Observation n°287.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par THEODON Christine (89)

*« J'ai pris connaissance du programme ICI 2050 par hasard, il y a une dizaine de jours. Ni le maire de mon village, ni la Communauté de communes dont je dépends ne m'ont informé de ce programme et des choix envisagés qui impacteront ma vie quotidienne dans le futur. Et votre document commence par la formule: " le public est informé". Non, je n'ai pas été informée. Non, les habitants des villages voisins n'ont pas été informés. Je n'ose croire que nous soyons une exception. Combien d'habitants, en Bourgogne-Franche-Comté n'ont pas été informés? Pour ce manque de transparence, dont je n'ose penser qu'il soit délibéré, je suis défavorable au SRADDET. J'habite une région sous-peuplée, défavorisée, sans perspective d'avenir, avec des menaces de suppression de collège...mais où prolifèrent les éoliennes. Elles saturent notre espace. Pourtant, elles ne contribuent en rien à produire de l'énergie propre. Prétendre le contraire est une escroquerie intellectuelle (beaucoup de signataires vous l'ont indiqué, preuve scientifiques à l'appui). Il nous restait les paysages. Les éoliennes nous les ont supprimés. Pour cette deuxième raison, je suis défavorable à votre programme. »*

**Observation n°288.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par anonyme

*« Avis défavorable »*

**Observation n°289.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par Association ASESADDEC (71)

*« L'Association de Sauvegarde de l'Environnement à Saint André Le Désert et en Clunisois fait connaitre qu'elle est opposée aux éoliennes dans ses campagnes car « elles défigurent les paysages ; elles détruisent la*

Dossier n°19 000 089/25 – Projet SRADDET de la Région Bourgogne Franche-Comté  
*qualité de vie des habitants par le bruit et leur proximité aux habitations ; elles artificialisent des terres agricoles et des zones forestières ; elles sont destructrices de la biodiversité et des continuités écologiques. »*

**Observation n°290.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par EcoLogicAction 71

L'Association EcoLogicAction 71 adresse sa contribution et donne son avis sur le projet de SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté dans un document détaillé de 11 pages.

Elle précise en préambule que *« Vu l'étendue du périmètre du SRADDET et l'ampleur du dossier (3227 pages), la brièveté de l'enquête publique ne nous permet pas d'apporter un avis exhaustif sur le projet, nous limitant à quelques observations et critiques (...)*

Nous reproduisons ci-dessous la conclusion du document :

*« Les objectifs de la Région ne répondent pas suffisamment aux enjeux environnementaux, climatiques et sociétaux auxquels nous sommes confrontés et les rares règles proposées ne répondent nullement aux objectifs identifiés, aussi limités soient-ils. Le SRADDET réduit à leur plus simple expression les plans, schémas et stratégies qu'il regroupe, les vidant de leur substance en éliminant toute contrainte qui engagerait la Région, reportant sur les autres, principalement les intercommunalités, la responsabilité et le poids de l'action, alors que celles-ci n'en ont pas les moyens techniques et financiers. La Région s'exonère ainsi de toute auto-prescription significative.*

*L'abus du recours aux compensations dans le SRADDET corrompt le processus d'autorisation des projets. Il nous empêche d'atteindre les objectifs que nous nous donnons.*

*Pour toutes les raisons énoncées ci-dessus, EcoLogicAction 71 émet un avis très défavorable au projet de SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté. »*

**Observation n°291.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par Monsieur Marc CAVOLLEAU (21).

Monsieur CAVOLLEAU aborde la question des éoliennes dont il critique le développement. Il termine son observation en disant : *«C'est pourquoi je suis définitivement opposé à ce projet qui favorise honteusement des entreprises destructrices de notre cadre de vie et qui font fi des risques sur la Santé des résidents des territoires ruraux. Il s'agirait si ce projet était maintenu d'une mise en coupe réglée de notre territoire et de nos lieux de vie contrairement aux objectifs déclarés ».*

**Observation n°292.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par anonyme

*« Installer des éoliennes à 1500 mètres minimum d'une habitation ; Ne pas installer d'éoliennes sur une commune dont la population s'est prononcée contre par une consultation municipale préalable ; Confier la réalisation des parcs éoliens à l'Etat et non pas à des sociétés privées qui nourrissent leurs actionnaires au frais des usagers consommateurs d'électricité »*

**Observation n°293.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par anonyme

Si cette personne anonyme comprend les objectifs du projet qui lui paraissent acceptables, elle trouve incohérente la politique de l'éolien qui cacherait une position anti-nucléaire.

**Observation n°294.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par Madame Monique CHENEY (21).

*« Merci pour cette occasion de nous exprimer. J'aurais plusieurs remarques à déposer pour cette enquête. Pour ce qui concerne le déroulé, il y a un vrai déficit d'information pour cette enquête dont j'ai appris l'existence de façon fortuite. Concernant les ateliers préalables, même constat. L'intérêt pour ces sujets est pourtant fort sur une ville comme Dijon. Je me suis particulièrement intéressée au résumé concernant la TVB. Une cohérence territoriale s'avère indispensable. En effet, notre région est riche en cours d'eau et ceux-ci nous lient fortement à la nature et entre nous. Vos préconisations sont importantes, voire vitales et force est de*

*constater que leur traduction concrète au niveau de la Métropole Dijon est très timide. Ouche et Canal traversent notre ville et sont bien sûr reconnus comme constitutifs de cette TVB. Toutefois, nombre de sites de projets jalonnent cette TVB et sont, dans le PLUIHD spécifiés "non règlementés" et voués à accueillir un nombre très important de logements. Est-ce compatible avec la préservation ou la mise en oeuvre de la TVB? On peut en douter. N'est ce pourtant pas un enjeu majeur!!! Vous soulevez également le problème de méconnaissance du public ou des élus concernant les différentes réglementations. Il faut avouer qu'entre les nombreuses instances ou textes, il est difficile, pour le citoyen lambda de s'y retrouver. Entre SCOT, PADD, DOO, SRCE..... Quels sont les documents légaux et opposables? Des instances comme la MRAE n'ont qu'un rôle de conseil, les enquêtes publiques ont peu ou pas de poids. De fait, QUI DÉCIDE? Un guichet unique numérique ou physique où chacun pourrait obtenir des renseignements, des conseils ou des réponses, en toute transparence et impartialité, serait indispensable.*

*Le Code de l'environnement dans l'article L120-1 modifié par la Loi numéro 2018-670 du 30 Juillet 2018-art.4 définit la participation du Public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. Concrètement, comment cette participation est-elle mise en oeuvre aux différents échelons de la région? »*

**Observation n°295.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par Vieilles Maisons Françaises du Doubs

*« Avis très défavorable à l'évolution des champs éoliens sur le territoire. Aucune disposition n'est retenue sur la visibilité des monuments remarquables, sur le paysage de nos campagnes. La destruction des bois communaux ou privés, sans compter le coût et le manque de visibilité financière à l'avenir. Où est l'écologie??? »*

**Observation n°296.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par Monsieur Robin MILLETT (89) Association A Bouts de Vents.

L'association A Bouts de Vent porte un avis très défavorable sur le projet et s'en explique dans un document joint de 4 pages.

Nous reprenons ci-après la conclusion de ce document.

*« Les arguments du texte proposé sont criants d'impasses et de méconnaissances (pour ne pas dire mensonges), et on peut vraiment se demander où sont les intérêts en jeu pour que ce schéma veuille à ce point s'imposer, au mépris de toute démocratie. C'est pour ces raisons, parmi d'autres, que nous nous opposons fermement à la SRADDET proposé par les autorités de la région. »*

**Observation n°297.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par l'Association « Autun Morvan Ecologie ».

L'Association « Autun Morvan Ecologie » présente ses observations dans un document de 5 pages. Elles constatent que « Le dossier est très complet avec un état des lieux des enjeux environnementaux de la région Bourgogne Franche Comté qui fusionne plusieurs plans préexistants afin de mettre en cohérence plusieurs politiques publiques. » Elle ajoute que « Si la région s'est bien emparée des problématiques il apparaît à l'Ae que l'ambition élevée de la Région sur la transition écologique et énergétique pourrait être affaiblie par le manque de prescriptions. » L'Association indique qu'elle soutient « cette remarque car, depuis trente ans que nous participons à la mise en place de structures permettant une prise en compte efficace de l'environnement, force nous est de constater que les bonnes intentions ne suffisent pas pour générer des actions sur le terrain tant en matière agricole que sylvicole. »

En s'appuyant sur l'analyse des principaux enjeux et recommandations faits par l'Ae et avec lesquels elle est en accord, elle développe sa contribution.

En conclusion l'association formule les demandes suivantes :

- *Nous demandons que la biodiversité ordinaire soit l'élément prioritaire pris en compte dans tout projet d'aménagement du territoire, en agriculture et en sylviculture. Nous connaissons le constat inquiétant de la disparition d'espèces d'oiseaux, d'insectes et autres disparition en chaîne.*

*L'Observatoire de la Biodiversité en a dressé un bilan tragique reliant clairement le déclin de la faune et de la flore à notre mode d'exploitation et de consommation des ressources. Leurs propositions, faute de moyens financiers, entre autres, seront difficiles à mettre en œuvre.*

- *Nous demandons impérativement que le SRADDET soit un tremplin dans la transition vers un autre mode d'exploitation sylvicole et agricole et l'élément accélérateur d'une conversion au bio. Le Sraddet doit être un outil performant en la matière, car bien des outils existants ignorent cet impératif. Il en est de même pour l'environnement considéré comme accessoire.*
- *Nous demandons des prescriptions claires et un suivi rigoureux avec des points d'étape sur les résultats enregistrés après la mise en œuvre du SRADDET.*
- *Nous demandons que les objectifs du SRADDET soient réglementaires, intégrés dans les documents d'aménagement du territoire.*

**Observation n°298.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par l'Association « la Grande Côte Châtillonnaise ».

L'Association « La Grande Côte Châtillonnaise » adresse un document de 2 pages qui, selon elle montre « *que le texte de ce projet est en partie incompréhensible et que le projet doit de ce fait être rejeté.* »

L'association a déposé une première observation n°268 indiquant que le projet n'était pas conforme à la constitution et devait être rejeté.

**Observation n°299**

Déposée le 16 Janvier 2020 par DUBAR Olivier (71)

Monsieur DUBAR signale que dans sa commune de résidence et sans doute dans d'autres communes rurales, le SRADDET n'a été ni présenté, ni débattu.

Il ajoute avoir le sentiment de « *lire un inventaire à la Prévert de vœux pieux avec ses orientations sur lesquelles tout le monde ne peut être que d'accord. Les objectifs sont parfois en contradiction avec leur contenu et la compatibilité même des orientations semblent contradictoires. Mais la plus grande lacune à mes yeux est que l'on n'a aucune idée des coûts, des modes de financement et des moyens technologiques pour atteindre ces objectifs.* »

Il aborde ensuite la question de l'éolien et s'appuyant sur les travaux de l'assemblée nationale indique que « *il est maintenant avéré que le développement des énergies renouvelables en France, ne contribue en rien dans la lutte contre le réchauffement climatique.* »

Sur le plan de la biodiversité, il juge que « *l'état initial du sud Morvan est partiel. Les couloirs migratoires ont été sous-estimés.* »

Il termine en disant : « *Les orientations de ce SRADDET accentueront les déséquilibres en Bourgogne Franche-Comté, avec des décisions politiques hors sol, confisquées aux territoires et aux acteurs locaux. Je donne par conséquent un avis défavorable.* »

**Observation n°300.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par la CAPEN 71

Confédération des Associations pour la Protection de l'Environnement et de la Nature en Saône-et-Loire  
CAPEN 71

«*La Confédération des Associations pour la Protection de l'environnement et la nature en Saône & Loire (CAPEN 71) est une association, membre de France Nature Environnement Bourgogne Franche-Comté, qui confédère plusieurs associations agissant dans le domaine de l'environnement et de la nature en Saône-et-Loire. Nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe nos observations sur le projet de SRADDET Bourgogne Franche-Comté, regroupées sous la forme d'une contribution ayant fait l'objet d'une concertation interne auprès des associations membres de notre réseau. Souhaitant que vous puissiez prendre en compte favorablement les différentes questions, remarques et demandes exprimées dans notre contribution.* »

La CAPEN 71 propose ses observations dans un document de 24 pages auquel chacun se reportera. Nous citerons ci-dessous la conclusion du document

**« CONCLUSIONS - Le déni institutionnel d'agir dans l'urgence - L'économie passe toujours avant l'écologie**

*Après la lecture du projet de SRADDET, le doute subsiste tant sur la réalité et l'efficacité du cadrage des politiques publiques que la Région BFC envisage d'accomplir, que sur l'accroche aux territoires du projet qu'elle compte mettre en œuvre, et même sur les résultats concrètement attendus et leurs délais de réalisation...*

*Le SRADDET semble ne pas être en mesure de donner les moyens d'une politique régionale d'aménagement cohérente, à la hauteur des enjeux liés aux enjeux climatiques, de la sauvegarde de la biodiversité et de la préservation de la nature. Le document ne donne pas une vision suffisante, transversale, et précise de ces enjeux, se limitant à l'intégration d'orientations antérieures et reportant à des horizons bien trop lointains les actions nécessaires.*

*Sa très faible « prescriptivité », sa clarté insuffisante, son dispositif de suivi mal défini et le manque de précision des engagements pris par le Région, en font à notre sens un projet qui sera à la fois très difficilement déchiffrable et applicable, tant pour les Collectivités auxquelles il s'adresse que pour celles et ceux qui auront la charge de le suivre et de l'expliquer.*

*L'extrême prudence politique qui semble avoir sous-tendu à sa rédaction ne nous semble tout simplement pas à la hauteur des enjeux.*

*Nous invitons la Collectivité régionale à prendre en compte les différentes observations et questions rassemblées dans cette contribution, à y apporter une réponse, et espérons qu'elle saura s'appuyer sur cette contribution pour donner à la Bourgogne Franche-Comté le SRADDET ambitieux, écologiquement responsable et opérationnel qu'elle mérite. »*

**Observation n°301.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par Monsieur Jean-Marcel LAMBERT (25).

La pièce jointe de Monsieur LAMBERT traite de la question de l'éolien. C'est un argumentaire qui présente les problématiques déjà abordées dans de nombreuses autres observations et qui formule également des propositions quant à l'avis des populations, les distances d'implantation, la réglementation, etc..

**Observation n°302.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par Madame Mylène ROUSSEL (75) France énergie éolienne

La contribution de France Energie Éolienne à l'enquête publique du SRADDET Bourgogne Franche Comté s'exprime dans un document joint de 3 pages.

France Energie Eolienne rappelle qu'elle a été associée dès 2017 au projet de SRADDET.

Elle « félicite et encourage la région dans l'objectif ambitieux qu'elle s'est fixé de « décarbonation » totale de sa production d'énergie à l'horizon 2050 ».

Elle demande à la région d'être vigilante quant à l'élaboration du futur Schéma de Raccordement des Energies Renouvelables.

Elle attire l'attention de la région sur différents autres points :

- le rôle des EPCI dans la fixation d'objectifs qualitatifs et quantitatifs de développement des énergies renouvelables à travers les documents d'urbanisme.
- les moyens proposés pour accélérer et faciliter le déploiement de cette énergie sur le territoire.
- l'appropriation de la transition énergétique par les collectivités.

**Observation n°303.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par Monsieur Damien MATHON.

*« L'avis de l'autorité environnementale souligne bien le potentiel de mobilisation de la biomasse dans la région. Le bois pour un usage énergétique est stratégique dans l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 que se fixent l'Europe (green deal) et la France (SNBC). Pour mémoire, si la combustion du bois émet du CO2, celui-ci n'entre pas dans la comptabilité carbone car le cycle du carbone de la biomasse est neutre dès lors que le prélèvement est inférieur à l'accroissement biologique (ce qui est le cas en France : 100 millions de mètres cube d'accroissement biologique chaque année pour 60 millions de mètres cube de prélèvement).*

*Le groupe POUJOLAT, entreprise de taille intermédiaire à capital majoritairement familial, porte le projet de l'usine BF 70 à DEMANGEVELLE (70) qui transformera du bois issu de la région en biocombustibles hautes performances (séchés, écorcés).*

*Ce projet s'inscrit dans la transition écologique de notre territoire car il va permettre la production locale d'un combustible renouvelable et propre.*

*Quelques observations :*

*1/ La place du bois énergie domestique en France :*

*La consommation de bois énergie domestique est en légère diminution en France (source ADEME) et se situe, aujourd'hui, entre 6,5 et 7 millions de tonnes équivalent pétrole sur l'ensemble du territoire national (contre 7,5 millions de tonnes équivalent pétrole, il y a une dizaine d'années). Cette légère décroissance s'explique essentiellement par des consommations unitaires par logement plus faibles du fait d'un parc de maisons individuelles mieux isolées, par les performances des appareils modernes (labellisés Flamme Verte au rendement énergétique optimisé) remplaçant régulièrement des appareils d'anciennes générations (au rendement médiocre) et par le recours à du bois de chauffage de plus en plus qualitatif (taux d'humidité) qui réduit les quantités consommées pour un service rendu égal. Le projet porté par le groupe Poujolat, à travers la mise en service de BF 70 sur la commune de Demangevelle, est donc d'accompagner cette transition, passant d'une utilisation généralisée d'un combustible artisanal peu performant (bois humide, affouage) à un combustible sec et propre. Notre production n'a donc pas vocation à générer des surconsommations de bois mais bien au contraire à permettre de réduire les consommations existantes grâce à une offre très qualitative du point de vue énergétique et environnemental (émissions) pour que chaque consommateur accompagne ses besoins d'une performance garantie. Nos combustibles, certifiés, permettent de disposer à volume constant de 30% d'énergie supplémentaire par rapport au bois de chauffage artisanal.*

*2/ Concernant le contexte local :*

*Notre usine, installée à DEMANGEVELLE, s'approvisionnera dans un rayon d'environ 70 km autour du site dans le cadre de contrats avec des partenaires de la filière amont (ONF, coopératives) dont la gestion est encadrée par le Code forestier. L'un des principes fondamentaux de la gestion des forêts publiques est de maintenir ou d'améliorer le patrimoine forestier pour garantir sa pérennité. A l'échelle locale, notre production visera donc également à substituer à un prélèvement artisanal de bois de chauffage, une production durable et qualitative. Quant à la forêt privée, elle dispose également d'un cadre protecteur avec la mise en oeuvre des plans simples de gestion. Euro Energies, maison mère de BF 70, est certifiée PEFC (certification quant à la gestion durable de la forêt).*

*3/ Concernant les éventuels "conflits d'usage" avec d'autres industriels utilisateurs de bois :*

*Au sein de BF 70, nous ne transformerons pas de résineux, essences qui constituent les principales matières premières pour le bois construction et pour l'industrie papetière. Par ailleurs, les entreprises du panneau et du papier utilisent de plus en plus de bois de recyclage. Enfin, le bois énergie issu d'essences feuillues utilise des parties moins nobles non valorisables pour d'autres usages (troncs de petites tailles issus de coupes d'éclaircies ainsi que les branches et troncs de moindre qualité). Que ce soit en matière d'essences ou de valeurs économiques, nous transformerons des bois qui n'ont pas de débouchés dans les filières bois matériaux.*

*4/ L'intérêt économique du projet pour le territoire :*

*Notre projet s'inscrit sur un site anciennement occupé par une filature industrielle qui a malheureusement fermé. Le site, grâce au projet, pourra s'inscrire dans une nouvelle démarche industrielle pourvoyeuse d'emplois pour le territoire de la Haute-Saône. Il nous semble, à cet égard, tout à fait souhaitable que les politiques publiques en matière de transition énergétique (réduction des consommations fossiles) puissent s'accompagner de projets industriels de territoire qui soient exemplaires. C'est le sens de notre démarche. Ainsi, la création d'emplois sera de l'ordre de 40 à 50 ETP pour l'usine elle-même et de plus de 150 ETP de façon indirecte.*

*En conclusion, il nous paraît essentiel que le SRADDET identifie la filière bois énergie comme un complément utile à la filière bois en général et la considère comme une filière stratégique pour la transition écologique du territoire et sa ré-industrialisation »*



**Observation n°304.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par l'Association « Contre-Vents sur Dixmont et Les Bordes » (89).

L'Association déclare d'emblée qu'elle émet un « *Avis très défavorable sur le volet éolien du STRADDET* ».

Elle développe son argumentaire dans un document joint de 3 pages et précise que « *ce schéma comprenant plusieurs milliers de page, nous nous sommes intéressé au volet éolien.* »

L'association présente la conclusion suivante :

- la production d'électricité par des éoliennes est inutile pour le climat puisque déjà décarbonée,
- les problèmes sur la santé des riverains sont niés,
- la ruine des paysages est niée,
- la ruine du cadre de vie des ruraux est niée,
- la ruine des patrimoines historiques et privés est niée,
- l'indemnisation des riverains n'est pas envisagée,
- les implantations seront toujours possibles en zone Natura 2000, en zones humides, en forêts et sur les champs cultivés en bio (à savoir que les Eaux de Paris refusent toute implantation d'éoliennes sur leurs champs cultivés en bio et proches des captages)
- les implantations d'éoliennes de plus de 240 m de haut (comme prévues en Saône et Loire) seront toujours à 500 m des maisons au lieu d'appliquer au minimum la règle de 10 fois la hauteur.

C'est pourquoi nous désapprouvons le volet éolien du SRADDET.

**Observation n°305.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par Monsieur Gérard DUC (21).

Monsieur DUC présente une contribution dans un document annexé de 3 pages auquel chacun se reportera.

Il indique que « *dans le contexte grave du changement climatique* » son observation « *concerne trois objectifs reconnus importants dans le projet de SRADDET de Bourgogne Franche-Comté* »

Ces objectifs sont les suivants :

- assurer la participation citoyenne (objectif 9),
- maintenir la trame verte et bleue et les continuités écologiques, y compris dans la ville (objectif 16 et objectif 17),
- développer des énergies renouvelables dans le cadre d'une gestion durable des forêts (objectifs 11 et objectif 17).

1.

Après avoir formulé ses remarques sur ces 3 objectifs, M. DUC conclut : « *J'apprécie tout le travail engagé dans l'élaboration du SRADDET et le choix d'objectifs pertinents. Dans un souci d'opérationnalité, mon questionnement concerne surtout un besoin de davantage de précisions dans les actions de mise en œuvre, dans le calendrier de ces actions dont certaines sont urgentes, même si on vise 2050 et dans les méthodes qui seront mises en place pour mesurer les impacts. Je remercie la commission d'enquête de son attention à mes messages, en souhaitant leur prise en compte dans la version finale du SRADDET qui sera proposée au vote par le Conseil Régional.* »

**Observation n°306.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par Madame Pascale BERTIER Le Tilleul de Sully

L'Association LE TILLEUL DE SULLY adresse sa contribution sur le projet de SRADDET de la Région dans un document joint de 13 pages dont l'essentiel, comme le plan du document l'indique ci-après, est consacré à la question des parcs éoliens.

PLAN :

*I - La Région identifie à juste titre la priorité que constitue la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (« GES »), mais ne se donne pas tous les moyens de mener cette lutte.*

*II - La Région vise avec raison à « pérenniser son capital environnemental et paysager en le considérant comme un facteur de résilience et d'attractivité », mais là aussi ne s'en donne pas tous les moyens.*

*III – L'industrie éolienne peut être très dommageable à l'économie de la Région.*

*IV – Les ambitions affichées par la Région en matière de développement de parcs éoliens est également en contradiction avec plusieurs autres objectifs importants du projet de SRADDET : réduction de l'artificialisation, économie des ressources, trajectoire zéro déchet, protection de la biodiversité, lutte contre la pollution lumineuse...*

*V – La filière éolienne est destructrice de démocratie, de participation et de consensus; à ce titre son développement est contradictoire avec certains autres objectifs du SRADDET.*

*VI – Il existe de forts indices que l'éolien terrestre affecte la santé des humains et des animaux situés à proximité; à ce titre, son développement est contraire au principe de précaution de valeur constitutionnelle*

Nous considérerons donc, après lecture du document, que l'association est défavorable à l'éolien.

**Observation n°307.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par anonyme

Cette personne anonyme se dit « totalement opposé à ce SRADDET » du fait du développement du parc éolien.

**Observation n°308.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par Madame Pascale BERTIER - Le Tilleul de Sully.

Madame la présidente de l'association dépose une deuxième fois la même contribution que pour l'observation n°306.

**Observation n°309.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par anonyme

L'observation rédigée par cette personne anonyme laisse supposer qu'elle est défavorable à l'éolien.

**Observation n°310.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par anonyme

Dans cette observation cette personne anonyme déclare que « *Le développement de l'éolien est fortement soutenu par la Région et de nombreux projets sont en cours. Or les conséquences de l'installation des parcs éoliens jouent précisément un rôle néfaste à l'origine des signaux d'alarme dispersés à longueur des documents soumis à enquête (artificialisation des sols, pollutions, impacts multiples sur la faune et la flore, uniformisation...)* »

L'observation se termine par « *Je vous remercie de prendre en compte mon avis très défavorable* »

**Observation n°311.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par Madame Anne BRASSENS (89).

Madame BRASSENS joint un document composé de 13 pages qui est quasiment identique à celui envoyé par Le Tilleul de Sully dans l'observation n°306.

Est juste ajouté en haut de la première page et avant le plan le paragraphe suivant :

« *Certaines préconisations du projet, et notamment le développement tout azimut des parcs éoliens, ne peuvent qu'élargir le fossé entre des territoires urbains bien dotés en services publics et exempts d'éoliennes et des territoires ruraux privés peu à peu de leurs services publics et obligés d' « accueillir » des parcs éoliens, qui sans pour autant créer une filière d'emplois locale, les dépouillent peu à peu de leurs derniers atouts que sont la beauté de la nature, les paysages, les oiseaux, la nuit sans pollution lumineuse et le silence.* »

Comme nous l'avons fait pour l'observation n°306, nous considérerons donc, après lecture du document, que Madame BRASSENS est défavorable à l'éolien.

**Observation n°312.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par l'Association H2MU

Le Président de l'association, Monsieur Bernard DURAND déclare que « *L'association H2MU des habitants de Mirande-Montmuzard-Université de Dijon est totalement solidaire de l'observation N°305 soumise par Monsieur Gérard DUC le 16/01/2020 concernant trois objectifs reconnus importants dans le projet de SRADDET de Bourgogne Franche-Comté que sont : assurer la participation citoyenne (objectif 9), maintenir la trame verte et bleue et les continuités écologiques, y compris dans la ville (objectifs 16 et 17), développer des énergies renouvelables dans le cadre d'une gestion durable des forêts (objectifs 11 et 17).* »

**Observation n°313.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par Madame Nathalie BARTILLAT - Maire d'APREMONT sur ALLIER (18).

« *En tant que Maire d'APREMONT sur ALLIER et Vice Présidente de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois situées dans le Cher, le long de l'Allier et de la Loire en plein site classé du bec d'Allier, je tenais à consigner dans le registre du SRADDET de Bourgogne Franche Comté pour vous alerter sur les risques que feraient courir certains projets éoliens sur la continuité écologique de ce réservoir naturel de concentration de biodiversité qu'est devenu le site classé du Bec d'Allier.*

*Je pointe, en particulier, un projet de très grandes éoliennes en cours sur les communes de Langeron et Saint Pierre le Moutier qui, à proximité du site, viendrait perturber la trame bleue, la trame verte comme le rappelle d'ailleurs Madame la Préfète de la Nièvre dans son arrêté d'interdiction du 22 mai 2019.*

*Je tenais à ce propos à m'étonner que le document du SCoT du grand Nevers ( Pages 231, 232 et 381) cite plusieurs fois ce projet d'éoliennes sur les communes de Langeron et de Saint Pierre le Moutier en contradiction avec l'interdiction de la Préfecture qui la motive pour des raisons environnementales notamment en raison de l'importance du site, principal couloir français des oiseaux migrateurs.*

*Je vous remercie de consigner mes propos ainsi que les pièces jointes (délibérations du Conseil municipal d'APREMONT et du Conseil communautaire des Portes du Berry, arrêté d'interdiction de la préfète de la Nièvre) dans le registre dématérialisé du SRADDET de Bourgogne Franche Comté. »*

**Observation n°314.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par Madame Catherine SCHMITT – France Nature Environnement Bourgogne (21)

« *Veillez trouver ci-joint la contribution de France Nature Environnement Bourgogne au projet de SRADDET soumis à enquête publique accompagnée de nos 3 précédentes contributions écrites.* »

Les pièces jointes envoyées par FNE Bourgogne sont au nombre de quatre. Elles se composent :

- Pièce 1 - de la Contribution de FNE Bourgogne suite à la présentation du projet de plan du rapport du SRADDET le 5 juillet 2018 à Besançon (document de 2 pages)
- Pièce 2 - d'un document de deux pages en date du 20 juillet 2018 (2 pages)
- Pièce 3 - d'une Contribution à l'enquête publique sur le SRADDET Bourgogne Franche-Comté adressée au Président de la commission d'enquête Gabriel LAITHIER, en date du 15 janvier 2020 (4 pages)
- Pièce 4 - contribution FNE Bourgogne SRADDET v0 du 22 mars 2019 (5 pages)

Nous résumerons, ci-après les éléments de la contribution du 15 janvier 2020 (pièce 3)

En introduction de cette contribution, FNE Bourgogne déclare : « *S'il faut saluer le dispositif mis en place par la Région Bourgogne Franche-Comté pour associer la société civile à la construction de ce schéma intégrateur des politiques publiques, alors que les textes ne l'imposaient pas. Force est de constater que les modalités d'organisation de l'enquête publique ne sont pas à la hauteur de l'esprit d'ouverture affiché par la Région. Il n'est pas correct de soumettre, durant la période des fêtes de fin d'année, 3300 pages de texte à la critique du public, quand bien même le temps de la concertation a été accordé, et dans la mesure où certains documents ont évolué de manière substantielle, notamment le fascicule des règles qui est au cœur du dispositif prescriptif du SRADDET.* »

FNE aborde ensuite la question de la portée juridique du SRADDET et son « *caractère peu contraignant* ».

FNE relève que « *les SRCE des deux anciennes régions ont été mis en annexe, ils perdent de ce fait toute portée juridique* »

FNE formule une double demande :

- « de retranscrire les 2 SRCE dans le rapport d'objectif et dans le fascicule des règles pour permettre de rester à « droit constant », puisque la loi NOTRe a enlevé tout caractère contraignant aux documents graphiques du SRADDET.
- de retranscrire le PRPGD dans le fascicule des règles. »

Dans la suite de sa contribution, FNE s'attache au contenu du SRADDET et indique :

« Bien que le rapport d'objectifs mette en avant des intentions au demeurant louables telles que :

- la transition énergétique suivant une trajectoire à énergie positive (objectif 2),
- la préservation de la qualité des eaux et sa gestion économe (objectif 4),
- la biodiversité placée au cœur de l'aménagement (objectif 16),

Nous tenons à émettre les réserves suivantes qui concernent :

- la nécessité d'assurer une complète cohérence des politiques publiques entre le SRADDET et les autres documents régionaux avec lesquels il n'existe pas nécessairement de liens juridiques,
- les limites de solutions qui consisteraient à stocker l'eau pendant la période d'abondance afin de les restituer en période de sécheresse,
- le potentiel mésusage de la trame verte et bleue ».

Au terme de sa contribution, FNE demande « de bien vouloir intégrer nos remarques constructives en faveur des écosystèmes, de la biodiversité et de l'environnement qui jusqu'ici sont souvent malmenés sur le terrain et passent au second rang dans les politiques publiques bien souvent au détriment de l'intérêt général. »

#### **Observation n°315.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par Association Yonne Nature Environnement (89).

« Vous trouverez ci-jointes les remarques de Yonne Nature Environnement sur le projet de SRADDET soumis à enquête publique avec 2 pièces jointes. »

Les pièces jointes envoyées par Yonne Nature Environnement sont au nombre de trois. Elles se composent :

- Pièce 1 – brochure de 19 pages intitulée « Création et entretien des voies forestières : penser environnement ! »
- Pièce 2 – lettre- contribution au Président de la commission d'enquête Gabriel LAITHIER datée du 16 janvier 2020 comportant 12 pages
- Pièce 3 – carte du PCRI du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands

Dans la pièce 2, contribution du 16 janvier 2020, Yonne Nature Environnement déclare en préambule :

« La date de l'enquête publique est particulièrement mal choisie pour consulter le public (9 décembre 2019 au 16 janvier 2020) et nous regrettons la réponse négative que vous avez faite de prolonger de 30 jours supplémentaires la durée de l'enquête. Yonne Nature Environnement était signataire de cette demande. Ce n'est pas parce que nous avons participé aux réunions d'élaboration - dans la mesure de nos disponibilités et des moyens de transports publics disponibles - que nos demandes y ont été intégrées. Trouver le temps de relire les 3300 pages du dossier pendant le mois de décembre, les fêtes et pendant les grèves des transports, relève du tour de force. Nous avons donc travaillé sur les 4 documents principaux du SRADDET et nous vous prions de trouver ci-dessous nos remarques, avec nos demandes de corrections qui sont indiquées en rouge avec les numéros de pages auxquelles elles se rapportent. Cette contribution complète celle de France Nature Environnement Bourgogne qui se veut plus globale et d'aspect plus juridique. »

Comme indiqué, Yonne Nature Environnement s'est livré à une analyse très approfondie des quatre documents principaux du dossier et formule de très nombreuses propositions de modifications. Ces propositions apparaissent très clairement et sont facilement identifiables en apparaissant en rouge. Chacun s'y reportera.

Elles concernent :

- la notice de présentation du dossier (15 pages)
- le rapport d'objectifs (186 pages)

- le fascicule des règles (57 pages)
- la cartographie stratégique (6 pages) et page 33 du Rapport d'objectifs

**Observation n°316.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par Monsieur Dany POULLET (71).

*« Avis de l'ACCU 71 sur les aspects de transition écologique, énergétique et numérique incluant les compteurs communicants et la 5G:*

- *l'illusion du développement durable*
- *miser sur les énergies renouvelables n'est pas réaliste*
- *m'impact sanitaire, écocide et liberticide du numérique*
- *arrêt du déploiement de la 5G!*
- *sauvons toute la Vie sur Terre*
- *l'oxymore de la croissance verte*
- *En Avant la sobriété, l'économie circulaire de proximité, le recyclage réel et halte à l'obsolescence programmée. »*

L'observation de Monsieur POULLET est particulièrement absconse et n'appelle pas de commentaire

**Observation n°317.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par Association FRESNES (89).

La contribution de l'Association FRESNES se compose d'une observation détaillée sur la notion de SATURATION VISUELLE et d'une pièce jointe intitulée *« Analyse du projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Bourgogne-Franche-Comté »* qui traite également de la même notion de Saturation visuelle.

Concernant la première partie de l'observation, l'association déclare *« Il manque une notion dans le SRADDET afin de rendre compatible les objectifs paysagers et patrimoniaux avec les objectifs environnementaux, c'est la notion de SATURATION VISUELLE. Elle consiste à reconnaître que certains territoires de la région ont largement contribué au développement éolien et que l'octroi de nouvelles autorisations d'implantation sur ceux-ci serait incompatible avec les objectifs du SRADDET en terme de paysages et de patrimoine. » (...)*

Pour l'association, *« le département de l'Yonne a largement contribué à atteindre les objectifs éoliens fixés au niveau régional. (...)»*.

Elle considère que *« La saturation visuelle doit donc pouvoir s'apprécier quantitativement autant que qualitativement et l'Yonne pouvoir, dans le SRADDET, être identifiée comme ayant largement atteint sa capacité contributive au développement éolien au niveau régional. »*

**Observation n°318.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par Monsieur Louis LALLEMAND – Syndicat des Energies Renouvelables

Le Syndicat des Énergies Renouvelables propose une contribution à l'enquête publique sur le SRADDET dans un document de deux pages.

Nous reprendrons ci-dessous quelques éléments de cette contribution :

*« le SER salue l'ambition du projet « Ici 2050 » qui vise à engager le territoire régional dans une trajectoire de région à énergie positive à l'horizon du schéma, avec une couverture de 100% de la consommation par les énergies renouvelables, dans un souci d'indépendance vis-à-vis des énergies fossiles. Cette ambition s'inscrit en pleine cohérence et conformité avec l'objectif national de neutralité carbone à 2050, et se traduit notamment à travers différents objectifs du projet de rapport. Ce scénario 100% renouvelable s'appuie à la fois sur un objectif de réduction des consommations d'énergie et sur le développement fort des énergies renouvelables, considéré comme indispensable à une transition énergétique à la fois sobre et performante. »*

Le SER indique également qu'il *« soutient les objectifs mettant en perspective la transition énergétique à différentes échelles au sein du territoire régional, et notamment l'objectif 11 qui prévoit l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, en valorisant les ressources locales. »*

Le SER souligne ensuite que « *Dans un souci de cohérence globale du schéma, le SER note un risque d'opposition entre l'objectif 1 relatif à l'objectif zéro artificialisation, et l'objectif 11 relatif au développement des énergies renouvelables, et notamment du photovoltaïque au sol. Il convient de souligner que l'artificialisation doit s'entendre au sens large et correspond à un solde entre terrain artificialisé et terrain rendus à un état naturel, à un niveau où la biodiversité s'en trouve enrichie et retrouve un état naturel. Le SER invite donc à préciser l'objectif 1 en indiquant que l'objectif à atteindre est un objectif de « zéro artificialisation nette ».*

Le SER relève que « *D'autres filières (chaleur, solaire thermique...) seront également appelées à jouer un rôle majeur pour la transition énergétique régionale. Ainsi, de manière générale, le SER estime que l'ambition régionale en matière de développement des EnR est apte à répondre aux enjeux énergétiques, économiques et climatiques de demain.* »

**Observation n°319.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par VMF Association

L'association VMF œuvre «*pour la sauvegarde du patrimoine bâti et paysager* ». Elle indique dans sa contribution qu'elle adhère à « *la volonté affichée de réduire l'empreinte carbone que nous générons et d'économiser nos ressources en luttant contre tous les gaspillages. Cependant, nous souhaitons vous faire part de notre expresse réserve vis à vis de certaines solutions peu pertinentes. La production d'électricité par les éoliennes terrestres est faussement écologique si l'on prend en considération l'empreinte carbone et la pollution générées par leur fabrication et leur transport.* »

L'association développe ensuite un argumentaire sur les inconvénients du développement de l'éolien et déclare : « *Nous ne pouvons que nous opposer à leur généralisation, alors que de nombreuses alternatives existent pour satisfaire les besoins (valorisation des déchets, géothermie, hydraulique, biomasse,...).* »

Elle formule également des propositions déjà envisagées par d'autres contributeurs.

**Observation n°320.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par Madame Claudia ROUDIER (25).

« *J'émetts un avis défavorable au projet de SRADDET de ma région. A force de vouloir une nouvelle identité régionale, n'allons-nous pas la perdre justement notre identité ? Cette concertation en groupes restreints, avec des objectifs flous, n'est pas du tout représentative de ce qui est vécu sur le terrain. Pas beaucoup de publicité, sur cette enquête publique, c'est le moins qu'on puisse dire....* »

**Observation n°321.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par Monsieur David BOILLON.

« *J'émetts un avis très défavorable au projet de SRADDET de notre région et notamment sur la partie énergies renouvelables avec la possible implantation d'éoliennes qui est de plus en plus décriée dans le monde et n'a rien d'écologique* ».

**Observation n°322.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par Madame Danièle LAMBERT.

Madame LAMBERT exprime un « *Avis très DEFAVORABLE!* ».

Elle considère que « *l'information sur l'enquête publique pour l'élaboration du SRADDET est nettement insuffisante* » et désapprouve « *les projets d'implantation d'éoliennes* ».

Elle présente un argumentaire consolidant sa position en utilisant des remarques déjà développées dans d'autres observations.

**Observation n°323.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par Monsieur Jean-Pierre GILLOT (71).

« *Je dépose mon avis en tant que Président du Comité départemental de protection de la nature en Saône-et-Loire. Les enjeux de la protection et de restauration de la biodiversité ne sont pas suffisamment identifiés et pris en compte. Ceci est particulièrement visible pour les zones humides qui sont de plus en plus menacées sur le territoire de la Bourgogne-Franche-Comté. Rien n'est prescrit dans le Rapport d'objectifs et*

Dossier n°19 000 089/25 – Projet SRADDET de la Région Bourgogne Franche-Comté  
 *dans le Fascicule des règles. Une urgente cartographie s'impose. Le Comité départemental de protection de la nature en S-et-L approuve les propositions émises par l'entente naturaliste de Bourgogne. »*

**Observation n°324.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par Madame Anne BRASSENS (89).

Madame BRASSENS qui a déposé l'observation n°311 souhaite apporter un complément à l'observation n° 308.

Sa nouvelle contribution traite du « *RAPPORT PARLEMENTAIRE DE JUIN 2019 sur l'énergie éolienne* ». Elle développe un argumentaire qui conforte son opposition au développement de l'éolien et conclut :

*«Le galimatias pompeux utilisé dans le rapport traduit le vide de la pensée et fait obstacle à un réel débat démocratique. Ferme opposition au projet SradDET »*

**Observation n°325.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par anonyme

*« Mes observations portent sur le volet éolien qui prévoit de maximiser l'implantation des parcs éoliens d'ici 2050. Je m'oppose à cet objectif qui va à l'encontre du maintien de la biodiversité, à l'encontre de l'environnement paysager et du zéro artificialisation des terres agricoles. »*

**Observation n°326.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par Monsieur Charles-Antoine GONDRAND (58).

Association de Défense du Plateau Nivernais Boisé, BERTRANGES et Vallées de la Nièvre  
Au nom de l'association, Monsieur GONDRAND émet « *un avis très défavorable au projet de SRADDET de notre région.* »

Il développe ensuite un argumentaire détaillé sur les aspects négatifs du développement de l'éolien.

Il formule ensuite des propositions pour «*faire évoluer le SRADDET en vue de réduire les nuisances en suivant notamment:*

- *Respecter, comme en Bavière, une distance minimale de 10 fois la hauteur des éoliennes entre les mâts et les habitations : Cette « recommandation » ne saurait être prescriptive puisque la LTECV (Loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte) a fixé cette distance à 500 m alors que dans notre région, nous l'avons vu, les éoliennes atteignent 240 m de hauteur.*
- *Ramener le seuil de bruit à 30 dBA à l'extérieur des maisons et à 25 dBA à l'intérieur : Ce serait encore une « recommandation » du SRADDET de BFC qui respecterait la demande encore formulée par l'Académie de Médecine le 9 mai 2017.*
- *Faire appel à un tiers de confiance agréé (type Bureau Veritas ou APAVE) pour la construction des parcs et les mesures d'accompagnement : Ce type de fonctionnement est de règle dans le nucléaire. Les projets éoliens régulés par le code des ICPE ne doivent pas être traités à la légère sans réel contrôle externe. · Indemniser les riverains des parcs éoliens : comme c'est le cas au Danemark.*
- *Protéger les forêts et les zones humides en les excluant de tout projet éolien : cette recommandation est très souvent rappelée par la MRAE et ignorée par de nombreux projets.*
- *Informers les riverains en amont : Cette recommandation est bien énoncée par le projet de SRADDET et régulièrement ignorée sur le terrain.*

**Observation n°327.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par Association EPPS (89).

L'association considère que les dispositions pour faire participer un public nombreux à cette consultation n'ont pas été mises en œuvre. Pour elle, le SRADDET « *est voué à l'échec. L'essentiel des critiques a été formulé par l'Association nationale Sites et Monuments dans sa contribution à l'enquête, notre association la fait entièrement sienne. Nous émettons un avis très défavorable au projet et nous demandons sa réécriture dans le cadre d'une consultation véritable et démocratique des populations de notre région.* »

**Observation n°328.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par Monsieur Christophe CHALANDRE (25). Association « les amis de Beauregard »

Au nom de l'Association « les amis de Beauregard », Monsieur CHALANDRE émet « *émet un avis défavorable sur le volet éolien du SRADDET* »

Il présente ensuite les raisons qui motivent cette prise de décision et qui sont semblables à celles déjà présentées dans d'autres observations.

**Observation n°329.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par Monsieur Olivier DENERT– Région Ile-de-France

La région Ile-de-France a adressé sa contribution dans une pièce jointe de 9 pages qui traite des questions suivantes :

- l'articulation entre le SRADDET et les documents franciliens (SDRIF, SRCE, PRPGD),
- les objectifs du SRADDET concernant de la Région Ile-de-France,

Sur ce deuxième point, nous retiendrons les éléments suivants soulignés par la région Ile-de-France :

- « *les coopérations interrégionales avec l'Ile-de-France sont finalement peu développées au sein du document. Elles prennent place dans la stratégie plus générale d'une région à 360°, ouverte sur tous les territoires extérieurs.*

*Au regard des enjeux spécifiques à l'influence de l'Ile-de-France (transports, économie, fleuve), il aurait été souhaitable de développer de manière plus approfondie la stratégie portée par la région Bourgogne-Franche-Comté »*

- *la question des franges régionales, si elle est abordée dans le SRADDET, reste assez peu développée concernant l'espace frontalier Ile-de-France. »*

**Observation n°330.**

Déposée le 16 Janvier 2020 par Jean-François CHARREY.

Monsieur CHARREY dit son opposition « *au projet de développement éolien du SRADDET de notre région Bourgogne Franche Comté* » en appuyant son avis sur le fait que, pour lui, les éoliennes sont anti-écologiques et que le modèle allemand est un échec.

**2°)-Observations parvenues sur les registres déposés aux lieux d'enquête :**

**2.1)- dans les locaux de la Région à DIJON (21),**

Aucune observation n'a été consignée sur le registre déposé dans les locaux de la Région à DIJON et aucun courrier n'a été adressé.

**2.2)- au siège de la Région à BESANÇON (25),**

Aucune observation manuscrite n'a été consignée sur le registre déposé au siège de la Région à BESANÇON; en revanche, 13 courriers ou documents reçus directement au siège de la région, ré-adressés à la Commission d'enquête ou remis lors d'une permanence ont été versés au registre.

2.2.1- *Mâconnais-Beaujolais Agglomération reçue le 16/12/19 à la Région et versée au registre le 17/12/19.*

2.2.2- *Ecologic Action 71 reçue le 30/12/19 à la Région et versée au registre le 08/01/20 accompagnée de la réponse du Président LAITHIER.*

2.2.3- *ACBFC et Villages anciens, Villages d'avenir reçue le 07/01/20 et versée au registre le 08/01/20 accompagnée de la réponse de la Commission d'enquête.*

2.2.4- *Contre-Vents sur Dixmont et les Bordes reçue le 08/01/20 et versée au registre le 09/01/20.*

2.2.5- *Association des riverains du triangle infernal reçue le 09/01/20 et versée au registre le 13/01/20.*

2.2.6- *Guillaume LARRIVE reçue le 09/01/20 et versée au registre le 13/01/20.*

2.2.7- *Observation 108 déposée le 12/01/20 par Mme AD de CHATELLE sur le registre dématérialisé et son annexe.*



2.2.8- Association des riverains du triangle infernal reçue le 14/01/20 et versée au registre le 14/01/20.

2.2.9- Association Promenade historique dans la vallée de l'Ognon reçue le 14/01/20 et versée au registre le 14/01/20.

2.2.10- Association ornithologique et Mammalogique de Saône et Loire reçue le 15/01/20 et versée au registre le 16/01/20.

2.2.11- Documents remis par Monsieur HUGUENET lors de la permanence de ce 16/01/20.

2.2.12- Courrier de Monsieur Jacques Ré en date du 14 janvier 2020 adressé au Tribunal administratif de DIJON et retransmis à la Commission pour insertion au registre du siège de l'enquête publique.

2.2.13 – Courrier daté du 15 janvier 2020 du Vice Président de la Région Ile de France, chargé de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement, remis en mains propres à Madame la Présidente de la Région Bourgogne/Franche-Comté par Madame la Présidente de la Région Ile de France, document versé au registre d'enquête le 16 janvier 2020.

### **2.3)- à la Maison de l'Intercommunalité à PONTARLIER (25),**

Aucune observation n'a été consignée sur le registre déposé en ce lieu et aucun courrier n'a été adressé.

### **2.4)- en Mairie de LONS le SAUNIER (39),**

Le registre comporte une observation d'un particulier et la position de deux institutions : Le Pays lédonien et le Conseil départemental du Jura. Ces deux institutions ont remis un dossier au Commissaire enquêteur qui est annexé au registre d'enquête.

2.4.1. Avis du Pays Lédonien, émis par son Président Monsieur Patrick ELVEZI, lors de la permanence du Commissaire enquêteur le 16 janvier 2020. Monsieur ELVEZI était accompagné de Monsieur CREDOZ, directeur du PETR du Pays lédonien et de Madame JARTIER, cheffe du Service Aménagement et Développement urbains. Monsieur ELVEZI a remis 8 documents annexés au registre d'enquête. Ces documents sont identiques à ceux produits lors de la consultation des PPA.

Monsieur ELVEZI a évoqué les bonnes relations avec la Région lors de la préparation du SRADDET. Cependant, il estime ne pas avoir été entendu sur deux points sur lesquels il souhaite insister lors de l'enquête publique :

- d'une part l'importance de l'axe STRASBOURG/ LYON et en particulier de la ligne ferroviaire qui longe le Revermont. Le SRADDET paraît ignorer cet axe nord/sud pour ne s'intéresser qu'à l'axe DIJON/CHALON/MACON,
- d'autre part le rôle de « porte d'entrée » du pays lédonien ; le projet ne prenant pas suffisamment en compte les échanges avec le sud de la Région, notamment BOURG en BRESSE, OYONNAX et LYON et ceux avec GENEVE. Il demande une modification du statut de LONS le SAUNIER dans la cartographie du SRADDET.

2.4.2. Observation écrite de Monsieur CAMUZET demeurant à ARBOIS.

Monsieur CAMUZET soutient le principe de la transition écologique mais exprime un avis négatif si cette transition passe par un développement du parc éolien dans la région.

2.4.3. Position du Conseil départemental du Jura.

Le Conseil départemental du Jura a remis au Commissaire enquêteur lors de sa permanence le 16 janvier 2016 une délibération de la Commission permanente du 15 octobre 2018 et une de l'Assemblée du 14 octobre 2019 qui adopte une motion « pour un SRADDET plus ambitieux ». Les 2 délibérations ont été annexées au registre.

La délibération de la Commission permanente est un travail exploratoire qui met en parallèle 12 des 33 objectifs du SRADDET et les politiques départementales susceptibles de concourir à la réalisation des objectifs définis par la Région.

Dossier n°19 000 089/25 – Projet SRADDET de la Région Bourgogne Franche-Comté  
*La délibération de l'Assemblée adopte une motion « pour un SRADDET plus ambitieux ». Les Elus départementaux souhaitent par cette motion compléter le projet de schéma par 7 propositions :*

- \*un aéroport à portée régionale au cœur des systèmes urbains interrégionaux,*
- \*un axe routier DIJON/LAUSANNE s'appuyant sur les axes routiers existants,*
- \*une desserte ferroviaire qui doit être maintenue et défendue,*
- \*faire de Saint CLAUDE une « ville-porte » d'accès vers l'Ain et OYONNAX en améliorant les infrastructures de mobilité,*
- \*développer la filière bois comme source de richesse et d'énergie,*
- \*les limites du principe 0 % artificialisation des terres,*
- \*plus considérer les agriculteurs comme parties prenantes de l'aménagement territorial.*

Cette délibération a servi de base à l'avis émis par le Conseil départemental du Jura à la C.T.A.P.

## **2.5)- en Mairie de NEVERS (58),**

*2.5.1 - Avis du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers sur le Projet de SRADDET, remis au nom du Président Denis THURIOT au Commissaire-enquêteur, lors de la permanence du 12/12/2019 à Nevers. Document agrafé au registre d'enquête le jour même et répertorié L-58-1.*

Ce document est la copie de l'avis adopté le 10/10/2019 par le Comité syndical du S.Co.T et transmis à Madame la Présidente de la Région. Il figure dans le recueil des avis des PPA, pages 77 à 97.

**Avis Général** : c'est un avis différencié,

**\*réservé sur le fond** du projet et les objectifs définis jusqu'à prise en compte des remarques figurant dans l'avis détaillé.

**\*défavorable sur les règles** applicables aux SCoT, du fascicule des règles.

**Avis sur le fond** :

Les réserves portent sur le fait que

\*le SRADDET tient insuffisamment compte des spécificités de chacune des parties du territoire régional du fait notamment de l'absence de territorialisation des règles.

\*le renforcement de la dorsale Rhin-Rhône mis en avant ne contribue pas au renforcement des liens entre les autres parties du territoire et ne suit pas les objectifs de la loi NoTRé : comment le reste du territoire pourra-t-il profiter du développement de la dorsale ?

\*les liens existants entre certaines parties du territoire et les territoires externes voisins (bassin parisien pour l'ouest), sont ignorés.

\*la nécessité de terminer la RN7 à 2x2 voies (axe majeur de l'ouest de la Région) n'est pas affirmée.

**Avis sur le fascicule des règles** :

Les risques suivants sont pointés :

\*en présence d'un SCoT exécutoire, les PLUi et PLU n'ont plus d'obligation juridique à l'égard des règles du SRADDET qui s'imposent aux seuls SCoT.

\*la libre administration des collectivités est menacée (art 72 de la Constitution.)

\*si le SCoT ne peut traduire certains éléments, il ne peut s'inscrire dans l'obligation légale de compatibilité. Certaines règles outrepassent la capacité du SCoT à les intégrer.

\*l'écriture des règles semble ignorer l'organisation des documents de planification entre eux.

\*les risques liés à la contractualisation : crainte que les financements Région reposant sur le niveau d'intégration de ces règles n'échappent à certains territoires.

**Remarques détaillées** :

\*l'injonction au SCoT de prescrire ne relève pas de sa capacité et dépasse la compatibilité SCoT-SRADDET.

(Sont concernées notamment les règles 6-19-20-22-27).

\*les dispositions qui régissent le SRADDET ne lui permettent pas d'imposer le contenu des documents d'urbanisme. Il exprime des **exigences de fond et non des obligations de forme**.

\*il ne peut être question d'obliger à engager des dépenses non prévues dans le code de l'urbanisme.

(Sont concernées les règles 1-3-4-6-19-22-24-25.)

On peut ajouter :

\*règles mal définies : 3 (pour les territoires voisins), 4, 15 (pour les RRIR), 17,

\*le principe de non tutelle entre collectivités : règles 16-20,

\*les risques financiers : règles 4-19.

## **2.6)- en Mairie de VESOUL (70),**

Aucune observation n'a été consignée sur le registre déposé dans les locaux de la Mairie de VESOUL et aucun courrier adressé.

## **2.7)- en Mairie de MACON (71),**

2.7.1 – Synthèse du courrier de Monsieur Patrick JANIN, rue Etroite, 71700 Royer, remis au Commissaire enquêteur lors de la permanence du 11/01/2020.

Monsieur JANIN trouve que le dossier soumis à enquête est trop indigeste, et par conséquent inintéressant au regard du public. « *Le dossier d'enquête publique ne peut que laisser perplexe le citoyen : par son volume-extravagant- par sa complexité, par la nature insaisissable du schéma. Pour ces raisons la consultation du public perd son sens* »

Et comme dans son esprit, l'enquête ne sert à rien car le projet est déjà « ficelé », sa portée est limitée et ne remplit pas les fonctions information et expression du public. « *Ce constat est d'autant plus navrant lorsqu'on sait qu'une enquête publique aboutit -au mieux- à des retouches mineures du projet, les autorités...ayant toute latitude pour prendre en considération ou non les observations et propositions...* ».

Il souligne le flou qui ressort de la lecture des différents documents, le manque de clarté dans les règles et l'insuffisance de « prescriptivité » du document. Il regrette la non hiérarchisation des objectifs et déplore un document vague, construit par obligation légale. « *Le projet de SRADDET de BFC ...devrait restituer une vision claire, nettement identifiable de l'avenir du territoire. Or, les 3 axes et les 8 orientations dont il est fait-non prévus par la loi qui ne prescrit que des objectifs-...ne laissent apparaître de vision nettement identifiable de l'avenir du territoire...* »

Et qui, selon lui, sera certainement déjà obsolète lors de son adoption définitive.

## **2.8)- en Mairie d'AUTUN (71),**

Aucune observation n'a été consignée sur le registre déposé dans les locaux de la Mairie d'AUTUN et aucun courrier n'a été adressé.

## **2.9)- en Mairie de JOIGNY (89),**

Aucune observation n'a été consignée sur le registre déposé dans les locaux de la Mairie de JOIGNY et aucun courrier n'a été adressé.

## **2.10)- en Mairie de BELFORT (90).**

Observation déposée le 14/01/2020 par Monsieur André PICCINELLI, Maire de CHAUX (90) – Axe n°1 – objectif n°12 –

« *En ma qualité de 1<sup>er</sup> habitant de CHAUX, je postule l'implantation d'une station pour le déploiement de la filière hydrogène sur la Commune de CHAUX pour mise à disposition des habitants du canton de GIROMAGNY, solution d'avenir non polluante.* »

## **3°)- par correspondances déposées ou adressées.**

3.1 – Courrier du Président de Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) à la Présidente de Région en date du 12/12/19 reçu par la Région (site de Besançon) le 16/12/19 :

Ce courrier émane du Président de Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA). Il rappelle que MBA a participé aux différentes réunions de concertation dans le cadre de l'élaboration du projet et que MBA a apporté sa contribution. Néanmoins MBA, dans le cadre de l'enquête publique, souhaite de nouveau attirer l'attention de la Présidente de Région sur « *les spécificités [de son] territoire et exprimer ses inquiétudes. En effet, une des préoccupations majeures des élus de MBA reste la crainte d'une application différenciée des règles de consommation foncière sur le bassin de vie de Mâcon dans l'Ain qui sera couvert par un autre SRADDET.* » Le Président de MBA insiste sur la « *vigilance particulière* » qui « *doit être mise en place par la Région pour ses territoires de frange afin qu'ils ne soient pas pénalisés dans leur développement* ». Il ajoute qu'une « *concertation avec le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes s'avère indispensable.* »

3.2 – Courrier du Président du Conseil départemental de la Nièvre au Président de la Commission d'enquête en date du 17/12/19 reçu par voie électronique le 30/12/19:

Le Président informe que le Conseil départemental de la Nièvre a émis un avis favorable au projet de SRADDET sous réserve de la prise en compte des cinq remarques suivantes :

- *que la carte synthétique des objectifs fasse clairement apparaître un axe de développement le long du val ligérien, ainsi que les liaisons existantes et/ou à renforcer entre la Nièvre et la dorsale de développement régional, et entre la Nièvre et les territoires à fort potentiel de développement coordonné et de réciprocité (Ile de France, Centre-Val de Loire, Auvergne-Rhône-Alpes),*
- *qu'un dispositif d'accompagnement spécifique comprenant des solutions opérationnelles en termes d'appui à l'ingénierie technique et de projet en matière d'urbanisme, notamment, soit proposé aux territoires en difficulté avec pour perspective de permettre à ceux-ci de participer de manière effective à la réalisation du SRADDET ;*
- *que la problématique des territoires de frange puisse être traitée avec les régions voisines de telle façon que la « prescriptivité » du SRADDET soit harmonisée sur les territoires d'un même bassin de vie ;*
- *que la région s'engage à améliorer et à développer les liaisons routières et ferroviaires entre la Nièvre et l'est de la région ;*
- *qu'elle accepte de reconnaître pour la Nièvre une armature urbaine complétée par une armature rurale à définir à partir des travaux déjà menés à l'échelle infra régionale.*

3.3 – Courrier du Président de l'Association EcoLogicAction 71 au Président de la Commission d'enquête en date du 27/12/19 reçu par voie électronique le 30/12/19:

Le Président informe que les différentes associations signataires du courrier souhaitent contribuer à l'élaboration du SRADDET. Il considère que la durée de l'enquête fixée à 39 jours pour un dossier comptant « *3227 pages sans compter les autres schémas, plans et stratégies auxquels il renvoie* » est trop courte pour permettre une analyse complète.

Il demande de « *proroger la durée de l'enquête publique d'une durée de 30 jours* ».

Les huit associations cosignataires sont :

« *Alerte Citoyenne Communauté Urbaine, Autun Morvan Ecologie, Association Ornithologique et Mammologique de Saône-et-Loire, Association pour la Restauration et la Protection de l'Environnement Naturel du Tonnerrois, Confédération des associations de Protection de l'Environnement et de la Nature de Saône-et-Loire, France Nature Environnement Bourgogne, Vigilance Nature Environnement Bresse Revermont, Yonne Nature Environnement* ».

3.4 – Courrier du Président de l'Association de défense de l'environnement et du patrimoine du Collectif régional Bourgogne-Franche-Comté au Président de la Commission d'enquête en date du 05/01/20 reçu par voie électronique le 07/01/20:

Le Président de l'association indique que *« les dates retenues [pour l'enquête] sont particulièrement mal choisies alors que les fêtes de fin d'année ont occupé les esprits de la plupart des habitants tout le mois de décembre et jusqu'au 5 janvier 2020 »*.

Il demande la prolongation de l'enquête pour une période de deux semaines. Une réponse est adressée par le Président de la Commission d'enquête.

3.5 – Courrier de M. Yves SIMON de l'Association de Sauvegarde du patrimoine rural Haute Bourgogne, « Villages anciens, villages d'avenir » au Président de la Commission d'enquête en date du 06/01/20 reçu par voie électronique le 07/01/20:

Monsieur SIMON écrit que *« le fait que cette enquête se déroule en grande partie pendant les fêtes de fin d'année, nuit aussi fortement à la concertation »*.

Il demande le report de l'échéance de la fin de la consultation.

3.6 – Courrier de M. Didier SICART de l'Association «Contre-vents sur Dixmont et Les Bordes » (89) au Président de la commission d'enquête en date du 05/01/20 reçu par voie électronique le 08/01/20

Monsieur SICART écrit que *« les dates retenues [pour l'enquête] sont particulièrement mal choisies ou au contraire, bien choisies pour que la consultation populaire ne se fasse pas. »*

Il demande la prolongation de l'enquête pour une période de deux semaines.

3.7 – Courrier de M. Alain GERNIER, Président de l'Association des Riverains du Triangle Infernal (Auxerre 89) au Président de la commission d'enquête en date du 02/01/20 reçu par voie électronique le 09/01/20.

L'association demande l'inscription dans le SRADDET du projet *« de contournement sud d'Auxerre, avec notamment la rocade »*.

3.8 – Courriers des Associations ACBFC et Villages anciens, Villages d'avenir reçues le 07/01/20 et versés au registre le 08/01/20.

Ces deux associations demandent une prolongation de l'enquête publique. Elles reçoivent une réponse du Président de la commission.

3.9 – Courrier de M. Guillaume LARRIVE reçu le 09/01/20 et versé au registre le 13/01/20.

Le courrier de Monsieur le député de l'Yonne est le même que la pièce jointe à l'observation n°60 qu'il a formulée le 5 janvier 2020 sur le registre dématérialisé.

Il demande l'inscription de la rocade sur d'Auxerre dans le SRADDET.

3.10 – Document reprenant l'observation 108 déposée le 12/01/20 par Mme Anne-Dauphine de CHATELLE sur le registre dématérialisé et son annexe.

Dans un premier, la pièce jointe annoncée par Mme de CHATELLE n'était pas accessible. Le Président de la Commission d'enquête a demandé à l'auteure de bien vouloir l'adresser par email. Ce qui a été fait. Les documents correspondant ont été imprimés et joints au registre.

3.11 – Courrier de l'Association des riverains du triangle infernal reçue le 09/01/20 et versée au registre le 13/01/20.

L'association réitère sa demande formulée dans son précédent courrier de voir inscrite dans le SRADDET la réalisation de la rocade sud d'Auxerre, qui, selon elle, répond en tous points au schéma d'orientation de la région.

3.12 – Courrier de l'Association Promenade historique dans la vallée de l'Ognon reçue le 14/01/20 et versée au registre le 14/01/20

L'association fait part de ses réserves sur différents points :

- Le développement envisagé du parc éolien ;
- La protection, selon, elle insuffisante des milieux boisés et forestiers ;
- La destruction de barrages pour restaurer la continuité écologique.

3.13 - Association ornithologique et Mammalogique de Saône et Loire reçue le 15/01/20 et versée au registre le 16/01/20

L'association formule des propositions d'objectifs et de règles complémentaires destinées à enrichir le SRADDET sur le plan de la biodiversité.

Ses propositions concernent :

- la protection des milieux humides à enjeux biodiversité forts ;
- la notion d'armature écologique ;
- la préservation du milieu prairial de la Bresse bourguignonne ;
- la préservation et la restauration des mares et des milieux humides et marécageux ;
- la préservation des haies vives, des bosquets, des arbres isolés ;
- la préservation et la restauration des ripisylves le long des cours d'eau.

3.14 - Documents remis par Monsieur HUGUENET lors de la permanence de ce 16/01/20

Les documents remis au Commissaire enquêteur et commentés avec précision par M. HUGUENET sont les mêmes que ceux joints à l'observation n°4 déposée sur le registre dématérialisé le 12 décembre 2019.

La première partie de l'observation est de la compétence de la Région, la deuxième partie ne semble pas relever du projet SRADDET.

3.15 – Courrier de Monsieur Jacques Ré, du 14 janvier 2020 adressé au Tribunal administratif de BESANÇON et inséré au registre d'enquête de BESANÇON.

Le signataire se dit tout à fait opposé au projet pour des raisons expliquées tout au long de ces dernières années.

3.16 – Courrier daté du 15 janvier 2020 du Vice Président de la Région Ile de France, chargé de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement remis en mains propres à Madame la Présidente de la Région Bourgogne/Franche-Comté par Madame la Présidente de la Région Ile de France, document versé au registre d'enquête le 16 janvier 2020.

Le document qui est la contribution de la Région Ile de France était annoncé par Monsieur Olivier DENERT lors du dépôt de son observation n°329 qui a été analysée. Il convient de s'y rapporter.

3.17 – Courrier de Monsieur Patrick ELVEZI, Président du Comité syndical du S.Co.T lédonien remis au Commissaire enquêteur lors de la permanence du 16 janvier 2020. Ce document confirme la contribution au titre des P.P.A.

3.18 – Courrier de Monsieur Denis THURIOT, Président du syndicat mixte du S.Co.T de NEVERS remis au Commissaire enquêteur lors de la permanence du 12 décembre 2019 et confirmant la contribution au titre des P.P.A.

3.19 – Courrier de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil départemental du Jura remis au Commissaire enquêteur lors de la permanence du 16 janvier 2020 confirmant la contribution dans le cadre de la C.A.T.P.

### 3.7. Analyse thématique des observations.

Nous jugeons opportun de procéder à une analyse thématique des observations aux fins d'identifier et expliciter les principaux sujets d'achoppement, connaître les explications et justifications du porteur du projet avant de formuler un avis.

Les intervenants, souvent en nombre réduit ou très réduit ont évoqué des sujets d'ordre général en s'appuyant parfois sur des situations locales. Ainsi de cette manière sont abordés :

- ☞ l'éolien : 158 fois ;
- ☞ la carte synthétique : 20 fois ;
- ☞ le contournement d'AUXERRE : 13 fois ;
- ☞ les évolutions souhaitées du SRADDET : 13 fois ;
- ☞ les ouvrages hydrauliques : 10 fois ;
- ☞ le numérique : 8 fois ;
- ☞ la mise en œuvre du SRADDET : 4 fois ;
- ☞ la trame verte et bleue : 4 fois ;
- ☞ le ferroviaire : 3 fois ;
- ☞ la ressource en eau potable : 2 fois ;
- ☞ le bois source d'énergie : 2 fois ;
- ☞ les transports : 2 fois ;
- ☞ la biodiversité : 1 fois ;
- ☞ les pistes cyclables : 1 fois ;
- ☞ les déchets : 1 fois ;
- ☞ les espaces verts : 1 fois ;
- ☞ le photovoltaïque : 1 fois.

Ces données indiquent incontestablement que le public s'est focalisé sur la question de l'éolien en traduisant une opposition générale.

#### 3.7.1. Déroulement de la consultation.

Les intervenants formulent des reproches en premier lieu sur la période retenue pour l'exécution de l'enquête publique jugée inappropriée ; en effet, ils considèrent que cet espace temps, pour rappel du 9 décembre 2019 au 16 janvier 2020 inclus soit 39 jours, correspond généralement à un temps de pause, parfois intitulée « trêve des confiseurs » qu'il convient d'exclure de toute sollicitation du public. Les doléances portent accessoirement sur :

- ☞ le nombre réduit de dossiers mis à disposition en « version papier » et la distance conséquente pour les consulter,
- ☞ la rareté des permanences et l'éloignement pour rencontrer un Membre de la Commission d'enquête avec en conséquence l'impossibilité d'obtenir aisément des informations sur le projet,
- ☞ le relatif silence des Elus locaux sur l'existence et les modalités de la consultation,
- ☞ les difficultés en certains lieux pour télécharger tout ou partie des pièces constitutives du dossier.

### *3.7.2. Composition et compréhension du dossier.*

Le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), demeure une véritable inconnue à l'exception de quelques personnes averties en raison de leurs fonctions électives ou associatives. L'élaboration et la mise à l'enquête publique, aux dires de certains, ont été découvertes par hasard notamment dans les zones rurales. Ces réalités ont parfois retardé et compliqué la tâche des citoyens qui manifestent habituellement un intérêt pour la vie publique. Le volume et le caractère inévitablement technique du dossier alliés à la nature apparemment abstraite du projet n'ont pas facilité son étude et sa compréhension globales. De ce fait, il nous apparaît que le « grand public » s'est sans doute limité à un jugement fragmentaire en abordant le ou les sujets qui dominent davantage sa vie quotidienne ou font débat dans son environnement.

Un sentiment d'inutilité du document ou d'alourdissement de la réglementation et le rôle conféré en la matière à la Région considérée comme éloignée des réalités du terrain, suscitent quelques commentaires de citoyens qui, sans contester fermement, s'interrogent sur la justesse des choix opérés par la Loi NOTRe en ce domaine. Ils découvrent pour certains, un document contraignant susceptible de compliquer et surtout alourdir financièrement l'élaboration de documents de rang inférieur, plus précisément d'urbanisme.

### *3.7.3. Égalité des Territoires.*

Les intervenants, certes dans une moindre mesure que les Personnes Publiques Associées, considèrent que les zones rurales sont oubliées pour ne pas dire délaissées. Ils constatent l'existence de l'arc Rhin/Rhône de BELFORT à MACON via BESANÇON et DIJON qui retient tout l'intérêt à leur sens. Ils regrettent que de TRES nombreuses communes ne figurent pas à la carte de l'armature territoriale alors que, reconnues comme « bassins de vie », elles détiennent les qualités et capacités pour être qualifiées et mentionnées « pôles relais ». Ils confortent leur sentiment en observant que divers axes majeurs ne figurent pas au Réseau Routier d'Intérêt Régional (R.R.I.R.) alors que des habitants de l'agglomération d'AUXERRE s'offusquent de l'absence au dossier du projet de la voie de contournement de cette ville pour laquelle la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) est prise depuis plusieurs années.

En somme, nous supposons que l'armature régionale à trois niveaux engendre un sentiment de frustration de certains habitants qui considèrent que « leur commune » n'est pas reconnue au rang qu'elle mérite

### *3.7.4. Artificialisation zéro en l'an 2050.*

Cet objectif soulève surtout la réaction des Elus des localités rurales ; ils redoutent de voir disparaître un atout attractif pour le développement leurs communes qui attirent encore des candidats à la construction en raison de la modicité du prix au m<sup>2</sup> et de la possibilité d'obtenir une demeure très indépendante. Ce sujet ne préoccupe pas outre mesure le grand public des zones urbaines ou rurales d'ailleurs ;

Il nous apparaît que cet objectif, pour noble qu'il soit, mérite des explications quant aux modalités d'application. La notion de « dés-artificialisation » engendre troubles et questions et justifie des explications.

Nous souhaitons qu'une distinction soit opérée entre artificialisation et imperméabilisation avec aussi et surtout la notion de consommation de terres agricoles.

### *3.7.5. Déplacements.*

Le grand public affiche son souhait de voir une amélioration des déplacements par le biais du covoiturage et des transports en commun. Il note avec intérêt les objectifs qui, à sons sens, ne sont nullement en adéquation avec les actions de la Région en charge des transports régionaux. Certains contributeurs citent des exemples de délaissement de lignes, fermeture de gares, impossibilité d'accéder à



la billetterie ou de cadencement insuffisant aux heures de pointe. Ils souhaitent des aires sécurisées de covoiturage et si besoin, des mesures pour encourager le partage. Ils attendent une amélioration des pistes cyclables dans le domaine de la sécurité (séparation physique entre les espaces modes doux/automobiles). Ils proposent la conversion d'anciennes emprises de voies ferrées ou chemins agricoles désaffectés en itinéraires modes doux pour relier les bourgs.

### *3.7.6. Transition énergétique.- parcs éoliens -*

Ce sujet, abondamment traité, parfois avec des propos acerbes, provoque un tollé extrêmement virulent contre les objectifs affichés de production d'énergie renouvelable par le biais de parcs éoliens ou panneaux photovoltaïques. Cette opposition massive, orchestrée ou non, interpelle sérieusement quant à la possibilité de conduire à court terme des projets en la matière. Les observations, généralement brèves en d'autres domaines, se révèlent longues et argumentées en ce qui concerne les éoliennes avec souvent un développement sur l'atteinte au paysage, le bruit, la productivité réduite, les nuisances nocturnes, les risques sanitaires, le financement, le démantèlement ou encore le bilan carbone. Elles se réfèrent à des études en cours qui provoquent dès maintenant une contestation organisée. Elles préconisent parfois avec surprise le maintien de l'énergie nucléaire ou proposent comme solution les économies d'énergie.

Certains intervenants évoquent l'existence d'autres ressources insuffisamment exploitées et proposées comme sujets d'études comme l'énergie hydraulique, la géothermie, l'hydrogène, la méthanisation ou le bois-énergie.

#### ***Réponse du porteur du projet.***

Le porteur du projet, soucieux de répondre aux contributions des Personnes Publiques Associées et à nos quatre questions dans les délais impartis, s'est trouvé dans l'incapacité de traiter les six sujets retenus dans l'analyse thématique.

#### ***Commentaires de la Commission d'enquête.***

***Nous considérons les explications fournies recevables. Nous rappelons que le Maître d'ouvrage ne se trouve pas dans l'obligation de communiquer un mémoire en réponse selon l'article R 123-18 du Code de l'environnement. La teneur des documents fournis nous éclaire sur de nombreuses doléances.***

### ***3.8. Questionnement au Maître d'ouvrage.***

#### ***1<sup>ère</sup> question.***

La Commission d'enquête, au long de la consultation, a entendu que diverses Personnes Publiques Associées (PPA) redoutaient de ne pas obtenir de réponses aux remarques formulées dans leur contribution. Nous demandons au porteur du projet, comme il l'a fait pour l'Avis de l'Autorité environnementale et sachant que cette demande ne résulte pas d'une obligation, de bien vouloir répondre aux divers points soulignés, propositions formulées et demandes d'informations sollicitées. Il apparaît à la Commission d'enquête que ce pensum contribuerait à apaiser certaines craintes, sources d'opposition.

#### ***Réponse du porteur du projet.***

La Région comprend l'intérêt et la légitimité de cette requête formulée par la Commission. Ce mémoire en réponse aux questionnements des Personnes Publiques Associées est donc produit en annexe. Il faut néanmoins ici rappeler le contexte et les limites de cet exercice. En effet, en application de la réglementation (article L 4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) le SRADDET est actuellement en cours de modification précisément pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et des conclusions de la Commission d'enquête. Ce chantier de finalisation et d'ajustement du SRADDET au

regard de l'ensemble des contributions nécessite un temps de travail technique, puis des arbitrages politiques qui ne sont pas encore réalisés à la date de la demande de la Commission. Dans ces conditions, le mémoire s'attache à répondre aux principales critiques ou craintes exprimées sans entrer dans le détail de chacune des observations. Il identifie en particulier dans les points soulevés par les Personnes Publiques Associées ceux qui sont infondés, ceux qui trouvent déjà une réponse dans le document et ceux qui feront l'objet de réflexions dans le processus d'ajustement du SRADDET rappelées ci-avant.

Le Maître d'ouvrage tient enfin à rappeler une nouvelle fois que l'élaboration du SRADDET s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et dans la recherche d'un point d'équilibre entre des attentes et des positions parfois contradictoires des différentes Personnes Publiques Associées.

### **Commentaires de la Commission d'enquête.**

*La réponse du porteur du projet répond parfaitement à nos attentes. Elle contribue à une clarification de la situation et démontre que les contributions des Personnes publiques Associées ne sont pas balayées d'un revers de mains. Nous avons bien conscience que le projet de SRADDET n'est pas figé pour l'heure et qu'il fera l'objet d'évolutions avant l'approbation de la version finale avec la prise en compte des demandes recevables des Personnes Publiques Associées.*

### **2<sup>ème</sup> question.**

La Commission d'enquête, comme indiqué au paragraphe 3.3.6. de l'analyse thématique observe une très forte opposition à l'énergie éolienne qui émane d'associations mais également du grand public. L'opposition repose sur l'atteinte à l'image paysagère mais également à la hauteur croissante des machines et à la proximité de leur implantation par rapport aux lieux habités. Les contributions proposent parfois des alternatives insuffisamment exploitées et considèrent même que l'énergie nucléaire doit être maintenue.

Sans méconnaître la hiérarchie des normes, le SRADDET ne pourrait-il pas recommander des prescriptions plus strictes quant à l'implantation des parcs éoliens ; il nous apparaît que les nuisances évoquées provoquent un phénomène de rejet observé d'ailleurs dans les enquêtes spécifiques en cours.

### **Réponse du porteur du projet.**

Les objectifs de développement de l'éolien affichés dans le SRADDET sont en effet critiqués et contestés. Sans mettre en débat la recevabilité des craintes et critiques formulées il apparaît tout d'abord nécessaire de rappeler d'une part les obligations réglementaires qui s'imposent à la Région pour l'élaboration du SRADDET et d'autre part de mieux préciser la stratégie régionale de transition énergétique. Au-delà, la clarification des rôles et compétences des différents acteurs de la transition énergétique est également nécessaire pour mieux cerner les possibilités et les limites du SRADDET en la matière.

En premier, il faut rappeler que les objectifs nationaux en matière de transition énergétique (décarboner totalement la production d'énergie à l'horizon 2050) s'imposent à la Région et au SRADDET. Pour répondre à cette obligation, la stratégie régionale fixée dans le SRADDET privilégie d'abord la sobriété et l'efficacité énergétiques. En complément, il s'agit bien de promouvoir un mix énergétique équilibré dans lequel l'ensemble des énergies renouvelables s'inscrit, l'éolien mais aussi la biomasse solide, le solaire thermique et photovoltaïque, le biogaz, l'hydroélectricité. Si le développement de l'éolien est donc bien attendu, il ne constitue pas comme il est parfois énoncé abusivement, la seule option (3<sup>ème</sup> source d'énergie renouvelable après la biomasse solide et le photovoltaïque en volume de production dans le scénario régional horizon 2050).

Il est également utile de préciser que les objectifs affichés par le SRADDET sont régionaux. Il s'agit des objectifs à atteindre collectivement pour être en ligne avec la stratégie nationale bas carbone. Pour autant, ces objectifs qui sont le fruit d'un scénario régional de transition énergétique, nécessiteront une

Dossier n°19 000 089/25 – Projet SRADDET de la Région Bourgogne Franche-Comté  
appropriation au niveau local qui permettra de prendre en compte les spécificités, contraintes et potentiels des différents territoires.

Enfin, s'il est réglementairement attendu du SRADDET qu'il porte des objectifs énergétiques et de développement de l'énergie éolienne au niveau régional, il n'a pas vocation à constituer un document de planification ou de zonage des projets éoliens, ni à se substituer aux Autorités compétentes pour instruire les projets d'implantation d'éoliennes. La Région n'étant pas compétente en la matière, elle ne dispose pas d'habilitations à réglementer l'implantation des éoliennes en lieu et place des services de l'Etat.

Néanmoins, dans le cadre du travail d'ajustement de la stratégie globale du SRADDET, la possibilité d'introduire dans le rapport d'objectifs, une expression particulière sur la recherche d'un équilibre ou d'une meilleure conciliation entre les enjeux de préservation du capital paysager et environnemental et ceux du développement des énergies renouvelables sera examiné.

### **Commentaires de la Commission d'enquête.**

*Notre question avait pour unique finalité d'attirer l'attention du porteur du projet sur l'acceptabilité des projets éoliens et sur les difficultés à craindre pour conquérir les objectifs fixés. Il ne s'agit aucunement de contester les options que nous partageons en matière d'énergie renouvelable. Il nous apparaît que l'ajout au rapport d'objectifs d'une expression particulière sur la recherche d'une meilleure conciliation entre les enjeux de préservation du capital paysager et environnemental et ceux du développement des énergies renouvelables serait bienvenu.*

*Dans l'énumération des énergies renouvelables, il nous semble qu'il y aurait lieu d'ajouter la géothermie, localement et potentiellement plus accessible dans les Vosges-Saônoises.*

*Nous avons la conviction que, pour atteindre les données de production d'énergie renouvelable, une souplesse entre les différentes ressources faciliterait la conquête des objectifs que nous considérons louables et ambitieux.*

### **3<sup>ème</sup> question.**

La mise en œuvre de la Loi LOM sur les mobilités, récemment adoptée, est-elle de nature à modifier la rédaction de certains objectifs et de certaines règles prévues au SRADDET.

### **Réponse du porteur du projet.**

Si la Loi d'Orientation sur les Mobilités (L.O.M) s'annonce en effet comme une loi majeure pour ses effets en matière de répartition et d'organisation des compétences et la recherche d'alternatives à la voiture individuelle, sa promulgation récente, l'absence des nombreux Décrets d'application nécessaires et le stade d'avancement du SRADDET (projet arrêté ne pouvant être modifié que pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et des conclusions de la Commission d'enquête) ne permettent pas une transformation importante du projet de SRADDET

En fonction des remarques des Personnes Publiques Associées et des observations du public, certains objectifs pourront être complétés par des références à la Loi L.O.M et à ses attendus réglementaires. Il ne peut s'agir à ce stade que d'ajustements pour coller à l'actualité législative. Ces ajustements devraient être sans effets sur la formulation des règles.

Ceci étant, il n'est pas anodin de souligner que l'objectif de lutte contre « l'autosolisme » porté par le projet de SRADDET se trouve particulièrement validé par les attendus de la Loi L.O.M.

**Commentaires de la Commission d'enquête.**

*Nous avons conscience que le projet de SRADDET s'attache à lutter contre « l'autosolisme » ; nous ignorons pour l'heure s'il convient de regretter que la Loi d'Orientation des Mobilités et ses Décrets d'application ne soient pas parus avant l'arrêt du projet de SRADDET par la Région. Nous nourrissons l'espoir et nous avons même la conviction que les deux documents seront en phase.*

**4<sup>ème</sup> question.**

La carte synthétique ne mériterait-elle pas d'être amendée afin de mieux exprimer les réciprocitys, les complémentarités et la mise en valeur des territoires développées tout au long du dossier.

Elle génère à sa seule lecture un sentiment de frustration.

**Réponse du porteur du projet.**

Bien que dépourvue d'opposabilité juridique, la carte synthétique du SRADDET a été examinée avec attention par les Personnes Publiques Associées.

Le Maître d'ouvrage partage la nécessité de travailler à une cartographie qui ressemble davantage à la Région et à la stratégie régionale du SRADDET. Il convient toutefois de rappeler l'objectif de synthèse de cette carte (avec une échelle au 1/150 000ème) qui n'a pas vocation à transcrire de façon exhaustive les spécificités de chaque territoire.

**Commentaires de la Commission d'enquête.**

*Nous mémorisons avec satisfaction cet engagement.*

**3.9. Synthèse du chapitre n°3.**

*L'Autorité environnementale a émis un avis développé argumenté qui figurait au dossier soumis à la lecture du public. Ce document recense dans un premier temps les enjeux environnementaux du SRADDET puis, il liste diverses observations et recommandations de portée générale.*

*Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) de Bourgogne/Franche-Comté fournit également une analyse minutieuse et constructive du projet ; il formule diverses remarques. Les Personnes Publiques Associées (PPA), au nombre de 34 ce qui constitue une participation remarquable, apportent leur contribution qui résulte d'une étude exhaustive des documents ; elles adressent diverses remarques qu'elles souhaitent voir prises en compte.*

*Le Maître d'ouvrage, dans un mémoire en réponse partiel, apporte des explications et propositions aux contributions des Personnes Publiques Associées et des réponses aux questions posées par la Commission d'enquête. Cette réponse contribue à l'apaisement des craintes, et à l'acceptation du projet. Il annonce des ajustements et enrichissements du schéma avant approbation au cours d'une réunion collégiale en avril 2020.*

*Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne/Franche-Comté n'adresse aucune remarque défavorable au titre du contrôle de légalité. Il joint 5 documents traduisant le point de vue synthétique et argumenté des divers Services de l'Etat concernés, lesquels exposent des évolutions souhaitées du projet en vue de son amélioration globale et de son acceptabilité.*

*Les Elus, les Associations et le Grand public ont largement contribué à l'enrichissement de ce projet par le biais de 352 observations dont 158 soit 44,88% expriment une hostilité caractérisée au développement de l'énergie éolienne. Cette importante opposition, surprenante et argumentée, résulte d'un sentiment naissant de saturation conjugué avec les données chiffrées figurant au dossier.*

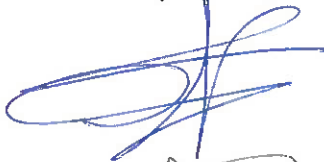
*Les intervenants traduisent des préoccupations qui découlent de leur état et/ou des responsabilités exercées et leurs apports nourrissent notre réflexion et alimentent nos conclusions.*

*Nous estimons en conséquence que la consultation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, que le public a eu toute latitude pour s'exprimer et que nous avons œuvré dans une ambiance sereine avec des partenaires compétents et coopératifs.*

*Nous avons recueilli sans difficulté aucune tous les éléments nécessaires à la rédaction de conclusions motivées et complètes et à la formulation d'un avis éclairé.*

Fait à BESANÇON, le 17 février 2020.

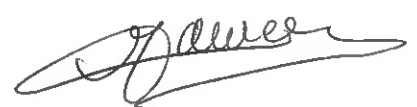
Dominique BAUD,



Jean-François BLANCHOT,



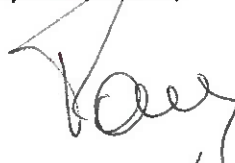
Jean-Marc DAURELLE,



Pascal FOUGERE,



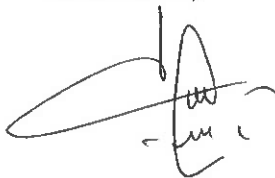
Sylviane FOURE,



Henry MONNIEN,



René PICCINI,



Bernard THOMASSEY,



Gabriel LAITHIER.

